BULLIA BU

Trimestriel ISSN 0980-9686



du ministère des affaires étrangères



DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

Direction de l'information légale et administrative

26, rue Desaix 75727 Paris Cedex 15 Renseignements : 01 40 58 79 79 www.dila.premier-ministre.gouv.fr

e N

1

SOMMAIRE ANALYTIQUE

| Composition | du | Gouvernement |
|-------------|----|--------------|
|-------------|----|--------------|

| D / | | 4.5 | / 1 | - 1 | | |
|----------|------|------------|---------|-----|----------|------------|
| Réponses | ally | annestions | ACTITAS | 2AN | nariema | antairec |
| HUPUHSUS | uun | questions | CULLUS | ucs | parierri | oritani Go |

| Assemblée nationale 1 | |
|-----------------------|--|
| | |
| | |

Composition du Gouvernement

COMPOSITION DU GOUVERNEMENT

Décret du 6 novembre 2009 relatif à la composition du Gouvernement (JO du 7 novembre 2009).

LOIS, DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES D'INTÉRÊT **GÉNÉRAL**

LOI nº 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 (JO du 27 décembre 2009).

PREMIER MINISTRE

- Décret nº 2009-1321 du 28 octobre 2009 relatif à l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (JO du 30 octobre 2009).
- Décret nº 2009-1549 du 14 décembre 2009 créant la délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (JO du 15 décembre 2009).
- Décret nº 2009-1657 du 24 décembre 2009 relatif au conseil de défense et de sécurité nationale et au secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (JO du 29 décembre 2009).

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI

Décret nº 2009-1279 du 22 octobre 2009 relatif à la commission

consultative des marchés publics (JO du 24 octobre 2009). Décret n° 2009-1705 du 30 décembre 2009 modifiant le décret nº 2008-284 du 26 mars 2008 relatif aux règles de provisionnement de certains régimes de retraite complémentaire constitués au profit des fonctionnaires et agents des collectivités locales et des établissements publics auprès d'entreprises régies par le code des assurances (JO du 31 décembre 2009).

Arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (rectificatif) (JO du 24 octobre 2009).

Arrêté du 21 septembre 2009 portant approbation d'une prise de participation financière par l'Agence française de développement (*JO* du 6 octobre 2009).

Arrêté du 15 décembre 2009 accordant la garantie de l'État à un emprunt réalisé par l'école française de Shanghai (Chine) (JO du 23 décembre 2009)

Arrêté du 15 décembre 2009 accordant la garantie de l'État à un emprunt réalisé par le lycée français international Victor Segalen de Hong Kong (Chine) (JO du 23 décembre 2009).

Arrêté du 15 décembre 2009 accordant la garantie de l'État à un emprunt réalisé pour le compte d'une école française à l'étranger par l'Association nationale des écoles françaises à l'étranger (JO du 23 décembre 2009).

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Décret du 10 décembre 2009 portant reconnaissance d'une association comme établissement d'utilité publique (JO du 12 décembre 2009).

Arrêté du 7 octobre 2009 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique (JO du 15 octobre 2009).

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE

Décret nº 2009-1272 du 21 octobre 2009 relatif à l'accessibilité des lieux de travail aux travailleurs handicapés (JO du 23 octobre 2009).

MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

- Décret nº 2009-1158 du 30 septembre 2009 portant majoration à compter du 1er octobre 2009 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation (JO du 1er octobre 2009).
- Décret nº 2009-1211 du 9 octobre 2009 relatif à la prime de fonctions et de résultats des chefs de service, des directeurs adjoints, des sous-directeurs, des experts de haut niveau et des directeurs de projet (JO du 11 octobre 2009). Décret n° 2009-1225 du 12 octobre 2009 modifiant le décret
- nº 2006-1827 du 23 décembre 2006 relatif aux règles du classement d'échelon consécutif à la nomination dans certains corps de catégorie A de la fonction publique de l'État (JO du 14 octobre 2009).
- Rapport relatif au décret nº 2009-1314 du 27 octobre 2009 portant transfert de crédits (JO du 29 octobre 2009).
- Décret nº 2009-1314 du 27 octobre 2009 portant transfert de crédits (JO du 29 octobre 2009).
- Décret nº 2009-1314 du 27 octobre 2009 portant transfert de crédits (rectificatif) (JO du 31 octobre 2009).
- Décret nº 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État (JO du 15 novembre 2009).
- Décret nº 2009-1389 du 11 novembre 2009 modifiant le décret nº 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'État et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'État et de ses établissements publics (JO du 15 novembre 2009).
- Décret nº 2009-1425 du 20 novembre 2009 modifiant l'article D. 712-20 du code de la sécurité sociale relatif aux modalités d'attribution du capital décès aux ayants droit des fonctionnaires, des magistrats et des militaires (JO du 21 novembre 2009).
- Rapport relatif au décret nº 2009-1449 du 24 novembre 2009 portant transfert de crédits (*IO* du 26 novembre 2009). Décret n° 2009-1449 du 24 novembre 2009 portant transfert de
- crédits (JO du 26 novembre 2009).
- Décret nº 2009-1458 du 27 novembre 2009 relatif à la publicité des avis de vacance de certains emplois de l'encadrement supérieur de l'État (JO du 29 novembre 2009).
- Rapport relatif au décret nº 2009-1476 du 1er décembre 2009 portant transfert de crédits (JO du 3 décembre 2009)
- Décret nº 2009-1476 du 1er décembre 2009 portant transfert de crédits (JO du 3 décembre 2009).
- Décret nº 2009-1476 du 1er décembre 2009 portant transfert de crédit (rectificatif) (JO du 5 décembre 2009).
- Décret nº 2009-1496 du 4 décembre 2009 relatif à l'indemnité exceptionnelle versée aux agents publics de l'État dans le cadre de la campagne de vaccination contre la grippe A (H1N1) (JO du 6 décembre 2009).
- Rapport relatif au décret nº 2009-1501 du 7 décembre 2009 por-
- tant virement de crédits (*JO* du 8 décembre 2009).

 Décret n° 2009-1501 du 7 décembre 2009 portant virement de crédits (*JO* du 8 décembre 2009).
- Rapport relatif au décret n° 2009-1518 du 8 décembre 2009 portant transfert de crédits (*JO* du 10 décembre 2009).
- Décret nº 2009-1518 du 8 décembre 2009 portant transfert de crédits (JO du 10 décembre 2009).
- Décret nº 2009-1520 du 8 décembre 2009 modifiant le décret nº 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat (JO du 10 décembre 2009).

- Décret nº 2009-1522 du 9 décembre 2009 relatif à l'indemnité exceptionnelle versée aux agents publics de l'État exerçant des tâches médicales ou paramédicales dans le cadre de la campagne de vaccination contre la grippe A (H1N1) (*JO* du 10 décembre 2009).
- Rapport relatif au décret n° 2009-1532 du 9 décembre 2009 portant ouverture et annulation de crédits (*JO* du 11 décembre 2009).
- Décret nº 2009-1532 du 9 décembre 2009 portant transfert de crédits (*JO* du 11 décembre 2009).
- Décret nº 2009-1546 du 11 décembre 2009 relatif au suivi médical post-professionnel des agents de l'État exposés à un agent cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction (*JO* du 13 décembre 2009).
- Décret nº 2009-1547 du 11 décembre 2009 relatif au suivi médical post-professionnel des agents de l'État exposés à l'amiante (*JO* du 13 décembre 2009).
- Décret nº 2009-1744 du 30 décembre 2009 pris pour l'application de l'article 1-3 de la loi nº 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public (*JO* du 31 décembre 2009).
- Décret nº 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État (rectificatif) (*JO* du 26 décembre 2009).
- Arrêté du 7 octobre 2009 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret nº 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État (JO du 21 octobre 2009).
- Arrêté du 9 octobre 2009 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux chefs de service, directeurs adjoints, sous-directeurs, experts de haut niveau et directeurs de projet (*JO* du 11 octobre 2009).
- Arrêté du 9 octobre 2009 portant extension de la prime de fonctions et de résultats au corps des administrateurs civils et fixant les montants de référence de cette prime (*JO* du 11 octobre 2009).
- Arrêté du 9 octobre 2009 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables au corps des secrétaires administratifs (*JO* du 11 octobre 2009).
- Arrêté du 13 octobre 2009 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux secrétaires administratifs dans les services du ministère des affaires étrangères et européennes (*JO* du 14 octobre 2009).
- Tableau récapitulatif en date du 3 septembre 2009 des ouvertures de crédits de fonds de concours Affaires étrangères et européennes (*JO* du 10 octobre 2009).
- Tableau récapitulatif en date du 24 septembre 2009 des ouvertures de crédits de fonds de concours Affaires étrangères et européennes (*JO* du 19 novembre 2009).
- Tableau récapitulatif en date du 8 octobre 2009 des ouvertures de crédits de fonds de concours Affaires étrangères et européennes (*JO* du 21 novembre 2009).
- Tableau récapitulatif en date du 22 octobre 2009 des ouvertures de crédits de fonds de concours Affaires étrangères et européennes (*JO* du 8 décembre 2009).
- Arrêté du 11 décembre 2009 portant répartition de crédits (*JO* du 13 décembre 2009).
- Tableau récapitulatif en date du 10 août et du 13 août 2009 des ouvertures de crédits de fonds de concours Affaires étrangères et européennes (*JO* du 18 décembre 2009).

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICA-TION

- Décret nº 2009-1309 du 26 octobre 2009 portant modification des articles R. 321-6-1 et R. 321-8 du code de la propriété intellectuelle (*JO* du 28 octobre 2009).
- Arrêté du 5 octobre 2009 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 8 octobre 2009).
- Arrêté du 6 octobre 2009 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 9 octobre 2009).
- Arrêté du 2 novembre 2009 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 11 novembre 2009).
- Arrêté du 2 novembre 2009 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 11 novembre 2009).
- Arrêté du 2 novembre 2009 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 11 novembre 2009).
- Arrêté du 4 novembre 2009 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (*JO* du 14 novembre 2009).
- Arrêté du 20 novembre 2009 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 28 novembre 2009).

- Arrêté du 20 novembre 2009 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 28 novembre 2009).
- Arrêté du 23 novembre 2009 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 13 décembre 2009).
- Arrêté du 7 décembre 2009 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 12 décembre 2009).
- Arrêté du 10 décembre 2009 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 13 décembre 2009).
- Arrêté du 10 décembre 2009 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 13 décembre 2009).
- Arrêté du 11 décembre 2009 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 17 décembre 2009).
- Arrêté du 11 décembre 2009 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (JO du 17 décembre 2009).
- Arrêté du 11 décembre 2009 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (*JO* du 17 décembre 2009)
- Arrêté du 15 décembre 2009 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (JO du 19 décembre 2009)

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE L'INTÉGRATION, DE L'IDENTITÉ NATIONALE ET DU DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE

- Décret nº 2009-1516 du 8 décembre 2009 modifiant le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et relatif au système informatisé de gestion des dossiers des ressortissants étrangers en France (*JO* du 9 décembre 2009).
- Arrêté du 24 novembre 2009 modifiant l'arrêté du 22 août 2001 portant création d'un traitement informatisé d'informations nominatives relatif à la délivrance des visas dans les postes diplomatiques et consulaires (*JO* du 3 décembre 2009).
- Arrêté du 24 novembre 2009 modifiant l'arrêté du 22 août 2001 portant création d'un traitement informatisé d'informations nominatives relatif à la délivrance des visas dans les postes diplomatiques et consulaires (rectificatif) (*JO* du 8 décembre 2009).
- Arrêté du 4 décembre 2009 relatif aux modalités de fonctionnement de la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France (*JO* du 15 décembre 2009).
- Arrêté du 14 décembre 2009 relatif aux documents et visas exigés pour l'entrée des étrangers sur le territoire de la Polynésie française (*JO* du 17 décembre 2009).
- Arrêté du 14 décembre 2009 relatif aux documents et visas exigés pour l'entrée des étrangers sur le territoire des îles Wallis et Futuna (*JO* du 17 décembre 2009).
- Arrêté du 14 décembre 2009 relatif aux documents et visas exigés pour l'entrée des étrangers sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie (*JO* du 17 décembre 2009).
- Arrêté du 14 décembre 2009 relatif aux documents et visas exigés pour l'entrée des étrangers sur le territoire de Mayotte (*JO* du 17 décembre 2009).
- Arrêté du 14 décembre 2009 relatif aux documents et visas exigés pour l'entrée des étrangers sur le territoire des départements d'outre-mer français et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon (*JO* du 18 décembre 2009)

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EURO-PÉENNES

Délégations de signature

Ministre des affaires étrangères et européennes

- Arrêté du 1^{er} août 2009 portant délégation de signature (cabinet du secrétaire d'État chargé des affaires européennes) (*JO* du 4 octobre 2009).
- Arrêté du 18 septembre 2009 modifiant l'arrêté du 1er septembre 2009 portant délégation de signature (direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats) (*JO* du 9 octobre 2009).
- Arrêté du 13 octobre 2009 modifiant l'arrêté du 16 septembre 2009 portant délégation de signature (direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire) (*JO* du 17 octobre 2009).
- Arrêté du 22 octobre 2009 portant délégation de signature (secrétariat général) (*JO* du 29 octobre 2009).
- Arrêté du 3 novembre 2009 portant délégation de signature (protocole) (*JO* du 8 novembre 2009).
- Arrêté du 17 novembre 2009 portant délégation de signature (direction générale de l'administration et de la modernisation) (*JO* du 20 novembre 2009).
- Arrêté du 23 novembre 2009 modifiant l'arrêté du 16 septembre 2009 portant délégation de signature (direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire) (*JO* du 27 novembre 2009).

Arrêté du 25 novembre 2009 portant délégation de signature (cabinet du secrétaire d'État chargé des affaires européennes) (JO du 28 novembre 2009).

Arrêté du 25 novembre 2009 portant délégation de signature (direction de la coopération de sécurité et de défense) (JO du 2 décembre 2009).

Arrêté du 7 décembre 2009 portant délégation de signature (direction de la communication et du porte-parolat) (JO du 11 décembre 2009).

Arrêté du 16 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 17 novembre 2009 portant délégation de signature (direction générale de l'administration et de la modernisation) (*JO* du 23 décembre 2009).

* Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats

Agence pour l'enseignement français à l'étranger

Arrêté du 30 septembre 2009 portant classement des établissements d'enseignement français relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (JO du 9 octobre 2009).

Arrêté du 20 octobre 2009 fixant le montant de l'indemnité de fonctions du directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (*JO* du 13 novembre 2009).

Arrêté du 12 novembre 2009 étendant aux personnels de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger les dispositions du décret nº 2009-808 du 30 juin 2009 instituant une indemnité au bénéfice des enseignants procédant aux évaluations des élèves des classes de cours élémentaire première année et de cours moyen deuxième année dans l'enseignement primaire (JO du 26 novembre 2009).

ARRÊTÉ DU 2 DÉCEMBRE 2009 PORTANT NOMINATION AU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE CENTRAL DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

NOR: MAEA0928460A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 porțant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret nº 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires; Vu l'arrêté du 2 mars 2004 portant création d'un comité tech-

nique paritaire central auprès du directeur de l'Agence pour l'enseignement du français à l'étranger

Vu l'arrêté du 4 octobre 2007 fixant la liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants du personnel au comité technique paritaire central de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger et le nombre de sièges attribués à chacune d'elles ;

Sur proposition de la directrice de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Arrête:

Art. 1er. - Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au comité technique paritaire central de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger :

M. Jean-Paul Négrel, titulaire, en remplacement de M. Luçay Sautron.

M. Jean-Louis Donz, titulaire, en remplacement de Mme Nicole Genest.

Art. 2. - Sont nommés en qualité de représentants du personnel au comité technique paritaire central de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, sur proposition de la Fédération syndicale unitaire (SNUipp-FSU et SNES-FSU):

M. Pierre-Yves Miragliese, titulaire, en remplacement de M. Jean-Michel Chassagne (SNUipp-FSU et SNES-FSU).

Mme Claire Ducruet, suppléante, en remplacement de M. François Le Floch (SNUipp-FSU).

Mme Laurence Malec, suppléante, en remplacement de Mme Nathalie Malapert (SNUipp-FSU).

M. Laurent Keller, suppléant, en remplacement de M. Stéphane Richeux (SNES-FSU).

Art. 3. – La directrice de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère des affaires étrangères et sera affiché dans les locaux de l'Agence.

Fait à Paris, le 2 décembre 2009.

Pour le ministre et par délégation : Le directeur général de l'administration et de la modernisation,

S. Romatet

* Direction générale de l'administration et de la modernisation

ARRÊTÉ DU 3 NOVEMBRE 2009 MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 14 JANVIER 2008 PORTANT CRÉATION DE ZONES PROTÉGÉES AU SEIN DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

NOR: *MAEA0925781A*

Le ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu le code pénal, notamment ses articles 413-7, 413-8 et R. 413-1 à R. 413-5;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 2311-1 à R. 2311-11;

Vu le décret nº 2009-291 du 16 mars 2009 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères et européennes:

Vu l'arrêté du 25 août 2003 relatif à la protection du secret de la défense nationale et l'instruction générale interministérielle nº 1300/SGDN/SSD qui lui est annexée;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2008 portant création de zones protégées au sein du ministère des affaires étrangères et européennes ;

Vu l'avis du comité technique paritaire ministériel du ministère des affaires étrangères en date du 21 octobre 2009,

Art. 1er. - Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 14 janvier 2008 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

Sont érigés en zones protégées au sein des services de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères et européennes certains locaux précisément identifiés et affectés :

- aux cabinets ministériels;
- au secrétariat général;
- à l'inspection générale des affaires étrangères ;
- à la direction de la prospective ;
- au centre de crise :
- à la direction générale des affaires politiques et de sécurité;
- à la direction de l'Union européenne;
- à la direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats;
- à la direction générale de l'administration et de la modernisation:
- à la direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire:
- à la direction des affaires juridiques;
- à la direction des archives. »

Art. 2. - Le directeur général de l'administration et de la modernisation, haut fonctionnaire correspondant de défense et de sécurité au ministère des affaires étrangères et européennes, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 3 novembre 2009.

BERNARD KOUCHNER

* Direction des ressources humaines

Arrêté du 25 septembre 2009 autorisant l'ouverture de concours pour l'accès à l'emploi d'adjoint administratif de 1^{re} classe de chancellerie au titre de l'année 2010 (JO du 3 octobre 2009).

ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 14 NOVEMBRE 2008 PORTANT NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION À LA COMMISSION ADMINISTRA-TIVE PARITAIRE DU CORPS DES MINISTRES PLÉNI-**POTENTIAIRES**

Le ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret nº 69-222 du 6 mars 1969 relatif au statut particulier des agents diplomatiques et consulaires, modifié notamment par le décret n° 2003-54 du 17 janvier 2003 ; Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions

administratives paritaires; Vu l'arrêté du 30 mai 2007 instituant des commissions adminis-

tratives paritaires au ministère des affaires étrangères ; Vu l'arrêté du 14 novembre 2008 modifié portant nomination des

représentants de l'administration à la commission administrative paritaire du corps des ministres plénipotentiaires,

Arrête:

Art. 1er. - L'article 1er de l'arrêté du 14 novembre 2008 susvisé est modifié comme suit :

En qualité de représentants titulaires : M. Stéphane ROMATET, président.

M. Richard DUQUÉ.

Mme Edwige BELLIARD.

M. Christian MASSET.

M. Jacques AUDIBERT.

Mme Nathalie LOISEAU.

En qualité de représentants suppléants :

M. Alain LE GOURRIEREC.

M. Pierre-Jean VANDOORNE.

Mme Véronique BUJON-BARRÉ.

Mme Sylvie-Agnès BERMANN.

M. Philippe AUTIÉ.

M. Patrice PAOLI.

Art. 2. – Le directeur général de l'administration et de la modernisation est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 12 octobre 2009.

Pour le ministre et par délégation : Le directeur général de l'administration et de la modernisation,

S. Romatet

Arrêté du 26 octobre 2009 modifiant l'arrêté du 13 mars 2008 portant application du décret n° 2007-1365 du 17 septembre 2007 portant application de l'article 55 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État (*JO* du 11 novembre 2009).

Arrêté du 26 octobre 2009 pris pour l'application du premier alinéa du II de l'article 12 du décret n° 69-222 du 6 mars 1969 modifié relatif au statut particulier des agents diplomatiques et consulaires (*JO* du 20 novembre 2009).

Arrêté du 9 novembre 2009 modifié relatif à l'ouverture du concours pour l'accès à l'emploi d'attaché des systèmes d'information et de communication au titre de l'année 2010 (*JO* du 18 novembre 2009).

ARRÊTÉ DU 23 NOVEMBRE 2009 PORTANT APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'INSTITUT DE FORMATION AUX AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET CONSULAIRES DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Le ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2006 portant création de l'institut de formation aux affaires administratives et consulaires du ministère des affaires étrangères ;

Vu l'avis du comité technique paritaire ministériel du ministère des affaires étrangères en date du 21 octobre 2009,

Arrête

Art. 1er. – Le règlement intérieur de l'institut de formation aux affaires administratives et consulaires du ministère des affaires étrangères figurant en annexe au présent arrêté est approuvé.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 23 novembre 2009.

Pour le ministre et par délégation : Le directeur général de l'administration et de la modernisation,

S. Romatet

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'INSTITUT DE FORMATION AUX AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET CONSULAIRES (IFAAC)

CHAPITRE Ier

ORGANISATION DE L'INSTITUT DE FORMATION AUX AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET CONSULAIRES

Article 1er

L'institut de formation aux affaires administratives et consulaires est une structure de formation professionnelle implantée à Paris et à Nantes. Il conçoit et met en œuvre, pour le compte du bureau chargé de la formation au sein de la sous-direction chargée de la formation de la direction des ressources humaines, les politiques de formation dans les domaines de l'administration, de la gestion et des affaires consulaires.

L'IFAAC assure également le relais du bureau des concours et des examens professionnels pour l'organisation matérielle des épreuves des concours et examens professionnels qui se déroulent à Nantes.

Article 2

Le conseil d'orientation pédagogique de l'IFAAC se réunit au moins une fois par an, sur convocation de son président.

La préparation de ses réunions et son secrétariat sont conjointement assurés par le chef du bureau chargé de la formation à la direction des ressources humaines et par le secrétaire général exécutif.

Le conseil d'orientation pédagogique se prononce sur le rapport annuel d'activités élaboré par le chef du bureau chargé de la formation et par le secrétaire général exécutif.

Article 3

Le secrétariat exécutif de l'IFAAC est établi à Nantes.

Chapitre II

ORGANISATION DES ÉTUDES

Article 4

L'IFAAC organise les stages d'insertion des lauréats de concours de catégorie B et de catégorie C.

Il dispense également, en liaison avec l'Institut diplomatique, une formation générale en matière européenne et communautaire à l'attention des agents du niveau des catégories B et C.

Il a la responsabilité de l'ensemble des stages et modules de formation administrative et consulaire.

Article 5

Les enseignements dispensés par l'institut de formation aux affaires administratives et consulaires comportent quatre degrés et des stages mono-matière.

Le premier degré d'enseignement est constitué d'une formation initiale d'une durée de six semaines consécutives, complétée soit par deux sessions de spécialisation de deux et trois semaines, pour les agents de catégorie B, soit par une seule session de spécialisation de deux ou de trois semaines pour les agents de catégorie C.

Le deuxième degré d'enseignement est constitué d'un cycle d'études d'une durée de trois semaines consécutives.

Le troisième degré s'intègre dans une action de formation menée à Paris et à Nantes à destination des chefs de poste consulaire et de leurs adjoints. Sa durée est d'une semaine.

Le quatrième degré s'adresse aux nouveaux chefs de poste diplomatique. Sa durée est de trois à cinq jours.

Les stages mono-matière correspondant à chacune des matières énumérées à l'article 6 ci-dessous ont une durée qui peut varier entre un jour et deux semaines.

Section I

Premier degré d'enseignement

I. - LE CONTENU

Article 6

Le premier degré d'enseignement a pour objet de donner aux stagiaires une formation théorique et pratique dans les domaines d'activité des postes consulaires et des sections consulaires des missions diplomatiques en leur permettant d'acquérir, de compléter ou d'approfondir leurs connaissances notamment sur :

- les règles du droit budgétaire appliqué à l'étranger, les principes de gestion administrative et comptable;
- l'exécution des opérations de recettes et de dépenses, la tenue et la présentation des comptabilités des postes;
- l'état civil consulaire ;
- la nationalité française;
- le notariat consulaire;
- l'inscription consulaire, la carte nationale d'identité sécurisée, les titres de voyage;
- les visas
- les consultations électorales ;
- les affaires militaires;
- la sécurité des Français à l'étranger;
- la protection sociale des Français établis hors de France ;
- l'action sociale en faveur des Français établis hors de France (y compris le système des bourses scolaires);
- les logiciels spécifiques mis en œuvre dans les domaines consulaires et de gestion comptable;

- la gestion des ressources humaines;
- l'adoption internationale et la convention de La Haye.

Article 7

Le premier degré comporte des enseignements de nature obligatoire qui peuvent être accompagnés de matières à option, de conférences et de visites.

Il se décompose en deux phases consécutives :

- une formation initiale de « tronc commun » dispensée en six semaines, qui permet aux stagiaires d'acquérir les connaissances de base dans les domaines consulaires, de comptabilité et de gestion;
- une session de « spécialisation » d'une durée de deux à trois semaines, abordant, au choix des stagiaires et suivant l'affectation de chacun, une des deux options suivantes :
 - première option : comptabilité et gestion ;
 - seconde option: affaires sociales, état civil consulaire, visas, administration des Français à l'étranger.

II. - LE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Article 8

Le premier degré d'enseignement donne lieu à une évaluation des connaissances sous forme d'un contrôle continu organisé tout au long du tronc commun et de la session de spécialisation. Ce contrôle continu porte sur les matières définies à l'article 6 ci-dessus. Il intervient dans chaque matière sous forme d'interrogations écrites et consiste au choix en :

- des résolutions de cas pratique;
- des questions à réponse courte ;
- un questionnaire à choix multiples;
- un mélange des trois formules.

Les sujets de contrôle continu sont notés sur 100 et portent sur la partie du programme effectivement enseigné. Ils sont choisis par le secrétaire général exécutif sur proposition du formateur concerné.

Chaque stagiaire reçoit communication de ses épreuves sur lesquelles sont mentionnées les notes qu'il a obtenues.

Article 9

Le premier degré d'enseignement de l'Institut est sanctionné par le « brevet d'administration et d'affaires consulaires appliquées » (BAACA).

Ce diplôme est délivré aux stagiaires dans les conditions sui-

Dans un premier temps et à l'issue de la formation initiale de « tronc commun », un jury composé du directeur, du secrétaire général exécutif, des sous-directeurs, chargés de l'état civil, de la comptabilité ainsi que des formateurs de l'IFAAC examine les résultats obtenus aux différentes épreuves mentionnées à l'article 8 cidessus ainsi que les appréciations formulées sur chaque stagiaire par l'équipe pédagogique composée de l'ensemble des formateurs. Il se prononce sur l'admissibilité des candidats à la deuxième phase du premier degré de formation (session de « spécialisation » décrite à l'article 7 ci-dessus). En cas de résultats non satisfaisants (moyenne générale inférieure à 50/100), le stagiaire n'est pas autorisé à poursuivre son stage. Il a toutefois la possibilité de participer à une nouvelle session de « tronc commun » dans les deux années qui suivent.

Dans un second temps et à l'issue de la session de spécialisation, le jury du BAACA, défini à l'article 10 ci-dessous, statue au vu de l'ensemble des résultats de la formation initiale de « tronc commun » et de la « spécialisation » ainsi que des appréciations de l'équipe pédagogique précitée sur la délivrance du brevet d'administration et d'affaires consulaires appliquées. Toute moyenne inférieure à 40/100 dans l'une des matières est éliminatoire.

Le stagiaire qui a échoué dans une ou plusieurs matières peut se réinscrire dans les deux années qui suivent à un stage mono-matière évalué mentionné à l'article 5 ci-dessus organisé à l'IFAAC. Selon les résultats obtenus, il pourra prétendre au brevet d'administration et d'affaires consulaires appliquées après une nouvelle délibération du jury.

Dans le cas d'un agent qui, avec l'accord de la sous-direction des personnels, aurait dû interrompre son cursus de formation après les six semaines de « tronc commun », le secrétariat général exécutif de l'IFAAC peut soumettre aux membres du jury, en vue de la délivrance du BAACA dans les mêmes conditions que ci-dessus décrites, un dossier comportant :

- les notes obtenues par l'agent lors de la session de tronc commun;
- la ou les attestations de stages consulaires suivis par l'agent avant son prochain départ à l'étranger;
- une note de la sous-direction des personnels précisant la nature des fonctions occupées par l'agent depuis sa formation de « tronc commun ».

III. – LE JURY DU PREMIER DEGRÉ D'ENSEIGNEMENT

Article 10

Les membres du jury du premier degré d'enseignement de l'IFAAC sont ceux mentionnés à l'article 5 de l'arrêté du 17 mars 2006 modifié portant création de l'Institut de formation aux affaires administratives et consulaires du ministère des affaires étrangères et européennes.

En cas d'empêchement, les membres du jury peuvent être remplacés par leur adjoint. À défaut d'adjoint, un membre du jury peut être remplacé par un agent de catégorie A relevant de son autorité. Les membres du jury, titulaires et suppléants, cessent de participer à ses délibérations lorsqu'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils sont désignés.

Le jury délibère valablement si la moitié de ses membres est présente. Il se réunit sur convocation du directeur de l'Institut de formation aux affaires administratives et consulaires. La préparation des réunions et le secrétariat du jury sont assurés par le secrétaire général exécutif.

Article 11

Les décisions du jury du BAACA sont acquises à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Article 12

Le brevet d'administration et d'affaires consulaires appliquées est remis aux bénéficiaires après signature par le directeur général de l'administration. Une copie est versée à leur dossier administratif avec les résultats obtenus.

Section II

Deuxième degré d'enseignement

Article 13

Le deuxième degré d'enseignement est destiné à préparer les stagiaires à l'exercice de fonctions d'encadrement, à leur permettre de compléter, d'approfondir et d'actualiser leurs connaissances dans les matières figurant au programme du premier degré et à se familiariser avec les méthodes modernes de la gestion administrative.

Article 14

Le deuxième degré comporte des enseignements de nature obligatoire qui peuvent être accompagnés d'enseignements à option, de conférences et de visites. Certains enseignements, conférences ou visites peuvent être communes au premier et au deuxième degré.

Article 15

Le deuxième degré d'enseignement donne lieu à un contrôle des connaissances, réalisé à partir d'auto-évaluations organisées tout au long des enseignements par les formateurs. Il donne lieu à la délivrance d'une attestation de stage.

Section III

Troisième degré d'enseignement

Formation des chefs de poste consulaire et de leurs adjoints

Article 16

D'une durée d'une semaine, ces sessions accueillent les chefs de poste consulaire et leurs adjoints pour les préparer aux responsabilités qui leur seront confiées en matière d'affaires consulaires et de gestion. Les sujets abordés sont établis en liaison avec les services compétents de la direction des Français à l'étranger et des étrangers en France. Leur attention est particulièrement attirée sur les missions de contrôle qui seront les leurs.

Section IV

Quatrième degré d'enseignement

Formations des nouveaux chefs de mission diplomatique

Article 17

D'une durée de trois à cinq jours, ces sessions accueillent à Nantes les nouveaux ambassadeurs pour les initier aux responsabilités qu'ils sont appelés à exercer en matière d'affaires consulaires et de gestion. Leur attention est particulièrement attirée sur les missions de contrôle qui seront les leurs.

CHAPITRE III

AUDITEURS ÉTRANGERS

Article 18

Les auditeurs étrangers suivent les enseignements de l'Institut de formation aux affaires administratives et consulaires dans les mêmes conditions que les stagiaires du département.

Il peut être dérogé au présent règlement intérieur pour ce qui concerne les auditeurs étrangers. Les éventuelles adaptations à la situation de ces auditeurs sont définies conjointement par la direction des ressources humaines et l'administration dont ils relèvent.

CHAPITRE IV

DISCIPLINE ET RÉSIDENCE DES STAGIAIRES À NANTES

Article 19

Les enseignements et les cours se déroulent du lundi au vendredi selon les horaires suivants:

- le matin, de 9 heures à 12 heures ;
- l'après-midi, de 13 h 30 à 16 h 30.

Les enseignements sont suspendus les jours fériés et lors des autorisations générales de congés accordés au personnel du ministère des affaires étrangères et européennes implantés à Nantes.

Les horaires peuvent être étendus jusqu'à 17 heures, ponctuellement, pour permettre aux stagiaires de se familiariser avec la pratique des logiciels consulaires.

Article 20

La participation aux cycles d'études est obligatoire. Toute absence à un cours, obligatoire ou à option, une conférence ou une visite doit être justifiée.

Lorsque des absences empêchent un stagiaire de participer à plus d'un tiers du cycle de premier degré, le brevet d'administration et d'affaires consulaires appliquées n'est pas délivré. Le stagiaire peut demander au directeur des ressources humaines à effectuer un nouveau cycle d'études du même degré.

Article 21

Un formateur peut exclure des cours qu'il dispense, pour vingtquatre heures, tout stagiaire dont le comportement trouble le déroulement de son enseignement. Il en informe aussitôt le directeur.

Toute exclusion de plus d'un enseignement ou d'une durée excédant vingt-quatre heures est décidée par le directeur de l'IFAAC. Cette exclusion ne peut excéder trois jours. Ce dernier informe le directeur des ressources humaines de sa décision.

Article 22

Les stagiaires du premier degré et du deuxième degré sont normalement logés dans les structures d'hébergement spécifiques de l'IFAAC dans la limite du nombre de studios et de chambres disponibles. Ces structures sont réservées à l'usage exclusif des stagiaires.

Un inventaire de l'ensemble des meubles et objets équipant le logement est établi au début et en fin de période d'occupation. Il est contresigné par l'agent de l'IFAAC chargé des réservations.

Chaque stagiaire est individuellement responsable des effets, mobiliers et objets se trouvant dans le logement mis à sa disposition pendant la durée du cycle d'études ainsi que de toute détérioration, dégât ou dégradation dont il serait l'auteur.

Article 23

Les locaux d'hébergement définis dans les articles ci-dessus sont confiés à la responsabilité de stagiaires.

Les stagiaires sont collectivement responsables des effets, mobiliers et objets disposés dans les parties communes de la résidence.

La responsabilité de l'administration ne peut être invoquée en cas de perte ou de vol.

Article 24

Au début de chaque cycle d'études, les stagiaires sont informés des consignes de sécurité et des dispositions à prendre en cas d'in-

Il peut être procédé à tout moment à un exercice d'évacuation de la résidence en cas d'incendie.

Article 25

Les stagiaires sont tenus de se conformer dans les mêmes conditions au présent règlement intérieur dont ils ont pris connaissance à leur arrivée.

CHAPITRE V

DISPOSITIONS FINALES

Article 26

Le conseil d'orientation pédagogique est consulté sur tout projet de modification du présent règlement intérieur, des programmes et du contrôle des connaissances.

Arrêté du 23 novembre 2009 fixant les modalités de la consultation du personnel organisée en vue de déterminer les organisations syndicales appelées à être représentées au comité technique paritaire ministériel du ministère des affaires étrangères (JO du 5 décembre 2009).

Arrêté du 23 novembre 2009 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 portant création de l'Institut de formation aux affaires administratives et consulaires du ministère des affaires étrangères (JO du 5 décembre 2009).

Arrêté du 25 novembre 2009 portant application de l'arrêté du 23 novembre 2009 fixant les modalités de la consultation du personnel organisée en vue de déterminer les organisations syndicales appelées à être représentées au comité technique paritaire ministériel du ministère des affaires étrangères et européennes (*JO* du 8 décembre 2009).

ARRÊTÉ FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES AGENTS CONTRACTUELS DU MINIS-TÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

NOR: MAEA0931864A

Le ministre des affaires étrangères et européennes, Vu la loi nº 72-659 du 13 juillet 1972 relative à la situation du personnel civil de coopération culturelle, scientifique et technique auprès d'États étrangers;

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret nº 69-697 du 18 juin 1969 modifié portant fixation du statut des agents contractuels de l'État et des établissements publics de l'État à caractère administratif, de nationalité française, en service à l'étranger;

Vu le décret nº 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour application de l'article 7 de la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 porțant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu l'arrêté du 20 mars 2006 portant création d'une commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels du ministère des affaires étrangères

Vu l'arrêté du 2 janvier 2007 modifié fixant la composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels du ministère des affaires étrangères ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2009 fixant au jeudi 10 décembre 2009 la date des élections des représentants du personnel à la commission consultative paritaire des agents contractuels du ministère des affaires étrangères;

Vu les résultats des élections du 10 décembre 2009;

Vu la correspondance de l'ASAM-UNSA/UNSA-Éducation en date du 14 décembre 2009;

Vu la correspondance de la CFDT-MAE en date du 24 décembre 2009;

Vu la correspondance de la FSU en date du 24 décembre 2009,

Arrête:

Art. 1er. - Sont nommés en qualité de représentants de l'administration à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels du ministère des affaires étrangères, pour une durée de trois ans à compter du 2 janvier 2010 :

Titulaires

Mme Nathalie LOISEAU.

M. Bruno PERDU.

M. Emmanuel COHET.

M. Gilles GARACHON.

M. Georges SERRE.

Suppléants

M. Éric BERTI.

M. Nicolas WARNERY.

Mme Marie-Claude RENAULD-PORTIER.

Mme Catherine MANCIP.

Mme Valérie PIPELIER.

Art. 2. - Sont nommés en qualité de représentants du personnel à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels du ministère des affaires étrangères, pour une durée de trois ans à compter du 2 janvier 2010 :

Au titre du syndicat CFDT-MAE

Titulaires

M. Patrick DEVAUTOUR.

Mme Amina MEDDEB.

M. Jean-Luc LAVAUD.

Suppléants

Mme Natacha PAULIN.M. Nicolas FRELOT.M. Alain SCHNEIDER.

Au titre de l'ASAM-UNSA/UNSA-Éducation

Titulaire

M. Emmanuel GAGNIARRE.

Suppléant

M. Norbert CAZEILLES.

Au titre du syndicat FSU

Titulaire

M. Christian GAUJAC.

Suppléant

M. Alain MASETTO.

Art. 3. – Le directeur général de l'administration et de la modernisation est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 30 novembre 2009.

Pour le ministre et par délégation : Le sous-directeur de la politique des ressources humaines,

B. Perdu

* Direction des affaires budgétaires et financières

- Arrêté du 6 octobre 2009 portant modification de l'arrêté du 30 décembre 1997 portant institution d'une régie de recettes et d'une régie d'avances auprès du centre culturel et de coopération linguistique de Pékin pour son antenne à Wuhan (*JO* du 23 octobre 2009).
- Arrêté du 6 octobre 2009 portant modification de l'arrêté du 26 novembre 2003 portant institution d'une régie de recettes et d'une régie d'avances auprès du centre culturel et de coopération linguistique de Pékin pour son antenne à Canton (*JO* du 23 octobre 2009).
- Arrêté du 6 octobre 2009 portant modification de l'arrêté du 26 novembre 2003 portant institution d'une régie de recettes et d'une régie d'avances auprès du centre culturel et de coopération linguistique de Pékin pour son antenne à Shanghai (*JO* du 23 octobre 2009).
- Arrêté du 6 octobre 2009 portant modification de l'arrêté du 26 novembre 2003 portant institution d'une régie de recettes et d'une régie d'avances auprès du centre culturel et de coopération linguistique de Pékin (*JO* du 23 octobre 2009).
- Arrêté du 6 octobre 2009 portant modification de l'arrêté du 15 octobre 2008 portant institution d'une régie de recettes et d'une régie d'avances auprès du centre culturel et de coopération linguistique de Pékin pour son antenne à Chengdu (*JO* du 23 octobre 2009).
- Arrêté du 26 octobre 2009 portant modification de l'arrêté du 30 avril 1999 fixant la liste des établissements et organismes de diffusion culturelle dotés de l'autonomie financière (*JO* du 3 novembre 2009).
- Arrêté du 26 octobre 2009 modifiant l'arrêté du 6 décembre 2000 portant institution de régies de recettes et de régies d'avances auprès des établissements culturels français en Turquie (*JO* du 3 novembre 2009).
- Arrêté du 26 octobre 2009 portant modification de l'arrêté du 20 août 1993 relatif à l'institution d'une régie d'avances auprès du cabinet du ministre des affaires étrangères et européennes (*JO* du 4 novembre 2009).
- Arrêté du 30 octobre 2009 relatif à l'abrogation de l'arrêté du 7 janvier 2005 portant institution d'une régie d'avances pour le règlement des dépenses relatives au projet du fonds de solidarité prioritaire « Appui à la déconcentration et à la décentralisation en Mauritanie (PADDEM2) » (JO du 7 novembre 2009).
- Arrêté du 3 novembre 2009 portant suppression de la régie d'avances auprès de l'ambassade de France en République démocratique du Congo pour l'exécution de ses opérations financières à Lubumbashi (*JO* du 11 novembre 2009).

- Arrêté du 17 novembre 2009 portant institution de régies de recettes et d'avances auprès du centre français de culture et de coopération du Caire (Égypte) et de son annexe à Héliopolis (*JO* du 30 décembre 2009).
- Arrêté du 24 novembre 2009 portant modification de l'arrêté du 30 mai 2002 instituant des régies de recettes et des régies d'avances auprès des établissements à autonomie financière du Maroc (*JO* du 8 décembre 2009).
- Arrêté du 9 décembre 2009 portant modification de l'arrêté du 30 octobre 2008 relatif à l'institution de régies de recettes et de régies d'avances auprès de missions diplomatiques, de postes consulaires et de représentations permanentes de la France auprès d'organismes internationaux à l'étranger (*JO* du 16 décembre 2009).
- Arrêté du 10 décembre 2009 portant modification de l'arrêté du 30 octobre 2008 relatif à l'institution de régies d'avances auprès de missions diplomatiques, de postes consulaires et de représentations permanentes de la France auprès d'organismes internationaux à l'étranger (*JO* du 18 décembre 2009).
- Arrêté du 17 décembre 2009 fixant par pays et par groupe les taux de l'indemnité d'expatriation et de l'indemnité de résidence pour service à l'étranger (JO du 30 décembre 2009).

* Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire

Service des Français à l'étranger

- Décret nº 2009-1330 du 28 octobre 2009 modifiant le décret nº 65-422 du 1er juin 1965 portant création d'un service central d'état civil au ministère des affaires étrangères (*JO* du 30 octobre 2009).
- Arrêté du 28 octobre 2009 fixant les conditions de transmission électronique aux notaires, par le service central d'état civil, des données constituant les copies et extraits d'actes de l'état civil (*JO* du 30 octobre 2009).
- Arrêté du 24 novembre 2009 relatif aux compétences de l'ambassadeur au Japon (*JO* du 5 décembre 2009).
- Arrêté du 26 novembre 2009 portant habilitation d'un organisme autorisé et habilité pour l'adoption (*JO* du 19 décembre 2009).
- Arrêté du 10 décembre 2009 mettant fin à l'habilitation d'un organisme autorisé et habilité pour l'adoption (*JO* du 23 décembre 2009).

ARRÊTÉS FIXANT DES CIRCONSCRIPTIONS CONSULAIRES

ARRÊTÉ DU 10 DÉCEMBRE 2009 FIXANT LES CIRCONSCRIPTIONS CONSULAIRES AU JAPON

NOR: MAEF0929925A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu l'arrêté du 16 mars 2009 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères et européennes,

Arrête :

Art. 1^{er} . – Les circonscriptions consulaires au Japon sont fixées comme suit :

| POSTE | CIRCONSCRIPTION | | |
|---------------------------------------|--|--|--|
| Ambassade de France à Tokyo | La partie nord-est de l'île de Honshû jusqu'à la limite est des préfectures (non comprises) de Ishikawa, Gifu et Aichi. L'île de Hokkaido. | | |
| Consulat général de France à Kyoto | La partie sud-ouest de l'île de Honshû depuis et y compris les préfectures de Ishikawa, Gifu et Aichi; les îles de Shi- koku et Kyûshû. La préfecture d'Okinawa. | | |

- Art. 2. L'arrêté du 28 septembre 1999 fixant les circonscriptions consulaires au Japon est abrogé.
- Art. 3. Le présent arrêté entrera en vigueur le 10 décembre 2009.
- Art. 4. Le directeur des Français à l'étranger et de l'administration consulaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 10 décembre 2009.

Pour le ministre et par délégation : Le directeur des Français à l'étranger et de l'administration consulaire, F. SAINT-PAUL

Arrêté du 23 décembre 2009 fixant les circonscriptions consulaires en République du Cameroun (*JO* du 30 décembre 2009).

* Direction des affaires juridiques

Liste récapitulative de lois autorisant la ratification de traités et accords internationaux publiés au *Journal officiel* du 1er octobre 2009 au 31 décembre 2009.

- LOI nº 2009-1186 du 7 octobre 2009 autorisant l'approbation du protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) de la Méditerranée (*JO* du 8 octobre 2009).
- LOI nº 2009-1187 du 7 octobre 2009 autorisant l'approbation de l'accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République italienne visant à compléter l'accord relatif à la coopération transfrontalière en matière policière et douanière (JO du 8 octobre 2009).
- LOI nº 2009-1188 du 7 octobre 2009 autorisant la ratification de l'accord entre l'Irlande, le Royaume des Pays-Bas, le Royaume d'Espagne, la République italienne, la République portugaise, la République française et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord établissant un centre opérationnel d'analyse du renseignement maritime pour les stupéfiants (*JO* du 8 octobre 2009).
- LOI nº 2009-1292 du 26 octobre 2009 autorisant l'approbation de l'accord sur l'enseignement bilingue entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Roumanie (*JO* du 27 octobre 2009).
- LOI nº 2009-1470 du 2 décembre 2009 autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur les gains en capital (*JO* du 3 décembre 2009).
- LOI nº 2009-1471 du 2 décembre 2009 autorisant l'approbation de l'avenant à la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (*JO* du 3 décembre 2009).
- LOI nº 2009-1472 du 2 décembre 2009 autorisant l'approbation de l'avenant à la convention entre la France et la Belgique tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative et juridique réciproque en matière d'impôts sur les revenus (*JO* du 3 décembre 2009).
- LOI nº 2009-1492 du 4 décembre 2009 autorisant l'approbation de l'accord de coopération entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de l'Inde pour le développement des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire (*JO* du 5 décembre 2009).

Liste récapitulative des traités et accords internationaux publiés au *Journal officiel* de la République française du 1er octobre 2009 au 31 décembre 2009.

- Convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'État des Émirats arabes unis, signée à Paris le 2 mai 2007 (décret n° 2009-1156 du 29 septembre 2009) (*JO* du 1° octobre 2009).
- Protocole d'accord entre le Gouvernement de la République française et l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) sur la promotion du développement par la mobilisation de la diaspora, signé à Ouagadougou le 10 janvier 2009 (décret n° 2009-1157 du 29 septembre 2009) (*JO* du 1er octobre 2009).
- Publication de la mesure 3 (2005) Zone gérée spéciale de l'Antarctique et zones spécialement protégées de l'Antarctique : île de la Déception (ensemble une annexe), adoptée à Stockholm le 17 juin 2005 (décret n° 2009-1183 du 5 octobre 2009) (*JO* du 7 octobre 2009).
- Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République orientale de l'Uruguay sur l'emploi salarié des personnes à charge des membres des missions officielles, signé à Montevideo le 9 octobre 2007 (décret n° 2009-1200 du 8 octobre 2009) (*JO* du 10 octobre 2009).

- Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Croatie relatif à la coopération en matière de sécurité intérieure, signé à Paris le 10 octobre 2007 (décret n° 2009-1201 du 8 octobre 2009) (*JO* du 10 octobre 2009).
- Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Bahreïn sur l'exemption réciproque de visas de court séjour pour les titulaires d'un passeport diplomatique, spécial (uniquement pour les ressortissants bahreïniens) et de service (uniquement pour les ressortissants français), signé à Manama le 11 février 2009 (décret n° 2009-1206 du 8 octobre 2009) (JO du 11 octobre 2009).
- Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Australie concernant la coopération en matière de défense et le statut des forces (ensemble deux annexes), signé à Paris le 14 décembre 2006 (décret n° 2009-1207 du 9 octobre 2009) (*JO* du 11 octobre 2009).
- Accord de coopération en matière de sécurité civile entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela, signé à Paris le 2 octobre 2008 (décret n° 2009-1222 du 12 octobre 2009) (*JO* du 14 octobre 2009).
- Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'État du Koweït sur l'exemption réciproque de visas de court séjour pour les titulaires d'un passeport diplomatique (ressortissants des deux pays) spécial (uniquement pour les ressortissants koweïtiens) et de service (uniquement pour les ressortissants français), signé à Koweït le 11 février 2009 (décret n° 2009-1230 du 12 octobre 2009) (JO du 15 octobre 2009).
- Protocole de coopération entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérative du Brésil portant création d'un forum franco-brésilien de l'enseignement supérieur et de la recherche, signé à Brasilia le 25 mai 2006 (décret n° 2009-1257 du 19 octobre 2009) (*JO* du 21 octobre 2009).
- Accord de coopération entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Chili dans le domaine des énergies renouvelables, signé à Paris le 27 mai 2009 (décret n° 2009-1258 du 19 octobre 2009) (*JO* du 21 octobre 2009).
- Accord-cadre entre le Gouvernement de la République française, le Gouvernement de la République du Mali et le Gouvernement de la République socialiste du Vietnam pour l'appui à la mise en œuvre du Programme d'appui au développement durable de Yélimané (PADDY), signé à Montreuil le 22 octobre 2007 (décret n° 2009-1277 du 22 octobre 2009) (JO du 24 octobre 2009).
- Résolution MSC.155 (78) (annexe 5) relative à l'adoption d'amendements à la convention internationale de 1979 sur la recherche et le sauvetage maritimes, telle que modifiée (ensemble une annexe), adoptée à Londres le 20 mai 2004 (décret n° 2009-1325 du 28 octobre 2009) (JO du 30 octobre 2009).
- Accord entre les Gouvernements de la République française, de la République fédérale d'Allemagne, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et du Royaume des Pays-Bas relatif à la coopération dans le domaine de la technologie de la centrifugation (ensemble deux annexes), signé à Cardiff le 12 juillet 2005 (décret n° 2009-1326 du 28 octobre 2009) (*JO* du 30 octobre 2009).
- du 30 octobre 2009).

 Résolution MEPC.154 (55) relative aux amendements à l'annexe du protocole de 1978 relatif à la convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires (désignation des eaux au large de la côte méridionale de l'Afrique du Sud comme zone spéciale), adoptée à Londres le 13 octobre 2006 (décret n° 2009-1327 du 28 octobre 2009) (JO du 30 octobre 2009).
- Accord-cadre entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Fédération de Russie sur l'appui à la mise en œuvre des projets réalisés conformément à l'article 6 du protocole de Kyoto à la convention-cadre des Nations unies sur le changement climatique du 11 décembre 1997, signé à Sotchi le 20 septembre 2008 (décret n° 2009-1328 du 28 octobre 2009) (JO du 30 octobre 2009).

 Accord sous forme d'échange de lettres complétant certaines dispositions de l'accord du 30 novembre 1989 entre le Gouvernement de le Roublique formeise et le Confédération formeise et le Confédé
- Accord sous forme d'échange de lettres complétant certaines dispositions de l'accord du 30 novembre 1989 entre le Gouvernement de la République française et la Confédération fédérale suisse sur l'échange d'informations en cas d'incident ou d'accident pouvant avoir des conséquences radiologiques (ensemble une annexe), signées à Berne le 5 novembre 2008 et à Colmar le 20 novembre 2008 (décret n° 2009-1329 du 28 octobre 2009) (IO du 30 octobre 2009).
- (JO du 30 octobre 2009).

 Résolution MSC.104 (73) relative à l'adoption d'amendements au code international de gestion de la sécurité (code ISM) (ensemble une annexe), adoptée à Londres le 5 décembre 2000 (décret n° 2009-1353 du 2 novembre 2009) (JO du 4 novembre 2009).

- Résolution MSC.153 (78) (annexe 3) relative à l'adoption d'amendements à la convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, telle que modifiée (ensemble une annexe), adoptée à Londres le 20 mai 2004 (décret n° 2009-1354 du 2 novembre 2009) (*JO* du 4 novembre 2009).
- Accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la Région flamande de Belgique et le Gouvernement de la Région wallonne de Belgique relatif à la création d'une commission intergouvernementale pour la préparation de la réalisation du projet Seine-Escaut (ensemble une annexe), signées à Paris le 10 mars 2009, à Jambes le 7 avril 2009 et à Willebroek le 17 avril 2009 (décret n° 2009-1355 du 2 novembre 2009) (*JO* du 5 novembre 2009).
- Publication de la mesure 1 (2002) Système des zones protégées de l'Antarctique Plan de gestion pour les zones spécialement protégées de l'Antarctique, adoptée à Varsovie le 20 septembre 2002 (décret n° 2009-1371 du 6 novembre 2009) (*JO* du 11 novembre 2009)
- Accord sous forme d'échange de lettres relatives à la garantie des investisseurs entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco, signées à Monaco et à Paris le 8 novembre 2005 (décret n° 2009-1372 du 6 novembre 2009) (*JO* du 11 novembre 2009).
- Amendement de l'accord entre le Gouvernement de la République française et l'Agence spatiale européenne relatif au Centre spatial guyanais (CSG), signé à Paris le 12 décembre 2006 (décret n° 2009-1373 du 6 novembre 2009) (*JO* du 11 novembre 2009).
- Accord de coopération en matière touristique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne, signé à Tunis le 30 avril 2008 (décret n° 2009-1374 du 6 novembre 2009) (*JO* du 11 novembre 2009).
- Résolution MSC.142 (77) (annexe 2) relative à l'adoption d'amendements à la convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, telle que modifiée (ensemble une annexe), adoptée à Londres le 5 juin 2003 (décret n° 2009-1407 du 17 novembre 2009) (*JO* du 19 novembre 2009).
- Résolution MSC.101 (73) relative à l'adoption d'amendements au code international pour l'application des méthodes d'essai au feu (code FTP) (ensemble une annexe), adoptée à Londres le 5 décembre 2000 (décret n° 2009-1408 du 17 novembre 2009) (*JO* du 19 novembre 2009).
- Résolution MSC.172 (79) (annexe 5) relative à l'adoption d'amendements à l'annexe B du protocole de 1988 relatif à la convention internationale de 1966 sur les lignes de charge (ensemble une annexe), adoptée à Londres le 9 décembre 2004 (décret n° 2009-1415 du 17 novembre 2009) (*JO* du 20 novembre 2009).
- Résolution MEPC.132 (53) (annexe 16) relative aux amendements à l'annexe du protocole de 1997 modifiant la convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le protocole de 1978 y relatif (amendements à l'annexe VI de MARPOL 73/78 et au code technique sur les NOx), adoptée le 22 juillet 2005 (décret n° 2009-1416 du 17 novembre 2009) (JO du 20 novembre 2009).
- Résolution MEPC.164 (56) relative aux amendements à l'annexe du protocole de 1978 relatif à la convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires (installations de réception en dehors d'une zone spéciale et rejet des eaux usées), adoptée à Londres le 13 juillet 2007 (décret n° 2009-1417 du 17 novembre 2009) (JO du 20 novembre 2009).
- Traité de Lisbonne modifiant le traité sur l'Union européenne et le traité instituant la Communauté européenne, signé à Lisbonne le 13 décembre 2007, et de certains actes connexes (décret n° 2009-1466 du 1er décembre 2009) (JO du 2 décembre 2009).
- Accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume hachémite de Jordanie relatives au cadre juridique des opérations de protection par les forces françaises des navires affrétés par le Programme alimentaire mondial (PAM) dans la mer territoriale de Somalie, signées à Amman le 17 décembre 2007 (décret n° 2009-1473 du 1er décembre 2009) (JO du 3 décembre 2009).
- Protocole d'application relatif à l'Institut de formation aux métiers de la mode entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne, signé à Tunis le 23 avril 2009 (décret nº 2009-1474 du 1er décembre 2009) (JO du 3 décembre 2009).

- Résolution MEPC.89 (45) relative à l'adoption d'amendements à l'annexe du protocole de 1978 relatif à la convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires (amendements à l'annexe V de MARPOL.73/78), adoptée le 5 octobre 2000 (décret n° 2009-1487 du 1er décembre 2009) (JO du 4 décembre 2009).
- Publication de la mesure 1 (2006) Zones spécialement protégées de l'Antarctique Désignations et plans de gestion (ensemble huit annexes), adoptée à Édimbourg le 23 juin 2006 (décret n° 2009-1488 du 1er décembre 2009) (*JO* du 4 décembre 2009).
- Accord de coopération culturelle, scientifique et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Mongolie, signé à Paris le 25 mai 2005 (décret n° 2009-1504 du 7 décembre 2009) (*JO* du 9 décembre 2009).
- Résolution MEPC.117 (52) relative aux amendements à l'annexe du protocole de 1978 relatif à la convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires (annexe I révisée de MARPOL 73/78), adoptée le 15 octobre 2004 (décret n° 2009-1525 du 7 décembre 2009) (JO du 11 décembre 2009).
- Protocole 11 relatif aux amendements au règlement de police pour la navigation du Rhin et au règlement de visite des bateaux du Rhin concernant les exigences minimales et conditions d'essais relatives aux appareils radar de navigation et aux indicateurs de vitesse de giration pour la navigation rhénane ainsi qu'à leur installation en vue de l'adaptation aux directives européennes relatives à la compatibilité électromagnétique et aux normes mondiales ainsi que pour la réorganisation des règlements de la commission centrale (décret n° 2009-1526 du 9 décembre 2009) (JO du 11 décembre 2009).
- Protocole 15 relatif aux amendements définitifs au règlement de visite des bateaux du Rhin (sommaire, articles 2.07, 2.17, 2.18, 2.19, 6.09, 14.13, 15.06, 15.09, 24.02, 24.04, 24.08, annexes A, B, C, D, E, H, L, P) (décret n° 2009-1527 du 9 décembre 2009) (*JO* du 11 décembre 2009).
- Protocole 9 relatif aux amendements définitifs au règlement de police pour la navigation du Rhin (articles 6.08, 11.01, 14.09) (décret n° 2009-1560 du 14 décembre 2009) (*JO* du 16 décembre 2009).
- Protocole 10 relatif aux prescriptions concernant la couleur et l'intensité des feux, ainsi que l'agrément des fanaux de signalisation; amendement au règlement de police pour la navigation du Rhin et au règlement de visite des bateaux du Rhin; abrogation des prescriptions concernant la couleur et l'intensité des feux, ainsi que l'agrément des fanaux de signalisation pour la navigation du Rhin (décret n° 2009-1612 du 22 décembre 2009) (JO du 24 décembre 2009).
- Protocole 16 relatif aux amendements au RVBR en vue du remplacement du terme « directive » par les termes « instruction de service » (sommaire, articles 1.07, 2.12, annexe J) (décret n° 2009-1613 du 22 décembre 2009) (JO du 24 décembre 2009).
- Protocole 18 relatif aux amendements définitifs au règlement relatif à la délivrance des patentes du Rhin (article 3.02, chiffre 2, annexes B1 et B2) résolution 2006-II-18, adoptée le 23 novembre 2006 (décret n° 2009-1614 du 22 décembre 2009) (*JO* du 24 décembre 2009).

Mesures individuelles

* Extraits des arrêtés relatifs à des situations administratives

- Par arrêté du ministre des affaires étrangères et européennes en date du 1er décembre 2009, le père Jean-Jacques VEYCHARD est nommé aumônier-administrateur de l'œuvre de Saint-Louis des Français à Madrid à compter de la même date.
- Par décision de M. Bernard Monot, secrétaire général de la commission de recours contre les refus de visas d'entrée en France, en date du 10 décembre 2009, délégation est donnée à M. Dominique Lopez, secrétaire général adjoint de la commission de recours contre les refus de visas d'entrée en France, pour signer, au nom du secrétaire général et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés et décisions relatifs au fonctionnement de la commission.

Réponses aux questions écrites des parlementaires

Extraits de l'édition « Débats Assemblée nationale et Sénat » (Questions et réponses des ministres)

ASSEMBLÉE NATIONALE

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Esclavage moderne et travail forcé des enfants

5120. - 10 juillet 2008. - Mme Catherine Dumas attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée des affaires étrangères et des droits de l'homme sur l'esclavage moderne et le travail forcé des enfants. L'esclavage sous toutes ses formes est interdit par plusieurs textes internationaux, notamment la Déclaration Universelle des droits de l'Homme de 1948 et la Convention supplémentaire de l'ONU de 1956 relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite et des pratiques analogues. Pourtant, des formes d'esclavage subsistent encore, parfois même au sein de certains pays signataires de ces conventions. L'esclavage moderne recouvre différentes formes (travail forcé, prostitution, trafic d'êtres humains) et ses victimes sont très diverses par leur âge, leur sexe ou leur origine ethnique. S'agissant plus particulièrement de l'exploitation des enfants, l'Organisation Internationale du Travail estime que près de 240 millions d'enfants travailleraient dans le monde, dont la moitié d'entre eux sous la contrainte. Des sources non-gouvernementales estiment même que près de 8,5 millions d'enfants seraient victimes de traite ou enrôlés de force dans des conflits armés. En droit international, des textes spécifiques à la protection des enfants ont été adoptés, comme la Convention de l'ONU relative aux droits des enfants de 1989, et la Convention nº 182 de l'Organisation Internationale du Travail de 1999. Elle souhaiterait qu'elle lui indique les initiatives pouvant être portées par la France pour favoriser l'application effective de ces textes, et renforcer la lutte internationale contre l'exploitation des enfants.

Réponse. - La lutte contre le travail forcé et l'exploitation des enfants constitue une priorité de la politique française. De nombreuses actions ont été entreprises ces dernières années et des succès significatifs ont été enregistrés, d'après les estimations du Bureau international du travail ; dans son dernier rapport publié en 2008 « La fin du travail des enfants : un objectif à notre portée », il est indiqué que l'on observe un recul du travail des enfants, qui est d'autant plus marqué que le travail est dangereux et les enfants vulnérables. Pourtant, environ 200 millions d'enfants sont contraints de travailler, dont la moitié dans des conditions telles qu'elles menacent directement leur santé et leur vie. La France a activement soutenu l'adoption de lignes directrices de l'Union européenne dans le domaine des droits des enfants, qui guident l'action du réseau diplomatique de l'UE et des États membres et permettent de garantir des financements spécifiques dans le cadre de l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme. Notre pays soutient plus particulièrement, tant sur le plan financier que politique, l'action de l'UNICEF, principal acteur sur la scène internationale agissant en faveur des droits et de la protection des enfants. La France mène ainsi depuis 2008 un projet pluriannuel de coopération d'un montant de 2 millions d'euros avec l'UNICEF, visant à améliorer la protection des enfants dans la région des Grands Lacs et en Afrique centrale et orientale. La France s'efforce de mettre en œuvre des actions rela-

tives à la lutte contre la traite des enfants en agissant sur l'ensemble du phénomène : au niveau de l'identification et de l'accueil des victimes ; des poursuites et de la répression des trafiquants ; de la réinsertion des victimes mais également pour l'amé-lioration de la prévention et de la sensibilisation des populations civiles face à ce fléau. De même, notre pays s'attache à promouvoir une approche pluridisciplinaire et à amener les différents acteurs gouvernementaux et de la société civile à agir conjointement. La France est particulièrement active dans la lutte contre la traite des enfants (organisation de séminaires en Afrique de l'Ouest notamment) et contre l'exploitation sexuelle des mineurs, tant sur son territoire qu'à l'étranger. La lutte contre le recrutement et l'utilisation des enfants soldats est une priorité pour notre pays, chef de file au niveau international sur ce thème. Nous avons été à l'origine de 3 des 6 résolutions du Conseil de Sécurité des Nations unies (CSNU) sur les enfants soldats, qui ont abouti à la création en 2005 du groupe de travail du CSNU sur les enfants dans les conflits armés, que nous avons présidé pendant trois ans. Notre action a permis la libération de plusieurs milliers d'enfants soldats. Au-delà des dispositions juridiques, la lutte contre l'enrôlement et l'utilisation d'enfants soldats doit s'accompagner d'actions de prévention mais également de réinsertion. La France est donc particulièrement mobilisée sur la réinsertion de ces enfants et poursuit la promotion des Engagements de Paris, ensemble agréé par 84 États de principes et de bonnes pratiques allant au-delà des obligations juridiques existantes. (Journal officiel, Questions Sénat, nº 52, du 31 décembre 2009.)

Organisation de la Conférence mondiale contre le racisme à Durban en 2009

5474. - 4 septembre 2008. - M. André Vantomme attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur la position des institutions de l'Organisation des Nations unies (ONU) à l'égard des droits de l'homme. À Durban, en 2001, s'est tenue la Conférence mondiale contre le racisme à l'initiative des Nations unies. Plusieurs délégations diplomatiques avaient quitté la Conférence face aux nombreux dysfonctionnements apparus, particulièrement face à la remise en cause de l'universalité des droits de l'homme. Les discours tenus, les textes négociés et la terminologie utilisée ont été l'occasion d'atteintes répétées à ces valeurs protégées. Tel est le cas de la dénonciation comme une attitude raciste de toute critique de la religion. Le 19 décembre 2006, l'Assemblée générale de l'ONU a adopté la résolution 61/149 prévoyant une nouvelle conférence en 2009 : le forum dit de Durban 2. La préparation de cette nouvelle conférence suscite de nombreuses craintes. En effet, la présidence du comité de préparation a été confiée à la Libye et la vice-présidence à Cuba; l'Îran est également membre du bureau du Comité préparatoire, alors qu'il est parfois reproché à ces pays certains manquements en matière de démocratie et du respect des droits de l'homme. Face à cette situation, plusieurs États, dont le Canada, ont décidé de ne pas participer à la conférence de 2009. Par conséquent, il lui demande quelle est sa position sur ce sujet et quelle politique le Gouvernement entend mener au sein des instances onusiennes afin de promouvoir les droits de l'homme.

Réponse. - La France, comme la quasi-totalité des membres de la communauté internationale, a accepté de se joindre au consensus pour l'adoption de la Déclaration de Durban et de son plan d'action, à l'issue de la Conférence mondiale sur le racisme en 2001. Avec ses partenaires européens, la France avait été particulièrement vigilante pour que ces textes demeurent acceptables. En réalité, c'est à l'occasion du forum des ONG, en marge de la conférence, que des attaques très dures à l'encontre des États-Unis et d'Israël avaient amené certains pays à quitter la conférence. Ce forum des ONG s'était achevé par l'adoption d'une déclaration tout à fait inacceptable, qui n'a pas été reprise dans les documents finaux. Puisque la France s'était jointe au consensus en 2001 pour l'adoption de la Déclaration de Durban, il lui revenait de respecter ses engagements internationaux en acceptant que soit examinée la façon dont ce texte avait été mis en œuvre et en affirmant sa résolution à lutter contre le racisme, notamment dans le cadre des Nations unies. Contrairement à certains pays, qui ont quitté le processus de préparation, la France a décidé de rester engagée pour faire valoir sa conception de la lutte mondiale contre le racisme et pour donner à la négociation toutes ses chances. Quitter le processus sans avoir défendu avec acharnement nos valeurs aurait laissé le champ libre à ceux qui, au fond, souhaitaient détourner le débat. Consciente de ce risque de détournement, la France, avec ses partenaires européens, a fixé plusieurs conditions à sa participation qui constituaient des « lignes rouges ». Par ailleurs, elle était déterminée à ne tolérer aucune des dérives qui ont eu lieu à Durban en 2001 lors du forum des ONG. C'est la raison pour laquelle les délégations européennes ont quitté la salle, marquant ainsi la fermeté de l'Union européenne sur la façon dont la question du racisme est abordée aux Nations unies, lorsque le Président iranien a tenu des propos inacceptables. Grâce à ces efforts et à notre fermeté, la déclaration finale de la conférence d'examen ne comporte aucune stigmatisation d'un État, ni d'une zone géo-graphique, ni aucune référence à la notion de diffamation des religions, un concept incompatible avec la liberté d'expression et de conscience qui est au cœur de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Au total, la déclaration finale, sans être parfaite, constitue un document de consensus meilleur que celui de 2001 et offre une bonne base de négociations pour les prochaines échéances de négociation. C'est de cette manière que la France entend défendre et promouvoir les droits de l'homme au sein des Nations unies : en privilégiant le dialogue tout en veillant avec fermeté que les principes d'universalité et d'inaliénabilité des droits de l'homme ne soient pas remis en cause. (Journal officiel, Questions Sénat, n° 42, du 22 octobre 2009.)

Usage de la valise diplomatique

5640. - 25 septembre 2008. - M. Robert del Picchia attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et euro**péennes** sur les possibilités d'usage de la valise diplomatique pour l'envoi des correspondances officielles des Français établis hors de France. La convention de Vienne sur les relations consulaires de 1963 prévoit l'utilisation de la valise diplomatique pour la « correspondance officielle ». L'article 35 précise que : « L'expression "correspondance officielle" s'entend de toute la correspondance relative au poste consulaire et à ses fonctions ». Les actes relatifs à l'état civil étant du ressort des consulats, on peut donc penser qu'une demande d'acte de naissance ou même de certificat de nationalité pour permettre l'établissement d'une carte nationale d'identité, est susceptible d'entrer dans le champ d'application de la convention. Aux États-Unis d'ailleurs, certains consulats proposent de se substituer à l'usager pour demander à l'administration un document d'état civil par la valise diplomatique. Mais cette possibilité n'est pas offerte dans tous les pays. Au Pérou par exemple, alors même que les services postaux locaux ne peuvent pas être utilisés de façon fiable, nos compatriotes sont contraints de recourir à des prestataires de service privés extrêmement onéreux. Il parait important de respecter l'égalité de traitement entre nos ressortissants et de ne pas pénaliser de façon supplémentaire ceux qui sont le plus éloignés de nos administrations. C'est pourquoi, il lui demande si, en particulier dans les pays où les services postaux nationaux sont notoirement défaillants, nos ressortissants pourraient par l'intermédiaire des autorités consulaires acheminer par la valise diplomatique leurs courriers relatifs à l'état civil, et éventuellement aussi aux pensions de retraite.

Réponse. – Seuls les agents titulaires du ministère des affaires étrangères et européennes en activité sont autorisés à utiliser les services de la valise diplomatique. Cette autorisation est élargie aux

fonctionnaires d'autres administrations détachés auprès du ministère des affaires étrangères et européennes : agents du ministère de l'économie et des finances dans les missions économiques, de l'éducation nationale dans les services de coopération et d'action culturelle (SCAC), gendarmes et policiers employés en tant que gardes de sécurité. Cette autorisation concerne le courrier administratif, officiel et personnel, les petits colis et trois abonnements. Les volontaires internationaux, assistants techniques et personnels des Alliances françaises n'ont droit qu'aux trois catégories de courrier. Les recrutés locaux français ou étrangers, en activité ou à la retraite, sont totalement exclus de l'usage de la valise et ce dans tous les pays. Au moins une fois par an, le centre d'archives et de documentation, qui gère le courrier dans chaque poste, doit adresser au service de la valise diplomatique une liste actualisée des agents autorisés. Les ayants droit habituels sont le conjoint et les enfants. Mais il arrive d'élargir, exceptionnellement et temporairement, la liste des ayants droit aux parents (père ou mère) à la charge des agents bénéficiaires. (Journal officiel, Questions Sénat, n° 51, du 24 décembre 2009.)

Défense des droits de l'homme

6071. - 6 novembre 2008. - Mme Christiane Demontès attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée des affaires étrangères et des droits de l'homme sur les déclarations relatives à la mise à disposition de « l'appareil du Quai d'Orsay » pour aider l'épouse du Président de la République dans son action future en faveur des droits de l'homme. Nombreuses sont les organisations non gouvernementales (ONG) qui œuvrent pour la défense et la promotion des droits de l'homme à travers le monde. Leur action permet depuis de très nombreuses années de soustraire nombre de victimes de régimes attentatoires aux droits de l'homme, à l'emprisonnement arbitraire, à la torture, voire à la mort. Force est donc de constater que ces ONG constituent bien souvent la seule défense dont peuvent disposer ces victimes. Compte tenu de la nature des actions effectuées par ces ONG, les soutiens, bien qu'insuffisants, s'avèrent absolument indispensables. Or, très récemment, il a été affirmé que les services du Quai d'Orsay pourraient être mis à la disposition de l'épouse du chef de l'État, laquelle ne dispose d'aucun rôle constitutionnellement reconnu; or, les aides du ministère des affaires étrangères aux ONG sont en constante diminution depuis plusieurs années. Aussi, elle lui demande si elle compte très rapidement effectuer la même offre de services aux ONG de défense des droits de l'homme. - Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères et européennes.

Réponse. - La promotion des droits de l'homme et la lutte contre leurs violations constituent des priorités de la politique étrangère de la France. Dans cette mission, réaffirmée avec constance par les autorités françaises, la France coopère de façon étroite et régulière avec associations et ONG, qu'elles soient françaises ou étrangères. Les ONG effectuent en effet, un travail irremplaçable, contribuant à une meilleure connaissance des situations réelles et à une mise en œuvre plus efficace et mieux ciblée des programmes de soutien aux droits de l'homme de la France. Aussi, le ministère des affaires étrangères et européennes s'est-il efforcé de nouer des partenariats solides et réguliers avec des ONG fiables, crédibles et impliquées autour de priorités partagées, telles que la protection des défenseurs des droits de l'homme, la lutte contre la peine de mort, la lutte contre les discriminations de toute nature, mais aussi la promotion des droits des femmes et des droits de l'enfant, sur des dossiers aussi emblématiques que la lutte contre les violences contre les femmes et la promotion des efforts de réinsertion des enfants soldats en Afrique. C'est pourquoi, en dépit d'un contexte budgétaire fortement contraint, les finance-ments transitant par les ONG (toutes thématiques confondues) sont en progression régulière. En 2004, la France mettait en œuvre, via les ONG, 1,03 % de son APD, soit 70 M€. Ce montant a augmenté régulièrement depuis pour atteindre 104,7 M€. En terme de part de l'APD transitant par les ONG, le ratio a augmenté régulièrement pour atteindre 1,38 % en 2007 et est resté stable en 2008. L'aide bilatérale programmable reflète mieux le niveau d'effort réel. En 2008, le montant mis en œuvre par les ONG représente ainsi 3,6 % de celle-ci. En 2009, dans un contexte budgétaire contraint, la part dédiée aux ONG a été pré-

servée. À cet effet, l'AFD a reçu du ministère des affaires étrangères et européennes une dotation spécifique de 39 M€ (toutes thématiques). Des financements complémentaires bénéficient aux ONG françaises (programmes relevant du FSP et, dans une moindre mesure, du FSD). Le plus important a trait à la promotion du genre en Afrique (FSP de 3 ans de 3 M€ décidé par le secrétaire d'État à la francophonie et à la coopération). Les droits de l'homme sont au cœur des objectifs assignés à la mission des relations avec la société civile (CIV), qui a été mise en place précisément à cette fin. En 2008, dans le cadre du soixantième anniversaire de la déclaration universelle des droits de l'homme, la mission d'appui à l'action internationale des organisations non gouvernementales (MAAIONG) a lancé un appel à initiatives « droits de l'homme » à destination des ONG françaises. Les 23 projets retenus, pour un budget total de près de 8 M€ sur 3 ans (2008-2010), concernent des pays situés dans la zone de solidarité prioritaire (ZSP) et des pays hors ZSP, et ciblent notamment les droits des femmes, les droits des enfants, les droits des personnes victimes de discrimination, le soutien aux défenseurs des droits de l'homme et l'éducation et la sensibilisation aux droits de l'homme, en particulier aux droits économiques, sociaux et culturels. Mais le soutien de la France aux ONG ne s'arrête pas à la ZSP et ne se limite pas à des concours financiers, dans la mesure où la France apporte un soutien politique et, si nécessaire, diplomatique à de nombreuses ONG, en particulier à celles qui protègent, dans des circonstances parfois périlleuses, les défenseurs des droits de l'homme. La France participe également, par l'envoi d'experts ou de personnalités à divers événements visant à promouvoir les droits de l'homme partout dans le monde. Enfin, la France soutient l'action des institutions nationales des droits de l'homme, qui, à l'instar de la CNCDH, représentent un mécanisme et un relais très important en matière de droits de l'homme. L'objectif n'est pas bien entendu de dépenser plus par principe, mais de dépenser mieux et de chercher en permanence à optimiser l'efficacité de l'action de la France en matière de défense des droits de l'homme partout dans le monde. Les partenariats exigeants et ambitieux avec les ONG constituent un volet irremplaçable de cette action. (Journal officiel, Questions Sénat, nº 45, du 12 novembre 2009.)

Situation de la population civile au Darfour

8270. – 9 avril 2009. – M. Marcel Rainaud attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur la gravité de la situation de la population civile au Darfour. En effet, suite à son inculpation pour « crimes contre l'humanité » et « crimes de guerre » par la Cour pénale internationale (CPI), le président soudanais a immédiatement prononcé l'expulsion des plus importantes organisations humanitaires internationales présentes au Darfour. Dans cette région où la guerre a fait plus de 300 000 morts, selon les estimations de l'ONU, ce sont 3,5 millions de personnes qui, dépendant de l'aide humanitaire internationale, sont ainsi prises en otages. Les services de l'ONU estiment que plus d'un million d'entre elles vont être de fait privées de nourriture et de soins. Il lui demande de préciser la position qu'il entend adopter sur cette question afin, certes, de permettre à la justice internationale de passer, mais aussi de faciliter le retour au plus vite des organisations humanitaires auprès des ces populations qui vivent entassées dans le plus grand dénuement, propice aux épidémies.

Réponse. – La situation prévalant au Darfour constitue une priorité diplomatique pour la France. Comme l'indique l'honorable parlementaire, la crise du Darfour a causé depuis 2003 l'une des plus importantes crises humanitaires au monde, avec 2,3 millions de personnes déplacées, 250 000 réfugiés et probablement plus de 300 000 morts selon L'ONU. Dès la décision de la CPI, la France s'est mobilisée. Le ministère des affaires étrangères et européennes a dénoncé l'expulsion des 13 ONG internationales, et assisté les 3 ONG françaises présentes dans leurs démarches avec les autorités locales, en leur accordant de nombreuses facilités. Si la catastrophe humanitaire annoncée n'a pas eu lieu, les conditions de vie des déplacés se sont fortement dégradées. Le pire a cependant été évité grâce à une pluviométrie favorable et au soutien des ONG restées sur place, dont il convient de saluer l'action et le dévouement. Les bailleurs ont consenti de nouveaux efforts. Pour sa part, le ministère des affaires étrangères et européennes y a contribué, accordant

dès le 11 mars deux subventions pour un montant total de 850 000 € à une ONG opérant au Darfour et à une autre, expulsée de ce même Darfour, pour un projet au sud-Soudan. Audelà de la dimension humanitaire, la France prend une part active aux efforts internationaux visant au règlement politique du conflit. Elle soutient les négociations entre le Gouvernement soudanais et les factions rebelles ouvertes à Doha et appuie le médiateur de l'Union africaine et des Nations unies, Djibril Bassolé, ainsi que la facilitation qatarienne. Concernant le mandat d'arrêt à l'encontre du Président soudanais Omar al Bashir par la CPI, la France rappelle son soutien à la justice pénale internationale et demande instamment au Soudan de coopérer pleinement avec la CPI pour la mise en œuvre des décisions prises par les juges, conformément à l'obligation qui lui est faite par la résolution 1593 du Conseil de sécurité. Au Darfour comme ailleurs, la paix et la justice sont deux composantes complémentaires du règlement des crises. Dans cette perspective, la France déterminera son attitude vis-à-vis du gouvernement soudanais en fonction de l'évolution de la situation humanitaire et politique, du respect de l'accord de paix Nord-Sud et de la coopération avec la CPI. (Journal officiel, Questions Sénat, nº 44, du 5 novembre 2009.)

Conférence de Durban II

8321. - 9 avril 2009. - M. Marcel Rainaud attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur la préparation de la conférence de Durban II. L'Assemblée générale des Nations unies a organisé la première Conférence internationale sur le racisme à Vienne, en 1993, qui a décidé de la nomination d'un Haut-Commissaire auprès de la Commission des droits de l'homme. Du 20 au 24 avril 2009, se déroulera à Genève la Conférence d'examen de Durban, dite Durban II, et les négociations sont actuellement en cours sur le projet de document final dont 35 paragraphes sur 250 ont été adoptés par le groupe de travail. Au regard tant du déroulement et des conclusions de la conférence de Durban que de l'état d'avancement de la préparation de la conférence de Durban II, l'Australie, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et le Danemark ont menacé de se retirer. Les pays de l'Union européenne ne semblent pas unanimes sur l'attitude à adopter. Il lui demande de préciser la position qu'il entend adopter sur cette question au regard de l'importance du choix de la France d'assister ou de se retirer de cette conférence, et du risque d'instrumentalisation de celle-ci contre les droits de l'homme.

Réponse. - La France, comme la quasi-totalité des membres de la communauté internationale, a accepté de se joindre au consensus pour l'adoption de la Déclaration de Durban et de son plan d'action, à l'issue de la Conférence mondiale sur le racisme en 2001. Avec ses partenaires européens, la France avait été particulièrement vigilante pour que ces textes demeurent acceptables. Puisque la France s'était jointe au consensus en 2001 pour l'adoption de la Déclaration de Durban, il lui revenait de respecter ses engagements internationaux en acceptant que soit examinée la façon dont ce texte avait été mis en œuvre et en affirmant sa résolution à lutter contre le racisme, notamment dans le cadre des Nations unies. Comme le souligne l'honorable parlementaire, certains pays ont choisi de quitter le processus. Pour sa part, la France à décidé de rester engagée pour faire valoir sa conception de la lutte mondiale contre le racisme et pour donner à la négociation toutes ses chances. Quitter le processus sans avoir défendu avec acharnement nos valeurs aurait laissé le champ libre à ceux qui, au fond, souhaitaient détourner le débat. Consciente de ce risque de détournement, la France, avec ses partenaires européens, a fixé plusieurs conditions à sa participation qui constituaient des « lignes rouges ». Par ailleurs, elle était déterminée à ne tolérer aucune des dérives qui ont eu lieu à Durban en 2001 lors du forum des ONG. C'est la raison pour laquelle les délégations européennes ont quitté la salle, marquant ainsi la fermeté de l'Union européenne sur la façon dont la question du racisme est abordée aux Nations unies, lorsque le Président iranien a tenu des propos inacceptables. Grâce à ces efforts et à notre fermeté, la déclaration finale de la conférence d'examen ne comporte aucune stigmatisation d'un État, ni d'une zone géographique, ni aucune référence à la notion de diffamation des religions, un concept incompatible avec la liberté d'expression et de conscience qui est au cœur de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Au total, la déclaration finale, sans être parfaite, constitue un document de consensus meilleur que celui de 2001 et offre une bonne base de négociations pour les prochaines échéances de négociation. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 42, du 22 octobre 2009.)

Mise à jour des sites Internet des ambassades françaises à l'étranger

8404. - 16 avril 2009. - M. Michel Guerry faisant suite à des réclamations qui lui ont été adressées attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur l'importance de la mise à jour des sites internet des ambassades françaises à l'étranger, notamment les informations concernant les conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger. Il est très important que les expatriés et ceux qui consultent les sites des ambassades sachent ce qu'ils représentent, qui ils sont et comment les contacter. Le 7 juin 2009, les conseillers de l'Assemblée des Français de l'étranger des zones A et B seront renouvelés. Les Français expatriés inscrits sur les listes électorales consulaires pourront alors choisir le conseiller qui sera le plus à même de les représenter et de les informer, en liaison avec les sénateurs représentant les Français établis hors de France. Dans cette perspective, il lui demande quelles mesures particulières sont prises pour que ces informations paraissent en bonne place et soient actualisées sur le site des ambassades.

Réponse. - Comme le fait remarquer l'honorable parlementaire, la mise à jour des sites Internet de nos postes à l'étranger et notamment les informations concernant les conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger revêt une importance particulière à la lumière des élections de la zone Amérique/Afrique du 7 juin 2009. Le ministère des affaires étrangères et européennes reste attentif à l'actualisation de ces sites. En ce sens, des télégrammes circulaires rappelant aux postes la nécessité d'une meilleure visibilité des conseillers de l'Assemblée des Français de l'étranger depuis les sites des ambassades et des consulats leur sont régulièrement transmis. La direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire rappellera ainsi prochainement aux chefs de missions diplomatiques et de postes consulaires la nécessité de veiller à ce que la page concernant les élus à l'AFE de la circonscription comporte systématiquement un lien vers les fiches personnelles de ces derniers sur le site de l'AFE. (Journal officiel, Questions Sénat, nº 45, du 12 novembre 2009.)

Accord de reconnaissance des diplômes avec le Vatican

8630. – 7 mai 2009. – M. Michel Charasse appelle l'attention de M. le Premier ministre sur la publication, au *Journal officiel* des lois et décrets du 19 avril 2009, de l'accord conclu le 18 décembre 2008 entre la République française et l'État du Vatican en ce qui concerne la reconnaissance, par la République, des diplômes délivrés par des établissements d'enseignement supérieur catholique placés sous le contrôle et la tutelle de l'État étranger précité. Il lui demande s'il envisage, en vertu du principe d'égalité de traitement des étudiants de toutes origines et de toutes confessions, d'appliquer la même règle aux établissements d'enseignement supérieur relevant d'autres religions, et en particulier à ceux qui sont placés sous la tutelle de fait ou de droit d'États non laïcs. – *Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères et européennes*.

Réponse. – L'accord de reconnaissance des diplômes avec le Saint-Siège est conforme à l'un des objectifs majeurs de notre politique universitaire, à savoir la création d'un « espace européen de l'enseignement supérieur ». La France et le Vatican, comme 44 autres États partenaires, adhèrent au « Processus de Bologne », qui vise à la mise en place de cet espace européen. Ces engagements reposent sur le principe de transparence et de confiance mutuelle entre systèmes d'enseignement supérieur, sans pour autant imposer une reconnaissance automatique des diplômes. La France a signé des accords similaires avec d'autres partenaires,

comme l'Autriche, l'Espagne, le Portugal, la Pologne. Sur le plan juridique, la reconnaissance des diplômes étrangers en France n'implique pas la délivrance d'un diplôme national français en échange du diplôme présenté. Elle permet de mieux cerner l'objet et le niveau du diplôme concerné, soit pour une inscription en poursuite d'études, soit pour information. Chaque fois qu'un étudiant veut faire valider les diplômes qu'il a acquis, c'est au président de l'université auquel il s'adresse de décider souverainement à quel niveau d'équivalence il autorise la poursuite d'études. Il n'y a donc pas rupture du monopole de collation des grades universitaires par l'État et le même traitement s'applique aux étudiants de toutes origines et de toutes confessions. (Journal officiel, Questions Sénat, n° 47, du 26 novembre 2009.)

Pour le maintien des attributions du consulat de France à Haïfa

8659. – 7 mai 2009. – **Mme Claudine Lepage** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le projet visant à transformer le consulat de France à Haïfa en consulat à gestion simplifiée. Pour les 20 000 Français de Galilée (dont 13 500 sont inscrits au consulat) qui composent une population souvent âgée et modeste, dispersée dans tout le nord d'Israël mal desservi en moyens de communications, c'est une forme d'abandon. Les raisons avancées - la réforme de la carte diplomatique et consulaire pour moduler la présence française en fonction des intérêts des Français établis à l'étranger et des contraintes budgétaires - ne sont pas convaincantes pour le cas du consulat de Haïfa qui s'est porté au secours des Français durant la guerre de 2006 et a montré une présence très active de la France, louée par tous. En outre, compte tenu de son budget de fonctionnement réduit (6 600 euros par mois, loyer et charges comprises), la suppression du consulat de Haïfa aurait des conséquences mineures en matière de réduction des dépenses. D'autant que les coûts de la création d'une plate-forme consulaire centrale à Tel-Aviv et la relocalisation (problématique) du centre culturel Gaston Defferre au consulat de Haïfa seraient élevés. Comment la France, à l'heure où le Président de la République promeut l'Union pour la Méditerranée, pourrait-elle n'être que représentée par un consulat « sim-plifié » dans Haïfa, port de la Méditerranée et le seul où la coexistence israélo-arabe est une réalité? Elle lui demande de revoir le projet de fermeture du consulat de Haïfa qui apparaîtrait comme une régression dans les relations de la France avec Israël, et un signe négatif au moment où la Russie installe à Haïfa un consulat de plein exercice.

Réponse. - Le ministère des affaires étrangères et européennes, dans le cadre de la révision générale des politiques publiques engagée depuis juillet 2007, a effectué une démarche d'adaptation, de modernisation et de maîtrise des dépenses publiques. Le projet de reconfiguration de notre dispositif consulaire en Israël procède de cette volonté de rendre le meilleur service possible aux usagers tout en maîtrisant ses coûts. Il n'a jamais été envisagé de fermer le consulat d'Haïfa, tant ce poste est apprécié par la communauté franco-israélienne résidant dans le nord du pays. Pour autant, le maintien de deux consulats de France exerçant la totalité des fonctions consulaires, distants d'à peine 90 km, n'apparaît plus justifié. Dans le but d'améliorer les conditions d'accueil de nos réssortissants, d'accélérer le traitement de leurs dossiers et de renforcer la sants, d'accerter le traitement de teurs dossers et de l'enforcer a sécurité des locaux, il a été décidé de consolider le consulat de Tel-Aviv qui deviendra une « plate-forme consulaire centrale » et de transformer le poste d'Haïfa en un consulat à gestion simpli-fiée. Tout en étant conscient du désagrément causé, le ministère des affaires étrangères et européennes est convaincu que la rénova-tion des conditions d'accueil et la modernisation du service compenseront la gêne occasionnée. Le consulat général de France d'Haïfa sera toujours en mesure d'exercer pleinement sa mission fondamentale d'aide et d'assistance en cas de crise, comme il l'a fait durant la guerre de 2006. L'évolution du poste d'Haïfa en un consulat d'influence ne signifie aucunement l'abandon par la France des ressortissants inscrits. Le consulat pourra aussi poursuivre sa mission d'influence et de dialogue auprès des différentes composantes de la population du nord d'Israël. Notre ambassade est tout à fait disposée à échanger sur ce sujet avec le maire d'Haïfa ainsi qu'avec les élus et les associations sur place. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 51, du 24 décembre 2009.)

Nouveaux droits de l'Homme

8662. – 7 mai 2009. – M. Marcel Rainaud interroge Mme la secrétaire d'État chargée des affaires étrangères et des droits de l'homme sur le contre-rapport rédigé par l'organisation Nouveaux

droits de l'Homme sur l'extension des droits. Le Président de la République, avait donné par écrit leur accord à cette extension alors qu'il était député des Hauts-de-Seine, en 1990, puis en 1998 et en 1999. Or, il a confié, en 2008, une mission sur ce dossier à une personnalité dont le positionnement hostile à ce projet est connu. Ainsi l'organisation Nouveaux droits de l'Homme sur l'extension des droits a-t-elle rédigé un contre-rapport adopté lors de son assemblée générale du 21 février 2009. Il lui demande de préciser la position qu'elle entend adopter, au vu de ces deux rapports et de l'engagement initial du Président de la République sur cette question.

Réponse. - Le comité de réflexion présidé par Mme Simone Veil était mandaté par le Président de la République pour étudier « si et dans quelle mesure les droits fondamentaux reconnus par le préambule de la Constitution doivent être complétés par des principes nouveaux ». Il s'agissait, pour ce comité, d'évaluer si la voie de la réforme constitutionnelle était la plus efficace, pour garantir notamment l'effectivité du principe d'égalité dans l'accès des hommes et des femmes aux responsabilités, la promotion de la diversité et de l'égalité des chances ou encore pour inscrire, dans le préambule, les principes relatifs à la bioéthique. Sur le plan de la méthodologie, le comité s'est attaché à appliquer une doctrine dont les principes permettaient de mener la réflexion sur le préambule de la Constitution dans le respect de l'héritage constitutionnel français, de l'intangibilité de l'œuvre constitutionnelle récente et en ne suggérant d'enrichissement du préambule que s'il présentait sans conteste un effet utile. Dans ses conclusions adoptées par consensus et présentées en décembre 2008, le comité a estimé que, compte tenu des acquis de la jurisprudence, il n'était pas souhaitable de procéder à une révision du préambule de la Constitution. Il a également souligné que dans des domaines tributaires des évolutions technologiques ou scientifiques, et où le renforcement de la protection des individus appelle des ajustements réguliers (bioéthique, respect de la vie privée et protection des données personnelles), une « constitutionnalisation » des protections pourrait jouer à rebours de l'objectif d'effectivité. Le comité ouvre néanmoins, exceptionnellement, la possibilité à l'adjonction du principe de la dignité de choque (à l'arrivale 181) à l'arrivale de la dignité de choque (à l'arrivale 181) à l'arrivale de la dignité de choque (à l'arrivale 181) à l'arrivale de la dignité de choque (à l'arrivale 181) à l'arrivale de la dignité de choque (à l'arrivale 181) à l'arrivale de la dignité de choque (à l'arrivale 181) à l'arrivale 181 à l'arrivale 1 de la dignité de chacun (à l'article 1^{et}). À l'opposé d'une invitation à l'immobilisme, les conclusions du rapport insistent sur « la richesse de l'arsenal constitutionnel français » et la nécessité d'en explorer davantage les ressources. Dans cette perspective, le travail interprétatif du Conseil constitutionnel et l'action du législateur sont déterminants. La loi votée en 2007 instituant le droit au logement opposable, dont il faudra continuer de veiller à l'application effective, offre un exemple de ce que peut être l'action du législateur dans la promotion de nouveaux droits. Par ailleurs, la révision constitutionnelle votée le 21 juillet 2008, précédant pour partie les propositions du comité de réflexion sur le préambule de la Constitution, apporte des modifications qui touchent à des thèmes directement ou indirectement soumis à celui-ci. C'est le cas concernant l'importance de la liberté, du pluralisme et de l'indépendance des médias et la parité professionnelle et sociale homme-femme. Il importe aussi de souligner que le contre-rapport soumis par l'organisation Nouveaux droits de l'homme, qui est effectivement favorable à l'insertion de nouveaux droits, retient une appréciation similaire à celle du comité Veil sur de nombreux points : principe de la dignité humaine ; respect de la vie privée et la protection des données personnelles; opposition à l'inscription constitutionnelle du principe de discrimination positive; nécessité d'approfondir la parité et l'égalité hommes-femmes à partir d'un engagement politique et d'une législation adaptée. Dans une perspective non seulement d'extension mais d'effectivité des droits, la lecture des deux rapports invite plus généralement à la réflexion et aux consultations plurielles sur ces enjeux en associant les perspectives juri-diques et politiques. Enfin, il convient également d'accorder à cette réflexion et ces travaux une dimension européenne et internationale. La France entend continuer à jouer un rôle moteur dans la protection et la promotion des droits de l'homme partout dans le monde. Les développements et la réflexion en cours dans le cadre des Nations unies portent sur des thèmes suggérés par l'organisation Nouveaux droits de l'homme. La protection des personnes handicapées et la reconnaissance de leurs droits en sont un exemple, la France ayant activement contribué à l'élaboration de la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées, dont elle étudie actuellement la ratification. officiel, Questions Sénat, nº 51, du 24 décembre 2009.)

> Ressources prises en considération pour l'attribution des aides sociales à l'étranger

8722. – 14 mai 2009. – M. Richard Yung interroge M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur les ressources devant être prises en considération pour l'attribution des aides

sociales versées par les comités consulaires pour la protection et l'action sociale (CCPAS). Il lui indique qu'aux termes des dispositions de l'article L. 132-2 du code de l'action sociale et des familles, la « retraite du combattant et les pensions attachées aux distinctions honorifiques n'entrent pas en ligne de compte dans le calcul des ressources des postulants à l'aide sociale, mentionnées à l'article L. 132-1 ». Or, il lui signale que certains anciens combattants résidant à l'étranger voient actuellement le montant de leur allocation réduit du montant de leur pension de retraite de combattant. Par conséquent, il lui demande comment il entend remédier à cette situation préjudiciable pour les anciens combattants qui se trouvent dans une situation de précarité à l'étranger.

Ressources prises en considération pour l'attribution des aides sociales à l'étranger

10046. – 3 septembre 2009. – **M. Richard Yung** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** les termes de sa question n° 8722 posée le 14 mai 2009 sous le titre : « Ressources prises en considération pour l'attribution des aides sociales à l'étranger », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. - L'article L. 132-2 du code de l'action sociale et des familles qui dispose que la retraite du combattant et les pensions attachées aux distinctions honorifiques n'entrent pas en ligne de compte dans le calcul des ressources des postulants à l'aide sociale, n'est pas juridiquement applicable aux ressortissants français résidant hors de France. En effet le système social français ne s'applique qu'aux Français résidant en France en vertu du principe de territorialité des lois. Afin d'étendre autant que possible la solidarité nationale aux ressortissants français résidant à l'étranger, le ministère des affaires étrangères et européennes a cependant développé un dispositif d'aides sociales qui s'inspire du régime du minimum vieillesse et de l'allocation pour personnes handicapées, en vigueur sur le territoire national, mais reste assujetti à des règles distinctes fixées dans le cadre de « l'instruction sur l'aide sociale aux Français résidant à l'étranger ». À la différence du régime en vigueur en France, l'assistance aux Français les plus démunis vivant à l'étranger, qui ne repose sur aucune disposition législative ou réglementaire, ne constitue donc pas un droit, d'autant qu'il s'agit d'une aide de nature non contributive. L'attribution de secours ou d'allocations est ainsi subordonnée aux moyens budgétaires dont dispose le MAEE au titre de l'assistance aux Français de l'étranger, ainsi qu'à une évaluation de la situation personnelle et familiale de chaque demandeur. Les instructions relatives aux conditions d'attribution des aides sociales consulaires précisent notamment que les comités consulaires pour la protection et l'action sociale (CCPAS) doivent tenir compte, dans le calcul des allocations, des revenus personnels des intéressés (pensions, retraites, rentes, revenus fonciers, revenus immobiliers, plus-values diverses...), des avantages en nature et des aides familiales dont ils peuvent bénéficier. (Journal officiel, Questions Sénat, nº 41, du 15 octobre 2009.)

Situation de Mme Aung San Suu Kyi

8954. – 4 juin 2009. – **M. Bernard Piras** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation Mme Aung San Suu Kyi. En effet, cette dernière, lauréate du prix Nobel de la paix, est emprisonnée en Birmanie depuis de nombreuses années par la dictature militaire au pouvoir. De plus, son état de santé est très préoccupant. Il lui demande de lui indiquer les mesures urgentes qu'il entend prendre, avec nos partenaires de l'Union européenne, pour obtenir sa libération.

Réponse. – La France est gravement préoccupée par la situation de Mme Aung San Suu Kyi. Avec ses partenaires de l'Union européenne, elle ne cesse d'appeler à sa libération immédiate et sans conditions, de même qu'à celle de l'ensemble des prisonniers politiques en Birmanie. Le Président de la République et moi-même avons exprimé notre indignation dès l'annonce, le 11 août 2009, de la condamnation de Mme Aung San Suu Kyi à une assignation à résidence d'un an et demi. Les élections prévues pour 2010 ne pourront être crédibles sans la libre participation de l'opposition.

Les autorités doivent prendre leurs responsabilités afin que ces élections soient réellement « démocratiques », comme elles l'ont annoncé. L'Union européenne a réagi à cette condamnation en renforçant les mesures de sanction prises à l'encontre des dirigeants du régime. Les magistrats ayant prononcé la condamnation de Mme Aung San Suu Kyi ont été inscrits sur la liste européenne des personnes interdites de visa et frappées par un gel d'avoirs. De nouvelles entreprises contrôlées par des membres de la junte ont été également soumises à un gel d'avoirs. Il s'agit, entre autres, de certains groupes de presse, instruments de propagande du régime. Cette réponse paraît appropriée car elle n'affecte pas la population civile que nous devons continuer à soutenir. La France peut se féliciter par ailleurs d'avoir obtenu l'adoption d'une déclaration à la presse du Conseil de sécurité des Nations unies le 13 août. Celle-ci rappelle aux autorités birmanes l'exigence de libérer tous les prisonniers politiques et d'engager un véritable dialogue avec l'opposition et les groupes ethniques en vue de la réconciliation nationale. Cette déclaration témoigne de la préoccupation de l'ensemble de la communauté internationale. Depuis, et malgré la confirmation en appel de la condamnation de Mme Aung San Suu Kyi le 2 octobre, une dynamique d'ouverture est récemment apparue en Birmanie. Mme Aung San Suu Kyi a ainsi rencontré début octobre un membre de la junte, à la suite d'une lettre qu'elle avait adressée au général Than Shwe pour lui faire part de sa disponibilité à discuter de l'impact des sanctions sur la population. Elle a également été autorisée à s'entretenir avec les représentants des ambassades des États-Unis, d'Australie et du Royaume-Uni (assurant la présidence locale de l'Union européenne) le 9 octobre. S'agissant de l'état de santé de Mme Aung San Suu Kyi, qui était préoccupant au moment de son arrestation, il se serait depuis amélioré. Ses conditions de détention prévoient la possibilité de soins médicaux. Son médecin habituel a pu la rencontrer en septembre pour la première fois depuis son arrestation et son procès. Il a également été autorisé à la rencontrer en octobre et semble ainsi reprendre un rythme régulier de visites. Si l'état de santé de Mme Aung San Suu Kyi venait à se dégrader, la France a fait savoir qu'elle était prête à apporter une aide matérielle ou médicale. (Journal officiel, Questions Sénat, nº 47, du 26 novembre 2009.)

Femmes

(politique à l'égard des femmes – excision – lutte et prévention)

9072. - 30 octobre 2007. - Mme Joëlle Ceccaldi-Raynaud attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur la perpétuation de l'excision sur le continent africain, mais également en France. Selon un rapport de l'Institut national des études démographiques, près de 140 millions de femmes seraient excisées dans le monde. Cette pratique d'un autre âge semble davantage dictée par des considérations rituelles, liées à l'appartenance à une ethnie, qu'à des motivations religieuses. En Ethiopie, par exemple, 75 % des femmes subiraient une ablation totale ou partielle du clitoris. Outre les conditions médicales et sanitaires déplorables dans lesquelles s'effectue cette opération chirurgicale, ces femmes subissent de graves séquelles de santé tout au long de leur vie. Certes, depuis l'interdiction officielle des mutilations sexuelles par l'Union africaine en 2003, la tendance est à la baisse, mais les moyens alloués aux politiques de prévention restent insuffisants. Notre pays n'est pas épargné par ce fléau puisque, selon le rapport, environ 50 000 femmes seraient concernées. En conséquence, elle souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement afin d'aider à l'éradication de ces mutilations sexuelles.

Réponse. – La France est résolument engagée dans la lutte contre les violences à l'encontre des femmes, quelles qu'elles soient, y compris la lutte contre les mutilations génitales féminines. De nombreuses actions ont été entreprises ces dernières années et des succès significatifs ont été enregistrés avec notamment l'interdiction officielle des mutilations sexuelles par l'Union Africaine, en 2003. Pourtant, cette pratique d'un autre âge reste encore trop présente et fait encore subir à de trop nombreuses femmes à travers le monde de graves séquelles tout au long de leur vie. Près de 140 millions de femmes seraient excisées dans le monde. Les traumatismes psychologiques et physiques qui en résultent représentent une sérieuse atteinte aux droits fondamentaux. La France fait

entendre sa voix partout où cela est possible afin que cessent ces atrocités. La lutte contre les violences faites aux femmes est un sujet prioritaire en matière de droits de l'homme. À la veille du 15e anniversaire de la conférence de Pékin et en cette année 2009 de 30e anniversaire de la convention CEDAW et de 10e anniversaire du protocole facultatif, un an après l'adoption à l'initiative de la France sous PFUE des « lignes directrices de l'Union européenne sur les violences contre les femmes et la lutte contre toutes formes de discrimination à leur encontre », nous avons été à l'origine de l'adoption par consensus d'une importante résolution par l'Assemblée générale des Nations unies appelant à intensifier la lutte pour l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes. Par ailleurs, notre pays soutient l'action menée par le Fonds des Nations unies pour la population et le développement (FNUAP). Celui-ci mène, en particulier dans de nombreux pays d'Afrique, des actions visant à éradiquer les mutilations génitales et encourage à cette fin la mise en place de réformes juridiques, notamment la répression des mutilations sexuelles féminines, et politiques avec la mise en place de dispositifs de suivi et de lutte contre la violence à l'égard des femmes. Notre pays n'est pas épargné par ce fléau puisque, selon le rapport de l'Institut national des études démographiques, près de 50 000 femmes seraient concernées. Notre volonté de mettre un terme à cette pratique s'est notamment reflétée à travers l'adoption, le 4 avril 2006, de la loi renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs. En vertu de celle-ci, les auteurs de mutilations sexuelles sont passibles de sévères sanctions pénales. Au-delà des dispositions juridiques, la lutte contre la pratique des mutilations génitales doit s'accompagner d'actions de prévention et de sensibilisation. Ainsi, dans tous les départements, il existe un service d'accueil téléphonique gratuit (numéro vert) pour signaler les cas d'enfants en danger. S'ils sont en détresse, ces enfants peuvent eux-mêmes appeler. Ce service est bien évidemment à la disposition des fillettes menacées de mutilations génitales. En outre, dès 2005, notre pays s'est doté d'un plan d'action global intitulé « dix mesures pour l'autonomie des femmes » (2005-2007). Et, en novembre 2007, une impulsion nouvelle a été donnée avec le lancement d'un nouveau plan interministériel (2008-2010) de lutte contre les violences faites aux femmes. Les avancées réalisées en application de ces plans intégrés portent sur la reconnaissance du phénomène, l'amélioration de la prise en charge des femmes victimes, la protection accrue qui leur est offerte, notamment par mesures juridiques coercitives et l'extension de la protection aux proches des victimes. De nouvelles questions prioritaires pour les années à venir sont la lutte contre les mutilations génitales féminines et les mariages forcés, ainsi que la lutte contre les stéréotypes sexistes et les violences verbales. Ĉes mesures nécessaires doivent s'accompagner d'une mobilisation de l'ensemble des responsables politiques et de la société civile pour pouvoir être efficaces dans la lutte contre les mutilations génitales féminines. À cet égard, le rôle du Parlement demeure naturellement essentiel. (Journal officiel, Questions AN, n° 52, du 29 décembre 2009.)

Restitution des archives nationales françaises détenues par la Russie

9078. – 11 juin 2009. – M. Gérard Longuet interroge M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur les archives françaises emportées par l'occupant allemand pendant la Seconde Guerre mondiale et récupérées par les armées soviétiques pour être emportées en Union soviétique. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il est exact que les archives fédérales russes détiennent encore de nombreux cartons qui n'ont pas été restitués à la France et, dans le cas d'une réponse positive, il souhaite savoir quelles démarches sont entreprises pour obtenir une restitution intégrale des archives française officielles ou privées volées par les allemands et passées aux mains des soviétiques.

Réponse. – La restitution aux autorités françaises des archives spoliées durantla Seconde guerre mondiale par les forces d'occupation allemandes et saisies en 1945 par l'Armée rouge s'est effectuée en plusieurs étapes. Dès 1966, le Gouvernement soviétique avait restitué au Général de Gaulle des documents sur la Résistance ainsi que quelques archives ayant appartenu à des personnalités françaises. Néanmoins, c'est en 1992 après l'éclatement de l'Union soviétique que la présence d'archives françaises dans le dépôt des

archives spéciales de Moscou est signalée. Après la signature d'un accord entre la France et la Fédération de novembre 1992, le rapatriement de ces archives débute en octobre 1993. Un nombre important de fonds français conservés dans le centre pour la préservation des collections historiques et documentaires (ex-dépôt des archives spéciales) sont alors restitués jusqu'en mai 1994, les autorités russes décidant alors que les prises de guerre ne peuvent être restituées en dépit des accords bilatéraux. Il faut attendre octobre 1999 et la signature d'un protocole sur les formalités et les conditions de l'échange de documents d'archives entre le ministère des affaires étrangères et le service fédéral russe des archives pour que les rapatriements reprennent. En 2000, la quasi-totalité des fonds français identifiés sont restitués. Parmi les fonds identifiés qui demeurent en Russie, la très grande majorité concernent des fonds d'organismes non gouvernementaux ainsi que des archives familiales ou privées. Des négociations sont en cours pour leur restitution. L'existence de fonds français dont nous n'avons pas connaissance et dont l'attribution n'a pas encore été définie par les autorités russes est également possible. (Journal officiel, Questions Sénat, nº 49, du 10 décembre 2009.)

Menace de fermeture de l'Institut français d'Édimbourg

9118. - 11 juin 2009. - Mme Joëlle Garriaud-Maylam interroge M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur la menace de fermeture de l'Institut français d'Édimbourg. Elle s'inquiète de l'impact d'une telle mesure sur le rayonnement culturel de la France au Royaume-Uni qui ne compte actuellement que deux instituts français, à Londres et à Édimbourg. Depuis plus de 60 ans, l'Institut français d'Édimbourg est un pivot essentiel de l'action culturelle de la France en Écosse. Il est aussi, depuis la fermeture du poste d'expansion économique d'Édimbourg en 2004, l'un des derniers symboles forts des liens étroits qui lient nos deux nations. Il est une institution incontournable dans la vie de la communauté francophone et francophile d'Écosse, et contribue largement à la promotion de notre langue, de notre culture et de nos intérêts économiques dans une ville très marquée par la « Auld Alliance » et qui ressentirait comme une forme de trahison la fermeture de cet institut. La création d'une Alliance française à Édimbourg permettrait certes de compenser partiellement la fermeture de l'Institut français. Toutefois, l'action culturelle ne constitue qu'une mission secondaire pour le réseau des Alliances françaises dont la vocation principale reste l'enseignement de la langue française. Par respect pour les liens historiques qui unissent la France et l'Écosse et dans le souci de nos intérêts nationaux, elle souhaiterait lui demander de renoncer à cette décision de fermeture de notre seule représentation culturelle en Écosse.

Réponse. - La restructuration de l'Institut français d'Écosse s'intègre dans le cadre général du redéploiement de notre réseau de coopération culturelle en Europe, lequel doit être modernisé afin de s'adapter au type de coopération que nous comptons mener sur ce continent (priorité accordée à la recherche de partenariats avec les institutions locales, développement de ressources numériques) et aux restrictions budgétaires qui pèsent sur l'enveloppe du pro-gramme 185. La perspective de restructurer notre dispositif à Edimbourg repose sur deux considérations principales: 1. des contraintes budgétaires de plus en plus pesantes, l'enveloppe du poste en diminution constante devant supporter trois établissements à autonomie financière (EAF): l'Institut français du Royaume-Uni (IFRU), dont la situation budgétaire est fragile; la Maison française d'Oxford (IFRE); l'Institut français d'Écosse (IFE) enfin. Les trois structures représentent une charge de 691 500 euros (titres III et VI) sur un budget global de 1 531 000 euros, soit plus de 45 % de l'enveloppe (taux qui ne cesse d'augmenter d'année en année). L'IFE pèse sur cette enveloppe à hauteur de 174 000 euros (dont 110 000 euros en titre III), alors que les crédits délégués pour les opérations de coopération ne cessent de diminuer ; 2. la nécessité de bénéficier d'un dispositif en Écosse, qui a renégocié son statut à l'égard du Royaume-Uni, et avec laquelle les échanges, notamment universitaires et éducatifs (déclaration d'intention en matière éducative signée en 2004) sont fournis. Dans le cadre du projet de relance de la diplomatie culturelle française, le ministre a donné instruction de surseoir à toute fermeture d'établissements culturels français à l'étranger, ceci comprenant l'Institut français d'Édimbourg.

La réflexion actuellement menée par le poste et le département ne correspond en aucun cas à une remise en cause de notre présence en Écosse : l'enseignement du français et la coopération éducative resteront une priorité (présence du poste d'attaché de coopération linguistique à Édimbourg), au même titre que la coopération universitaire et scientifique (appui du service de coopération et d'action culturelle [SCAC] de Londres) et la coopération artistique. L'objectif n'est pas de réduire la présence culturelle française en Écosse, riche et vivante, mais de la moderniser et de l'adapter aux attentes du public écossais. À ce titre, un directeur sera nommé en septembre 2009 et chargé de présenter, en liaison avec le SCAC, un plan d'action répondant aux buts fixés. (Journal officiel, Questions Sénat, n° 41, du 15 octobre 2009.)

Actes de violence survenus au nord du Pérou

9171. - 18 juin 2009. - M. Bernard Piras attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur les actes de violence survenus récemment au nord du Pérou. Face à ces tragiques événements, il est indispensable que la France intervienne auprès des autorités péruviennes en faveur du respect des droits des peuples indigènes et du respect de la consultation pour toute mesure pouvant les affecter, comme l'établit la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail. Aussi, il conviendrait de réclamer l'abrogation des décrets qui portent préjudice aux populations indigènes. Il est urgent d'obtenir l'arrêt de la violence, de toute action répressive de la part du Gouvernement à l'encontre des dirigeants indigènes. Les autorités péruviennes doivent assurer la garantie des droits à la vie, à l'intégrité et à la sécurité personnelle, le respect des droits de l'homme et de la liberté d'expression ainsi que la reprise du dialogue, au lieu d'un usage inconsidéré de la force. Enfin, il faudrait proposer l'organisation d'une mission d'observation internationale, réunissant représentants politiques d'Amérique latine et d'Europe, conjointement avec le gouvernement péruvien, afin de permettre une énquête sur les faits survenus en vue de sanctionner les responsables des actes perpétrés. Il lui demande de lui indiquer s'il entend intervenir dans ce sens.

Réponse. - Les violences survenues à Bagua (Amazonie péruvienne) entre forces de l'ordre et populations indiennes, les 5 et 6 juin 2009, qui ont fait officiellement 34 morts (24 policiers et 10 civils), ont provoqué une importante crise politique et sociale. Les autorités péruviennes ont été confrontées à la radicalisation des revendications des communautés indigènes amazoniennes, hostiles aux décrets pris pour mettre le pays en conformité avec les critères de l'accord de libre-échange signé avec les États-Unis en 2006. Ces décrets visaient l'exploitation des ressources naturelles agricoles et minières des régions amazoniennes et le contrôle des ressources hydriques, que les communautés indigènes considèrent comme une remise en cause des droits patrimoniaux qu'elles revendiquent sur leurs terres ancestrales. Afin de permettre le retour au calme, le Gouvernement péruvien a décidé le 15 juin d'abroger les deux décrets 1064 et 1090 qui concernaient l'exploitation des terres amazoniennes et qui avaient été à l'origine des affrontements de Bagua les 5 et 6 juin dernier. Le Parlement péruvien a confirmé cette abrogation le 18 juin. Un autre décret sur un sujet similaire avait été abrogé dès le mois d'août 2008. Plusieurs revendications des populations indigènes, relatives notamment à l'application de la Convention 169 de l'OIT et à la protection des forêts amazoniennes, doivent être abordées dans un groupe de travail ad hoc. Dans son message à la Nation, le 17 juin, le Président Alan Garcia a annoncé son souhait de bâtir un dialogue rénové visant à adopter de nouvelles normes qui permettent de protéger l'Amazonie. La France suit de façon particulièrement attentive les événements intervenus au Pérou. Elle se félicite de cet apaisement et de cette volonté de dialogue, que notre pays avait, aux côtés de ses partenaires européens, appelé de ses vœux, et qui avaient fait l'objet d'une déclaration en ce sens de la Présidence de l'Union européenne à Lima le 9 juin dernier. Nous soutenons également l'action du rapporteur spécial des Nations unies pour les peuples indigènes, M. James Anaya, qui a demandé le 19 juin aux autorités péruviennes d'établir une commission d'enquête, avec participation internationale, pour examiner les faits et consolider le processus de dialogue. C'est pourquoi nous accueillons favorablement la décision prise par le gouvernement péruvien de créer le

9 septembre 2009 une commission d'enquête spéciale qui sera chargée de faire toute la lumière sur les évènements de Bagua. Nous saluons également la mise en place par le Congrès péruvien, le 29 septembre, d'une commission parlementaire ad hoc qui aura aussi pour mission d'enquêter sur les affrontements de juin dernier. Dans le même temps, l'Union européenne a proposé aux pays andins d'actualiser l'accord de dialogue politique et de coopération de 2003, qui fait des droits de l'homme un élément essentiel pour nos relations. Dans le cadre du dialogue régulier entretenu avec les autorités péruviennes, l'UE suivra de près, et avec attention, les évolutions de la situation au Pérou. En tout état de cause, notre ambassade à Lima s'attache à entretenir un dialogue permanent, tant avec les organisations non gouvernementales qu'avec les autorités locales, sur la question des droits de l'homme. Une attention particulière est naturellement accordée au nécessaire respect des libertés fondamentales, telles que la liberté d'expression et le droit de manifestation. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 45, du 12 novembre 2009.)

Moyens nécessaires pour les élections à l'AFE

9182. – 18 juin 2009. – M. Christian Cointat expose à M. le ministre des affaires étrangères et européennes que l'expérience du dernier scrutin à l'Assemblée des Français de l'étranger (AFE) démontre que le nombre d'agents nécessaire à la gestion des listes électorales et des opérations de vote était insuffisant. Lors des prochaines élections législatives, onze députés représentant les Français établis hors de France seront élus, ce qui demandera davantage d'investissement matériel et humain, d'autant qu'il n'est pas impossible que ces élections se déroulent concomitamment avec celles de l'Assemblée des Français de l'étranger, juste après les élections présidentielles. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre pour garantir que les moyens indispensables au bon déroulement de ces opérations soient dégagés.

Réponse. - Le ministère des affaires étrangères et européennes n'ignore pas l'importance des échéances électorales de 2012, année durant laquelle se tiendront très vraisemblablement cinq scrutins : deux tours de scrutin pour l'élection du Président de la République, deux autres tours pour l'élection des onze députés des Français établis hors de France et un scrutin à l'Assemblée des Français de l'étranger pour la zone Europe-Asie et Levant. Pour les postes diplomatiques et consulaires comme pour les services de la direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE), l'enjeu apparaît de taille, tant en termes organisationnels qu'en matière de ressources humaines et budgétaires. Le scrutin du juin 2009 s'est bien déroulé dans son ensemble, alors que les deux modes de votation par correspondance et par voie électronique ont nécessité une forte mobilisation et une surcharge de travail pour des postes aux effectifs déjà tendus. Le résultat relativement satisfaisant de cette élection en termes de participation doit beaucoup à la forte implication des élus, mais aussi au dévouement, à l'expérience et au professionnalisme des agents de ce ministère. S'il est encore trop tôt pour détailler les moyens qui seront mis en œuvre dans notre réseau eu égard à l'importance de l'échéance de 2012, certaines mesures ont d'ores et déjà été prises. C'est ainsi que le bureau des élections à l'administration centrale sera renforcé par l'arrivée d'un nouvel agent titulaire, de manière à former un véritable pôle de gestion travaillant de concert avec la cellule juridique de la DFAE, elle-même renforcée. Les élus seront, en tout état de cause, tenus informés suffisamment en amont quant au dispositif qui sera mis en œuvre par le ministère des affaires étrangères et européennes pour la gestion des listes électorales et les opérations de vote en 2012. (Journal officiel, Questions Sénat, nº 47, du 26 novembre 2009.)

Vote électronique pour les élections à l'AFE

9183. – 18 juin 2009. – M. Christian Cointat expose à M. le ministre des affaires étrangères et européennes que lors des dernières élections à l'Assemblée des Français de l'étranger (AFE), le nombre de votants par voie électronique a été nettement inférieur

à celui qui était espéré. Plusieurs facteurs expliquent cette désaffection: connaissance encore insuffisante de ce moyen de vote; sentiment de complication chez de nombreux électeurs; communication aux électeurs d'un numic parfois incomplet (absence de la mention du zéro initial); numéro de passeport non recevable par rapport au numic; non-recevabilité d'une même adresse électronique pour les électeurs d'une même famille; recours obligatoire au support du langage java; délai de vingt-quatre heures après la création du mot de passe qui en a dérouté plus d'un. La perspective des élections législatives pour les Français établis hors de France rend indispensable un outil de vote électronique à la fois connu, simple, convivial et sûr. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui préciser les mesures envisagées afin d'atteindre ces objectifs, à la lumière de cette expérience, pour les prochaines élections où ce moyen de vote sera utilisé.

Réponse. - Le vote par Internet a été mis en œuvre pour la première fois en 2003 à l'étranger, où les électeurs résident parfois loin du poste de rattachement. Son utilité est désormais reconnue. Parler de « désaffection » lors du scrutin du 7 juin 2009 semble excessif, même si la participation obtenue pour ce mode de votation a effectivement été inférieure à ce qui était espéré. Il est certain, néanmoins, que l'effort doit se concentrer sur la communication tout autant que sur l'ergonomie et la confiance. Mieux faire connaître auprès de nos compatriotes à l'étranger les modalités de ce vote, mieux identifier le public cible pour l'inciter à une meilleure participation, et cela suffisamment en amont, sont certainement des pistes pour l'avenir. Il est vrai que les délais de mise en place du vote électronique ont été très contraints pour le scrutin du 7 juin. Une des grandes difficultés provient non pas du vote et de la machine de vote même, mais des étapes de préparation qui permettent de donner à chacun un mot de passe personnel et confidentiel, respectant les dispositions de la CNIL, tout en conservant la procédure la plus aisée possible. L'administration s'est appuyée sur le guichet d'administration électronique en ligne (GAEL). Ce guichet est d'usage encore insuffisant parmi nos compatriotes, alors qu'il devrait être la première interface du Français de l'étranger avec ses droits. La direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE) va donc travailler à faciliter son usage et à étoffer ses services. Les Français ayant l'habitude d'un accès à GAEL seront ainsi d'autant plus incités au vote par Internet. Là réside sans doute la clé du succès : il faut davantage communiquer sur les avantages de GAEL. Par ailleurs, des solutions techniques vont être recherchées qui permet-tront des inscriptions pendant le vote sans imposer le délai de 24 heures après le mot de passe pour voter. Ce délai, nécessaire pour la mise à jour du serveur d'émargement, est un dispositif lourd, au premier chef pour l'administration, qui a pu parfois dérouter l'électeur, mais qui garantit pourtant une séparation optimale des données d'identification, et donc le secret du vote. Les enseignements acquis à la faveur du scrutin du 7 juin permettront de perfectionner le système, notamment pour les prochaines échéances électorales. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 47, du 26 novembre 2009.)

Possibilité d'action de la France face à la crise humanitaire en Birmanie

9215. - 18 juin 2009. - Mme Joëlle Garriaud-Maylam interroge M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur les actions envisageables face à la crise politique et humanitaire qui sévit actuellement en Birmanie. Tandis que les rescapés du cyclone Nargis s'efforcent encore de reconstruire leurs vies, les minorités ethniques continuent de vivre dans une grande pauvreté et le terrible conflit qui embrase l'est du pays ne cesse de produire de nouveaux réfugiés. En dépit de cette situation d'urgence humanitaire, la Birmanie ne reçoit qu'une aide internationale dérisoire de 2,7 dollars par habitant et par an (contre plus de 50 dollars au Cambodge). La junte birmane, qui affecte moins de 5 % de son budget à des programmes de santé et d'éducation, dispose elle d'importants revenus, en particulier grâce à l'exploitation du gazoduc opéré par Total. Elle souhaiterait donc savoir s'il ne serait pas possible d'envisager une mise sous séquestre de ces revenus, comme l'autorise la Charte des Nations unies dans son chapitre VII, afin de l'allouer à des programmes humanitaires. La mise en place d'un tel dispositif permettrait, sans menacer les intérêts français ni priver le pays de ses revenus, d'aider efficacement la population birmane et de réduire les agissements néfastes de cette junte birmane « éminemment condamnable », selon les termes utilisés par le Président de la République. Il lui semble que la France, dans la droite ligne de sa tradition de défense des droits de l'Homme, s'honorerait de porter une telle proposition devant le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies.

Réponse. - La France a déjà, par le passé, examiné la possibilité de mettre sous séquestre les revenus du consortium qui exploite le gisement gazier de Yadana. Cette option se heurte cependant à plusieurs contraintes. La mise en place d'un compte séquestre suppose l'accord des membres du Conseil de sécurité, dont la Chine et la Russie. Cet accord n'existe pas aujourd'hui. Cette option suppose aussi par ailleurs l'accord des membres du consortium, la société américaine Chevron et l'entreprise thaïlandaise PTTEP notamment. Compte tenu de ces difficultés, il paraît nécessaire de concentrer notre aide aux populations birmanes via des programmes d'aide au développement. L'enveloppe de coopération bilatérale en Birmanie s'élève à 382 000 euros en 2009. Cette aide française, encadrée par la position commune de l'UE, est consacrée à l'action culturelle et linguistique ainsi qu'au soutien de projets d'ONG françaises et locales. L'accent est mis sur l'aide humanitaire et au développement, en vue d'un cheminement de la Birmanie vers la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement. La France soutient des initiatives dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'adduction d'eau et de l'agriculture. La Birmanie a en outre bénéficié de 486 000 euros au titre du comité interministériel pour l'aide alimentaire en 2009, pour un projet de l'ONG Triangle consacré à la sécurité alimentaire dans les zones du delta de l'Irrawaddy touchées par le cyclone Nargis. En 2008, après le passage du cyclone, la France avait apporté une aide d'urgence de deux millions d'euros à la Birmanie. La coopération régionale française bénéficie également à la Birmanie, en contribuant à l'émergence graduelle d'une société civile mieux formée. À titre d'exemple, entre 2003 et 2005, des Birmans ont suivi une formation à l'Institut asiatique de technologie à Bangkok, dont le budget est financé à hauteur de 6,5 % par la France. L'effort français en Birmanie passe aussi par les contributions aux agences multilatérales (PNUD, UNICEF, PAM, UNHCR, etc.) et par l'action de l'Union européenne. L'instrument de financement de la coopération au développement (ICD) prévoit 65 millions d'Euros sur 2007-2013 pour des programmes dans les domaines de la santé et de l'éducation en Birmanie. L'UE apporte également un soutien aux réfugiés birmans dans les camps en Thaïlande, à travers le programme ECHO. Notre pays attache une grande importance à l'aide aux populations birmanes. Les sanctions que l'UE a adoptées à l'encontre de la Birmanie sont ciblées sur les dirigeants de la junte, afin d'épargner la population civile, que nous devons continuer à aider. (Journal officiel, Questions Sénat, n° 44, du 5 novembre 2009.)

Diminution des crédits d'action culturelle de la France au Vietnam

9355. – 2 juillet 2009. – M. Christian Poncelet appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur la diminution des crédits d'action culturelle de la France au Vietnam. En tant que président du groupe interparlementaire d'amitié France-Vietnam, il souligne l'importance des actions de coopération scientifique et culturelle entre la France et le Vietnam, comme vecteurs d'influence de la France dans la péninsule indochinoise, et pour garantir le renforcement des liens d'amitié entre les peuples français et vietnamien, afin de sceller leur réconciliation après la guerre. Le maintien des bourses dont bénéficient actuellement les étudiants vietnamiens, au nombre de 6 000 en France, lui apparaît devoir être maintenu. En outre, il souhaiterait obtenir la confirmation de la pleine participation de la France à l'Institut d'échanges culturels (IDECAF) de Hô Chi Minh-Ville, et obtenir des garanties sur l'avenir de l'Espace à Hanoi.

Réponse. – Le Vietnam demeure, pour la France, un partenaire privilégié comme l'atteste le doublement de l'aide que nous lui accordons depuis 2000. Celle-ci s'élève aujourd'hui à 221 millions

d'euros par an plaçant ainsi notre pays au rang de second bailleur bilatéral et de premier bailleur européen. Notre aide vise à appuyer le Vietnam dans son développement tant économique que culturel. Suivant les orientations du document cadre de partenariat signé en 2006, la France soutient le développement culturel et universitaire au Vietnam en mobilisant plus de 7 millions d'euros par an. La politique de diffusion culturelle française au Vietnam s'appuie principalement sur l'Espace (centre culturel français de Hanoi) et ses annexes de Hué et Da-nang, sans négliger d'autres lieux de diffusion tels que l'Institut pour le développement des échanges culturels avec la France (IDECAF) d'Hô Chi Minh-Ville. L'Espace, centre culturel français, créé en 2003, constitue une vitrine de la culture française avec sa médiathèque de 20 000 livres et 3 000 ouvrages audiovisuels, son espace d'exposition de 280 m² et un auditorium. Ce centre dispense des cours de français à 3 000 apprenants et mène des actions de coopération dans les domaines suivants : art, culture et francophonie, à travers le festival de Hué, l'ouverture d'un centre culturel vietnamien à Paris et un projet de soutien à 5 musées du Vietnam ; l'écrit et l'audiovisuel, notamment par un programme d'aide à la traduction et publication en vietnamien de plus de 400 œuvres françaises en cinq ans, l'organisation d'événements au cours du mois du livre (octobre) et un accord en mai 2009 entre VTV et Canal-Overseas pour le lancement d'un bouquet satellite (24 puis 49 chaînes, dont au moins 7 francophones). L'effort de la France dans le secteur culturel va croissant, puisqu'en 2010 l'enveloppe sera portée de 222 000 euros à 325 000 euros afin de financer le lancement d'une plate-forme virtuelle de diffusion culturelle. Le Vietnam entrera en 2013 dans la catégorie des pays à revenu intermédiaire et devra, par conséquent, mettre l'accent sur la formation de ses élites (prévisions de + 300 000 étudiants par an, fort besoin en formations doctorantes). La France a décidé d'accompagner son partenaire vietnamien sur cette voie et a déjà financé un programme de formation des ingénieurs d'excellence au Vietnam (PFIEV), soutenu par 8 grands établissements français et ayant formé en dix ans plus de 1 000 ingénieurs; le centre franco-vietnamien de gestion (CFVG) créé en partenariat avec de grandes écoles et univer-sités parisiennes (HEC, ESCP, Paris Dauphine) et qui délivre des formations de haut niveau (MBA) aux futures élites économiques et financières du pays; les Pôles universitaires français (PUF): structures d'université française en terre vietnamienne qui proposent une quinzaine de formations délocalisées à Hanoi et une dizaine à Hô Chi Minh-Ville, du niveau licence, master et doctorat. À l'avenir, notre pays concentrera son action sur le projet ambitieux de création de l'université des sciences et des technologies (USTH) avec le soutien d'une vingtaine d'universités françaises (Orsay/Saclay, Toulouse, etc.) et en partenariat avec la Banque asiatique du développement et la coopération japonaise. En outre, la France, deuxième destination après les États-Unis, accueille actuellement 5 000 étudiants vietnamiens dans ses établissements d'enseignement supérieur français et a décidé d'accroître ce soutien en accueillant 150 doctorants de plus chaque année. Pour l'heure plus de 1 000 bourses sont accordées annuellement. En termes budgétaires, notre ambassade consacre 70 % de son enveloppe à la coopération universitaire et scientifique en général, dont 40 % à la mobilité étudiante. (Journal officiel, Questions Sénat, nº 51, du 24 décembre 2009.)

Conditions de détention de Aung San Suu Kyi

9363. – 2 juillet 2009. – M. Jean-Noël Guérini appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur les conditions de détention de Aung San Suu Kyi, Secrétaire générale de la Ligue nationale pour la démocratie et opposante birmane. Prix Nobel de la Paix en 1991, Aung San Suu Kyi était placée jusqu'au 7 mai dernier en résidence surveillée. Depuis, pour des raisons inexpliquées, probablement pour l'écarter du processus électoral, Aung San Suu Kyi et son médecin personnel sont emprisonnés. Pourtant de vives inquiétudes s'expriment depuis des mois sur sa santé. Elle refuserait la nourriture qui lui est apportée par la junte militaire. En mai 2009, son assistante médicale témoignait de son état de santé : « Elle ne peut pas manger, sa tension est faible, et elle souffre de déshydratation ». Cette situation inadmissible suscite beaucoup d'émotion. En conséquence, il lui demande ce que la France compte entreprendre, de concert avec ses partenaires de l'Union européenne, pour obtenir de plus amples informations sur l'état de santé de cette figure emblématique de l'opposition à la dictature militaire, et pour imposer sa libération.

Réponse. - La France est gravement préoccupée par la situation de Mme Aung San Suu Kyi. Avec ses partenaires de l'Union européenne, elle ne cesse d'appeler à sa libération immédiate et sans conditions, de même qu'à celle de l'ensemble des prisonniers politiques en Birmanie. Le Président de la République et moi-même avons exprimé notre indignation dès l'annonce, le 11 août 2009, de la condamnation de Mme Aung San Suu Kyi à une assignation à résidence d'un an et demi. Les élections prévues pour 2010 ne pourront être crédibles sans la libre participation de l'opposition. Les autorités doivent prendre leurs responsabilités afin que ces élections soient réellement « démocratiques », comme elles l'ont annoncé. L'Union européenne a réagi à cette condamnation en renforçant les mesures de sanction prises à l'encontre des dirigeants du régime. Les magistrats ayant prononcé la condamnation de Mme Aung San Suu Kyi ont été inscrits sur la liste européenne des personnes interdites de visa et frappés par un gel d'avoirs. De nouvelles entreprises contrôlées par des membres de la junte ont été également soumises à un gel d'avoirs. Il s'agit, entre autres, de certains groupes de presse, instruments de propagande du régime. Cette réponse paraît appropriée car elle n'affecte pas la population civile que nous devons continuer à soutenir. La France peut se féliciter par ailleurs d'avoir obtenu l'adoption d'une déclaration à la presse du Conseil de sécurité des Nations unies le 13 août. Celle-ci rappelle aux autorités birmanes l'exigence de libérer tous les prisonniers politiques, et d'engager un véritable dialogue avec l'opposition et les groupes ethniques en vue de la réconciliation nationale. Cette déclaration témoigne de la préoccupation de l'ensemble de la communauté internationale. Depuis et malgré la confirmation en appel de la condamnation de Mme Aung San Suu Kyi le 2 octobre, une dynamique d'ouverture est récemment apparue en Birmanie. Mme Aung San Suu Kyi a ainsi rencontré début octobre un membre de la junte, à la suite d'une lettre qu'elle avait adressée au général Than Shwe pour lui faire part de sa disponibilité à discuter de l'impact des sanctions sur la population. Elle a également été autorisée à s'entretenir avec les représentants des ambassades des États-Unis, d'Australie et du Royaume-Uni (assurant la présidence locale de l'Union européenne) le 9 octobre. S'agissant de l'état de santé de Mme Aung San Suu Kyi, qui était préoccupant au moment de son arrestation, il se serait depuis amélioré. Ses conditions de détention prévoient la possibilité de soins médicaux. Son médecin habituel a pu la rencontrer en septembre pour la première fois depuis son arrestation et son procès. Il a également été autorisé à la rencontrer en octobre, et semble ainsi reprendre un rythme régulier de visites. Si l'état de santé de Mme Aung San Suu Kyi venait à se dégrader, la France a fait savoir qu'elle était prête à apporter une aide matérielle ou médicale. (Journal officiel, Questions Sénat, nº 48, du 3 décembre 2009.)

Vote par procuration des Français établis à l'étranger pour les élections européennes

9690. - 23 juillet 2009. - Mme Joëlle Garriaud-Maylam attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur les difficultés rencontrées par les Français établis hors de France pour exercer leur droit de vote par procuration lors des dernières élections européennes. Elle rap-pelle que si les Français établis hors de France peuvent – sous réserve de leur inscription préalable sur la liste électorale consulaire correspondante - voter dans une ambassade ou un poste consulaire pour l'élection du Président de la République, le référendum et l'élection à l'Assemblée des Français de l'étranger, la régionalisation du scrutin européen en 2003 les a privés de toute possibilité de vote dans ces centres de vote pour les élections européennes. Pour ce scrutin, nos compatriotes ne peuvent désormais que voter dans leur commune française de rattachement, en personne ou par procuration, sauf ceux établis dans un pays de l'Union européenne qui ont également la possibilité, depuis le traité de Maastricht de 1992, de voter aux élections européennes dans leur pays d'accueil, pour des candidats de ce pays, tout comme ils ont la possibilité de participer aux élections municipales. Toutefois, nos concitoyens établis dans d'autres pays de l'Union européenne préfèrent en général voter pour des candidats français et il est important de leur garantir l'exercice de ce droit. Dans ces conditions, elle s'étonne que des électeurs ayant établi une procuration en bonne et due forme, ayant vérifié leur inscription ainsi que celle de leur mandataire sur les listes électorales de leur commune française de

rattachement, et dont la procuration a bien été enregistrée et envoyée à temps au mandataire, se soient heurtés, le jour du scrutin, à l'interdiction faite à leur mandataire d'exercer leur droit de vote par procuration. La raison avancée par les responsables des bureaux de vote de plusieurs communes est que l'INSEE les avait informés que ces électeurs étaient inscrits sur une liste électorale de leur pays européen de résidence. Elle comprend le souci d'éviter tout double vote, mais regrette que l'INSEE n'ait prévenu qu'à la dernière minute les communes concernées de l'inscription de nos compatriotes sur des listes européennes dans un autre pays européen. Si les différents maillons de l'administration française avaient pu informer ces personnes suffisamment à l'avance de l'impossibilité de donner suite à leur demande de procuration, elles auraient pu prendre les mesures nécessaires et éviter d'être ainsi privées de 'exercice de leur droit de vote. Par ailleurs, et dans un contexte d'abstention croissante, elle s'inquiète de ce que la mauvaise information quant aux règles régissant la participation des Français résidant dans un autre pays de l'Union européenne aux élections européennes constitue de fait une barrière à l'exercice du droit de vote. En effet, un Français enregistré auprès du consulat se verra automatiquement - sauf refus explicite de sa part - inscrire sur les listes électorales consulaires, pour les élections présidentielles, les référendums et les élections à l'Assemblée des Français de l'étranger. En revanche, lors des élections européennes, il ne pourra voter pour une liste française que s'il demande expressément sa radiation des listes de son pays européen de résidence. De plus certains États européens, comme l'Espagne, utilisent la même liste électorale pour les élections locales et européennes. Dès lors, un ressortissant français votant aux élections locales espagnoles se voit automatiquement, et donc à son insu, privé de la possibilité de voter en France pour les élections européennes, ce qui constitue une atteinte à ses droits et devoirs démocratiques. - Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères et européennes.

Réponse. - Un certain nombre d'électeurs français résidant dans les pays de l'Union européenne n'ont pu effectivement voter dans leurs communes en France, en personne ou par procuration. Il existe un dispositif d'échanges d'information entre l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) et les organismes européens chargés des élections. Au fil des mois précédant le scrutin du 7 juin 2009, l'INSEE a réceptionné des fichiers d'électeurs français souhaitant voter dans leur pays de résidence (État membre de l'Union européenne) dans le cadre des élections européennes. Un travail d'identification a été effectué par l'Institut pour chacun de ces électeurs, en vérifiant notamment sa commune d'inscription en France s'il en avait une. À l'issue de ces travaux, les communes des électeurs inscrits en France ont reçu une demande d'apposition de mention de la part de l'INSEE (mention dite « MF » ou Mention France correspondant à une radiation temporaire). Les mairies ont donc eu pour consigne de ne pas autoriser leurs électeurs à voter (en personne ou par procuration) dès lors que cette mention apparaissait en marge dans la liste d'émargement, quand bien même ces électeurs seraient rentrés définitivement en France (rappelons que le recours au tribunal d'instance était toujours possible). Les envois de mentions aux mairies ont eu lieu les 10 et 20 mai 2009 (75 % des mentions ont été envoyées le 10 mai), les dates d'envoi ayant été déterminées par la réception des fichiers reçus de la part des pays européens. Le traitement du fichier électoral côté français est en effet dépendant des organismes européens chargés des élections. Si l'information sur l'exercice du droit de vote aux élections européennes a bien été relayée dans les postes diplomatiques et consulaires dès l'automne 2008 au bénéfice des Français de l'étranger, ces derniers n'ont pas toujours mesuré la nécessité d'aviser les autorités municipales de leur pays de résidence dès lors qu'ils ne souhaitaient pas voter sur place pour une liste locale, mais en France. De même, dans l'esprit de certains de nos compatriotes, il semble qu'il y ait eu une confusion entre la radiation d'une liste électorale consulaire et la radiation d'une liste complémentaire européenne, les deux démarches étant bien distinctes, et cette dernière relevant de la seule responsabilité de l'électeur. Pourtant, le ministère des affaires étrangères et européennes avait bien rappelé, par télégramme circulaire aux postes et via son site Internet France diplomatie, que l'inscription sur une liste électorale dans un pays de l'Union européenne figurerait sur la liste électorale des communes françaises et entraînerait l'impossibilité de voter en France pour les élections européennes, que ce soit personnellement ou par procuration. Dans quelques pays, l'inscription sur une liste européenne pouvait se faire tardivement (par exemple, jusqu'au 12 mars au Luxembourg, jusqu'au 31 mars 2009 en Belgique), laissant ainsi une plus grande liberté de choix aux Français. L'information sur l'exercice du droit de vote aux élections européennes a été faite parallèlement par les autorités locales pour tous les ressortissants des pays de l'Union européenne. Pour autant, le dispositif doit être amélioré en vue de l'échéance de juin 2014. Il convient notamment de mieux informer nos compatriotes sur ce type de scrutin, mais aussi de sensibiliser la Commission de Bruxelles sur ce sujet, compte tenu des difficultés que pose une harmonisation du calendrier des inscriptions électorales et des échanges de fichiers au niveau européen. L'éventuelle adoption d'une loi sur le vote des Français de l'étranger aux élections européennes pourrait bien entendu modifier à terme l'ensemble du dispositif. (Journal officiel, Questions Sénat, n° 51, du 24 décembre 2009.)

Processus de rehaussement des relations avec Israël dans le cadre de la politique européenne de voisinage

9920. - 6 août 2009. - M. André Vantomme attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur le processus de rehaussement des relations avec Israël, dans le cadre de la politique européenne de voisinage. Le 8 décembre 2008, l'Union européenne (UE) a marqué sa disposition à répondre favorablement aux demandes exprimées par Israël en vue de ce rehaussement qui doit s'effectuer « dans le contexte de la résolution du conflit israélo-palestinien », rappelant qu'il était urgent de mettre fin à la poursuite de la colonisation et que celle-ci était contraire au droit international et compromettait la création d'un État palestinien viable. Alors que la crise de Gaza et la formation d'un nouveau gouvernement ont retardé les négociations entre Israël et la Commission européenne, des engagements politiques clairs sont attendus aujourd'hui de la part du nouveau gouvernement israélien. Lors de sa réunion du 15 juin 2009, le conseil des affaires générales et relations extérieures de l'UE précise l'orientation de sa politique vis-à-vis du conflit israélo-palestinien : il réaffirme son attachement « à la solution des deux États avec un État palestinien indépendant, démocratique, continu et viable comprenant la Cisjordanie et la bande de Gaza, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité avec l'État d'Israël ». Compte tenu de ces éléments, il lui demande de bien vouloir lui indiquer : Quelle est sa position sur l'avenir de l'accord d'association UE/Israël? L'ajournement de la mise en œuvre du renforcement des relations avec Israël vise-t-il à encourager des progrès en ce sens? Quels sont les engagements politiques clairs attendus afin que la participation d'Israël aux programmes communautaires puisse être admise?

Réponse. - Les relations entre l'Union européenne et Israël sont régies par un accord d'association, signé en 1995 et en vigueur depuis 2000. Il prolonge les liens que l'Union européenne avait établis avec Israël en 1975 par la signature d'un accord de coopération. Cet accord prévoit des réunions politiques périodiques et des réunions sectorielles par le biais de sous-comités thématiques. Dans le cadre de la politique européenne de voisinage, un plan d'action conjoint Union européenne/Israël a été adopté en avril 2005. Lá valeur de ce document est politique : il a principalement pour but d'expliciter les principes et méthodes de coopération devant permettre à l'accord d'association de produire tous ses effets. Son expiration, intervenue fin mars 2009, n'emporte ainsi aucune conséquence juridique, l'actuel plan d'action ayant été reconduit à titre provisoire jusqu'en décembre 2009 (échange de lettres entre la commissaire aux relations extérieures et le ministre des affaires étrangères israélien). Par une déclaration faite le 16 juin 2008 à l'occasion du 8^e conseil d'association Union européenne-Israël, les 27 ont formellement accepté la demande d'Israël de développer ses relations avec l'UE au-delà des paramètres fixés par l'accord d'association et de l'actuel plan d'action. Les deux parties sont convenues que ce rehaussement des relations bilatérales (ou « upgrade ») devrait se traduire par un renforcement du dialogue politique, par une harmonisation réglementaire plus soutenue, par une coopération sectorielle accrue dans les domaines de compétence communautaire (transport, environnement, énergie, etc.) et par la participation directe d'Israël à certains programmes communautaires. Selon la ligne ainsi fixée à 27, la France s'est fortement impliquée, dans le cadre de la LFUE, pour faire progresser le dialogue politique bilatéral. Pour la France, comme pour ses

partenaires européens, ce rehaussement ne peut toutefois se concevoir sans prendre en compte le contexte dans lequel il intervient. C'est ce qu'ont énoncé les conclusions du Conseil de l'Union européenne du 8 décembre 2008, adoptées sous présidence française, et ce qu'ont rappelé les Européens à l'occasion du conseil d'association Union européenne-Israël du 15 juin 2009. Ce contexte inclut notamment le processus de paix au Proche-Orient, autrement dit la relance des négociations engagées en vue d'aboutir à la solution des deux États, vivant côte à côte en paix et en sécurité. Dans l'immédiat, le plan d'action entre l'Union européenne et Israël a été prolongé, sur la suggestion de la partie israélienne, jusqu'à la fin décembre 2009. La constitution de la nouvelle commission, de même que l'arrivée de la présidence espagnole et l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, pourraient apporter une nouvelle impulsion positive sur ce point. (Journal officiel, Questions Sénat, nº 51, du 24 décembre 2009.)

Fermeture envisagée du consulat italien de Lille

9999. – 3 septembre 2009. – M. Pierre Martin attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur la fermeture annoncée du consulat italien de Lille en vue d'une réorganisation de ses services à Paris. Cet éloignement, s'il devait avoir lieu, ne serait pas sans créer de problèmes à l'égard des ressortissants italiens du Nord - Pas-de-Calais, de l'Aisne, et de la Somme qui se verraient ainsi privés de la relative proximité dont ils bénéficient actuellement pour venir présenter ou déposer leurs dossiers (35 000 sont traités annuellement) et/ou pour profiter du rayonnement culturel que ce dernier assure en partenariat avec les institutions françaises. C'est pourquoi, il lui demande de se rapprocher du ministère des affaires étrangères italien pour lui faire personnellement part de l'inquiétude de ses ressortissants dans les départements susnommés.

Réponse. – La fermeture annoncée du consulat d'Italie à Lille est bien connue de ce ministère. Dans un contexte budgétaire particulièrement difficile, le ministère des affaires étrangères italien est en effet malheureusement contraint, comme nous le sommes, de réformer l'organisation de son réseau à l'étranger et, en l'occurrence, dans notre pays. Très conscients toutefois des attentes, nos deux pays étudient la possibilité de mutualiser une partie des services administratifs offerts à leurs ressortissants expatriés dans l'autre pays, conformément aux décisions en ce sens du sommet franco-italien tenu à Nice en 2007. C'est dans ce cadre que seront mises en place, dans toute la mesure du possible, des solutions alternatives, afin de continuer à assurer les services rendus à la communauté italienne dans l'agglomération lilloise et le Nord - Pas-de-Calais, ainsi que dans l'Aisne et dans la Somme. (Journal officiel, Questions Sénat, n° 51, du 24 décembre 2009.)

Situation des réfugiés iraniens dans le camp d'Achraf en Irak

10055. - 10 septembre 2009. - M. Jean-Pierre Chevènement attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur la très grave situation faite à des réfugiés iraniens dans le camp d'Achraf en Irak. Ce camp a été créé en 1986 dans la province de Diyala, au nord de Bagdad, pour y accueillir des milliers de membres d'un groupe d'opposition au régime iranien dit des « Moudjahidines du peuple d'Iran ». Après la chute en 2003 de Saddam Hussein, qui les protégeait et sans doute les instrumentait, ceux-ci ont été désarmés par les forces américaines et ont reçu le statut de « personnes protégées » conformément à la quatrième convention de Genève. Le 17 juin 2008, le Conseil des ministres irakien a adopté une directive stipulant que les membres de cette organisation seraient expulsés d'Irak. Le 1er janvier 2009, les États-Unis ont cédé le contrôle du camp aux autorités irakiennes. En juillet dernier, l'armée irakienne est entrée en force dans ce camp faisant de nombreuses victimes (11 morts et 450 blessés selon certaines organisations non gouvernementales). Il lui demande quelles interventions compte faire le gouvernement français auprès du gouvernement irakien pour que la lumière soit faite sur ces évènements et que des mesures soient prises afin que

la quatrième convention de Genève soit respectée et quelles initiatives il compte prendre, y compris à l'Organisation des Nations unies (ONU), pour que ces réfugiés ne soient pas expulsés vers la République islamique d'Iran compte tenu du rapport de force qui prévaut entre ce pays et l'Irak.

Réponse. - Comme vous le savez, la France a constamment exprimé son soutien au recouvrement, par les autorités irakiennes, de leur complète souveraineté, le plus rapidement possible. L'une des étapes importantes de ce processus, que nous avons saluée, a été l'accord de retrait des forces américaines, adopté par le Parlement irakien en novembre 2008, qui prévoit que les forces irakiennes prendront progressivement le relais des forces américaines et que les autorités irakiennes pourront ainsi étendre leur autorité sur l'ensemble de leur territoire. Cette restauration de la souveraineté de l'Irak vaut naturellement aussi pour le camp d'Achraf, cette vaste zone située à 80 km de Bagdad et occupée par l'organisation des Moudjahiddin du peuple (OMPI), grâce à un statut d'exception, que lui avait octroyé Saddam Hussein en 1986. Les autorités irakiennes ne souhaitent en effet plus abriter, sur leur territoire et à proximité de l'Iran, une base appartenant à une organisation qui a participé à des actions militaires contre ce pays ainsi qu'à des crimes commis par l'ancien régime de Saddam Hussein contre sa population. C'est dans ce cadre que les autorités irakiennes ont informé, dès janvier 2009, les chefs de mission diplomatique à Bagdad que le camp d'Ashraf ne pouvait bénéficier d'aucun privilège d'extraterritorialité et qu'il avait vocation à être fermé au terme d'un processus encadré par le droit international. C'est dans ce cadre également, et à la suite de l'échec des négociations engagées avec les habitants du camp, que les autorités irakiennes sont intervenues en juillet 2009 à l'intérieur de l'enclave pour y établir un poste de police. Cette opération a malheureusement pris un tour violent: onze victimes ainsi que de nombreux blessés de part et d'autre sont à déplorer. La France est naturellement attachée à ce que la mise en œuvre de la fermeture du camp d'Ashraf se fasse dans le plein respect des principes du droit international. C'est le message que nous avons fait passer à plusieurs reprises à titre national et dans le cadre européen aux autorités irakiennes, notamment au ministre irakien des droits de l'homme qui est chargé de cette question. Cette exigence de respect des droits de l'homme doit également s'appliquer aux dirigeants de l'OMPI, qui, selon tous les témoignages, continuent à user de pratiques d'intimidation à l'endroit des habitants du camp. De ce fait, ceux-ci ne seraient ainsi pas libres de décider de leur sort. Comme vous le savez, la France s'était opposée à ce que l'OMPI, inscrite sur la liste des organisations terroristes européennes depuis 2002, en soit retirée en 2008. L'OMPI reste néanmoins considérée comme une organisation terroriste dans plusieurs pays, dont le Canada, les États-Unis et l'Irak. La France salue les efforts que déploient la mission d'assistance des Nations unies en Irak (MANUÎ) à travers son bureau des droits de l'homme, le haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés et le comité International de la Croix-Rouge, afin qu'une solution puisse être trouvée sur ce dossier difficile, qui soit respectueuse à la fois de la souveraineté irakienne et du droit. (Journal officiel, Questions Sénat, nº 45, du 12 novembre 2009.)

Affectation de la taxe sur les billets d'avion à UNITAID

10234. - 24 septembre 2009. - Mme Nicole Borvo Cohen-Seat attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur l'affectation de la taxe sur les billets d'avion à UNITAID. Actuellement, les recettes de la majoration de la taxe d'aviation civile fixées par un décret du 6 juin 2006 et affectées au fonds de solidarité pour le développement sont utilisées à hauteur d'au moins 90 % pour le financement de la facilité internationale d'achat de médicaments (UNITAID) et, dans la limite de 10 %, pour le remboursement de la première émission d'emprunt de la facilité internationale de financement pour la vaccination (IFFIm). UNITAID est un succès, il permet de mettre à disposition des traitements de seconde ligne et des traitements pédiatriques dans les pays les plus affectés. Depuis 2006, UNITAID a divisé par trois le prix du traitement VIH de seconde ligne, et a multiplié par dix le nombre d'enfants séropositifs bénéficiant d'un traitement VIH, visant 600 000 enfants à moyen terme. Elle lui demande ce que le Gouvernement compte faire en vue de maintenir, voire d'augmenter, sa contribution à UNITAID qui est actuellement de 160 millions d'euros.

Réponse. - La contribution de solidarité sur les billets d'avion, destinée à financer l'accès des populations des pays les plus pauvres aux médicaments et aux moyens de diagnostic, est entrée en vigueur le 1er juillet 2006 sur le territoire français. Cette taxe a permis de collecter 164,7 M€ en 2007 et 172,9 M€ en 2008. En 2009, la prévision tourne autour de 153 M€, compte tenu de la baisse du trafic aérien et surtout du report des billets de classe affaires sur les classes économiques. Ces contributions alimentent un fonds de solidarité pour le développement (FSD), qui a vocation à financer l'accès des populations aux médicaments, vaccins et tests diagnostiques. En vertu du décret nº 2006-1139 du 12 septembre 2006, 10 % du FSD servent à financer l'accès aux vaccins dans les pays en développement à travers la facilité financière internationale pour la vaccination (IFFIm) et 90 % sont affectés à UNITAID. L'initiative UNITAID a été officiellement lancée en septembre 2006 par le Brésil, le Chili, la France, la Norvège et le Royaume-Uni. Par décision du conseil d'administration, UNITAID a décidé de financer l'accès aux médicaments et aux tests pour trois pandémies (Sida, tuberculose et paludisme) et les pathologies associées. En 2008, six pays ont appliqué la taxe sur les billets d'avion et reversé tout ou partie des produits de celle-ci à UNITAID. Quatorze autres pays affichent leur intention d'instaurer un prélèvement et certains ont bien avancé dans le processus de mise en place, tels le Maroc, la Jordanie ou encore la Roumanie. D'autres pays versent une contribution simple (Royaume-Uni). Enfin, dans les pays qui n'appliquent pas la taxe sur les billets d'avion (Amérique du Nord, pays nordiques), une contribution volontaire de solidarité à l'initiative des citoyens, proposée systématiquement par les centrales de réservation des billets d'avion, devrait se mettre en place dès 2010. Aussi, comme la France l'a toujours souhaité, UNITAID commence à diversifier son mode de financement. La contribution française, qui représente jusqu'à présent 67 % des ressources, doit pouvoir diminuer de façon raisonnable dans les années à venir sans mettre en péril les projets d'UNITAID. Notre pays continue donc de soutenir résolument cette initiative, qui a apporté de grandes améliorations, notamment pour la baisse des coûts des antirétroviraux, l'accessibilité des médicaments pédiatriques et les traitements antiviraux de seconde ligne. La France participe de façon très active aux réflexions sur l'évolution de la stratégie d'UNITAID et un consortium d'opérateurs français vient de répondre à un appel d'offres de celui-ci sur les tests de charge virale. UNITAID ne finance cependant que l'achat de médicaments ou de produits de santé, alors que des actions de maintenance, de mise en œuvre et de formation pour les utilisateurs sont nécessaires si on veut apporter une aide la plus efficace possible. C'est pour pouvoir financer cet apport essentiel que la France réfléchit aux moyens, ne concernant pas exclusivement UNITAID, qu'il faudrait mettre en œuvre pour soutenir les opérateurs qui contribuent et accompagnent la demande de soins pour les trois pandémies dans les pays en développement. À terme, une meilleure articulation entre ces actions et les fonds verticaux s'impose pour une plus grande efficacité de l'action sur le terrain. (Journal officiel, Questions Sénat, n° 51, du 24 décembre 2009.)

> Implication de la France dans la mise en œuvre des traités d'Ottawa et d'Oslo

10581. - 22 octobre 2009. - Mme Joëlle Garriaud-Maylam interroge M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur les moyens mis en place par la France pour permettre le respect de ses engagements aux termes des traités d'Ottawa et d'Oslo et pour contribuer à leur application à l'échelle internationale. Si elle se félicite de la ratification française de la convention d'Oslo sur les armes à sous-munitions, intervenue le 25 septembre dernier, elle s'inquiète du manque de moyens humains dédiés au suivi des conventions et à la coordination entre les différents ministères impliqués sur cette question, notamment au sein du ministère des affaires étrangères. Il serait en particulier important que le gouvernement français puisse être officiellement représenté lors des prochaines conférences internationales sur ce sujet, qu'elles soient intergouvernementales ou initiées par la société civile. Elle souligne par ailleurs que l'engagement de la France dans la lutte contre les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel devrait aussi se traduire par une participation financière à l'action contre les restes explosifs de guerre, notamment en termes de dépollution des zones affectées et à d'assistance aux victimes. Actuellement, la contribution de la France, en comparaison des autres États européens, est particulièrement faible. En 2008, elle n'était que de 300 000 d'euros, alors que les apports des Pays-Bas, de l'Allemagne, du Royaume-Uni, de l'Espagne et de la Suède s'établissaient respectivement à 19,2 millions d'euros, 18,1 millions d'euros, 17,1 millions d'euros, 13,9 millions d'euros et 13 millions d'euros. Tandis que la plupart des pays européens ont augmenté leur contribution au cours des dernières années, la France a vu la sienne diminuer de 45 % entre 2005 et 2007 et de plus de 80 % entre 2007 et 2008. Alors même que la France, en ratifiant le traité d'Oslo, vient de réaffirmer son attachement à la lutte contre les armes à sous-munitions, sa capacité à traduire cette volonté politique par des engagements concrets sera fondamentale pour renforcer sa crédibilité politique, quelques semaines avant la seconde conférence de révision du Traité d'interdiction des mines antipersonnel de Carthagène.

Réponse. – La France attache la plus grande importance à l'action contre les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions et les restes explosifs de guerre. Elle le démontre par son engagement constant dans ce domaine. Comme le souligne l'honorable parlementaire, en devenant le vingtième État à ratifier la convention d'Oslo le 25 septembre dernier, la France a réaffirmé son attachement à la lutte contre les armes à sous-munitions. Elle figure parmi les trente premiers États qui auront permis d'accélérer l'entrée en vigueur de cette convention qui interviendra six mois après le dépôt du trentième instrument de ratification. Après avoir appliqué de façon exemplaire la convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel, la France a été particulièrement active dans les négociations sur la convention d'interdiction sur les armes à sousmunitions conclues en mai 2008 à Dublin, en étroite relation avec les ONG. Le ministre des affaires étrangères et européennes s'est personnellement rendu à Oslo, le 3 décembre 2008, pour la cérémonie de signature de cette convention. Sa promesse, faite à cette occasion, d'une ratification rapide par la France a été tenue. Nos instruments de ratification ont été déposés à l'occasion du déplacement du ministre à New York, pour l'ouverture des travaux de la 64e Assemblée générale des Nations unies. La préparation de la loi d'application nationale est actuellement en cours, avec la même diligence, sous l'égide du ministère de la défense. S'agissant de l'universalisation de la convention, la France s'est employée à inciter les autres États à la signer, notamment lors de la présidence française de l'Union européenne. Un effort exceptionnel de mobilisation internationale a été engagé afin de promouvoir la convention, avec des représentants locaux de Handicap International, dans près de soixante pays en 2008. De nouvelles démarches sont actuellement en cours. Par ailleurs, en ce qui concerne la lutte contre les armes à sous-munitions, l'engagement pris par la France porte d'abord sur le retrait immédiat du service opérationnel de ces armes, en attendant leur destruction complète. Il s'agit d'une décision forte que d'autres États n'ont pas souhaité prendre, y compris au sein de l'Union européenne. Enfin, notre pays continue de défendre avec acharnement la conclusion, à Genève, d'un accord sur les armes à sous-munitions au sein de la convention de 1980 sur certaines armes classiques (CCW), qui aurait des effets importants sur la situation humanitaire de nombreux pays. Ces négociations concourent à l'établissement de la norme ambitieuse du processus d'Oslo: un accord au sein de la CCW permettrait en effet de traiter les 90 % du stock non couvert à ce stade par la convention Oslo, en incluant les principaux détenteurs et producteurs de ces armes. Ce travail et ses résultats témoignent d'un suivi politique déterminé de ces dossiers, que la France continuera à assurer pleinement. Sur l'autre volet de la lutte contre les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les restes explosifs de guerre, notamment la participation financière à la dépollution des zones affectées et à l'assistance aux victimes, la France continuera de tenir ses engagements, dans le cadre de la réforme générale de son aide au développement. Le champ de compétence de l'ambassadeur chargé de l'action contre les mines va ainsi être prochainement élargi aux armes à sous-munitions et à l'ensemble des restes explosifs de guerre, pour souligner notre volonté d'exploiter toutes les synergies, notamment en matière de dépollution et d'assistance aux victimes. L'ambassadeur aura pour mission d'élaborer, en étroite concertation avec la Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel (CNEMA), une stratégie d'action contre les mines et l'ensemble des restes explosifs de guerre. Celle-ci réaffirmera le haut degré d'importance politique que la France accorde à la lutte antimines et se donnera pour objectif de mieux mobiliser encore les acteurs et les ressources

nationaux et d'améliorer la disponibilité et la mise en œuvre de l'aide européenne, dont notre pays est un des principaux contributeurs. Dans le même esprit, l'élargissement du champ de compétence de la CNEMA aux armes à sous-munitions va être proposé. C'est l'occasion de rappeler que cette commission est un lieu d'échanges et d'information, qui associe, dans la plus grande transparence, les trente et un membres du Parlement, des ministères concernés et de la société civile (organisations non gouvernementales, syndicats, employeurs) qui souhaitent y participer. Le ministère des affaires étrangères et européennes reste particulièrement attaché à l'existence de cette instance exemplaire de concertation et de suivi de la mise en œuvre, par la France, de ses engagements au titre des conventions d'Ottawa et d'Oslo. Les projets de terrain en matière de lutte contre les armes à sous-munitions commencent à être précisés en tenant compte des synergies avec la lutte contre les mines et les restes explosifs de guerre. S'agissant de la contribution actuelle de la France à la lutte contre les mines, elle doit être appréhendée dans sa globalité c'est-à-dire dans sa double dimension multilatérale et bilatérale. La contribution financière de la France à la lutte contre les mines pour l'année 2008 ne saurait donc se limiter au montant (300 000 euros) évoqué par Handicap International. Ce montant n'inclut pas les actions de la direction de la coopération de sécurité et de défense, de formation au déminage humanitaire et à la destruction des munitions, mais aussi de formation de médecins et infirmiers militaires africains pouvant être impliqués dans l'assistance aux victimes, qui représentent 1,1 million d'euros en 2008. Il omet également les contributions de la France au Centre international du déminage humanitaire de Genève, y compris par la mise à disposition d'un officier général pour le suivi d'un programme francophone. Il faut aussi garder à l'esprit que la France a fait le choix – qui n'est pas celui de tous ses partenaires européens – de faire transiter une part substantielle de son aide extérieure, et donc de son aide au déminage humanitaire, par l'Union européenne et ses instruments (Fonds européen de développement, par exemple, dont elle est l'un des deux principaux contributeurs). Pour être indirecte, cette aide n'en est pas moins fort importante, et représente plus de 5,6 millions d'euros pour 2008. Par ailleurs, la France contribue volontaire-ment à plusieurs opérations de maintien de la paix des Nations unies qui, pour un montant substantiel, concourent, comme c'est le cas de la FINUL au Liban, à la réalisation d'opérations de déminage humanitaire. De même, des actions de déminage sont menées dans le cadre des opérations extérieures de l'armée française, en Afghanistan par exemple. Peu d'États peuvent revendiquer de telles dépenses qui, si elles ne peuvent toujours faire l'objet d'une imputation précise, dépassent les 10 millions d'euros par an, en 2008 comme en 2009. Il apparaît dès lors, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, que l'effort de notre pays en faveur de la lutte antimines reste très similaire à celui de ses principaux partenaires européens, en dépit des contraintes très fortes qui s'exercent, comme le sait l'honorable parlementaire, sur le budget du ministère des affaires étrangères et européennes. Dans ce contexte, la stratégie française vise désormais moins à financer directement des projets de déminage humanitaire et s'attache à démultiplier l'impact de ses ressources (humaines, pédagogiques, financières) au travers notamment de partenariats avec les pays du Nord et du Sud. En témoigne, par exemple, le succès du centre de perfectionnement aux actions de déminage et de dépollution (CPADD) de Ouidah au Bénin. (Journal officiel, Questions Sénat, n° 50, du 17 décembre 2009.)

Conditions d'éligibilité à l'Assemblée des Français de l'étranger (AFE)

10596. – 22 octobre 2009. – Mme Monique Cerisier-ben Guiga appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur la possibilité qui est offerte aux recrutés locaux, ainsi qu'aux agents consulaires et consuls honoraires de se présenter, dans leur circonscription d'activité, aux élections désignant les conseillers à l'assemblée des Français de l'étranger (AFE). Cette éligibilité lui paraît en effet contrevenir aux principes suivants : la jurisprudence du Conseil d'État qui assimile les recrutés locaux à des agents publics et le devoir de réserve des fonctionnaires d'une part, la qualité de « chef de poste » des agents consulaires au sens des Conventions de Vienne et de la législation française d'autre part. Il lui semble par ailleurs très contestable que les recrutés locaux puissent être désignés par les consuls comme membres des commissions administratives chargées de contrôler la

régularité des listes électorales alors même qu'ils occupent parfois des fonctions annexes (au service de l'état-civil par exemple) au sein des consulats. Alors que onze députés des Français de l'étranger vont prochainement entrer au Parlement, elle lui demande s'il entend prendre des dispositions allant dans le sens d'une élection des conseillers à l'assemblée des Français de l'étranger totalement incontestable, notamment par une plus grande vigilance sur les conditions d'éligibilité et la vérification des listes électorales.

Réponse. - Sur les conditions d'éligibilité, la référence juridique est l'article 4 (alinéa II) de la loi nº 82-471 du 7 juin 1982 relative à l'Assemblée des Français de l'étranger : « Ne peuvent être candidats dans la circonscription électorale où ils exercent leurs activités les agents diplomatiques, les fonctionnaires consulaires de carrière, les chefs de missions militaires et des services civils placés auprès des ambassadeurs et des consuls ainsi que leurs adjoints directs ». Par ailleurs, tous les candidats doivent être inscrits sur l'une des listes électorales consulaires de la circonscription électorale où ils se présentent ; ils doivent donc remplir les conditions prévues par la loi pour être électeur : être Français, être âgés de dix-huit ans accomplis, jouir de leurs droits civils et politiques, n'être dans aucun des cas d'incapacité prévus par la loi. Aucune autre condition n'est exigée. S'agissant en premier lieu des consuls honoraires, le Conseil d'État a déjà eu l'occasion de juger qu'ils « n'ont pas la qualité de fonctionnaire consulaire de carrière ni celle de chef de service placé auprès de l'ambassadeur ou du consul » et par conséquent, les dispositions de l'article 4 de la loi du 7 juin 1982 « ne leur sont pas applicables » (CE n° 293013, 10 août 2007). En ce qui concerne les recrutés locaux, il importe de relever que l'article 34 (V) de la loi nº 2000-321 du 12 avril 2000 les qualifie de « personnels contractuels recrutés dans les services de l'État à l'étranger, sur des contrats de travail soumis au droit local ». Ils ne sont donc pas des agents publics. Par suite, un recruté local peut être candidat, dans les conditions prévues par l'article 4 de la loi du 7 juin 1982 précitée, dès lors qu'il n'est pas l'adjoint direct d'un chef de mission militaire ou de service civil. S'agissant de la qualité des membres des commissions administratives, qu'ils soient titulaires ou suppléants, la seule obligation contenue dans l'article 6 de la loi organique nº 76-97 du 31 janvier 1976 et l'article 24 du décret nº 2005-1613 du 22 décembre 2005 est d'être inscrit sur la liste électorale consulaire de son lieu de résidence et de ne pas être membre élu de l'AFE. Nul autre critère n'est imposé. Ces membres sont désignés par l'Assemblée des Français de l'étranger sur proposition du chef de poste diplomatique et consulaire. Ce dernier veille toujours à ce que la personne proposée pour occuper ces fonctions remplisse certaines conditions qui peuvent être liées à la connaissance de la communauté française. Surtout, la personne pressentie doit avoir une disponibilité suffisante pour la vérification des listes électorales, laquelle impose certaines contraintes (notamment en début d'année lorsqu'il s'agit de valider le procèsverbal de la commission administrative après l'arrêt de la liste). Lorsqu'un agent local est proposé comme membre d'une commission administrative, c'est bien souvent parce que le poste ne trouve aucun volontaire parmi les autres électeurs inscrits sur la liste électorale. Tant les textes que dans la pratique, les postes diplomatiques et les élus garantissent la régularité de la procédure dans la désignation des membres des commissions administratives. (Journal officiel, Questions Sénat, nº 51, du 24 décembre 2009.)

Attractivité des universités françaises pour les étudiants étrangers

10654. – 22 octobre 2009. – Mme Joëlle Garriaud-Maylam attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur la baisse significative du nombre d'étudiants étrangers en provenance d'Afrique dans les universités françaises ces dernières années et l'interroge sur les moyens envisagés par le ministère pour y remédier. Entre 2005 et 2008, une baisse de 10 % du nombre des étudiants d'origine africaine (Maghreb et Afrique subsaharienne) a été constatée dans les universités publiques françaises, alors que, dans le même temps, l'Allemagne, la Grande-Bretagne, les États-Unis ou le Canada voyaient leure effectifs d'étudiants africains augmenter. Ce recul est particulièrement marqué pour certaines zones (Maghreb, Djibouti, Sénégal, Togo, Côte d'Ivoire, Congo, Bénin), alors que d'autres pays (Guinée, Comores, Gabon) continuent à envoyer un nombre

croissant d'étudiants en France. Elle souhaiterait savoir si le ministère des affaires étrangères et européennes a analysé les causes de ce recul, en terme d'attractivité de nos établissements (niveau et réputation des formations, actions de sensibilisation, coût...) et d'évolution des politiques plus générales d'accueil des étudiants étrangers, notamment africains (en matière par exemple d'attribution des visas, d'aides au logement et de bourses). Elle demande si des actions sont envisagées pour remédier à cette regrettable évolution qui laisse craindre un recul plus global de notre influence dans le milieu universitaire international et, plus particulièrement, auprès des décideurs de demain.

Réponse. - Si le nombre d'étudiants africains en France a augmenté constamment jusqu'en 2006, il a légèrement baissé depuis -2,5 %). Nos universités ont ainsi accueilli, en 2008-2009, 98 761 étudiants originaires du continent africain sur un total de 216 362. Sur ces 98 761 étudiants, 53 275 proviennent des pays du Maghreb et 45 486 d'Afrique subsaharienne, avec une prédominance incontestable de l'Afrique francophone (44 149). Plusieurs éléments sont en effet venus ces dernières années modifier les données de la mobilité étudiante et notamment africaine vers la France. Le premier élément est la mise en place des Espaces Cam-France. Le premier élément est la mise en place des Espaces CampusFrance à procédure CEF (Centre pour les études en France) dans 28 pays (Chine, Algérie, Maroc, Tunisie, Vietnam, Sénégal, Turquie, Corée du Sud, Mexique, Cameroun, Brésil, Canada, Colombie, États-Unis, Madagascar, Inde, Guinée, Gabon, Syrie, République tchèque, Congo, Maurice, Mali, Taiwan, Liban, Russie, Bénin et Argentine). Celle-ci a permis de développer un système plus complet d'accompagnement des étudiants étrangers dans leur démarche d'inscription auprès des établissements français d'enseignement supérieur et de leur donner, entre autres, des conseils en matière d'orientation. La création des CEF a donc dissuadé les étudiants ayant des dossiers avec un très faible niveau académique ou un projet d'études mal défini, de faire une demande de visas, tout en ayant un effet neutre, voire positif sur les bons éléments. Elle a également permis d'améliorer le niveau académique des étudiants souhaitant venir en France, répondant en cela à l'attente des établissements. Pour l'administration, cette évolution est favorable puisque le travail se concentre sur des dossiers de meilleure qualité. Pour les étudiants, c'est aussi un avantage puisque la probabilité que leur séjour dans notre pays soit réussi est plus grande. Le dispositif CEF constitue un instrument au service de l'attractivité de l'enseignement supérieur français, proposant un service d'accompagnement personnalisé aux étudiants étrangers et un outil d'aide à la décision non seulement pour les établissements d'enseignement supérieur français, mais aussi pour les services consulaires, qui sont seuls habilités à décider de l'attribution d'un visa. Le phénomène des délocalisations, en expansion, permet par ailleurs aux étudiants étrangers de recevoir une formation et un diplôme français, tout en restant dans leur pays d'origine, ce qui contribue à diminuer le nombre de ceux qui poursuivent leurs études dans notre pays mais ne traduit nullement un désintérêt pour les formations à la française. Enfin, la crise financière, en affectant plus durement les pays d'Afrique que d'autres zones géographiques, a eu un impact certain sur la mobilité étudiante. C'est dans ce contexte qu'un certain nombre d'accords sur la gestion concertée des flux migratoires ont été signés avec plusieurs pays africains (Bénin, Burkina Faso, Sénégal, Tunisie...) afin notamment de mieux encadrer la mobilité étudiante. (Journal officiel, Questions Sénat, nº 51, du 24 décembre 2009.)

> Mise en œuvre par la France de la convention contre les armes à sous-munitions

10680. – 29 octobre 2009. – M. Bernard Piras attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur la mise en œuvre par la France de la convention contre les armes à sous-munitions. La France a ratifié le 25 septembre 2009 la convention contre les armes à sous-munitions. Cependant, cette étape législative n'est pas suffisante pour assurer une pleine mise en œuvre de cette nouvelle convention. Pour que les populations des pays affectés ne vivent plus sous la menace permanente des restes explosifs de guerre, et pour aider les 500 000 survivants d'accidents par restes explosifs de guerre de par le monde, il est nécessaire de contribuer financièrement aux actions sur le terrain, notamment à la dépollution des zones affectées et à l'assistance aux

victimes. Or, entre 2005 et 2007, les financements bilatéraux par la France à l'action contre les mines et restes explosifs de guerre ont diminué de 45 %, plaçant la France, avec un financement de 1,7 million d'euros, au 19^e rang mondial des contributeurs. Il lui demande de lui assurer qu'il va rapidement remédier à cette situation.

Réponse. - La France attache la plus grande importance à l'action contre les mines, les armes à sous et les restes explosifs de guerre. Elle le démontre par son engagement constant dans ce domaine. Comme le souligne l'honorable parlementaire, en devenant le vingtième État à ratifier la convention d'Oslo le 25 septembre 2009, la France a réaffirmé son attachement à la lutte contre les armes à sous-munitions. Elle figure parmi les trente premiers États qui auront permis d'accélérer l'entrée en vigueur de cette convention qui interviendra six mois après le dépôt du trentième instrument de ratification. Après avoir appliqué de façon exemplaire la convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel, la France a été particulièrement active dans les négociations sur la convention sur les armes à sous-munitions conclues en mai 2008 à Dublin, en étroite relation avec les ONG. Le ministre des affaires étrangères et européennes s'est personnellement rendu à Oslo le 3 décembre 2008 pour la cérémonie de signature de cette convention. Sa promesse, faite à cette occasion, d'une ratification rapide par la France a été tenue. Nos instruments de ratification ont été déposés à l'occasion du déplacement du ministre à New York pour l'ouverture des travaux de la 64e assemblée générale des Nations unies. La préparation de la loi d'application nationale est actuellement en cours, avec la même diligence, sous l'égide du ministère de la défense. S'agissant de l'universalisation de la convention, la France n'a pas ménagé ses efforts, lors de la présidence française de l'Union européenne, pour inciter les autres États à signer la convention. Un effort exceptionnel de mobilisation internationale a été engagé afin de promouvoir la Convention, avec des représentants locaux de Handicap International, dans près de soixante pays en 2008. De nouvelles démarches sont actuellement en cours. Par ailleurs, en ce qui concerne la lutte contre les armes à sousmunitions, l'engagement pris par la France porte d'abord sur le retrait immédiat du service opérationnel de ces armes, en attendant leur destruction complète. Il s'agit d'une décision forte que d'autres États n'ont pas souhaité prendre, y compris au sein de l'Union européenne. Enfin, notre pays continue de défendre avec acharnement la conclusion, à Genève, d'un accord sur les armes à sous-munitions au sein de la convention de 1980 sur certaines armes classiques (CCW), qui aurait des effets importants sur la situation humanitaire de nombreux pays. Ces négociations concourent à l'établissement de la norme ambitieuse du processus d'Oslo: un accord au sein de la CCW permettrait en effet de traiter les 90 % du stock non couvert à ce stade par la convention Oslo, en incluant les principaux détenteurs et producteurs de ces armes. Ce travail et ses résultats témoignent d'un suivi politique déterminé de ces dossiers, que la France continuera à assurer pleinement. Malgré des difficultés ponctuelles à répondre rapidement à toutes les invitations reçues, le ministère des affaires étrangères et européennes veille à être représenté aux réunions sur les armes à sous-munitions, à Genève ou à New York. Sur l'autre volet de la lutte contre les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les restes explosifs de guerre, notamment la participation financière à la dépollution des zones affectées et à l'assistance aux victimes, notre pays continuera de tenir ses engagements, dans le cadre de la réforme générale de son aide au développement. Le champ de compétence de l'ambassadeur chargé de l'action contre les mines va ainsi être prochainement élargi aux armes à sous-munitions et à l'ensemble des restes explosifs de guerre, pour souligner notre volonté d'exploiter toutes les synergies, notamment en matière de dépollution et d'assistance aux victimes. L'ambassadeur aura pour mission d'élaborer, en étroite concertation avec la Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel (CNEMA), une stratégie d'action contre les mines et l'ensemble des restes explosifs de guerre. Celle-ci réaffirmera le haut degré d'importance politique que la France accorde à la lutte antimines et se donnera pour objectif de mieux mobiliser encore les acteurs et les res-sources nationaux et d'améliorer la disponibilité et la mise en œuvre de l'aide européenne, dont la France est un des principaux contributeurs. Dans le même esprit, l'élargissement du champ de compétence de la CNEMA aux armes à sous-munitions va être proposé. C'est l'occasion de rappeler que cette commission est un lieu d'échanges et d'information, qui associe, dans la plus grande transparence, les trente et un membres du Parlement, des minis-

tères concernés et de la société civile (organisations non gouvernementales, syndicats, employeurs) qui souhaitent y participer. Le ministère des affaires étrangères et européennes reste particulièrement attaché à l'existence de cette instance exemplaire de concertation et de suivi de la mise en œuvre, par la France, de ses engagements au titre des conventions d'Ottawa et d'Oslo. Les projets de terrain en matière de lutte contre les armes à sous-munitions commencent à être précisés en tenant compte des synergies, évoquées plus haut, avec la lutte contre les mines et les restes explosifs de guerre. S'agissant de la contribution actuelle de la France à la lutte contre les mines, elle doit être appréhendée dans sa globalité, c'est-à-dire dans sa double dimension multilatérale et bilatérale. La contribution financière de la France à la lutte contre les mines pour l'année 2008 ne saurait donc se limiter au montant (300 000 euros) évoqué par Handicap International. Ce montant n'inclut pas les actions de la direction de la coopération de sécurité et de défense, de formation au déminage humanitaire et à la destruction des munitions, mais aussi de formation de médecins et infirmiers militaires africains pouvant être impliqués dans l'assistance aux victimes, qui s'élèvent à 1,1 million d'euros en 2008. Il omet également les contributions de la France au Centre international du déminage humanitaire de Genève, y compris par la mise à disposition d'un officier général pour le suivi d'un programme francophone. Il faut aussi garder à l'esprit que la France a fait le choix – qui n'est pas celui de tous ses partenaires euro-péens – de faire transiter une part substantielle de son aide extérieure, et donc de son aide au déminage humanitaire, par l'Union européenne et ses instruments (Fonds européen de développement, par exemple, dont elle est l'un des deux principaux contributeurs). Pour être indirecte, cette aide n'en est pas moins fort importante, et représente plus de 5,6 millions d'euros pour 2008. Par ailleurs, la France contribue volontairement à plusieurs opérations de maintien de la paix des Nations unies qui, pour un montant substantiel, concourent, comme c'est le cas de la FINUL au Liban, à la réalisation d'opérations de déminage humanitaire. De même, des actions de déminage sont menées dans le cadre des opérations extérieures de l'armée française, en Afghanistan par exemple. Peu d'États peuvent revendiquer de telles dépenses qui, si elles ne peuvent toujours faire l'objet d'une comptabilisation précise, dépassent les 10 millions d'euros par an, en 2008 comme en 2009. Il apparaît dès lors, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, que l'effort de notre pays en faveur de la lutte antimines reste très similaire à celui de ses principaux partenaires européens, en dépit des contraintes très fortes qui s'exercent, comme le sait l'honorable parlementaire, sur le budget du ministère des affaires étrangères et européennes. Dans ce contexte, la stratégie française vise désormais moins à financer directement des projets de déminage humanitaire et s'attache à démultiplier l'impact de ses ressources (humaines, pédagogiques, financières) au travers notamment de partenariats avec les pays du Nord et du Sud. En témoigne, par exemple, le succès du centre de perfectionnement aux actions de déminage et de dépollution (CPADD) de Ouidah au Bénin. (Journal officiel, Questions Sénat, nº 50, du 17 décembre 2009.)

Compétences des commissaires européens

10961. - 19 novembre 2009. - M. Michel Charasse appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et euro**péennes** sur les propos récemment tenus par le vice-président de la Commission européenne en ce qui concerne les politiques de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière mises en œuvre en Grande-Bretagne et en France. Il lui fait observer en effet qu'à la suite de la démarche franco-anglaise concernant l'éventualité de l'organisation par l'Europe de vols groupés reconduisant les étrangers dans leur pays à la demande simultanée de plusieurs États, le commissaire européen compétent a formulé un certain nombre de réserves « moralisatrices » et a surtout indiqué qu'il comptait faire réaliser une enquête approfondie par la Commission sur la « régularité » (sic) du récent vol organisé par la France et la Grande-Bretagne en direction de l'Afghanistan. Les mesures de reconduite à la frontière ne relevant pas, à ce jour, de la compétence de l'Union européenne et la Charte des droits européens ne s'appliquant qu'aux secteurs couverts par les compétences de l'Union, îl lui demande de bien vouloir lui faire connaître pour quels motifs il n'a pas rappelé à l'ordre le commissaire européen afin qu'il s'en tienne à son domaine de compétences et qu'il ne se mêle pas de ce qui relève de la souveraineté des États et donc ne le regarde pas. Au moment où il est question de l'identité française,

il semble plus que jamais indispensable que la souveraineté de notre pays, élément essentiel de l'identité nationale, soit mise en avant chaque fois que nécessaire contre tous les empiétements extérieurs qui la méconnaissent.

Réponse. - La Commission européenne a interrogé les autorités françaises sur les conditions dans lesquelles avaient été appliquées les normes internationales, communautaires et nationales relatives à l'asile et au non-refoulement, à l'occasion de l'organisation d'un vol de retour groupé de ressortissants afghans, organisé conjointement avec le Royaume-Uni. Sur le fond, la question relève du champ défini par le traité instituant la Communauté, singulièrement son article 63 relatif à l'asile et à la politique d'immigration. En l'espèce, sont en cause l'application de deux directives 2004/83/CE (« concernant les normes minimales relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir prétendre au statut de réfugié ou les personnes qui, pour d'autres raisons, ont besoin d'une protection internationale, et relatives au contenu de ces statuts») et 2005/85/CE (« relative à des normes minimales concernant la procédure d'octroi et de retrait du statut de réfugié dans les États membres »). Or, la Commission peut interroger les États membres sur toute question ayant trait à l'application du droit communautaire, dans le cadre du contrôle qu'elle exerce sur le fondement de l'article 226 du traité instituant la Communauté européenne. La Commission a ainsi déjà fréquemment engagé des manquements non seulement pour défaut de transposition ou mauvaise transposition de directive, mais aussi pour mauvaise application d'une directive. Cette pratique a été reconnue par la Cour de justice qui a ainsi eu l'occasion de rappeler que la « Commission est seule juge de l'opportunité d'engager une procédure en constatation de manquement ». (Journal officiel, Questions Sénat, n° 50, du 17 décembre 2009.)

Libération de Dhondup Wangchen

10999. – 19 novembre 2009. – M. Bernard Piras attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur la situation de Dhondup Wangchen, réalisateur de films tibétain, détenu par les autorités chinoises depuis 2008 pour avoir voulu exercer pacifiquement son droit à la liberté d'expresion. Face à cette injustice, à cette atteinte aux droits de l'homme, il lui demande de lui indiquer si la France a demandé des informations complètes sur le procès de Dhondup Wangchen, demandé l'autorisation d'envoyer des observateurs à son procès et demandé la libération immédiate de Dhondup Wangchen.

Réponse. – La situation de M. Dhondup Wangchen préoccupe la France tout comme l'ensemble de ses partenaires européens. Selon les informations portées à notre connaissance, le réalisateur tibétain, arrêté en 2008, serait prisonnier à Xining dans la province du Qinghai. Son procès aurait débuté et se serait déroulé à huis clos au début du mois de novembre. La France et ses partenaires européens ont demandé aux autorités chinoises des précisions sur la situation de M. Dhondup Wangchen et appelé à sa libération. Ces messages ont été délivrés lors du dialogue eurochinois sur les droits de l'Homme, dont la dernière session a eu lieu récemment à Pékin. La France continuera d'agir en liaison avec ses partenaires européens pour le respect des droits de l'Homme en Chine et pour la défense de la liberté d'expression et de conviction. (Journal officiel, Questions Sénat, n° 52, du 31 décembre 2009.)

Organisations internationales (Unicef – action humanitaire – attitude de la France)

19947. – 1er avril 2008. – M. Jean-Marc Roubaud attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée des affaires étrangères et des droits de l'homme sur la récente demande de l'UNICEF de 856 millions de dollars pour aider les enfants et les femmes en situation d'urgence dans 39 pays dans le cadre de son action humanitaire 2008. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître si la France entend participer à ce programme 2008.

Réponse. - La France soutient le Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF) depuis sa création. L'UNICEF est entièrement financé par des contributions volontaires. La France a contribué à hauteur de 12,8 M€ en 2008 et à ce stade, a versé 10 M€ en 2009, ce qui en fait le 14e plus important contributeur de l'UNICEF. Ces contributions sont versées au budget ordinaire de l'UNICEF, ce qui laisse celle-ci libre d'affecter ces sommes en fonction des priorités. Pour cette raison, nous ne pouvons pas vous préciser le montant de la contribution de la France au fonds d'urgence. À cette contribution s'ajoute le financement de nombreux programmes, notamment un programme bi-multilatéral « appui à la prise en charge des orphelins du sida en RDC, au Cameroun et République d'Afrique du Sud » auquel la France a versé 700 000 euros ; 2 M€ sont par ailleurs affectés à la lutte contre les mariages précoces, mais aussi à la contraception et la santé reproductive. Dans ce cadre, nous finançons également le centre Innocenti à Florence, qui effectue des études et recherches sur la protection de l'enfance. Un fonds de solidarité prioritaire « protection de l'enfance » de 2,28 M€, mis en œuvre avec l'UNICEF s'est par ailleurs achevé en janvier 2006. Il concernait 15 pays pour quatre composantes : santé en milieu urbain, exploitation sexuelle des enfants, mutilations sexuelles féminines et enfants dans les conflits armés, projet suivi d'une évaluation. Depuis 2001, l'UNICEF a recentré ses interventions autour de cinq grandes priorités (le VIH/sida, la vaccination, l'éducation des filles, la petite enfance, la protection des enfants en situation difficile) intégrées dans un plan stratégique à moyen terme ». Nous veillons, en liaison avec l'organisation, à la prise en compte des sujets suivants : exploita-tion sexuelle des enfants, implication d'enfants dans les conflits armés, trafic d'enfants. Tous les domaines d'activités de l'UNICEF correspondent à des priorités de l'aide publique au développement français(en particulier, éducation, eau et assainissement, santé et lutte contre le sida, infrastructures en Afrique). La France coopère étroitement avec l'UNICEF dans les situations d'urgence. Ainsi, à la suite du tremblement de terre au Pakistan, la France a apporté une aide de 2,5 M€ pour la campagne de vaccination d'urgence des enfants. 1,5 million de doses de vaccins antitétaniques et antirougeole ont pu être acheminés sur place par la France, faisant de notre pays le principal contributeur de la campagne de vaccination des enfants pakistanais. Au titre de l'aide alimentaire programmée en 2007, des contributions de 1 M€ et 300 000 € ont été allouées à l'UNICEF pour des opérations de lutte contre la malnutrition infantile au Niger et dans le contexte des inondations au Togo. De plus, un fonds de solidarité prioritaire de 2 M€ a été mis en place cette année pour un programme concernant les enfants dans les conflits armés, dont l'UNICEF est l'un de nos partenaires. Sur cette question des enfants associés aux conflits armês, la France est en effet chef de file. Elle s'est associée à l'UNICEF pour organiser à New York, le 1er octobre 2007, une réunion ministérielle de suivi de la conférence de Paris « Libérons les enfants de la guerre » (les 5 et 6 février 2007), qui a notamment permis de recueillir le soutien de 7 nouveaux pays aux « Engagements de Paris » en plus de 59 précédents et d'annoncer la création du forum de suivi de ces engagements. Ce forum de suivi a officiellement été mis en place lors de la réunion de travail du 16 janvier 2008 réunissant tous les acteurs engagés au niveau national et international. Une nouvelle réunion ministérielle se tiendra le 29 septembre 2009, en marge de l'Assemblée générale des Nations unies, sous la coprésidence du secrétaire d'État à la coopération et à la francophonie. La France est aussi résolument engagée aux côtés de l'UNICEF pour améliorer le conditions de vie ainsi que les droits des enfants partout dans le monde. (Journal officiel, Questions AN, n° 42, du 20 octobre 2009.)

Traités et conventions (convention relative à la lutte contre la traite des êtres humains – application – perspectives)

21194. – 15 avril 2008. – **M. Marc Dolez** demande à **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** si, dans le cadre de la prochaine présidence française de l'Union européenne, le Gouvernement entend prendre une initiative pour que celle-ci veille à travers le monde à l'application de la Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution du 2 décembre 1949.

Réponse. – La France considère que la question de la traite des êtres humains est un sujet prioritaire. Elle s'est engagée dans la mise en œuvre d'une stratégie globale visant à l'identification et à

l'accueil des victimes, à la poursuite et à la répression des trafiquants, à la réinsertion des victimes (assistance juridique, structures d'accueil et de formation) et à la prévention et la sensibilisation de la société civile. Les efforts poursuivis visent également au ren-forcement des moyens dont disposent les systèmes de justice pénale dans le monde (aide à la promulgation d'une législation conforme à la législation internationale, soutien à l'élaboration d'un plan d'action national, formation des personnels concernés justice/police) et les ONG engagées dans la lutte contre la traite (mise en réseau d'ONG travaillant dans les pays sources, de transit et de destination). Les réponses déployées sont adaptées aux régions reconnues aujourd'hui comme prioritaires : Europe du Sud-Est, Afrique subsaharienne, Asie du Sud-Est. Des initiatives spécifiques peuvent être ici mentionnées: organisation de séminaires régionaux à Dakar (2007), en Europe du Sud-Est en 2008-2009 (Budapest, Sofia et Chisinau) ou encore prochainement en Thaïlande (2010); renforcement et élargissement de réseaux de spécialistes dans diverses zones géographiques; assistance régionale sur les questions d'harmonisation législative et opérationnelle pour contrer la traite des enfants dans quinze pays d'Europe du Sud-Est. La France prolonge et concrétise cet engagement dans le cadre de l'Union européenne où elle a pris un certain nombre d'initiatives. Le Gouvernement a été à l'origine d'une décision ministérielle adoptée à Bruxelles en 2006, renforçant la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et permettant de mettre au point toute une série d'actions contre la pédopornographie et le tourisme sexuel dont les enfants sont victimes. La promotion et la défense des droits des femmes ont été à l'honneur dans le cadre de la présidence française du Conseil de l'Union européenne au deuxième semestre 2008, avec l'adoption des « lignes directrices sur les violences contre les femmes et la lutte contre toutes les formes de discrimination à leur encontre ». L'action de la France en la matière s'appuie également sur des instruments complémentaires à la Convention de 1949. Ceux-ci incluent en premier lieu le protocole additionnel à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée (2000), dite « convention de Palerme », visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes. S'y ajoute la convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (adoptée en 2005 et entrée en vigueur en février 2008), dont l'objectif est de mettre un terme à la traite des êtres humains en Europe continentale. Enfin, notre pays suit de près les initiatives développées par les Nations unies dans le cadre de l'initiative UN.GIFT et a participé au financement d'un cadre d'action visant à donner toute son effectivité au protocole additionnel de la convention de Palerme. (Journal officiel, Questions AN, nº 49, du 8 décembre 2009.)

Organisations internationales (ONU – Conseil des droits de l'Homme – fonctionnement – attitude de la France)

21540. – 22 avril 2008. – M. Daniel Boisserie interroge M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur le Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies. Des interrogations légitimes se posent sur la réalité de la défense des valeurs de l'antiracisme et des droits de l'homme par le CDH lorsque l'on constate que la Libye a été désignée pour assumer la présidence d'un comité chargé de préparer une nouvelle conférence mondiale contre le racisme. Par ailleurs, il est difficilement acceptable d'entendre des pays non démocratiques défendre comme une liberté le principe de la soumission des femmes ou de voir le CDH adopter une délibération condamnant « la diffamation de la religion ». Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître sa position sur ce sujet.

Réponse. – La France a adopté une ligne politique claire sur les difficultés soulevées à juste titre par l'honorable parlementaire. Cette ligne allie fermeté sur les principes fondamentaux et engagement en faveur d'un dialogue constructif. Elle est systématiquement défendue au sein des enceintes internationales et ne fait l'objet d'aucun compromis. De manière constante, la France et ses partenaires de l'Union européenne défendent avec la plus grande détermination les principes des droits de l'homme dans les enceintes internationales et s'opposent à toutes les tentatives visant à imposer une vision relativiste de ceux-ci. C'est ainsi qu'aux réso-

lutions de l'Assemblée générale des Nations unies sur la diffamation des religions, un concept incompatible avec la liberté de conscience qui est au cœur de la déclaration universelle des droits de l'homme, nous opposons une résolution sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance fondées sur la religion et les croyances. C'est également dans cet esprit que la France a participé à la préparation de la Conférence d'examen de Durban en 2009. Elle a mis à profit sa participation au processus pour définir, avec ses partenaires européens, un certain nombre de « lignes rouges ». Cette approche visait à prévenir un détournement de l'initiative internationale qu'aurait facilité un retrait anticipé des débats. Elle a permis de poursuivre les négociations sur un terrain acceptable. Grâce à cet effort et à notre fermeté, la déclaration finale de la conférence ne comporte aucune stigmatisation d'un Etat, ni d'une zone géographique, ni aucune référence à la notion de diffamation des religions. Au total, la déclaration finale, sans être parfaite, constitue un document de consensus meilleur que celui de 2001 et offre une bonne base de négociations pour les prochaines échéances. (Journal officiel, Questions AN, nº 48, du 1 décembre 2009.)

Politique extérieure (territoires palestiniens – bande de Gaza – attitude d'Israël)

21574. - 22 avril 2008. - M. Jean-Paul Lecoq attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur la situation actuelle à Gaza suite au blocus imposé par Israël et aux actions militaire armées. Le rapporteur spécial de l'ONU pour les droits de l'homme dans les territoires occupés, John Dugard, a dénoncé ces jours les crimes de guerre « lâches » commis par Israël dans la bande de Gaza lors des raids de la semaine écoulée. L'expert a accusé Israël de recourir à un châtiment collectif et de ne pas distinguer entre cibles militaires et civiles. « Les responsables d'actes aussi lâches se rendent coupables de graves crimes de guerre et doivent être poursuivis et sanctionnés », a estimé M. Dugard, soulignant que l'action militaire israélienne a eu comme conséquence la mort de près de 40 civils, incluant des enfants. Le raporteur a particulièrement condamné le tir des missiles contre un bâtiment administratif à proximité d'une cérémonie de mariage, estimant que l'armée israélienne ne pouvait ignorer le risque de pertes humaines parmi les civils. M. Dugard a estimé que les Etats-Unis et les autres pays engagés dans le processus de paix d'Annapolis avaient « une obligation à la fois légale et morale » de forcer Îsraël à mettre fin à son intervention et à ses actions de violations du droit international. Mme Louise Arbour, Haute Commissaire des Nations unies a clairement souligné que les actions israéliennes comportent l'usage disproportionné de la force et qu'elles s'assimilent à des punitions collectives, absolument interdites par le droit international. Le Conseil des droits de l'homme de l'ONU, avec la signature de 21 États membres, vu la gravité de la situation et l'ampleur des violations israéliennes du droit international, a décidé la convocation d'une session extraordinaire portant sur les « violations flagrantes des droits de l'homme résultant des incursions militaires israéliennes dans le territoire palestinien occupé, notamment celles qui ont eu lieu récemment dans la bande de Gaza occupée et dans la ville cisjordanienne de Naplouse ». Cette session, la deuxième sur les graves violations israéliennes des conventions de Genève et d'autres instruments internationaux, montre la prise de conscience de la communauté internationale vis-à-vis de la politique israélienne et la nécessité que les responsables de telles violation ne restent pas impunis. En conséquence, il aimerait savoir ce que le Gouvernement compte faire pour que la France, en relation avec l'Union européenne, exige d'Israël la fin immédiate de ces pratiques violatrices du droit international, le respect des résolutions de l'ONU, le retrait des troupes de tous les territoires occupés ainsi que les mesures prises pour que les responsables des telles violations soient poursuivis et punis.

Réponse. – La France est résolument attachée au respect des principes du droit international humanitaire lors des conflits armés. Dernièrement, lors du conflit à Gaza qui a eu lieu du 27 décembre 2008 au 18 janvier 2009, le Président de la République s'est directement engagé et le ministre des affaires étrangères et européennes a appelé, à de nombreuses reprises, les parties au conflit à respecter les principes du droit international

humanitaire. La France a ainsi fermement condamné les provocations qui ont conduit à l'escalade de la violence au sud d'Israël et dans la bande de Gaza, ainsi que l'usage disproportionné de la force qui a occasionné d'importantes pertes civiles dans ce territoire. La France a appelé à l'arrêt immédiat des tirs de roquettes sur Israël ainsi que des bombardements israéliens sur Gaza. De manière constante, notre pays appelle au respect intégral et inconditionnel du droit international applicable aux Territoires palestiniens, notamment des dispositions de la quatrième convention de Genève relatives à la responsabilité de la puissance occupante en matière de protection des populations civiles. L'organisation, à l'initiative de la France, d'une réunion du Conseil de sécurité de l'ONU consacrée au respect du droit international humanitaire dans les conflits armés en janvier 2009 est venue rappeler que la France est résolument engagée en faveur du respect des principes du droit international humanitaire. À l'occasion de cette réunion, les membres du Conseil se sont accordés sur une déclaration présidentielle réitérant que toutes les parties à un conflit, quel qu'il soit, sont tenues de respecter le droit international humanitaire et les droits de l'homme. Les violations de ces droits doivent être identifiées et traitées de façon appropriée et les responsabilités des uns et des autres mises en évidence. Lors de la mise en place de la mission d'établissement des faits sur le conflit à Gaza, dirigée par le juge Richard Goldstone, la France a salué la décision du président du Conseil des droits de l'homme d'élargir le mandat de cette mission aux violations commises par toutes les parties au conflit. La mission a rendu public son rapport en septembre 2009. Le travail d'enquête qu'elle a effectué mérite d'être salué. Quelles que soient les appréciations diverses que l'on peut porter sur les recommandations du rapport, ce travail d'enquête a été nécessaire et répond au souhait exprimé par la France d'aborder les violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme commises par toutes les parties au conflit, quelles que soient les victimes. Les suites à réserver au rapport Goldstone ont été examinées lors d'une session spéciale du Conseil des droits de l'homme à Genève, le 16 octobre 2009, et à New York, dans le cadre de l'Assemblée générale des Nations unies, le 5 novembre 2009. Tout au long des négociations, nous avons cherché, avec nos partenaires européens à travailler, avec la délégation palestinienne, à l'adoption d'un texte équilibré. Nous regrettons qu'un accord n'ait pu être trouvé. La France, pour sa part, continue de demander aux parties d'engager un processus d'enquête indépendante, conforme aux standards internationaux, sur les allégations de violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme lors de la crise de Gaza. (Journal officiel, Questions AN, nº 51, du 22 décembre 2009.)

Politique extérieure (territoires palestiniens – bande de Gaza – attitude d'Israël)

21575. - 22 avril 2008. - M. Jean-Paul Lecoq attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur le fait que la communauté internationale, par le biais du conseil des droits de l'Homme de l'ONU, a fermement condamné, dans sa résolution du 24 janvier 2008, les incursions israéliennes en Palestine de même que le blocus imposé au peuple palestinien. Sans aucune ambiguïté, le conseil des droits de l'Homme a qualifié les actes israéliens de « punition collective », interdite formellement par la quatrième convention de Genève et, donc, un acte constitutif de crime de guerre. Le même conseil a exigé la levée immédiate du blocus imposé au peuple palestinien par les autorités israéliennes. Il souligne le fait que c'est Israël, l'État qui occupe et colonise le territoire palestinien, tel que l'a souligné la Cour internationale de justice (CIJ). Le rapporteur spécial de l'ONU pour les droits de l'Homme dans les territoires occupés, le professeur John Dugard, a énoncé dans un communiqué distribué par le Haut Commissariat des Nations unies pour les droits de l'Homme « les crimes de guerre lâches » commis par Israël dans la bande de Gaza lors des incursions militaires. Le rapporteur spécial a rappelé que les responsables de tels crimes doivent être poursuivis et sanctionnés et que touts les États ont l'obligation légale et morale de forcer Israël à mettre fin à ses incursions militaires. Comme lors des actes militaires israéliens contre le Liban en 2006, la communauté internationale est de nouveau confrontée à des violations extrêmement graves du droit international et des droits humains, qui vont des crimes de guerre jusqu'aux crimes contre l'humanité. Pire encore, les responsables israéliens jouissent d'une impunité structurelle qui ne peut que heurter la conscience humaine et celle des démocrates, jetant ainsi le discrédit sur le droit international. En conséquence, il aimerait savoir ce que le Gouvernement compte faire, en relation avec l'Union européenne, pour qu'Israël cesse ses incursions sur le territoire palestinien, lève immédiatement le blocus et d'autres mesures de blocage du territoire palestinien et quelles mesures concrètes vont être prises pour que les responsables israéliens de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité soient dûment poursuivis et jugés.

Réponse. - S'agissant du droit international humanitaire, la France adopte une position constante : il doit être respecté en tout lieu, en toute circonstance et par toutes les parties à un conflit. La France a ainsi pris l'initiative, en janvier 2009, d'organiser le premier débat thématique du Conseil de sécurité des Nations unies consacré au respect du droit international humanitaire dans les conflits armés, qui a d'ailleurs été présidé par le ministre des affaires étrangères et européennes. Lors de la session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme des 23 et 24 janvier 2008 sur les incursions militaires israéliennes dans les territoires palestiniens, notamment dans la bande de Gaza, à laquelle l'honorable parlementaire fait référence, la France a défendu, avec ses partenaires européens, la nécessité de retenir une approche équilibrée, et d'avancer vers une solution politique au conflit. Plus récemment, lors de la crise de Gaza du 27 décembre 2008 au 18 janvier 2009, notre pays s'est fortement engagé en appelant à de nombreuses reprises les parties au conflit à respecter le droit international humanitaire. Dès les premières heures du conflit, la France a fermement condamné les provocations qui ont conduit à l'escalade de la violence au sud d'Israël et dans la bande de Gaza, ainsi que l'usage disproportionné de la force qui a occasionné d'importantes pertes civiles dans ce territoire. Elle à appelé à l'arrêt immédiat des tirs de roquettes sur Israël et des bombardements israéliens sur Gaza. Lors de la mise en place de la mission d'établissement des faits dirigée par le juge Richard Goldstone, la France a salué la décision du président du Conseil des droits de l'homme d'élargir le mandat de cette mission aux violations commises par toutes les parties au conflit. La mission a rendu son rapport en septembre 2009. Le travail d'enquête qu'elle a effectué mérite d'être salué. Quelles que soient les appréciations que l'on peut porter sur les recommandations du rapport, ce travail a été nécessaire et répond au souhait exprimé par notre pays de traiter des violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme commises par toutes les parties au conflit, quelles que soient les victimes. Les suites à réserver au rapport Goldstone ont été examinées à l'occasion d'une session spéciale du Conseil des droits de l'homme à Genève le 16 octobre 2009 et à New York, dans le cadre de l'Assemblée générale des Nations unies le 5 novembre 2009. Tout au long des négociations, nous avons cherché, avec nos partenaires européens à travailler, avec la délégation palestinienne, à l'adoption d'un texte équilibré. Nous regrettons qu'un accord n'ait pu être trouvé. La France, pour sa part, continue de demander aux parties de s'engager dans un processus d'enquête indépendante et conforme aux standards internationaux sur les violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme lors de la crise de Gaza. (Journal officiel, Questions AN, nº 51, du 22 décembre 2009.)

Organisations internationales (ONU – Conseil des droits de l'homme – fonctionnement – attitude de la France)

23818. – 27 mai 2008. – M. Marc Goua sollicite l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur la désignation de la Libye à la présidence d'un comité pour préparer la conférence mondiale contre le racisme en 2009. L'ONU a adopté une résolution pour l'organisation d'une nouvelle conférence mondiale contre le racisme en 2009. En juin 2007, la Libye fut désigné à la présidence d'un comité pour préparer cet événement. Les rapports présentés lors des 4°, 5° et 6° sessions du conseil des droits de l'Homme de l'ONU laissent présager du pire. Ce qui se prépare dans les instances onusiennes menace les valeurs démocratiques et universalistes que défendent la France et la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme. La France n'a t-elle pas toute légitimité pour prendre, au conseil des droits de l'Homme, la tête d'un front d'opposition des nations démocratiques accusées de racisme par des régimes tyranniques ? Il souhaite

savoir quelles mesures il compte pendre dans ce sens et attend beaucoup de la future présidence française de l'Union européenne, pour qu'elle sensibilise l'ensemble de ses partenaires à l'entreprise obscurantiste de mise à mort des principes d'indivisibilité et d'universalité des droits de l'Homme, à laquelle on assiste aux Nations unies.

Réponse. - La France a adopté une ligne politique claire sur les difficultés soulevées à juste titre par l'honorable parlementaire. Cette ligne allie fermeté sur les principes fondamentaux et engagement en faveur d'un dialogue constructif. Elle est systématiquement défendue au sein des enceintes internationales et ne fait l'objet d'aucun compromis. De manière constante, la France et ses partenaires de l'Union européenne défendent avec la plus grande détermination les principes des droits de l'homme dans les enceintes internationales et s'opposent à toutes les tentatives visant à imposer une vision relativiste des droits de l'homme. C'est dans cet esprit que la France a participé à la préparation de la Conférence d'examen de Durban en 2009. Elle a mis à profit sa participation au processus pour définir, avec ses partenaires européens, un certain nombre de «lignes rouges». Cette approche visait à prévenir un détournement de l'initiative internationale qu'aurait facilité un retrait anticipé des débats. Elle a permis de poursuivre les négociations sur un terrain acceptable. Grâce à cet effort et à notre fermeté, la déclaration finale de la conférence ne comporte aucune stigmatisation d'un État, ni d'une zone géographique, ni aucune référence à la notion de diffamation des religions, un concept incompatible avec la liberté de conscience qui est au cœur de la déclaration universelle des droits de l'homme. Au total, la déclaration finale, sans être parfaite, constitue un document de consensus meilleur que celui de 2001 et offre une bonne base de négociations pour les prochaines échéances. (Journal officiel, Questions AN, nº 48, du 1er décembre 2009.)

> Organisations internationales (ONU – Conseil des droits de l'Homme – fonctionnement – attitude de la France)

24314. - 3 juin 2008. - Mme Martine Carrillon-Couvreur appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée des affaires étrangères et des droits de l'homme sur la question de la position de la France dans le cadre de la conférence du Conseil des droits de l'Homme au sein de l'ONU. En effet, depuis quelques semaines, au sein du nouveau Conseil des droits de l'Homme installé en 2006, une résolution présentée par le Pakistan a été adoptée transformant en délit pénal les critiques adressées envers la religion. Un mouvement composé des pays non alignés, de la Chine et des organisations islamiques font adopter des textes qui condamnent la vision universaliste des droits de l'Homme que la France a toujours défendus, de par sa tradition séculaire issue des principes de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen du 4 août 1789. La question de l'application des droits de l'Homme dans le monde ne doit pas être l'objet d'une interprétation multiculturelle ou nationale et cette nouvelle conception doit être sévèrement combattue par la France. Notre pays doit faire entendre sa voix au sein des instances onusienne par le biais de Mme la secrétaire d'État aux droits de l'Homme qui pourrait prendre la tête d'une délégation composée des pays occidentaux, afin de faire concurrence aux pays condamnant toute vision universelle des libertés fondamentales inscrites dans les chartes onusiennes. Elle lui demande de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur cette question.

> Organisations internationales (ONU – Conseil des droits de l'Homme – fonctionnement – attitude de la France)

24315. – 3 juin 2008. – Mme Martine Carrillon-Couvreur attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée des affaires étrangères et des droits de l'homme sur la question des nouvelles positions du Conseil des droits de l'Homme au sein de l'ONU. En septembre 2007, à Téhéran, Mme Louise Arbour, haut commissaire aux droits de l'Homme a écouté sans opposition, une nouvelle conception des libertés fondamentales assimilant les

offenses à la religion comme des actes à caractère raciste. Les républiques islamistes, associées à certains pays non alignés, tentent de faire échec aux conceptions laïques des sociétés, assimilant les critiques de la religion en délit ou en crime. Cette conception semble s'étendre aux opposants politiques des dictatures en place. Une telle position au sein des instances onusiennes doit être combattue avec vigueur au nom du principe d'universalité des libertés fondamentales et de la lutte contre l'intégrisme religieux qui menace actuellement les instances internationales dédiées à la protection des droits de l'Homme. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui faire connaître les actions qu'elle compte engager pour défendre les positions séculaires de la France contre les opposants aux libertés fondamentales.

Réponse. - Comme le souligne l'honorable parlementaire, depuis 1999, l'Organisation de la conférence islamique (OCI) dépose chaque année à la Commission des droits de l'homme, puis au Conseil des droits de l'homme (CDH) qui lui a succédé et, depuis 2005, également à l'Assemblée générale des Nations unies, des résolutions sur la « diffamation des religions ». Ces textes visent à poser comme limites à la liberté d'expression, le respect des religions et des croyances. De manière constante, la France et ses partenaires de l'Union européenne s'opposent à l'adoption des ces textes. Toutefois, compte tenu du rapport de force au Conseil des droits de l'homme comme à l'Assemblée générale, ces résolutions non contraignantes - sont adoptées. La France a adopté une ligne politique claire et ferme sur la notion de diffamation des religions. Cette ligne est systématiquement défendue dans les enceintes internationales et ne fait l'objet d'aucun compromis. C'est avec l'ensemble de ses partenaires européens qu'elle a décidé de défendre résolument ces principes. Ainsi, la France et l'Union européenne rappellent que les droits de l'homme étant corrélés et indivisibles, la liberté d'expression et la liberté de religion ou de conviction sont complémentaires. Elles soulignent que la notion de « diffamation des religions » n'est pas compatible avec un discours sur les droits de l'homme et qu'elle n'y a pas sa place, le droit international en matière de droits de l'homme ayant pour vocation première de protéger les personnes dans l'exercice de leur liberté de religion ou de conviction, et non pas les religions en tant que telles. En se focalisant sur l'obligation de protéger une religion, la notion de « diffamation des religions » peut être utilisée pour justifier des limitations arbitraires de certains droits de l'homme ou des refus d'en permettre l'exercice, notamment de la liberté d'expression. Dans ce contexte, la France et l'Union européenne considèrent qu'il est fondamental de faire la distinction entre la critique des religions ou des convictions et l'incitation à la haine religieuse. Seule cette dernière devrait être interdite, puisque le respect et la pratique du pluralisme religieux devraient comporter le droit pour chacun de changer de religion, de ne pas en avoir, de critiquer les valeurs et les convictions des autres, d'en discuter et de les contester. Mais la France et l'Union européenne rappellent également le prix qu'elles attachent à la protection contre tout appel à la haine religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence, conformément aux articles 19 et 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. À cet égard, l'Union européenne dépose chaque année à l'Assemblée générale des Nations unies, une résolution sur « l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction ». C'est dans ce même esprit qui allie la fermeté sur les principes de la liberté d'expression et l'attachement à la lutte contre l'intolérance et les discriminations fondées sur la religion ou la conviction, que la France a obtenu l'adoption du document final de la conférence d'examen de Durban qui respecte les lignes qu'elle avait fixées dans le cadre européen. (Journal officiel, Questions AN, nº 42, du 20 octobre 2009.)

> Étrangers (protection – attitude de la France)

26945. – 8 juillet 2008. – **M. Marc Le Fur** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation de l'ancienne députée néerlandaise, d'origine somalienne, Ayaan Hirsi Ali. Cette femme est menacée de mort par des groupes fondamentalistes islamistes pour ses prises de position à l'égard de l'islam. Alors qu'il s'y était pourtant engagé, le gouvernement néerlandais a décidé, le 1^{et} octobre 2007, de ne plus

financer la protection de Mme Ali, qui vit désormais aux États-Unis. Le 22 octobre 2007, une demande a été adressée au Président de la République française afin que Mme Ali obtienne la citoyenneté honorifique. Il lui demande de lui donner la réponse qu'il compte apporter à cette demande.

Réponse. - La France porte la plus grande attention à la situation de Mme Ayaan Hirsi Ali. La citoyenneté honorifique, que des personnalités françaises ont appelé à accorder à Mme Âyaan Hirsi Ali en 2008, est une notion dénuée d'existence juridique. Bien que l'hypothèse d'une demande de naturalisation ait été évoquée, en l'état actuel des informations dont dispose le ministère des affaires étrangères et européennes, il ne semble pas que Mme Ayaan Hirsi Ali ait déposé une demande en ce sens. De manière constante, Mme Ayaan Hirsi Ali s'est vu manifester à plusieurs reprises la considération, le soutien et l'admiration des autorités françaises. Ce témoignage de la solidarité de la France envers Mme Ayaan Hirsi Ali a été exprimé au plus haut niveau, à travers un message qui lui a été adressé par le Président de la République le 10 février 2008, lorsqu'elle s'est vu décerner le prix Simone de Beauvoir en récompense de « l'audace et de l'originalité de pensée dont témoignent (son) œuvre et (son) action dans le combat pour la liberté de conscience et d'expression ». À cette occasion, le Président de la République a soutenu très clairement l'action de Mm Ayaan Hirsi Ali et condamné avec la plus grande fermeté les menaces à son encontre. Il a également rappelé le combat de la France en faveur de la diversité et a enfin salué la mobilisation de personnalités françaises en sa faveur. Le soutien apporté à Mme Ayaan Hirsi Ali s'inscrit dans le cadre de la politique en faveur de l'action des défenseurs des droits de l'homme et de leur protection partout dans le monde, que mène la France, en liaison avec ses partenaires de l'Union européenne. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 51, du 22 décembre 2009.)

Ministères et secrétariats d'État (affaires étrangères et européennes : structures administratives – conseiller historique – perspectives)

31528. – 30 septembre 2008. – **M. Lionel Tardy** demande à **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** de lui donner des indications sur le rôle et les attributions exactes de son conseiller historique, ainsi que ses intentions quant au maintien de ce poste.

Réponse. – Le poste de conseiller historique du ministre, qui ne donne plus lieu au versement d'une rémunération, a été créé après la Seconde Guerre mondiale dans le but essentiel d'aider à la reconstitution des archives détruites pendant la guerre. Ce poste a été confié successivement au professe Maurice Beaumont, en 1948, et au professeur Jacques Bariéty, en 1981. (Journal officiel, Questions AN, n° 47, du 24 novembre 2009.)

Politique extérieure (Djibouti – situation politique)

33260. – 21 octobre 2008. – Mme Marietta Karamanli attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur la situation à Djibouti. Depuis plusieurs années il y est fait état d'une situation préoccupante quant au respect des droits de l'Homme. En 2006, des organisations internationales spécialisées dans la défense des droits de l'Homme avaient fait valoir l'absence de respect des droits économiques et sociaux notamment de la liberté syndicale. En 2008, elles demandaient que la loi électorale soit réformée en concertation avec l'ensemble des acteurs politiques pour garantir des élections libres et démocratiques. Enfin, ces mêmes organisations ont révélé des manquements au respect des droits fondamentaux non dérogeables. Elle lui demande donc de bien vouloir lui indiquer quelles initiatives il entend prendre, afin que la communauté internationale intervienne en faveur d'une amélioration de la vie politique et du respect des droits fondamentaux.

Réponse. – La France est très attentive à l'évolution de la situation politique à Djibouti et suit de près la situation des droits de l'homme. Le ministre des affaires étrangères et européennes y veille

tout particulièrement. Ses services, et en particulier l'ambassade de France à Djibouti, mènent un dialogue régulier avec ce pays sur ces questions. La France suit avec attention les développements de la situation politique. Elle est tout particulièrement attentive à ce que l'opposition djiboutienne puisse s'exprimer librement et ne fasse l'objet d'aucune menace ou intimidation de la part du Gouvernement. Lors de la préparation des dernières élections législatives djiboutiennes qui se sont tenues le 9 février 2008, la France avait incité l'opposition à revenir sur sa position de boycott des élections, estimant qu'il était préférable qu'elle participe à celles-ci afin de mieux se faire connaître auprès des Djiboutiens et de contribuer de manière positive à la transition démocratique. L'opposition djiboutienne a préféré maintenir son boycott, ce qui explique que le parti majoritaire a remporté l'ensemble des 65 sièges du Parlement. Au regard des droits de l'homme, il est à noter que Djibouti ne compte pas de prisonniers d'opinion. Tou-tefois, la situation des droits de l'homme reste fragile. Le plein respect par Djibouti de ses engagements internationaux en matière de droits civils et politiques et de droits économiques et sociaux demeure problématique. Les défenseurs des droits de l'homme peuvent épisodiquement être inquiétés, comme cela a été le cas de M. Jean-Paul Noël Abdi, président de la Ligue djiboutienne des droits humains (LDDH), victime de diverses tracasseries entre novembre 2008 et juillet 2009. En liaison étroite avec les principales organisations françaises et internationales de défense des droits de l'homme, en particulier celles qui sont en contact régulier avec leurs homologues djiboutiennes, la France suit l'évolution de la situation sur le terrain, intervenant quand cela est nécessaire auprès des autorités pour dénoncer les manquements et combattre avec fermeté les abus, tout en soutenant les mesures de nature à promouvoir le respect des droits de l'homme et le renforcement de la société civile, qui reste insuffisamment développée. La France coopère avec les organisations internationales présentes sur le terrain, notamment le coordonnateur des Nations unies à Djibouti. Au niveau de l'Union européenne, la France aborde systématiquement la question des droits de l'homme dans le cadre du dialogue politique régulier prévu au titre de l'article 8 de l'Accord de Cotonou. Pendant sa présidence du Conseil de l'Union euro-péenne, au second semestre 2008, la France a œuvré en faveur de la diffusion des 6 lignes directrices de l'Union européenne relatives aux droits de l'homme et au droit humanitaire. La France accorde une attention toute particulière à la protection des droits des femmes et des enfants et se félicite que les autorités djiboutiennes se soient engagées avec détermination pour faire cesser la pratique des mutilations génitales à l'encontre des femmes et des jeunes filles. Toutefois, dans une société encore très traditionnelle, ces autorités restent réticentes à considérer le problème des discriminations fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Notre pays met en œuvre tous les instruments dont il dispose, y compris à travers ses programmes d'assistance et de coopération, pour œuvrer à l'amélioration de la situation des droits de l'homme à Djibouti. En menant un dialogue exigeant avec les autorités, en étant vigilant face à d'éventuelles violations et en soutenant le développement de la société civile. (Journal officiel, Questions AN, n° 45, du 10 novembre 2009.)

> Politique extérieure (droits de l'homme – chrétiens – liberté de culte)

36733. - 2 décembre 2008. - M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur les violences anti-chrétiennes à travers le monde. En effet, dans le dossier des persécutions religieuses à travers le monde, les chrétiens d'Irak, mais aussi d'Inde et des différents autres pays musulmans ou hindous sont l'objet d'actes de violence répétés qui prouvent une réelle intolérance des religions ou groupes religieux dominants. Cette situation est peu connue car elle ne fait pas la une médiatique. Pour autant, le pape lui-même s'en est fait l'interprète lors de son intervention de la Toussaint, au Vatican, lors du discours traditionnel aux fidèles réunis place Saint-Pierre. Il lui demande donc de lui préciser ce que compte faire sur ce dossier la diplomatie française.

Réponse. – La France défend, partout dans le monde, la liberté de culte et de conscience inscrite dans l'article 18 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Elle accorde la plus grande

attention aux cas de violations dont sont victimes les minorités religieuses, dont les communautés chrétiennes. Au plan bilatéral, avec ses partenaires de l'Union européenne, la France saisit toutes les occasions de rencontres avec les autorités des pays concernés pour condamner fermement les violations des libertés dont sont victimes toutes les minorités religieuses. La France, avec ses partenaires européens, incite les États qui ne l'ont pas fait à adopter l'ensemble des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, et notamment ceux qui consacrent la liberté de religion dont le pacte international relatif aux droits civils et politiques. Au sein des Nations unies, elle promeut le respect et la pratique du pluralisme religieux en veillant à préserver le droit pour chacun de changer de religion, de ne pas en avoir, de critiquer les valeurs et les convictions des autres, d'en discuter et de les contester. La France, avec ses partenaires européens, condamne avec fermeté tout appel à la haine religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence, conformément aux articles 19 et 20 du pacte international relatif aux droits civils et politiques. À cet égard, l'Union européenne dépose chaque année à l'assemblée générale des Nations unies, une résolution sur « l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction ». En toutes circonstances, la France appelle à la tolérance et au respect des libertés fondamentales tenues dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. (Journal officiel, Questions AN, n° 42, du 20 octobre 2009.)

> Politique extérieure (droits de l'homme – chrétiens – liberté de culte)

38659. – 23 décembre 2008. – **M. Frédéric Reiss** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** au sujet des violences anti-chrétiennes existant dans plusieurs secteurs du monde notamment au Moyen-Orient et en Asie. Dans des pays comme par exemple la Corée du nord, l'Arabie Saoudite, l'Algérie, l'Inde, l'Irak ou encore la Chine, des actes inadmissibles sont commis contre les minorités chrétiennes sans aucune condamnation par les autorités étatiques de ces pays, et parfois sous couvert des lois de conversion mises en place. Le Parlement européen, dans une résolution du 15 novembre 2007, a dénoncé ces persécutions dans différents pays qui sont des partenaires économiques de l'Union européenne et de la France. Alors que l'on célèbre le 60° anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, il est impossible d'admettre cette situation et il souhaite donc connaître les actions menées par la France pour imposer à ses partenaires le respect de la liberté de religion inscrite aux articles 18,19 et 20 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme.

Réponse. - La France défend, partout dans le monde, la liberté de culte et de conscience inscrite dans <u>l'article</u> 18 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Elle accorde la plus grande attention aux cas de violation dont sont victimes les minorités religieuses, dont les communautés chrétiennes. Au plan bilatéral, avec ses partenaires de l'Union européenne, la France saisit toutes les occasions de rencontres avec les autorités des pays concernés pour condamner fermement les violations des libertés dont sont victimes toutes les minorités religieuses. La France, avec ses partenaires européens, incite les États qui ne l'ont pas fait à adopter 'ensemble des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et notamment ceux qui consacrent la liberté de religion dont le pacte international relatif aux droits civils et politiques. Au sein des Nations unies, elle promeut le respect et la pratique du pluralisme religieux en veillant à préserver le droit pour chacun de changer de religion, de ne pas en avoir, de critiquer les valeurs et les convictions des autres, d'en discuter et de les contester. La France, avec ses partenaires européens, condamne avec fermete tout appel à la haine religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence conformément aux articles 19 et 20 du pacte international relatif aux droits civils et politiques. À cet égard, l'Union européenne dépose chaque année à l'Assemblée générale des Nations unies, une résolution sur « l'étimination de seures les formes d'intelégrapes et de discrimination. mination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction ». En toutes circonstances, la France appelle à la tolérance et au respect des libertés fondamentales contenues dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. (Journal officiel, Questions AN, n° 42, du 20 octobre 2009.)

> Politique extérieure (droits de l'homme – chrétiens – liberté de culte)

39622. - 13 janvier 2009. - M. Joël Giraud attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée des affaires étrangères et des droits de l'homme sur le respect de la liberté religieuse dans

le monde à l'occasion du soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH). Les articles 18, 19 et 20 de la DUDH protègent la liberté de pensée, de conscience, de religion, d'opinion, d'expression, de réunion et d'association pacifiques. Or les violences anti-chrétiennes sont nombreuses à travers le monde. Les chrétiens de Corée du Nord, d'Irak, d'Inde, d'Algérie et des différents autres pays musulmans ou hindous, sont l'objet d'actes de violence répétés qui prouvent une intolérance flagrante de la part des groupes religieux dominants. Les conséquences sont les mêmes partout : les souffrances, humiliations et intolérances sont souvent le terreau des violences sociales et du terrorisme. Cette situation est peu connue car elle n'est pas relayée par les médias. Il paraît important que la France et l'ensemble de la communauté internationale rappelle à tous ces États qui souvent siègent à l'ONU, ces principes fondamentaux qui protègent la liberté de croire ou de ne pas croire. La passivité et le silence ne grandissent pas notre pays et une réaction ferme dénonçant les atteintes aux droits fondamentaux ne feraient en rien obstacle à la poursuite d'une diplomatie ambitieuse. Il la remercie de lui préciser les intentions du Gouvernement sur ce problème.

Réponse. - La question des religions est régulièrement abordée sous l'angle des droits de l'homme dans l'enceinte des Nations unies et fait l'objet de débats parfois vifs. Les instruments internationaux offrent d'importantes protections dans ce domaine en complément de la Déclaration universelle à laquelle fait référence l'honorable parlementaire. C'est le cas notamment des articles 19 et 20 du pacte des droits civils et politiques, texte qui interdit clairement tout appel à la haine religieuse constituant une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence (art. 20-2). La France accorde la plus grande attention aux violations dont sont victimes à travers le monde les minorités religieuses, dont les communautés chrétiennes. Au plan bilatéral, et avec ses partenaires de l'Union européenne, elle saisit toutes les occasions de rencontres avec les autorités des pays concernés pour condamner fermement les violations des libertés de minorités religieuses ou tout appel à la haine religieuse. Elle encourage dans le même temps les États qui ne l'ont pas fait à adopter l'ensemble des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, et notamment ceux qui consacrent la liberté de religion. Aux Nations unies, l'Union européenne dépose chaque année à l'Assemblée générale une résolution sur « l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction » en conformité avec les articles du pacte international relatif aux droits civils et politiques cités par l'honorable parlementaire. La France et ses partenaires européens ont travaillé dans un sens similaire à l'occasion de la conférence d'examen de Durban en 2009. Le document final de la conférence reprend ainsi cet objectif, alerte sur la recrudescence mondiale et le nombre des cas d'intolérance et de violences raciales ou religieuses, notamment d'islamophobie, d'antisémitisme, de christianophobie et d'antiarabisme [...], et exhorte l'ensemble des États à prendre des mesures concrètes. Enfin, la France apporte son soutien et toute son attention aux travaux du rapporteur spécial sur la liberté religieuse et de conviction, dont le mandat porte notamment sur la situation des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques. Notre pays contribue à promouvoir le respect du pluralisme religieux en veillant à préserver le droit pour chacun de changer de religion, de ne pas en avoir, de critiquer les valeurs et les convictions des autres, d'en discuter et de les contester. La question de la liberté de religion et de conviction peut et doit être également traitée dans le cadre du dialogue interculturel. Il importe que le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales en constitue le socle. L'Alliance des civilisations, mais également d'autres instances, comme l'UNESCO, sont saisies de ce sujet. Le plan d'action de 2008 entre l'UE et l'Alliance des civilisations mentionne d'ailleurs spécifiquement ce point comme l'un des domaines de coopération possible. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 49, du 8 décembre 2009.)

> Union européenne (fonctionnement – présidence française – bilan)

39742. – 13 janvier 2009. – **M. Marc Dolez** demande à **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** de lui indiquer le bilan qu'il tire, dans son domaine de compétence, de la présidence française de l'Union Européenne qui s'est achevée le 31 décembre dernier.

Réponse. - La France a conduit sa présidence dans un contexte institutionnel, géopolitique, économique et financier complexe. En particulier, le rejet du traité de Lisbonne par les Irlandais avait d'emblée suscité une crise de confiance parmi les Vingt-Sept. La présidence française n'a pas pour autant revu ses priorités à la baisse. À l'issue du semestre, l'impulsion qu'elle a donnée a permis à l'Union européenne d'apporter des réponses aux crises et, audelà, aux enjeux de long terme, favorisant ainsi l'affirmation de l'Europe dans le monde. La présidence française a mis en évidence la réactivité de l'Union européenne face aux crises. Sur le Caucase tout d'abord, la présidence à réussi à faire prévaloir l'unité de vue des Européens (Conseil européen extraordinaire du 1er septembre 2008), à déployer dans un délai de trois semaines une mission civile d'observation de 300 personnes, à lancer les discussions de Genève prévues par les accords du 12 août et du 8 septembre, et à mobiliser les donateurs pour contribuer aussi rapidement que possible à la relance de l'économie géorgienne (conférence du 22 octobre). L'Union a aussi contribué au lancement d'une mission d'enquête indépendante sur les origines et le déroulement du conflit en Géorgie. Dans ce contexte, le dialogue avec la Russie a pu être préservé et, à la lumière d'une évaluation approfondie de la relation UE-Russie, les négociations sur un nouvel accord, un temps reportées, ont été poursuivies. Face à la crise financière et économique ensuite, la présidence française a créé les conditions d'une réponse cohérente et coordonnée, avec l'adoption par le Conseil européen des 15 et 16 octobre 2008 d'un plan d'urgence pour éviter l'effondrement du système financier et bancaire, puis, par le Conseil européen de décembre, d'un plan de relance de l'économie européenne, équivalent à environ 1,5 % du PIB européen. Au-delà des mesures d'urgence, la présidence française a promu avec succès l'idée d'une réforme du système financier international. La réunion informelle des chefs d'État ou de gouvernement du 7 novembre à Bruxelles a permis de dégager des lignes de consensus européen qui ont largement inspiré la déclaration adoptée à l'issue du sommet du G20, le 18 novembre à Washington. Face à la « crise institutionnelle » enfin, la présidence a identifié, à l'issue d'un patient travail d'écoute de l'Irlande et de l'ensemble des partenaires, une voie commune vers une entrée en vigueur du traîté de Lisbonne. Les crises n'ont pas détourné la présidence française de ses priorités. Conformément à son programme de travail, elle s'est attachée à promouvoir « une Europe qui agit pour répondre aux défis d'aujourd'hui ». Les Vingt-Sept sont ainsi parvenus à des résultats sur les politiques qui répondent aux attentes des citoyens et auxquelles le Président de la République avait donné la priorité : 1. Le paquet énergie/climat : à la suite du compromis agréé à l'unanimité par le Conseil européen, un accord a été validé avec le Parlement européen, qui répond à la fois aux exigences de la lutte contre le changement climatique et à celles de la compétitivité économique. En parvenant à cet accord, l'Union européenne a également conforté son rôle d'impulsion dans la négociation sur le régime post-2012, en vue d'un accord global et ambitieux lors de la COP de Copenhague en décembre 2009. 2. Le pacte européen sur l'immigration et l'asile : l'Union européenne s'est ainsi dotée d'un cadre agréé au plus haut niveau par le Conseil européen d'octobre, pour une politique commune en matière migratoire, guidée par un esprit de solidarité et de coopération, tant entre les États membres qu'avec les pays tiers d'origine et de transit. 3. La politique agricole commune : l'accord politique trouvé en novembre sur le « bilan de santé » préserve le caractère protecteur de la PAC (territoires fragiles, gestion des risques, interventions) tout en confortant la dimension économique de cette politique et sa capacité de réaction aux signaux des marchés. Par ailleurs, la réflexion sur les enjeux futurs de l'agriculture en Europe a été lancée. 4. Le renforcement de la politique européenne de sécurité et de défense : l'analyse partagée des Vingt-Sept sur les menaces et les risques qui pèsent sur la sécurité européenne, dans le contexte de la mise à jour de la stratégie européenne de sécurité, et les engagements contenus dans la « déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale » en matière de lutte contre le terrorisme et de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive définissent un cadre clair pour l'action de l'UE sur la scène internationale. Sur cette base, un nouveau niveau d'ambition a été fixé dans le cadre des objectifs prévus pour 2010 en termes de renforcement des capacités militaires et de gestion de crise. Au-delà de ces quatre priorités fortes, des avancées significatives on également été enregistrées dans les autres champs d'activités de l'Union. Dans le cadre défini par le « consensus renouvelé sur l'élargissement », approuvé par le Conseil européen de décembre 2006 et les conclusions du Conseil de décembre 2007, la présidence française a atteint ses objectifs en

ouvrant deux chapitres de négociation avec la Turquie. Avec la Croatie, les résultats sont très honorables (ouverture de deux chapitres supplémentaires et clôture provisoire de cinq chapitres), même si le blocage slovène sur dix chapitres, désormais surmonté, ne nous a pas permis d'aller aussi loin que prévu. Au-delà de la Croatie, la présidence française a également été particulièrement attentive à la stabilité et au rapprochement européen des Balkans occidentaux (déploiement de la mission civile Eulex au Kosovo). La présidence française a contribué à mettre en œuvre sa conception d'un multilatéralisme efficace dans les régions dans lesquelles elle était attendue (succès du lancement de l'Union pour la Méditerranée, reconnaissance du statut avancé pour le Maroc, progrès en vue du renforcement des liens avec Israël, mise en œuvre du partenariat stratégique Afrique-UE de Lisbonne, premier sommet avec l'Afrique du Sud) mais aussi à l'égard de l'ensemble de ses partenaires: les plus proches comme ceux du voisinage oriental (avec l'Ukraine, la Moldavie, la Biélorussie), les grands pays émergents d'Asie (avec l'important sommet UE/ASEM ou encore avec l'Inde) ou d'Amérique latine (notamment à l'occasion du sommet UE/Brésil) et, bien sûr, dans le cadre d'une relation transatlantique au sein de laquelle l'Union veut être une force de proposition. L'Union européenne a apporté la preuve qu'elle peut apporter sa contribution à la sécurité, la pacification et l'organisation du monde : son initiative de lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes et le lancement de l'opération Atalante ou encore le déploiement de la mission Eulex dans tout le Kosovo sont des succès qui répondent à la demande de ses citoyens de la voir s'affirmer sur la scène internationale. (Journal officiel, Questions AN, n° 51, du 22 décembre 2009.)

Relations internationales (Asie du Sud-Est – tsunami de décembre 2004 – aide humanitaire – destination – contrôle)

40129. - 20 janvier 2009. - M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur le bilan de l'aide internationale et notamment française du tsunami du 26 décembre 2004. En effet, cette catastrophe avait, en son temps, donné lieu à un gigantesque élan de solidarité internationale sans précédent, par une mobilisation financière jamais atteinte, de la population mondiale qui avait été touchée par les reportages sur l'ampleur du désastre. Les fonds recueillis avaient été énormes et avaient même conduit certaines associations ou ONG à refuser de percevoir des dons supplémentaires. Dans ce genre de mobilisation financière, il s'avère particulièrement important que la population puisse être complètement informée de l'utilisation de ses dons. Dans cet esprit, il pourrait donc s'avérer intéressant d'instituer un jour du souvenir du tsunami, le 26 décembre, où les pouvoirs publics, en liaison, avec les associations et ONG concernées rappelleraient leur action et l'utilisation des fonds reçus. Il lui demande donc de lui préciser sa position sur cette proposition.

Réponse. - Le tsunami du 26 décembre 2004 a effectivement marqué un tournant dans les pratiques humanitaires, du fait de l'émotion suscitée par le nombre considérable de victimes, l'amplitude de la catastrophe et aussi la diversité du statut des personnes qui en ont été frappées (touristes et populations locales). La mobilisation financière à été à la hauteur de l'émotion et les réalisations accomplies grâce aux dons récoltés ont fait l'objet de nombreuses évaluations. En France, cette question a donné lieu à plusieurs études comme celle effectuée par un évaluateur privé pour le compte du ministère des affaires étrangères, dont il est possible de prendre connaissance sur le site internet du ministère. La Cour des comptes s'est également consacrée à cette question, qui a fait l'objet de deux rapports : un rapport sur « l'aide française aux victimes du tsunami du 26 décembre 2004 », un rapport intitulé « Les dons pour le tsunami : observations définitives sur les comptes d'emploi des trente-deux organismes contrôlés par la Cour ». En outre, ces rapports ont fait, sous le titre « L'aide française aux victimes du tsunami du 26 décembre 2004 : Les conditions d'intervention des services de l'État et de trente-deux organismes caritatifs », l'objet en décembre 2006 d'une publication aux éditions de La Documentation française. Les difficultés rencontrées à l'hiver 2004-2005 par les acteurs humanitaires - ONG, mouvement Croix-Rouge et agences des Nations unies -, confrontés à ce désastre majeur, ont conduit à une réforme de grande ampleur de l'action humanitaire menée principalement par les Nations unies et, au premier chef, par le bureau de coordination de l'action humanitaire (BCAH). Il en résulte désormais une coordination beaucoup plus rigoureuse grâce à une approche par blocs de compétence clusters, pilotés pour chacun d'entre eux par une agence spécialisée : cluster santé, piloté par l'OMS, cluster protection, piloté par le HCR, *cluster* eau-assainissement et éducation, piloté par l'UNICEF. Cette réforme vise également à établir un financement plus fluide des urgences humanitaires. Sur le plan européen, l'aide humanitaire s'est également organisée de façon plus coordonnée avec l'adoption en 2007 du « consensus humanitaire ». Sur le plan national enfin, les pouvoirs publics s'attachent à définir leur action en fonction des évaluations, tant l'évaluation des besoins avant l'action, que l'évaluation de l'impact de cette dernière, ceci conformément aux bonnes pratiques humanitaires telles qu'elles sont définies par le groupe informel GHD (Good Humanitarian Donorship) auquel adhèrent, avec les principaux bailleurs traditionnels, les vingt-sept États membres de l'Union européenne. Il existe déjà une journée de l'humanitaire qui a été instaurée par les Nations unies en 2008. Il s'agit du 19 août, jour anniversaire de l'attentat de Bagdad qui a coûté la vie à Sergio Vieira de Melho, alors haut-commissaire des Nations unies pour les droits de l'homme et représentant spécial du secrétaire général en Irak, et à vingt-deux de ses collègues en 2003. Cette journée du 19 août a d'abord pour objectif de rappeler les dangers encourus par les travailleurs humanitaires et de rendre hommage aux dizaines d'entre eux – personnel local et personnel expatrié – tombés dans l'exercice de leur métier. Au-delà, c'est une journée de réflexion sur l'action humanitaire, qui peut être également l'occasion de réfléchir à la réponse humanitaire apportée aux catastrophes naturelles de grande ampleur, et à la prévention de ces dernières. (Journal officiel, Questions AN, nº 52, du 29 décembre 2009.)

> Politique extérieure (droits de l'homme – chrétiens – liberté de culte)

40609. - 27 janvier 2009. - M. Georges Colombier attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur les violences anti-chrétiennes existant dans plusieurs secteurs du monde, notamment au Moyen-Orient et en Asie. Dans des pays comme par exemple la Corée du nord, l'Arabie Saoudite, l'Algérie, l'Inde, l'Irak ou encore la Chine, des actes inadmissibles sont commis contre les minorités chrétiennes sans aucune condamnation par les autorités étatiques de ces pays, et parfois sous couvert des lois de conversion mises en place. Le Par-Îement européen, dans une résolution du 15 novembre 2007, a dénoncé ces persécutions dans différents pays qui sont des partenaires économiques de l'Union européenne et de la France. Alors que l'on vient de célébrer le 60e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, cette situation est inadmissible. Il souhaite donc connaître les actions menées par la France pour imposer à ses partenaires le respect de la liberté de religion inscrite aux articles 18, 19 et 20 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme.

Réponse. - La France défend, partout dans le monde, la liberté de culte et de conscience inscrite dans l'article 18 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Elle accorde la plus grande attention aux cas de violation dont sont victimes les minorités religieuses, dont les communautés chrétiennes. Au plan bilatéral, avec ses partenaires de l'Union européenne, la France saisit toutes les occasions de rencontres avec les autorités des pays concernés pour condamner fermement les violations des libertés dont sont victimes toutes les minorités religieuses. La France, avec ses partenaires européens, incite les États qui ne l'ont pas fait à adopter l'ensemble des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et notamment ceux qui consacrent la liberté de religion dont le pacte international relatif aux droits civils et politiques. Au sein des Nations unies, elle promeut le respect et la pratique du pluralisme religieux en veillant à préserver le droit pour chacun de changer de religion, de ne pas en avoir, de critiquer les valeurs et les convictions des autres, d'en discuter et de les contester. La France, avec ses partenaires européens, condamne avec fermeté tout appel à la haine religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence conformément aux articles 19 et 20 du pacte international relatif aux droits civils et politiques. À cet égard, l'Union européenne dépose chaque année à l'assemblée générale des Nations unies, une résolution sur « l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction ». En toutes circonstances, la France appelle à la tolérance et au respect des libertés fondamentales contenues dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 42, du 20 octobre 2009.)

Politique extérieure (Sri Lanka – situation politique – attitude de la France)

41055. – 3 février 2009. – M. François Loos interroge M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur le sort du peuple tamoul, au Sri Lanka. En effet, ce conflit semble oublié par l'ensemble de la communauté mondiale, alors que la situation des Tamouls est dramatique. Serait-il possible de clarifier la position de la France sur ce sujet? Rien qu'en 2008, 10 000 civils ont été tués par le conflit et 350 000 personnes déplacées, sans compter les milliers de blessés à vie et les milliers d'arrestations arbitraires. Afin que l'opinion internationale ne puisse pas croire que la France s'émeut plus pour certains conflits que pour d'autres, il lui demande s'il est possible qu'une prise de position ferme et explicite soit prise sur le sujet.

Réponse. - Comme le rappelle l'honorable parlementaire, le Sri Lanka est marqué par un conflit qui a déjà fait plus de 70 000 victimes depuis le début des années 1980. La France a suivi et continue de suivre avec la plus grande attention la situation dans ce pays. La fin des combats, qui a été particulièrement éprouvante pour les victimes civiles, a marqué en mai 2009 une étape que nous avons accueillie avec espoir. Notre pays, aux côtés de ses partenaires européens, s'est mobilisé pour demander aux parties au conflit de respecter le droit humanitaire international et de permettre aux organisations internationales d'apporter aide et protection aux populations civiles déplacées, estimées à environ 230 000 personnes aujourd'hui. M. François Zimeray, ambassadeur chargé des droits de l'homme, s'est rendu au Sri Lanka début novembre pour une mission de terrain afin d'évaluer précisément leurs besoins. Nous encourageons en parallèle fermement le gouvernement de Colombo à travailler rapidement à l'élaboration d'une solution politique répondant aux aspirations des différentes communautés. Après des décennies de conflit, il est temps que ce pays retrouve la voie de la paix et de la réconciliation. Dans le cadre de l'Union européenne, le dernier conseil des affaires générales, qui s'est tenu à Bruxelles le 27 octobre, a adopté des conclusions sur le Sri Lanka. Des principes d'octroi de l'aide non humanitaire ont aussi été définis. Nous continuerons également à agir, avec nos partenaires européens, afin que l'impunité soit combattue. L'implication du ministre des affaires étrangères et europénnes et de ses services dans ce dossier est entière et ne se démentira pas. (Journal officiel, Questions AN, nº 48, du 1er décembre 2009.)

Femmes (politique à l'égard des femmes – excision – lutte et prévention)

41494. – 10 février 2009. – M. Jacques Remiller appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée des affaires étrangères et des droits de l'homme sur l'excision. Dans un récent rapport, l'Institut national d'études démographiques estime que 100 millions de filles et de femmes ont subi une mutilation sexuelle dans le monde, et que plus de 50 000 femmes mutilées sexuellement vivent en France. Il indique que ces filles sont le plus souvent excisées lors de séjours temporaires dans les pays d'origine de la famille. Pratiquée essentiellement en Afrique subsaharienne, ainsi que dans plusieurs régions du Proche-Orient et de l'Asie du sud-est, ces excisions concernent les filles de moins de quinze ans et entraînent de nombreux problèmes de santé. Cette pratique est souvent présentée, à tort, comme la conséquence d'injonctions religieuses, et notamment de l'islam. En effet, l'excision était pratiquée en Afrique bien avant l'arrivée des religions monothéistes, et

aucun texte religieux ne permet de la justifier. La France a été le premier pays européen à intenter des procès, dès 1979; poursuivis pour violences, les parents et les personnes qui pratiquent les mutilations encourent vingt ans de réclusion criminelle. Pour prévenir et enrayer cette pratique d'un autre temps, une enquête nationale sur l'excision était prévue par la loi du 9 août 2004. Aussi, il souhaite connaître la situation actuelle de cette enquête ainsi que les mesures préventives que le Gouvernement entend prendre sur ce sujet.

Réponse. - L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre des affaires étrangères et européennes sur une question qui est un sujet de préoccupation majeure pour la France tant au plan interne qu'international. Afin de mieux cerner l'ampleur de ce phénomène et les conséquences que les mutilations entraînent sur la santé des femmes qui en sont victimes, une enquête est menée dans cinq régions françaises par l'INED en lien avec l'INSERM et l'Université Paris-I. Elle porte sur les conséquences de l'excision ainsi que sur les perspectives des femmes excisées et a pour objectif d'étudier, à travers une enquête sociodémographique spécifique, l'excision, son histoire et ses conséquences en termes de santé et de qualité de vie pour les femmes l'ayant subie. L'enquête se déroule dans les services de protection maternelle et infantile (PMI), les centres de planification et certains établissements publics de santé (services d'obstétrique). Les premiers résultats de cette enquête montrent que les excisions sont désormais rarement pratiquées sur le sol français, mais que les filles étaient souvent excisées lors de séjours temporaires dans les pays d'origine de la famille ou suite à des reconduites. Cette enquête vise à améliorer la prise en charge sanitaire de ce problème. Ûne politique de prise en charge sanitaire est ainsi en cours d'élaboration. Une étape marquante a été franchie avec la mise au point d'un protocole de chirurgie réparatrice, remboursé par l'assurance maladie. Cette avancée médicale ouvre la voie à la réversibilité des lésions qu'entraîne l'excision et permet d'envisager les conséquences des mutilations sexuelles féminines comme un problème de santé publique. Notre volonté de mettre un terme à cette pratique s'est notamment reflétée à travers l'adoption, le 4 avril 2006, de la loi « renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs ». En vertu de celle-ci, les auteurs de mutilations sexuelles sont passibles de sévères sanctions pénales (150 000 euros d'amende et de dix à vingt ans de prison). Sur le plan international, la France est résolument engagée dans la lutte contre les violences à l'encontre des femmes, quelles qu'elles soient, et en particulier dans la lutte contre les mutilations génitales féminines. La France sensibilise ses partenaires affectés par ce fléau à la nécessité de bannir et de réprimer cette pratique inacceptable qui concerne près de 130 millions de femmes en Afrique. Elle encourage ainsi régulièrement les États de l'Union africaine, qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le protocole de Maputo qui prohibe toute forme de mutilations génitales féminines. En outre, la France soutient activement tant sur le plan financier que politique l'action menée par le Fonds des Nations unies pour la population (FNUAP). Celui-ci mène, en particulier dans de nombreux pays d'Afrique, des actions visant à éradiquer les mutilations génitales et encourage à cette fin la mise en place de réformes juridiques (notamment la répression des mutilations sexuelles féminines) et politiques (mise en place de dispositifs de suivi et de lutte contre la violence à l'égard des femmes). La France apporte également un soutien financier à l'Unicef. Ainsi, la France a soutenu, à hauteur de 50 000 euros, un projet mené entre 2003 et 2006 par l'Unicef et l'ONG Médecins du Monde, afin de lutter contre les violences faites aux femmes, et plus particulièrement les mutilations génitales féminines. Enfin, la France a été à l'origine, aux côtés des Pays-Bas, de l'adoption par consensus à l'automne 2006, lors de la 61° session de l'Assemblée générale des Nations unies, de l'importante résolution 61/143 intitulée « intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violences à l'égard des femmes », par laquelle de manière inédite l'ensemble des États membres condamnent celles-ci. Nous avons par ailleurs contribué à hauteur de 50 000 euros au financement de l'étude récemment réalisée par le Secrétariat général des Nations unies sur les diverses formes de violence à l'égard des femmes. La France reste donc mobilisée afin d'atteindre les objectifs fixés lors de la session extraordinaire des Nations unies de 2002 consacrée aux enfants, au cours de laquelle les États se sont notamment engagé à mettre fin aux mutilations génitales féminines d'ici à 2010. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 42, du 20 octobre 2009.)

Outre-mer (DOM-ROM : La Réunion – Union européenne – présidence française – bilan)

41622. – 10 février 2009. – **M. Didier Robert** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la présidence française de l'Union européenne. À cet égard, il souhaiterait connaître le bilan de cette présidence en faveur des régions ultrapériphériques, et plus particulièrement de La Réunion.

Réponse. - La présidence française de l'Union européenne a été l'occasion de communiquer auprès de nos partenaires européens sur la spécificité de l'outre-mer, sur ses atouts et ce que les différents territoires, qu'il s'agisse de régions ultrapériphériques ou de pays et territoires d'outre-mer, peuvent apporter à l'Union. Une exposition « L'Europe d'outre-mer : richesses et diversité » a ainsi été présentée dans les locaux du Parlement européen, de la Commission européenne et du Comité des régions de septembre à décembre 2008, afin de sensibiliser les institutions européennes et les représentants des États membres à l'intérêt des politiques mises en œuvre dans les régions ultrapériphériques et les pays et territoires d'outre-mer. Un colloque a également été organisé du 7 au 11 juillet 2008 à la Réunion, en collaboration avec l'Union internationale pour la conservation de la nature, le conseil régional de l'île de la Réunion et l'Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique, sur les stratégies face au changement climatique et à la perte de la biodiversité. En amont de la présidence, la France a également organisé une rencontre de l'ensemble des États membres bénéficiant de territoires ultramarins, qui a permis de valider le principe de deux contributions communes pour l'avenir des politiques européennes concernant respectivement les régions ultrapériphériques et les pays et territoires d'outre-mer. (Journal officiel, Questions AN, n° 50, du 15 décembre 2009.)

Politiques communautaires (régions ultra-périphériques – délégations permanentes – perspectives)

41706. – 10 février 2009. – M. Didier Robert appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur la question du réseau diplomatique européen. La France, grâce à ses départements et collectivités d'outre-mer, est présente aussi bien dans l'Océan atlantique nord, dans les Caraïbes, dans l'Océan indien et dans l'Océan pacifique. Au-delà du renforcement de la notion de citoyenneté européenne et des relations économiques entre les RUP et l'Europe, proposer d'établir, au sein de ces RUP, des délégations permanentes de la Commission européenne, ou des pays qui la composent, permettrait de renforcer l'action, la visibilité, et les politiques de coopération et de développement de l'Europe dans ces zones. Cette présence européenne pourrait prendre l'aspect de bureaux consulaires à compétences régionales, de maisons du tourisme européen ou encore de missions pour la promotion des relations commerciales avec les pays de l'Union européenne. Il souhaiterait connaître son sentiment sur ces propositions.

Réponse. – Les propositions recueillies à l'occasion des états généraux de l'outre-mer ont témoigné d'un besoin de reconnaissance de l'outre-mer par l'Union européenne, mais également d'un besoin de connaissance de l'Europe et des programmes qu'elle met en œuvre. Il existe aujourd'hui quelques structures d'information dans les départements d'outre-mer, financées par la délégation de l'Union européenne en France: un «relais Direct'Europe » à Saint-Denis de la Réunion et un centre de documentation européenne au sein de l'université Antilles-Guyane à la Martinique. Les chambres de commerce et d'industrie des quatre départements font par ailleurs partie du réseau « Entreprise Europe » mis en place en février 2008 par la Commission européenne, sur la base des anciens Euro Info Centres et des Centres Relais Innovation, avec

pour objectif une information à destination des entrepreneurs sur la législation européenne, des services pour les aider à développer leurs entreprises, et des outils leur permettant de participer à l'élaboration des politiques européennes. La Banque européenne d'investissement est également présente en Martinique avec un mandat géographique couvrant l'ensemble de la zone caraïbe. Afin d'améliorer la connaissance et la perception de l'Union européenne par les citoyens des départements d'outre-mer, le comité interministériel de l'outre-mer, réuni le 6 novembre 2009, a décidé de demander l'ouverture d'une délégation régionale de l'Union européenne aux Antilles-Guyane, à l'instar de celle qui existe à Marseille. Comme la représentation à Paris, cette antenne a tout autant vocation à informer sur l'Union qu'à informer sur la perception du débat européen sur place. (Journal officiel, Questions AN, n° 51, du 22 décembre 2009.)

Organisations internationales (ONU – conférence mondiale de Durban contre le racisme – attitude de la France)

42930. - 24 février 2009. - M. Claude Goasguen attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et euro-péennes sur la prochaine conférence de l'ONU contre le racisme, l'intolérance et les discriminations qui aura lieu à Genève, appelée communément Durban 2. En avril, la conférence mondiale pour les droits de l'Homme de l'ONU (CDH) s'ouvrira sous la présidence de la Libye, la vice-présidence de Cuba, pour officiellement permettre la mise au point de recommandations sur le respect des droits de l'Homme. Mais les représentants politiques des pays membres du CDH savent que les dérives racistes, antioccidentales, antisémites de Durban 1 vont se reproduire, et que l'idée de l'universalité des droits sera piétinée. En 2001, la conférence de Durban avait débuté par des « À mort les États-unis », « À mort Israël », avait passé sous silence des violences faites aux femmes sous prétexte de relativisme culturel, avait été le théâtre d'une alliance de pays arabes, sud-américains, et autres dictatures, contre Israël et son supposé irrespect chronique des droits de l'Homme. Depuis, le rapporteur spécial de l'ONU sur les formes contemporaines de racisme a déclaré que la loi française contre le port des signes religieux à l'école était un racisme antimusulman, que la laïcité est un principe ancré dans la culture esclavagiste et colonialiste occidentale, et que le port de burga est interdite par islamophobie. L'Iran qui appelle à la destruction d'Israël, est membre du comité d'organisation de Durban 2 et les travaux préparatoires promettent une répétition lamentable de la 1^{re} session : les réunions ont notamment été organisées lors des grandes fêtes juives, on envisage d'officialiser la condamnation au titre d'injure raciste la critique d'une religion. La liberté d'expression n'a pas sa place au sein du conseil des droits de l'Homme. Il est intolérable que de telles attaques aux valeurs humanistes, qui forgent la déclaration universelle des droits de l'Homme, soient assénées au sein même de l'ONU et sans réaction vigoureuse de l'occident. La France comme les autres grandes démocraties ne peuvent pas décemment donner du crédit au CDH, pour préserver leur balance commerciale, en discutant avec les principaux pourfendeurs des valeurs humanistes qui utilisent cet organisme comme une machine de guerre idéologique. Le Canada a d'ores et déjà annoncé qu'il ne participerait pas cette mascarade. Il est impératif que la France refuse aussi de siéger à Durban. Oui, il est nécessaire d'exercer une pression, par le dialogue notamment, sur les pays qui bafouent les droits de l'Homme mais pas au prix de notre honneur et de nos croyances en des valeurs universelles. C'est pourquoi il souhaite que la France annonce clairement sa décision de ne pas assister au conseil des droits de l'Homme de Genève et dénonce la passivité de l'ONU devant les dérives anti-occidentales, antisémites et racistes de l'exécutif du CDH.

Réponse. – La France, comme la quasi-totalité des membres de la communauté internationale, a accepté de se joindre au consensus pour l'adoption de la déclaration de Durban et de son plan d'action, à l'issue de la conférence mondiale sur le racisme en 2001. Avec ses partenaires européens, la France avait été particulièrement vigilante pour que ces textes demeurent acceptables. En réalité, c'est à l'occasion du forum des ONG, en marge de la conférence, que des attaques très dures à l'encontre des États-Unis et d'Israël avaient amené certains pays à quitter la conférence. Ce

forum des ONG s'était achevé par l'adoption d'une déclaration tout à fait inacceptable, qui n'a pas été reprise dans les documents finaux. Puisque la France s'était jointe au consensus en 2001 pour l'adoption de la déclaration de Durban, il lui revenait de respecter ses engagements internationaux en acceptant que soit examinée la façon dont ce texte avait été mis en œuvre et en affirmant sa résolution à lutter contre le racisme, notamment dans le cadre des Nations unies. Contrairement à certains pays, qui ont quitté le processus de préparation, la France a décidé de rester engagée pour faire valoir sa conception de la lutte mondiale contre le racisme et pour donner à la négociation toutes ses chances. Quitter le processus sans avoir défendu avec acharnement nos valeurs aurait laissé le champ libre à ceux qui, au fond, souhaitaient détourner le débat. Consciente de ce risque de détournement, la France, avec ses partenaires européens, a fixé plusieurs conditions à sa participation qui constituaient des « lignes rouges ». Par ailleurs, elle était déterminée à ne tolérer aucune des dérives qui ont eu lieu à Durban en 2001 lors du forum des ONG. C'est la raison pour laquelle les délégations européennes ont quitté la salle, marquant ainsi la fermeté de l'Union européenne sur la façon dont la question du racisme est abordée aux Nations unies, lorsque le président iranien a tenu des propos inacceptables. Grâce à ces efforts et à notre fermeté, la déclaration finale de la conférence d'examen ne comporte aucune stigmatisation d'un État ni d'une zone géographique ni aucune référence à la notion de diffamation des religions, un concept incompatible avec la liberté d'expression et de conscience qui est au cœur de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Au total, la déclaration finale, sans être parfaite, constitue un document de consensus meilleur que celui de 2001 et offre une bonne base de négociations pour les prochaines échéances de négociation. (Journal officiel, Questions AN, n° 42, du 20 octobre 2009.)

Politique extérieure (Australie – incendies – assistance technique – perspectives)

42953. – 24 février 2009. – M. Didier Robert interroge M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur les graves incendies qui ont ravagé le sud de l'Australie. La Nouvelle-Calédonie, qui subit régulièrement de graves dommages résultant de feux de brousses, a pu bénéficier par le passé d'aides ponctuelles de la part de son voisin australien. Face au véritable drame que vient de connaître l'État de Victoria ces derniers jours, il souhaiter ait savoir si une assistance de la France a été sollicitée par le gouvernement australien, concernant notamment l'affrètement de bombardiers d'eau et si un accord d'assistance mutuelle pourrait être envisagé à l'avenir.

Réponse. – En février 2009, l'Australie a fait face, dans l'État du Victoria, aux incendies les plus meurtriers de son histoire. Le bilan humain s'est établi à près de 210 victimes, auquel s'ajoutent des dégâts matériels, économiques et naturels considérables. Profondément touchée par les conséquences tragiques de cette catastrophe, la France a immédiatement fait part aux autorités australiennes de son émotion et de sa disposition à apporter son assistance. Une équipe de vingt-neuf sapeurs-pompiers de Nouvelle-Calédonie avec leur équipement individuel et le matériel nécessaire à une entière autonomie a été placée en alerte par le Haut Commissariat de Nouméa, avec un avion prêt à décoller de Nouméa pour l'acheminer sur place. Les autorités australiennes n'ont toutefois pas jugé nécessaire de solliciter ces moyens, compte tenu de l'arrivée de renforts substantiels des autres États fédérés australiens et de l'amélioration sensible des conditions météorologiques. Au niveau fédéral comme de l'État du Victoria, elles ont toutefois chaleureusement remercié la France pour son initiative. Un projet d'accord-cadre de coopération en matière de sécurité civile, qui pourrait prendre la forme d'un arrangement administratif, entre la France et l'Australie (Emergency Management Australia [EMA]) est actuellement à l'étude. Il est destiné à faciliter les échanges d'information et d'expériences concernant la gestion des situations d'urgence et à permettre des échanges d'équipes de sapeurs-pompiers et de sécurité civile. Un tel accord faciliterait l'envoi de ces équipes dans l'autre pays en cas de catastrophe. (Journal officiel, Questions AN, n° 52, du 29 décembre 2009.)

Politique extérieure (Australie – incendies – assistance technique – perspectives)

43509. – 3 mars 2009. – **M. Éric Raoult** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'aide de la France à l'Australie, après les incendies sans précédent que ce

pays a connu durant le début février 2009. En effet, avec près de 180 victimes de ces incendies, c'est une catastrophe sans précédent que ce pays vient de connaître. La France se devrait, par sa présence dans cet environnement Pacifique, de participer à un élan de solidarité et de générosité pour venir en aide à l'Australie, dont plusieurs provinces ont été ravagées par le feu. Les relations franco-australiennes, qui ont parfois connu des hauts et des bas, réclament une telle attitude de la France qui est un pays voisin avec la Nouvelle-Calédonie, dans ce moment de tragédie nationale en Australie. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser la position française sur ce dossier.

Réponse. - En février 2009, l'Australie a fait face, dans l'État du Victoria, aux incendies les plus meurtriers de son histoire. Le bilan humain s'est établi à près de 210 victimes, auquel s'ajoutent des dégâts matériels, économiques et naturels considérables. Profondément touchée par les conséquences tragiques de cette catastrophe, la France a immédiatement fait part aux autorités australiennes de son émotion et de sa disposition à apporter son assistance. Une équipe de vingt-neuf sapeurs-pompiers de Nouvelle-Calédonie, avec leur équipement individuel et le matériel nécessaire à une entière autonomie, a été placée en alerte par le Haut Commissariat de Nouméa, avec un avion prêt à décoller de Nouméa pour l'acheminer sur place. Les autorités australiennes n'ont toutefois pas jugé nécessaire de solliciter ces moyens, compte tenu de l'arrivée de renforts substantiels des autres États fédérés australiens et de l'amélioration sensible des conditions météorologiques. Au niveau fédéral comme de l'État du Victoria, elles ont toutefois chaleureusement remercié la France pour son initiative. (Journal officiel, Questions AN, nº 52, du 29 décembre 2009.)

Politique extérieure (coopération culturelle – Institut français de Madrid – perspectives)

46184. – 7 avril 2009. – M. François Cornut-Gentille attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur l'Institut français de Madrid. Alerté par un projet de réorganisation immobilière, la communauté française et francophile en Espagne s'inquiète de la pérennité de l'Institut français de Madrid. Par ses actions et sa présence au cœur de la capitale espagnole, cet organisme contribue au rayonnement de la langue française dans la péninsule ibérique. Grâce à son emplacement exceptionnel et à ses activités variées, cet institut enregistre une fréquentation élevée lui permettant d'enregistrer un exercice budgétaire bénéficiaire en 2008. Afin de répondre à l'inquiétude légitime de la communauté française et francophile en Espagne, il lui demande de préciser les intentions du Gouvernement concernant l'avenir de l'Institut français de Madrid.

Réponse. – La pérennité de l'Institut français de Madrid n'est pas et ne sera pas remise en question. Il constitue, comme le dit l'honorable parlementaire, un outil essentiel du rayonnement culturel de notre pays en Espagne. Il est depuis près d'un siècle l'un des symboles de la relation entre les deux pays. Le projet immobilier actuellement à l'étude ne remet aucunement en question l'existence de l'Institut. Il concerne l'ensemble des services de l'ambassade dont il vise le regroupement le plus complet possible. L'Institut français de Madrid fait ainsi partie intégrante de ce projet de relocalisation, lequel ne remet nullement en cause sa pérennité, bien au contraire. (Journal officiel, Questions AN, n° 44, du 3 novembre 2009.)

Politique extérieure (droits de l'homme – peine de mort – attitude de la France)

46185. – 7 avril 2009. – M. Franck Reynier interroge Mme la secrétaire d'État chargée des affaires étrangères et des droits de l'homme sur le recours à la peine de mort dans le monde. Selon un récent rapport d'Amnesty International, le nombre d'exécutions en 2008 aux États-Unis d'Amérique est le plus faible depuis 1995, mais ce chiffre serait en nette augmentation dans le reste du monde, et particulièrement en Chine. Il convient de prendre ces

informations avec une grande précaution, tant la fiabilité des données communiquées par certains pays est invérifiable. Cette double tendance met donc en lumière un mouvement contraire : baisse du nombre d'exécutions sur le continent américain, hausse sur le continent asiatique. D'ailleurs, il faut souligner les nombreuses initiatives aux États-unis visant à abolir la peine de mort, notamment pour des raisons financières, le Nouveau-Mexique étant devenu le 18 mars le 15^e État à ne plus la pratiquer. Face à cette évolution, et compte tenu du rôle historique joué par la France dans la défense des droits de l'homme à travers le monde, il lui demande de bien vouloir l'informer des actions engagées par la France afin de faire abolir la peine de mort dans les pays qui l'infligent encore.

Réponse. - L'abolition de la peine de mort constitue une des priorités majeures de la diplomatie française en matière de droits de l'homme. La France veille notamment, au titre des lignes directrices adoptées en 1998 par l'Union européenne sur ce sujet, à ce que la peine de mort soit évoquée dans le cadre du dialogue politique mené avec les pays qui l'appliquent encore ou qui, sans l'appliquer, la maintiennent en vigueur. La France et ses partenaires européens organisent des campagnes visant à encourager ces États à abolir la peine de mort et entreprennent régulièrement des démarches en faveur de personnes condamnées à mort. La France et l'Union européenne s'engagent par ailleurs dans le cadre des l'Italie et avec notre participation active, l'UE a porté devant l'Assemblée générale des Nations unies une déclaration appelant à l'établissement d'un moratoire sur les exécutions, dans la perspective de l'abolition de la peine de mort. Dans la continuité de cette condamnation, la France a appuyé en 2007 et 2008 les résolutions 62/149 et 63/168 de l'Assemblée générale des Nations unies qui appellent à un moratoire universel sur l'application de la peine de mort. 106 pays ont signé la résolution de 2008. Enfin, la France soutient les initiatives des organisations non gouvernementales qui militent en faveur de l'abolition de la peine de mort. Elle a par exemple soutenu le 3^e Congrès mondial pour l'abolition de la peine de mort, organisé à Paris en février 2007 sous le haut patronage du Président de la République, Jacques Chirac, et de la Chancelière allemande, Angela Merkel. De même elle apportera tout son soutien au 4e Congrès mondial pour l'abolition de la peine de mort qui se tiendra à Genève du 24 au 26 février 2010. (Journal officiel, Questions AN, nº 45, du 10 novembre 2009.)

Traités et conventions (convention relative aux droits des personnes handicapées – ratification – perspectives)

46306. - 7 avril 2009. - Mme Muriel Marland-Militello interroge Mme la secrétaire d'État chargée de la solidarité sur la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, signée par la France le 30 mars 2007, et sur son protocole facultatif signé le 23 septembre 2008 par notre pays. À ce jour 139 pays ont signé la convention, 82 le protocole. Quelques signataires ont déjà ratifié ces deux textes; en revanche la France ne fait pas encore partie de ceux-là. Elle aimerait par conséquent savoir quand la France va ratifier ces deux documents afin de montrer au plan international son engagement en faveur des personnes qui ont un handicap et prendre, au niveau planétaire, toute sa part dans la « quête vers la réalisation des droits de l'homme universels pour tous les êtres humains, créant une société pleinement inclusive pour tous » dont parle M. Ban Ki-moon, secrétaire général de l'ONU, dans son discours du 3 avril 2008. - Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères et européennes.

Réponse. – La France a signé la Convention relative aux droits des personnes handicapées le 30 mars 2007 et son Protocole facultatif le 23 septembre 2008. La ratification de la Convention et de son Protocole constitue l'une des priorités du Gouvernement dans le domaine des droits de l'homme, comme l'atteste l'engagement pris par la France dans le cadre de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme à Genève en mai 2008. La ratification de la Convention par la France fait l'objet d'un projet de loi, en vertu de l'article 53 de la Constitution. Le Gouvernement a élaboré celui-ci et a saisi le Conseil d'État, qui a

rendu le 16 juin 2009 un avis positif concernant le projet de loi de ratification. Celui-ci a été déposé à l'Assemblée nationale le 24 juin 2009, auprès de la Commission des affaires étrangères. L'Assemblée nationale a adopté en première lecture le projet de loi portant ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées le 28 septembre 2009. Celui-ci a été déposé ce même jour au Sénat. Un rapporteur a été nommé le 7 octobre, en la personne de M. Jacques Blanc. Le droit français, et en particulier la loi du 11 février 2005, intègre déjà la plupart des prescriptions de la Convention, mais de légères modifications devront toutefois être apportées au droit national, dans la mesure où les dispositions de la Convention sont plus exigeantes dans certaines matières. Par ailleurs, des discussions sont menées en parallèle avec la Commission européenne et les partenaires européens en vue d'une ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole par la Communauté européenne. L'objectif de la présidence suédoise est de parvenir à des conclusions du Conseil autorisant la ratification avant la fin de l'année. La France soutient les efforts de la présidence en ce sens. (Journal officiel, Questions AN, n° 46, du 17 novembre 2009.)

Politique extérieure (Turquie – situation politique)

47554. - 28 avril 2009. - M. Jean-Jacques Urvoas attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur la vaste opération d'arrestations qui, en Turquie, vise depuis le 14 avril 2009 les cadres dirigeants du parti pour une société démocratique (DPT), qui a remporté une victoire sans appel dans les régions kurdes du pays lors des élections municipales du 29 mars 2009. À cette occasion, le DTP a en effet conquis, au détriment du mouvement islamo-conservateur au pouvoir, l'AKP, dix assemblées départementales, une ville métropolitaine et ses quatre arrondissements, sept villes-préfectures et quatre-vingt-dix communes dont cinquante-et-une grandes agglomérations. Durant les opérations de police de ces derniers jours, une cinquantaine de personnes ont été arrêtées et placées en garde à vue, dont plusieurs vice-présidents du DTP, le maire-adjoint de la ville de Bingöl, le rédacteur en chef d'une chaîne de télévision locale et trois avocats. Selon des sources, le parti au pouvoir tente par cette entremise de reprendre la main après le cinglant revers électoral qu'il a subi, en diabolisant la mouvance pro-kurde et en l'accusant d'être liée à la guérilla séparatiste du PKK. Ce durcissement du gouvernement turc paraît d'autant plus surprenant que la procédure d'interdiction du DTP, ouverte par le procureur de la cassation en 2007, semblait mise en sommeil. Il lui demande si le Gouvernement français entend réagir à cette situation, et sous quelle forme.

Réponse. - Les élections municipales du 29 mars 2009 en Turquie ont effectivement permis au DTP de conquérir quarante-trois nouvelles municipalités, ce qui porte à quatre-vingt-dix-sept les villes gérées par ce parti dans le Sud-Est anatolien. De fait, ce résultat, de même que la présence des députés du DTP au sein de la grande assemblée nationale de Turquie, démontre la réalité des progrès de la démocratie en Turquie. Si des arrestations dans le cadre d'enquêtes ont eu lieu contre des cadres du DTP, et si l'Union européenne ne manque pas d'appeler régulièrement le gouvernement turc à poursuivre ses efforts pour le renforcement des libertés individuelles et la consolidation de l'État de droit, force est de constater ces derniers mois une évolution de l'attitude des autorités de ce pays s'agissant de la question kurde. Le gouvernement turc a adopté plusieurs mesures en faveur des droits économiques et culturels de la communauté kurde (relance du projet GAP de développement économique du Sud-Est anatolien, lancement d'une chaîne télévisée émettant uniquement en kurde, cours optionnels en kurde dans plusieurs universités turques...). L'armée turque, elle-même, a reconnu, en la personne du chef d'état-major des armées, que la solution au problème kurde ne pouvait être uniquement militaire. Enfin, le Premier ministre turc a proposé, le 13 novembre 2009, devant le parlement, un plan dit « d'ouverture démocratique », qui doit conforter davantage les droits des citoyens turcs d'origine kurde, avec notamment la création de commissions indépendantes pour prévenir les discriminations et la possibilité d'une plus large utilisation de la langue kurde. Le gouvernement turc a également permis le retour en Turquie d'ex-rebelles du PKK. La France, comme l'Union européenne, soutient le processus lancé par les autorités turques, dans la voie du dialogue politique, et estime nécessaire que les représentants élus des populations d'origine kurde, prennent clairement leurs distances avec la violence du PKK, mouvement qui figure sur la liste des organisations terroristes de l'Union européenne. (Journal officiel, Questions AN, n° 52, du 29 décembre 2009.)

Organisations internationales (ONU – conférence mondiale de Durban contre le racisme – attitude de la France)

48158. – 5 mai 2009. – M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur le contenu du texte final de la conférence Durban II qui s'est tenue à Genève du 20 au 24 avril 2009. En effet, l'esclandre et la polémique survenue, lors de l'intervention du président iranien, ont masqué le travail de préparation des experts et des délégations qui avait préparé un texte répondant à une assez large concertation entre les pays représentés. Malheureusement, la médiatisation de « l'incident provocation » du président de l'État iranien n'a pas permis de faire connaître à l'opinion publique internationale, ce sur quoi l'accord s'était fait. Il pourrait donc s'avérer intéressant que le Gouvernement français puisse rappeler les différentes étapes de cette préparation et son contenu. Il lui demande donc de lui préciser ces différents éléments.

Réponse. - La conférence de Durban sur le racisme de 2001 s'est déroulée dans un climat délétère, marqué par des dérapages antisionistes et antisémites au Forum des ONG qui ont pollué les débats de la conférence intergouvernementale. Si la déclaration outrancière du forum des ONG n'a pas été reprise dans les documents officiels de la Conférence de l'ONU, elle a conduit les États-Unis et Israël à quitter la conférence. Pourtant, grâce à la fermeté de la France et de ses partenaires européens, la déclaration finale de la conférence et son plan d'action se sont révélés acceptables et ont servi de référence à la lutte mondiale contre le racisme à l'ONU. En 2006, les pays membres des Nations unies se sont accordés pour organiser une conférence d'examen de la mise en œuvre de la déclaration et du plan d'action de Durban. Cette conférence d'examen s'est tenue à Genève du 20 au 24 avril 2009. Pour la France, cette conférence donnait l'occasion de réaffirmer son engagement à lutter contre le racisme et de faire valoir ses conceptions, notamment en rappelant l'égalité en droit de tous les êtres humains, et ainsi de souligner le caractère universel des droits de l'homme. Dès l'annonce de l'organisation de la conférence, la France et l'Union européenne ont fixé des lignes rouges qui conditionnaient leur participation à cet exercice : la conférence ne devait porter que sur l'examen de la mise en œuvre de la déclaration de Durban et de son plan d'action et ne pas impliquer la réouverture de la négociation de ces textes ; elle devait traiter de la question du racisme partout dans le monde, sans singulariser une région ou un pays particulier; elle devait traiter de la lutte contre toutes les formes de racisme et de xénophobie, y compris l'antisémitisme. Le processus d'examen de la mise en œuvre de la Déclaration de Durban s'est déroulé dans un climat polarisé. Deux risques majeurs étaient à craindre : l'adoption d'une déclaration finale contenant des éléments incompatibles avec l'universalité des droits de l'homme et une résurgence des débordements antisémites et antisionistes de 2001 à travers les interventions de certaines ONG. L'ONU, qui n'a pas organisé de forum des ONG sous son égide, a réussi à éviter des débordements dans ce cadre. Néanmoins, ceux-ci sont venus du président iranien qui, lors du segment de haut niveau, a tenu des propos inacceptables. Ces propos ont conduit les délégations européennes à une réaction forte. Elles ont quitté la salle, marquant ainsi la fermeté de l'Union européenne sur la façon dont la question du racisme est abordée aux Nations unies. Ces propos ont également contribué à convaincre les délégations qu'il fallait un acte symbolique de cohésion pour réaffirmer la nécessité de combattre la haîne. C'est la raison pour laquelle le document final de la conférence, fruit de négociations longues et tendues mais abouties avant le début de la conférence, a été adopté dès le deuxième jour. L'approbation de ce document final par consensus a constitué un succès diplomatique, fruit d'un compromis acceptable pour la France dont la fermeté et les lignes rouges ont été respectées. Sans

être parfait, le document final correspond à nos positions. Il s'appuie sur les normes internationales relatives aux droits l'homme, et en en particulier sur celles protégeant la liberté d'expression. Il respecte intégralement les lignes rouges que nous avions fixées : il ne comporte aucune stigmatisation d'un État, ni d'une zone géographique, ni aucune référence à la notion de diffamation des religions, un concept incompatible avec la liberté d'expression et de conscience qui est au cœur de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le document final constitue un texte de consensus meilleur que celui de 2001. Il comporte plusieurs références à la liberté d'opinion et d'expression, indissociables de la lutte contre le racisme. Il comprend également plusieurs paragraphes portant sur les droits des femmes, reconnues comme victimes de formes multiples et aggravées de discrimination. Est particulièrement mise en avant la situation des migrantes, des femmes subissant des violences et des victimes de la traite et des formes les plus avilissantes d'exploitation. Le document appelle les États à porter une attention particulière à l'intégration des femmes dans le monde du travail. Il mentionne également la nondiscrimination des personnes handicapées et des personnes atteintes du VIH. Il consacre enfin la lutte contre l'impunité pour les crimes de génocide ainsi que, dans un paragraphe spécifique, la mémoire de l'Holocauste. Au total, le document final, sans être parfait, offre une bonne base de négociations pour les prochaines échéances de négociation. (Journal officiel, Questions AN, nº 42, du 20 octobre 2009.)

Politique extérieure (aide au développement – bilan et perspectives)

48177. - 5 mai 2009. - Mme Michèle Delaunay attire l'attention de M. le ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire sur l'actuel non-respect des engagements pris par la France en matière d'aide au développement. Le directeur général du FMI a exprimé, il y a plus d'un an déjà, ses craintes légitimes face au contexte de crise internationale: « Des centaines de milliers de personnes vont mourir de faim, ce qui entraînera des cassures dans l'environnement économique. Les progrès réalisés par les pays en développement au cours des dernières années pourraient être complètement détruits si rien n'est fait pour endiguer la crise ». Le président Jacques Chirac avait pris l'engagement d'atteindre 0,7 % du revenu national brut consacré à l'APD en 2012 et le président Nicolas Sarkozy a confirmé cet engagement pour 2015. Un deuxième engagement a été pris en 2005 et réitéré en 2007 par la présidence actuelle : celui du doublement de la part d'APD transitant par les ONG françaises entre 2004 et 2009. Cet engagement financier correspondait à la reconnaissance de la « contribution essentielle des organisations de solidarité internationale à la mise en œuvre de la politique française de coopération et de solidarité internationale », selon les conclusions du comité interministériel de la coopération internationale et du développement de mai 2005. Il devait contribuer à combler le retard pris par la France en la matière alors que la plupart des institutions nationales et internationales s'accorde à reconnaître qu'une coopération moderne se doit d'associer étroitement les organisations de la société civile pour impliquer le plus largement possible les citoyens et travailler en partenariat avec les sociétés civiles du Sud. En effet, avec 1,14 % de l'APD transitant par les ONG françaises en 2004, la France était alors très loin de la moyenne des pays de l'OCDE qui se situait déjà à un peu plus de 5 %. Plus récemment, en août 2008, M. Alain Joyandet, secrétaire d'État chargé de la coopération et de la francophonie, rappelait cette « exception française » et consacrait l'augmentation de la part d'APD transitant par les ONG comme l'un de ses quatre chantiers prioritaires. Nous sommes désormais en 2009. Selon le scénario de doublement, l'enveloppe totale de crédits publics pour les projets des ONG françaises devrait atteindre à la fin de l'année deux cents millions d'euros et leur part dans l'APD, 2,28 %. Or, en ce mois d'avril, la coordination solidarité urgence développement nous indique que le ministère des Affaires étrangères et européennes n'a toujours pas communiqué la maquette budgétaire pour le soutien des projets des ONG en 2009. Les crédits 2009 seront finalement en baisse par rapport à ceux de 2008. Selon toute vraisemblance, la part d'APD transitant par les ONG restera en 2009 inférieure à 1,5 %. Si ce scénario se confirme, l'objectif de se « rapprocher des standards de la plupart de nos partenaires, notamment au sein de l'UE» comme s'y engageait Monsieur Alain Joyandet aura fait long feu. Le niveau des crédits envisagés pour 2009 permettra tout juste à l'État d'honorer ses contrats signés avec les ONG pour les projets en cours. Alors que le monde connaît une multiplication des crises qui appellent un renforcement de la solidarité à l'égard des pays les plus défavorisés, elle reste convaincue que la responsabilité du développement, l'action humanitaire d'urgence, la défense des droits humains, la gestion durable de l'environnement reposent en grande partie sur les acteurs économiques, sociaux, civiques et sur leurs organisations qui sont nos partenaires et que nous devons soutenir. Elle lui demande donc de faire en sorte que les engagements de la France soient respectés en matière d'aide publique au développement – sans maquillage des chiffres (l'aide au retour n'a pas encore fait ses preuves) – et qu'une maquette budgétaire solide soit communiquée dans les plus brefs délais. – Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères et européennes.

Réponse. - Le ministère des affaires étrangères et européennes partage le souci de l'honorable parlementaire de voir concrétiser les engagements présidentiels concernant l'évolution de la part du revenu national brut consacrée à l'aide publique au développement, ainsi que l'évolution du pourcentage de l'aide transitant par les ONG. Le comité interministériel de la coopération internationale et du développement du 5 juin 2009 a confirmé qu'en dépit d'un contexte budgétaire difficile, la France maintiendrait son effort d'aide aux pays en développement et le principe de l'adhésion à l'objectif international de consacrer 0,7 % du RNB à l'aide publique au développement en 2015. Le CICID a demandé à ce que 60 % de nos ressources budgétaires d'aide aillent à l'Afrique subsaharienne. Une liste de 14 pays pauvres prioritaires a été adoptée sur lesquels seront concentrés 50 % de nos dons et instruments très concessionnels. Les ONG françaises jouent un rôle important en matière de développement et de lutte contre la pauvreté, d'action humanitaire et de promotion des droits de l'homme. Afin d'accompagner leur engagement, le ministère des affaires étrangères et européennes a mobilisé des moyens accrus en 2008, dont 70 M€ directement affectés au soutien de leurs initiatives à travers l'instrument ONG. L'année 2009 se présente comme celle d'une consolidation de ce partenariat : les crédits ont été préservés et la totalité des cofinancements de projets sera désormais engagée sur une base pluriannuelle, ce qui répond à une attente des ONG. Cette consolidation s'est également traduite, dans le cadre de la modernisation du ministère et de la création de la direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats, par la prise en charge de la gestion opérationnelle de ces cofinancements par l'Agence française de développement (AFD), la mission « société civile » en conservant le pilotage stratégique. Une division spécialement dédiée à ce nouveau partenariat s'est mise en place à l'AFD et les premières décisions de financement ont été prises début mai. Autre priorité affichée en 2008 et mise en œuvre en 2009 : la promotion d'un volontariat international d'échanges et de solidarité rénové. L'objectif est de multiplier par trois en cinq ans, de 5 000 à 15 000, le nombre des volontaires accompagnés. Il passe par la transformation de l'Agence française des volontaires du progrès (AFVP) en plate-forme commune à tous les acteurs concernés. Dans ces conditions, la part de l'APD transitant par les ONG françaises est appelée à croître, conformément aux engagements du Président de la République. Le pilotage de nos engagements et leur traduction budgétaire donnera lieu à la mise en place d'indicateurs de résultats sur la politique française d'aide au développement qui seront soumis au Parlement, de même qu'un tableau interministériel de suivi de nos engagements sera établi. (Journal officiel, Questions AN, nº 43, du 27 octobre 2009.)

> Politique extérieure (États-Unis – détenus – camp de Guantanamo – attitude de la France)

48182. – 5 mai 2009. – **M. Éric Raoult** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la révélation récente du président Obama de l'usage de la torture par les États-unis, à Guantanamo, dans leur lutte contre les terroristes d'Al Quaïda. En effet, cette annonce par le chef d'État américain, reconnaissant que son pays avait durant ces dernières années, fait des pressions physiques s'apparentant à des actes de torture, a surpris certes, mais doit être aussi perçue comme une avancée signifi-

cative de la nouvelle politique américaine dans le domaine des droits de l'homme au niveau international. Cette information prouve que ce problème de la torture n'est pas réglé dans le monde, quand un grand pays comme les États-unis est amené à avouer qu'ils l'ont pratiquée, même si c'est contre des terroristes d'Al Quaïda. Il conviendrait donc de se pencher sur ce dossier pour convenir d'une position européenne commune. Il lui demande donc de lui préciser la position de la France sur cette question.

Réponse. - La décision prise par le président Obama de fermer le centre de détention de Guantanamo est un geste important que la France et l'Union européenne ont salué à plusieurs reprises. Prenant acte de ce changement de politique, l'Union européenne a souhaité relancer le partenariat transatlantique en matière de lutte contre le terrorisme et nouer un dialogue avec les États-Unis sur la lutte contre le terrorisme dans le respect du droit international, des droits de l'homme et du droit des réfugiés. L'Union européenne a finalisé début juin 2009 un mécanisme d'échange d'informations européen concernant certains détenus de Guantanamo pouvant être accueillis dans les États membres. Ce mécanisme d'échange d'informations européen comprend une déclaration entre l'Union européenne et les États-Unis précisant que la lutte contre le terrorisme doit s'effectuer dans le respect du droit international, des droits de l'homme et du droit des réfugiés. La France a rappelé avec détermination sa ferme condamnation de la torture ou autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, quelles que soient les circonstances, le droit international n'autorisant aucune exception. Nous appelons les États-Unis à ratifier le protocole facultatif à la convention contre la torture et la convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, à l'adoption de laquelle la France a activement contribué et qui interdit les lieux de détention secrets, contribuant ainsi à prévenir la torture et les traitements cruels, inhumains ou dégradants. En application des lignes directrices européennes sur la lutte contre la torture, cette question est régulièrement évoquée avec les État-Unis, dans le cadre du dialogue UE - États-Unis sur les droits de l'homme. (Journal officiel, Questions AN, n° 52, du 29 décembre 2009.)

Aménagement du territoire (politiques communautaires – fonds structurels – gestion)

48420. – 12 mai 2009. – **M. Pierre Morel-A-L'Huissier** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'adoption par le Conseil de l'Union européenne, le 7 avril 2009, d'un règlement modifiant le régime des fonds structurels de l'Union européenne afin de lutter contre la crise. Il lui demande de lui indiquer son avis sur ce règlement et les conséquences pour la France.

Réponse. - Dans le cadre de la réponse européenne à la crise économique et financière, un ensemble de modifications ont été apportés aux règlements relatifs aux fonds structurels (Fonds européen de développement régional – FEDER, Fonds social euro-péen – FSE et Fonds de cohésion), afin de faciliter leur exécution, d'accélérer le versement aux bénéficiaires finaux, d'apporter une contribution au plan de relance européen et d'atténuer les effets de la crise. Sans remettre en cause l'existence de procédures qui répondent à un souci partagé par tous d'assurer une bonne gestion des fonds publics, en cohérence avec les choix politiques arrêtés pour la programmation 2007-2013, ont ainsi été adoptées des modifications permettant d'attribuer des avances sur leurs enveloppes « fonds structurels » aux États membres et de financer de nouvelles dépenses (efficacité énergétique dans les logements sociaux). A également été agréé un report de la clôture des programmes mis en œuvre au titre de la programmation financière 2000-2006 (ces programmes devaient s'achever au 31 décembre 2008), afin de permettre de consommer le maximum de reliquats de crédits avant fin juin 2009. Le Conseil s'est également entendu pour améliorer le cadre réglementaire : forfaitisation des coûts financés par le Fonds social européen, pour favoriser un remboursement plus rapide des porteurs de projet, allègement des règles encadrant les petits projets générateurs de recettes. Ce travail de simplification s'est poursuivi au-delà des textes adoptés en avril,

notamment sur la forfaitisation des coûts, la simplification des procédures applicables aux grands projets, la facilitation de la révision des programmes opérationnels, ou encore le renforcement du recours à l'ingénierie financière. Par ailleurs, sur la base d'une proposition présentée le 22 juillet 2009 par la Commission européenne, est actuellement en examen au Conseil et au Parlement européen la possibilité d'octroyer des avances supplémentaires, au titre du Fonds social européen et du Fonds de cohésion, aux États de l'Union les plus affectés par la crise économique. Il est également envisagé une mesure exceptionnelle et transitoire s'agissant de l'application de la règle du dégagement d'office à la tranche 2007 des fonds structurels programmés au titre de 2007-2013. Le Fonds européen de développement régional pourrait, à l'issue de cet examen et de façon encadrée, être sollicité pour intervenir sur la rénovation ou le remplacement de logements existants en faveur de personnes marginalisées, en particulier la communauté rom. La France a bénéficié des avances sur la programmation 2007-2013 et du report de la clôture des programmes 2000-2006. Elle a demandé et obtenu la possibilité de recourir au Fonds européen de développement régional pour financer des dépenses relatives à l'efficacité énergétique dans les logements sociaux. Plusieurs régions ont également modifié leur programmation initiale en profitant des assouplissements apportés aux procédures communautaires, en particulier s'agissant de la part de cofinancement communautaire initialement programmé sur certains projets et qui a pu être revue à la hausse. (Journal officiel, Questions AN, nº 51, du 22 décembre 2009.)

Organisations internationales (ONU – conférence mondiale de Durban contre le racisme – bilan)

4885. – 12 mai 2009. – M. Michel Hunault attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée des affaires étrangères et des droits de l'homme sur le bilan que tire le Gouvernement français de la conférence de l'ONU sur le racisme qui s'est tenue au mois d'avril 2009 à Genève et sur les suites et initiatives concrètes qu'il entend promouvoir afin de lutter contre toute forme de racisme, contre les incitations à la haine raciale ou religieuse dans une exigence de respect des droit de l'homme.

Réponse. - La conférence de Durban sur le racisme de 2001 s'est déroulée dans un climat délétère, marqué par des dérapages antisionistes et antisémites au forum des ONG qui ont pollué les débats de la conférence intergouvernementale. Si la déclaration outrancière du forum des ONG n'a pas été reprise dans les documents officiels de la conférence de l'ONU, elle a conduit les États-Unis et Israël à quitter la conférence. Pourtant, grâce à la fermeté de la France et de ses partenaires européens, la déclaration finale de la conférence et son plan d'action se sont révélés acceptables et ont servi de référence à la lutte mondiale contre le racisme à l'ONU. En 2006, les pays membres des Nations unies se sont accordés pour organiser une conférence d'examen de la mise en œuvre de la déclaration et du plan d'action de Durban. Cette conférence d'examen s'est tenue à Genève du 20 au 24 avril 2009. Pour la France, cette conférence donnait l'occasion de réaffirmer son engagement à lutter contre le racisme et de faire valoir ses conceptions, notamment en rappelant l'égalité en droit de tous les êtres humains, et ainsi de souligner le caractère universel des droits de l'homme. Dès l'annonce de l'organisation de la conférénce, la France et l'Union européenne ont fixé des lignes rouges qui conditionnaient leur participation à cet exercice : la conférence ne devait porter que sur l'examen de la mise en œuvre de la déclaration de Durban et de son plan d'action et ne devait pas impliquer la réouverture de la négociation de ces textes; elle devait traiter de la question du racisme partout dans le monde, sans singulariser une région ou un pays particulier; elle devait traiter de la lutte contre toutes les formes de racisme et de xénophobie, y compris l'antisémitisme. Le processus d'examen de la mise en œuvre de la déclaration de Durban s'est déroulé dans un climat polarisé. Deux risques majeurs étaient à craindre : l'adoption d'une déclaration finale contenant des éléments incompatibles avec l'universalité des droits de l'homme et une résurgence des débordements antisémites et antisionistes de 2001 à travers les interventions de certaines ONG. L'ONU, qui n'a pas organisé de forum des ONG sous son égide, a réussi à éviter des débordements dans ce cadre. Néanmoins, ceux-ci sont venus du président iranien qui, lors du segment de haut niveau, a tenu des propos inacceptables, conduisant les délégations européennes à quitter la salle. Ces propos ont également contribué à convaincre les délégations qu'il fallait un acte symbolique de cohésion pour réaffirmer la nécessité de combattre la haine. C'est la raison pour laquelle le document final de la conférence, fruit de négociations longues et tendues mais abouties avant le début de la conférence, a été adopté dès le deuxième jour. L'approbation de ce document final par consensus a constitué un succès diplomatique, fruit d'un compromis acceptable pour la France dont les lignes rouges ont été respectées. Sans être parfait, le document final correspond à nos positions. Il s'appuie sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme, et en particulier sur celles protégeant la liberté d'expression. Il respecte intégralement les lignes rouges que nous avions fixées : il ne comporte aucune stigmatisation d'un État ni d'une zone géographique, ni aucune référence à la notion de diffamation des religions, un concept incompatible avec la liberté d'expression et de conscience qui est au cœur de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le document final constitue un texte de consensus meilleur que celui de 2001. Il comporte plusieurs références à la liberté d'opinion et d'expression, indissociables de la lutte contre le racisme. Il comprend également plusieurs paragraphes portant sur les droits des femmes, reconnues comme victimes de formes multiples et aggravées de discrimination. Est particulièrement mise en avant la situation des migrantes, des femmes victimes de violence et des victimes de la traite et des formes les plus avilissantes d'exploitation. Le document appelle les États à porter une attention particulière à l'intégration des femmes dans le monde du travail. Il mentionne également la lutte contre la traite des êtres humains, la non-discrimination des personnes handicapées et des personnes atteintes du VIH. Il consacre enfin la lutte contre l'impunité pour les crimes de génocide ainsi que, dans un paragraphe spécifique, la mémoire de l'Holocauste. Au total, le document final, sans être parfait, constitue une bonne base de départ pour les prochaines échéances de négociation. (Journal officiel, Questions AN, n° 50, du 15 décembre 2009.)

Politique extérieure (Sri Lanka – situation politique)

48945. – 12 mai 2009. – M. Michel Hunault interroge M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur la tragédie qui s'est déroulée en ce mois d'avril 2009 au Sri Lanka, et plus précisément le conflit entre le gouvernement sri-lankais et le peuple tamoul. Les zones civiles et les hôpitaux sont bombardés et transformés en zone de guerre. Le Gouvernement français peut-il préciser les initiatives très concrètes qu'il a prises, et aussi sur le plan international, pour l'accueil des réfugiés, la protection des populations civiles et le peuple tamoul, au moment où le gouvernement du Sri Lanka, sous prétexte de lutte contre le terrorisme, tue des milliers de civils? Il n'est pas concevable qu'en ce début du XXIe siècle, la France et la communauté internationale laissent un gouvernement quel qu'il soit commettre des crimes par milliers, des actes de tortures, dans le cadre d'une guerre que l'on peut qualifier de raciste et qui est une honte de plus dans notre monde.

Réponse. - Comme le rappelle l'honorable parlementaire, la situation à Sri Lanka a été marquée par un conflit qui a déjà fait plus de 70 000 victimes depuis le début des années 80. Mais après plus de trente-trois ans de guerre civile, l'armée sri lankaise a annoncé le 18 mai sa victoire dans la lutte contre le mouvement terroriste des Tigres tamouls (le LTTE). Son dirigeant et fondateur, Velupillai Prabhakaran, ainsi que les principaux cadres du mouvement sont morts. La reddition du LTTE et l'arrêt des combats ont ainsi marqué la fin de ce conflit armé, le plus ancien d'Asie. Comme le souligne l'honorable parlementaire, les dernières semaines de lutte ont été marquées par une situation humanitaire dramatique, dont les conséquences se font encore sentir aujourd'hui. La France s'est mobilisée en faveur de la protection des civils, tout en condamnant sans ambiguïté les actions du mouvement terroriste qu'était le LTTE, que ce soit par l'implication personnelle du ministre qui s'est rendu sur place le 29 avril ou par la voix des Nations unies, dans l'enceinte du Conseil de sécurité. L'Europe s'est également mobilisée, avec la demande explicite faite par le Conseil des affaires générales du 18 mai en faveur du lancement d'un processus d'enquête. Avec nos partenaires européens, nous avons soutenu l'initiative d'une session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme à Genève. Nous demandions notamment qu'une enquête indépendante puisse faire la lumière sur ces accusations de violations graves du droit international humanitaire. Nous ne pouvons que déplorer que le Conseil des droits de l'homme se soit prononcé contre l'initiative européenne, qui visait, dans un esprit de neutralité, à faire la lumière sur les violations perpétrées par les deux parties. La situation humanitaire reste préoccupante, et nous continuons de demander la liberté de mouvement des personnes déplacées, l'accès sans entrave des organisations internationales et la lutte contre l'impunité. Tel a été en particulier le message de notre ambassadeur pour les droits de l'homme qui s'est rendu en mission à Sri Lanka début novembre à la demande expresse du ministre des affaires étrangères et européennes. (Journal officiel, Questions AN, n° 47, du 24 novembre 2009.)

Union européenne (directives – transposition – perspectives)

49188. – 12 mai 2009. – **M. Pierre Morel-A-L'Huissier** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'application du droit communautaire. Îl lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures relatives à l'amélioration des transpositions des directives européennes, prises en prévention des contentieux communautaires.

Réponse. - Comme l'a montré le dernier tableau d'affichage du marché intérieur que la Commission a publié le 19 février dernier, la France a poursuivi avec succès ses efforts pour améliorer la transposition des directives communautaires en droit interne. Ainsi, le retard de transposition portait en février sur 0,9 % seulement de l'ensemble des directives, soit 14 directives en retard. Ce faisant, la France a atteint avec un an d'avance l'objectif fixé par le Conseil européen (moins de 1 %). Pour mémoire, le retard de transposition était de 2,4 % en 2005. Nous sommes ainsi passés du 18° rang (sur 25 États membres) en 2005 au 13° rang (sur 27 États membres) aujourd'hui. L'amélioration continue de nos performances dans le domaine de la transposition est le résultat des efforts engagés depuis quelques années pour mobiliser les membres du Gouvernement et leurs administrations, ainsi que pour mieux associer le Parlement et les partenaires sociaux à l'éla-boration des normes communautaires. Plusieurs initiatives ont en effet été prises à cette fin, en application de la circulaire du Premier ministre du 27 septembre 2004 relative à la procédure de transposition en droit interne des directives et décisions-cadres négociées au niveau des institutions européennes et du décret n° 2005-1283 du 17 octobre 2005 relatif au comité internº 2005-1283 du 1/ octobre 2005 relatif au comite interministériel sur l'Europe et au secrétariat général des affaires européennes. De façon générale, les dispositions qui ont été prises visent à apprécier le plus en amont possible l'impact de la norme communautaire en préparation sur le droit interne (élaboration). d'une étude d'impact pour tout projet d'acte communautaire); à responsabiliser les départements ministériels sur les obligations de transposition qui leur incombent (désignation, dans chaque ministère, d'un correspondant de la transposition); à assortir cette volonté d'anticipation d'un effort de programmation en amont et en aval de l'adoption de l'acte communautaire, en vue d'assurer au mieux la coordination interministérielle ; à assurer un suivi interministériel permanent et régulier des travaux de transposition, mais également une information régulière au niveau politique (communications en conseil des ministres); à prévenir les contentieux par un suivi régulier des mises en demeure ou avis motivés adressés par la Commission et par la pratique dite des «réunions paquets » permettant de procéder régulièrement, avec la Commission, à un examen des affaires susceptibles de parvenir à un stade contentieux. Pour l'avenir, le Gouvernement souhaite accroître encore les tieux. Pour l'avenir, le Gouvernement souhaite accroître encore les efforts d'anticipation, et s'est donc fixé pour objectif un déficit de transposition de 0,8 % en 2009, qui correspond à 12 directives non transposées dans les délais. En outre, il a été décidé en mars 2009 un suivi prioritaire des infractions dues au défaut de transposition dans les délais, qui représentent la moitié des 200 procédures d'infraction initiées contre la France. (Journal officiel, Questions AN, n° 47, du 24 novembre 2009.)

Organisations internationales (ONU – conférence mondiale de Durban contre le racisme – attitude de la France)

49617. – 19 mai 2009. – **M. Éric Raoult** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État chargée des affaires étrangères et des droits de l'homme** sur le suivi de la conférence de Durban I et

Durban II. En effet, cette conférence dont le domaine d'intérêt est pourtant particulièrement important puisqu'il concerne le racisme et la discrimination, est devenue une véritable machine de guerre contre les valeurs des pays occidentaux et, notamment, contre les États-Unis et contre l'État d'Israël. Le dernier incident en date, avec l'intervention scandaleuse du président iranien, prouve les limites du caractère officiel de cette conférence internationale qui paraît désormais beaucoup plus politique que diplomatique, mais qui reste financée quasi exclusivement par les pays développés. Si le débat peut exister sur l'intérêt de boycotter, ou non, cette conférence avec un discours provocateur prévisible du président iranien, il conviendrait aussi de s'interroger sur l'intérêt qu'il y a, pour l'ONU, de créer l'événement et la polémique d'une telle invitation. Le sourire du secrétaire général de l'ONU, pendant le discours du chef d'État de l'Iran, a surpris, choqué et posé une véritable question pour les démocraties. Il serait donc nécessaire d'ouvrir un débat au Parlement sur l'existence et le fonctionnement de cette conférence internationale.

Réponse. - Le processus d'examen de la mise en œuvre de la déclaration de Durban s'est déroulé dans un climat polarisé. Deux risques majeurs étaient à craindre : l'adoption d'une déclaration finale contenant des éléments incompatibles avec l'universalité des droits de l'Homme et une résurgence des débordements antisémites et antisionistes de 2001 à travers les interventions de certaines ONG. L'ONU, qui n'a pas organisé de forum des ONG sous son égide, a réussi à éviter des débordements dans ce cadre. Néanmoins, ceux-ci sont venus du président iranien qui, lors du segment de haut niveau, a tenu des propos inacceptables, qui ont conduit les délégations européennes à une réaction forte. Elles ont quitté la salle, marquant ainsi la fermeté de l'Union européenne sur la façon dont la question du racisme est abordée aux Nations unies. Ces propos ont également contribué à convaincre les délégations qu'il fallait un acte symbolique de cohésion pour réaffirmer la nécessité de combattre la haine. C'est la raison pour laquelle le document final de la conférence, élaboré à l'issue de négociations longues et tendues mais abouties avant le début de la conférence, a été adopté dès le deuxième jour. L'approbation de ce document final par consensus a constitué un succès diplomatique, fruit d'un compromis acceptable pour la France dont les lignes rouges ont été respectées. Sans être parfait, le document final correspond à nos positions. Il s'appuie sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme, et en particulier sur celles protégeant la liberté d'expression. Il respecte intégralement les lignes rouges que nous avions fixées : il ne comporte aucune stigmatisation d'un État ni d'une zone géographique, ni aucune référence à la notion de diffamation des religions, un concept incompatible avec la liberté d'expression et de conscience qui est au cœur de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le document final constitue un texte de consensus meilleur que celui de 2001. Il comporte plusieurs références à la liberté d'opinion et d'expression, indissociables de la lutte contre le racisme. Il comprend également plusieurs paragraphes portant sur les droits des femmes, reconnues comme victimes de formes multiples et aggravées de discrimination. Est particulièrement mise en avant la situation des migrantes, des femmes victimes de violence et des victimes de la traite et des formes les plus avilissantes d'exploitation. Le document appelle les États à porter une attention particulière à l'intégration des femmes dans le monde du travail. Il mentionne également la lutte contre la traite des êtres humains, la non-discrimination des personnes handicapées et des personnes atteintes du VIH. Il consacre enfin la lutte contre l'impunité pour les crimes de génocide ainsi que, dans un paragraphe spécifique, la mémoire de l'Holocauste. Au total, le document final, sans être parfait, constitue une bonne base de départ pour les prochaines échéances de négociation. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 50, du 15 décembre 2009.)

Politique extérieure (Jordanie – relations bilatérales)

49675. – 19 mai 2009. – M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur le développement de nos relations avec la Jordanie. En effet, ce petit pays à l'histoire contemporaine très agitée jouit, depuis quelques années, notamment grâce à la grande sagesse de son roi, d'une écoute et d'une respectabilité reconnues au Proche-orient. Le roi

de Jordanie Abdallah apparaît ainsi dans de nombreuses actions et médiations appelant la paix au Proche-orient. Sa position rejoint d'ailleurs souvent celle de la France. Notre pays aurait donc tout intérêt à développer nos relations avec ce pays dans les années qui viennent, grâce à un partenariat privilégié. Il lui demande donc sa position sur cette proposition.

Réponse. - L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre des affaires étrangères et européennes sur les relations de la France avec la Jordanie et l'intérêt de développer un partenariat privilégié avec ce pays. La France a noué de longue date une relation politique étroite avec le royaume hachémite. Depuis 2007, un dialogue de confiance a été instauré entre le Président de la République et le roi Abdallah II, qui se sont rencontrés à sept reprises. Les ministres des affaires étrangères se sont vus deux fois, à Paris, cette année et entretiennent un dialogue régulier. Notre politique dans la région est appréciée par les autorités jordaniennes et les consultations sont continues sur le processus de paix. La France salue le rôle modérateur de la Jordanie auprès des différentes parties prenantes. Nos positions sur ce dossier sont très proches. Sur le plan bilatéral, la France est l'un des principaux partenaires européens de la Jordanie, ce qui a conduit les deux gouvernements, en mai 2008, à signer un accord institutionnalisant le partenariat franco-jordanien dans les domaines politique, économique et militaire. Ce texte a permis la mise en place d'une structure de concertation sur les relations bilatérales et les questions régionales d'intérêt commun appelée à se réunir régulièrement. Les relations économiques ont également connu, ces dernières années, un développement spectaculaire, en raison notamment de la participation fructueuse de grands groupes français à la privatisation de l'économie du royaume. La France est aujourd'hui le premier investisseur non-arabe en Jordanie avec environ 1,3 milliards de dollars d'investissements directs (télécommunications, services bancaires et production de ciment). Les secteurs de l'énergie et de l'eau apparaissent particulièrement stratégiques et sont appelés à prendre une part croissante dans nos échanges. L'accord de coopération pour le développement des usages pacifiques de l'énergie nucléaire, signé à Amman en mai 2008, ainsi que son protocole d'application, signé en août de la même année, ont permis de développer la coopération institutionnelle dans ce secteur. Ils ont de plus créé une dynamique réellement favorable à nos industriels, qui ont obtenu l'exclusivité de la prospection des champs uranifères situés dans le centre du pays pour trois ans. Nous ambitionnons que cette coopération devienne un modèle dans la zone en termes de sécurité, de sûreté et de nonprolifération. La France appuie également le projet de canal entre la mer Rouge et la mer Morte qui devrait permettre à terme un approvisionnement en eau douce équilibré entre les États riverains (Jordanie, Israël, Palestine). Notre coopération financière est également très active. La France a largement contribué à la réduction de la dette extérieure jordanienne : elle a supporté la part la plus importante de l'opération (0,85 milliard de dollars sur 2,1) agréée par tous les créanciers du Club de Paris en octobre 2007. (Journal officiel, Questions AN, nº 43, du 27 octobre 2009.)

Ésotérisme (sectes – rapport – propositions)

50792. – 2 juin 2009. – **M. Michel Zumkeller** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le rapport annuel sur les sectes, publié par la Miviludes (Mission interministérielle de vigilance contre les dérives sectaires). Ce rapport décrit les méthodes employées par les sectes, pour s'installer dans les « niches nouvelles ». Il souhaite connaître les actions menées pour lutter contre l'emprise des sectes dans les domaines relevant de sa compétence.

Réponse. – Le ministère des affaires étrangères et européennes apporte son soutien à la mission interministérielle de lutte contre les dérives sectaires dans le travail d'identification des dérives sectaires dans les pays où la France est représentée. Le caractère bien souvent « transfrontalier » de ces organisations justifie ce soutien. Un agent de ce ministère est ainsi mis à la disposition de la MIVI-LUDES, de manière permanente, en tant que conseiller diplomatique de celle-ci. Ce diplomate est responsable des enquêtes rela-

tives au traitement réservé à l'étranger aux dérives sectaires et aux nouveaux mouvements religieux, en étroite collaboration avec nos postes diplomatiques. Ces derniers se font un devoir de fournir des réponses à la MIVILUDES afin de lui garantir une parfaite appréhension des origines de tels mouvements, susceptibles d'émerger en France. En outre, les agents de ce ministère participent à l'étranger aux campagnes d'explication et de défense de la politique française auprès des instances internationales concernées. Enfin, le conseille pour les affaires religieuses du ministère représente celui-ci au sein du comité exécutif de pilotage opérationnel de la MIVILUDES, avec le sous-directeur de la sécurité, ceci afin de garantir la meilleure communication possible entre les organes directement concernés par l'action de la MIVILUDES. (Journal officiel, Questions AN, nº 45, du 10 novembre 2009.)

Ésotérisme (sectes – rapport – propositions)

50793. – 2 juin 2009. – **M. Michel Zumkeller** interroge **Mme la secrétaire d'État chargée des affaires étrangères et des droits de l'homme** sur le rapport annuel sur les sectes, publié par la Miviludes (Mission interministérielle de vigilance contre les dérives sectaires). Ce rapport décrit les méthodes employées par les sectes, pour s'installer dans les « niches nouvelles ». Il souhaite connaître les actions menées pour lutter contre l'emprise des sectes dans les domaines relevant de sa compétence.

Réponse. - Le ministère des affaires étrangères et européennes apporte son soutien à la mission interministérielle de lutte contre les dérives sectaires dans le travail d'identification des dérives sectaires dans les pays où la France est représentée. Le caractère bien souvent « transfrontalier » de ces organisations justifie ce soutien. Un agent de ce ministère est ainsi mis à disposition de la MIVI-LUDES, de manière permanente, en tant que conseiller diplomatique de celle-ci. Ce diplomate est responsable des enquêtes relatives au traitement réservé à l'étranger aux dérives sectaires et aux nouveaux mouvements religieux, en étroite collaboration avec nos postes diplomatiques. Ces derniers se font un devoir de fournir des réponses à la MIVILUDES afin de lui garantir une parfaite appréhension des origines de tels mouvements, susceptibles d'émerger en France. En outre, les agents de ce ministère participent à l'étranger aux campagnes d'explication et de défense de la politique française auprès des instances internationales concernées. Enfin, le conseiller pour les affaires religieuses du ministère représente celui-ci au sein du comité exécutif de pilotage opérationnel de la MIVILUDES, avec le sous-directeur de la sécurité, ceci afin de garantir la meilleure communication possible, entre les organes directement concernés par l'action de la MIVILUDES. (Journal officiel, Questions AN, nº 45, du 10 novembre 2009.)

Politique extérieure (Espagne – relations bilatérales)

51089. – 2 juin 2009. – **M. Francis Saint-Léger** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la visite du Président de la République en Espagne. Il désire connaître les retombées de cette visite.

Réponse. – La visite d'État effectuée à Madrid les 27 et 28 avril 2009 par le Président de la République a confirmé la grande proximité entre la France et l'Espagne. De l'avis unanime de la classe politique et de l'opinion publique espagnoles, jamais les relations franco-espagnoles n'ont atteint un tel niveau de confiance et d'efficacité. À la suite de cette visite et du sommet bilatéral qui a suivi, l'engagement commun des deux pays dans la lutte contre le terrorisme ainsi que contre la criminalité organisée à été renouvelé. Pour renforcer cette coopération, un comité stratégique de sécurité intérieure a été institué, chargé de coordonner et de planifier l'action des services des deux États dans la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée. La question des interconnexions énergétiques et de transport, avec le déblocage du dossier de la ligne électrique à haute tension et des liaisons ferroviaires

transpyrénéennes, a été au centre des préoccupations espagnoles dans les discussions bilatérales. Une déclaration conjointe a été signée à la suite de ces rencontres bilatérales qui met en exergue le fait que la France et l'Espagne partagent une même vision de la construction européenne et qu'elles sont décidées à coopérer activement, notamment s'agissant des priorités suivantes : la stratégie européenne pour la croissance et l'emploi, l'Union pour la Méditerranée, l'Europe et la défense. Dans le cadre de la tenue du comité franco-espagnol de défense et de sécurité, une déclaration commune a été signée. Elle a fixé la feuille de route de l'année 2009 dans la continuité des actions menées en 2008 : renforcement capacitaire, interopérabilité maximale entre nos forces armées, actions conjointes en matière de formation, affirmation de la volonté d'augmenter le niveau de coopération en matière de lutte contre les trafics illicites en mer. (Journal officiel, Questions AN, n° 52, du 29 décembre 2009.)

Traités et conventions (accord de reconnaissance des diplômes avec le Vatican – laïcité – respect)

51201. – 2 juin 2009. – M. Jean-Paul Bacquet attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur l'accord signé le 18 décembre 2008 entre la République Française et le Saint-Siège sur l'enseignement supérieur. Cet accord a pour objet « la reconnaissance mutuelle des périodes d'études, des grades et des diplômes de l'enseignement supérieur délivré sous l'autorité compétente d'une des parties ». Il est précisé, dans son article 2, « qu'une liste des institutions ainsi que des grades et des diplômes concernés sera élaboré par la Congrégation pour l'éducation catholique, régulièrement tenue à jour et communiqué aux autorités françaises ». Cet accord apparaît totalement inacceptable et aujour d'hui de nombreuses voix s'élèvent pour qu'il soit annulé. Il se révèle tout d'abord contraire au principe de laïcité (fondé par la loi de 1905 de séparation de l'église et de l'État) et ne respecte pas l'indépendance de l'État par rapport aux religions, ni l'indépendance entre religions: les diplômes attribués par les universités françaises n'ont pas à être reconnus par le Saint-Siège et, inversement, l'État n'a pas à reconnaître des diplômes attribués par une religion quelconque. Cet accord est également anti-républicain puisqu'il est contraire à la loi de 1880 qui a instauré le monopole de l'État sur la collation des grades universitaires. Enfin, il est anticonstitutionn. Ainsi, cet accord nécessitait le vote d'une loi pour son application. Il lui demande donc d'indiquer s'il entend prendre les mesures nécessaires pour annuler l'application de cet accord contraire à la laïcité, principe fondamental de notre République.

Réponse. – L'accord de reconnaissance des diplômes avec le Saint-Siège est conforme à l'un des objectifs majeurs de notre politique universitaire, à savoir la création d'un « espace européen de l'enseignement supérieur ». La France et le Vatican, comme 44 autres États partenaires, adhèrent au « processus de Bologne », qui vise à la mise en place de cet espace européen. Ces engagements reposent sur le principe de transparence et de confiance mutuelle entre systèmes d'enseignement supérieur, sans pour autant imposer une reconnaissance automatique des diplômes. La France a d'ailleurs signé des accords similaires avec d'autres partenaires, comme l'Autriche, l'Espagne, le Portugal, la Pologne. Sur le plan juridique, la reconnaissance des diplômes étrangers en France n'implique pas la délivrance d'un diplôme national français en échange du diplôme présenté. Elle permet de mieux cerner l'objet et le niveau du diplôme concerné, soit pour une inscription en pour suite d'études, soit pour information. Chaque fois qu'un étudiant veut faire valider les diplômes qu'il a acquis, c'est au président de l'université auquel il s'adresse de décider souverainement à quel niveau d'équivalence il autorise la poursuite d'études. Il n'y a donc pas rupture du monopole de collation des grades universitaires par l'État et le même traitement s'applique aux étudiants de toutes origines et de toutes confessions. Ainsi, l'accord signé le 18 décembre 2008 entre la République française et le Saint-Siège sur la reconnaissance des grades et des diplômes dans l'enseignement supérieur ne met pas en cause le principe de séparation de l'État et le môme traitement gu'il n'est contraire à la loi de 1880 instaurant le monopole de l'État sur la collation des grades universitaires. (Journal officiel, Questions AN, n° 48, du 1 décembre 2009.)

Agriculture (PAC – subventions – perspectives)

51253. – 9 juin 2009. – **M. Francis Saint-Léger** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les aides européennes attribuées à l'agriculture. Ces aides euro-

péennes sont essentielles pour notre agriculture et, en particulier, les secteurs de montagne. Il désire connaître ses intentions afin que notre agriculture continue de bénéficier de ces nécessaires soutiens

Réponse. - En vue des prochaines échéances, en particulier les communications de la Commission sur le futur cadre financier et la politique agricole commune post-2013, la France continue de promouvoir auprès de ses partenaires et des institutions européennes la nécessité de définir et de soutenir une politique agricole et alimentaire ambitieuse au service de l'alimentation de la population européenne, qui offre un cadre économique équitable et des perspectives stables aux filières agricoles et agroalimentaires. La France plaide en particulier pour une régulation des marchés agricoles efficace, comme en témoignent les demandes portées à l'occasion de la crise de la filière laitière et soutenues par 21 États membres, et soutient un régime d'aides directes pour après 2013 visant un équilibre et une légitimité européenne renouvelée. Il s'agit de définir une politique qui permette de participer aux équi-libres alimentaires mondiaux, de garantir un approvisionnement du marché communautaire tant qualitatif que quantitatif, en répondant aux attentes en matière d'alimentation des citoyens européens, et de poursuivre l'intégration des problématiques liées au développement durable et à la cohésion territoriale. (Journal officiel, Questions AN, nº 50, du 15 décembre 2009.)

> Politique extérieure (Cameroun – accords de coopération – contenu)

51662. – 9 juin 2009. – **M. Pierre Morel-A-L'Huissier** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les relations entre la France et l'Afrique. Le Premier ministre a signé un accord rénovant la coopération militaire et un autre pour une immigration contrôlée avec le Cameroun. Il lui demande de bien vouloir lui détailler les mesures principales de ces deux accords.

Réponse. - À l'occasion de la visite du Premier ministre à Yaoundé, les 21 et 22 mai 2009, deux nouveaux accords ont été signés entre la France et le Cameroun. Le premier accord, relatif à la gestion concertée des flux migratoires et au développement solidaire, prévoit une gestion transparente des migrants et notamment la mise en place de projets dans le domaine du développement solidaire. Cet accord porte notamment sur l'octroi de visas de circulation aux fins de poursuivre des études ou pour motifs professionnels et sur la réadmission des personnes en situation irrégulière, qu'il s'agisse de ressortissants nationaux ou de pays-tiers. Il précise par ailleurs les contours de notre coopération policière en matière de prévention et de lutte contre l'immigration irrégulière et la fraude documentaire. L'accord traite également de la mise en œuvre de projets de développement solidaire et prévoit, au chapitre des dispositions diverses, la mise en place d'un comité de suivi de son application. Les six annexes de cet accord précisent les parties chargées de la mise en œuvre des dispositions concernant l'immigration pour motifs professionnels, la liste des 66 métiers ouverts aux ressortissants camerounais et les critères d'identification des nationaux et de délivrance des laissez-passer consulaires. Elles prévoient également la mise en œuvre de projets de coopération en matière de prévention et de lutte contre l'immigration irrégulière et la fraude documentaire. Elles définissent enfin les composantes d'un projet d'appui à la réhabilitation de l'état civil camerounais et la nature des projets en matière de développement solidaire. Le second accord signé lors de la visite du Premier ministre institue un nouveau partenariat de défense entre le Cameroun et la France. Cet accord remplace l'accord de défense signé par les deux pays en 1974 et jusqu'alors en vigueur. Il couvre à la fois notre coopération de défense et notre coopération militaire et s'inscrit dans le cadre des orientations définies par le Président de la République, lors de son discours du Cap en février 2008. Cet accord de partenariat de défense détermine les objectifs et les principes de ce partenariat, ainsi que les domaines et formes de la coopération en matière de défense. Il définit également le statut des membres du personnel engagés dans le partenariat de défense et les dispositions relatives aux activités organisées dans ce cadre. En outre, une annexe précise facilités opérationnelles nécessaires, aux opérations de transit achats réalisées au Cameroun au profit des forces françaises. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 48, du 1er décembre 2009.)

Politiques communautaires (accords de Schengen – frontières – contrôles – renforcement – perspectives)

51685. – 9 juin 2009. – **M. Francis Saint-Léger** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les frontières de l'Union européenne. Il désire connaître les mesures qu'il entend mettre en œuvre afin de renforcer les contrôles aux frontières de l'Union.

Réponse. - Le contrôle des frontières extérieures constitue l'une des priorités de l'action de l'Union européenne. Le traité d'Amsterdam a créé les bases juridiques nécessaires à cet effet (art. 62 CE). Sur ce fondement et dans le prolongement du plan de gestion des frontières extérieures des États membres de l'Union européenne, approuvé par le Conseil en juin 2002, l'Union européenne a adopté au cours des cinq dernières années les principales mesures suivantes : le règlement (CE) 562/2006 du 15 mars 2006 établissant un code communautaire relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (« code frontières Schengen »), qui vise à consolider et à développer le volet législatif de la politique de gestion intégrée des frontières en précisant les règles relatives au franchissement des frontières extérieures; le règlement (CE) 2007-2004 portant création de l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures de l'UE (dite « agence Frontex »). Cette agence a pour objectif de coordonner la coopération opérationnelle entre États membres en matière de gestion des frontières extérieures. Ses moyens ont été progressivement renforcés, avec notamment la mise en place des équipes d'intervention rapide aux frontières (règlement [CE] 863/2007 du 11 juillet 2007 qui vise à fournir une assistance technique et opérationnelle renforcée pour une période limitée) et le lancement, fin mai 2007, d'un réseau européen de patrouilles côtières (European Patrol Network) sur la base des études de faisabilité BORTEC et MEDSEA; la décision 574/2007/CE du 23 mai 2007 portant création du Fonds européen pour les frontières extérieures pour la période 2007-2013 dans le cadre du programme général «Solidarité et gestion des flux migratoires ». Cette décision donne tout leur sens aux concepts de partage des tâches et de solidarité. Pour la période 2007-2013, le fonds pour les frontières extérieures est doté d'un montant de 1 820 millions d'euros; le Conseil a adopté le 26 juin 2009 le code communautaire des visas, qui permet d'intégrer en un code unique tous les instruments juridiques régissant les décisions relatives aux visas. À la suite de la présentation par la Commission de sa communication « Préparer les prochaines évolutions de la gestion intégrée des frontières dans l'Union européenne » (COM [2008] 69), et de la conférence ministérielle sur la gestion des frontières extérieures de l'Union européenne, qui s'est tenue à Brdo, en Slovénie, en mars 2008, le Conseil de l'Union européenne a adopté, en juin 2008, des conclusions sur la gestion intégrée des frontières. Ces conclusions orientent l'activité de l'Union et des États membres afin de maintenir un niveau élevé de sécurité et d'efficacité contre l'immigration clandestine, tout en facilitant le franchissement des frontières pour les ressortissants de l'Union européenne et les voyageurs de bonne foi, en particulier grâce à une meilleure utilisation de la technologie. Elles prévoient notamment un renforcement de l'action et des moyens de l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne (Frontex). Le budget opérationnel de l'agence a ainsi crû, passant de 19 millions d'euros en 2006 à 41 millions d'euros en 2007 et 70 millions d'euros enfin en 2008. Ce budget en forte augmentation doit être pleinement utilisé afin d'appuyer concrètement la lutte contre l'immigration illégale vers l'Union. La France soutient le renforcement de l'agence Frontex, conformément aux conclusions du Conseil européen d'octobre 2009, en particulier par le biais de la création de bureaux spécialisés de l'agence. Enfin, l'Union développe actuellement des systèmes d'information complets et de haute technologie afin de renforcer la sécurité aux frontières externes de l'Union européenne : système d'information sur les visas (VIS), système d'information Schengen de

deuxième génération (SIS II), et système européen de surveillance aux frontières extérieures (Eurosur). En outre, la France appuie les travaux exploratoires actuellement menés sur la mise en place d'un système entrée-sortie (système comptabilisant, lors du franchissement des frontières, les entrées et les sorties légales afin de mettre en évidence les dépassements de séjour autorisé) et d'un système d'enregistrement des voyageurs (« Passenger Name Record » ou « PNR européen »). (Journal officiel, Questions AN, n° 51, du 22 décembre 2009.)

Santé (grippe – pandémie – lutte et prévention)

51744. - 9 juin 2009. - M. Thierry Lazaro attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée des affaires étrangères et des droits de l'homme sur l'appel à la vaccination collective contre le virus de la grippe A-H1N1 qui vient d'être lancé par la directrice de l'unité de recherches à l'institut Pasteur. Selon elle, tout laisse à penser que le virus touchera l'ensemble de l'hémisphère nord, sans toutefois préciser de période. Face à ce risque croissant de pandémie, parfois qualifié d'imminent, sur lequel les pouvoirs publics ne cessent de nous alerter, nos concitoyens s'inquiètent sur les conséquences qui pourraient en résulter sur le fonctionnement de nos institutions et, par voie de conséquence, sur leur vie quotidienne. Aussi, il lui demande de lui indiquer les leçons qui ont été tirées, au sein de son ministère et des administrations et services qui en dépendent, de la mise en œuvre de la phase 5 par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) dans le cadre de la propagation de ce virus, ainsi que les plans qui ont été mis en place afin que nos institutions et l'ensemble de nos services publics soient pleinement opérationnels lorsque le virus de la grippe A-H1N1 frappera nos concitoyens.

Réponse. - L'OMS est passée en phase 6 le 11 juin 2009, ce qui correspond à une situation de pandémie, des cas groupés de transmission communautaire étant présents dans plusieurs pays sur au moins deux continents. En Europe, l'activité grippale est actuellement en augmentation dans la majorité des pays. En France, les indicateurs de surveillance confirment l'installation de l'épidémie dans le nord du pays et l'intensification de la circulation virale dans toutes les régions. À la date du 18 novembre 2009, plusieurs centaines de milliers de personnes avaient été infectées par le virus et 48 décès constatés (+ 16 décès en une semaine). Les pouvoirs publics ont pris toutes les mesures nécessaires pour répondre à une attaque massive de la population française par le H1N1, notamment une campagne de vaccination de l'ensemble de la population française et des étrangers résidant sur le territoire national. En outre, des plans nationaux ont été élaborés dans chaque administration pour assurer la continuité du service public. Le ministère des affaires étrangères et européennes participe depuis 2005 au dispositif interministériel de lutte contre la menace pandémique, initialement mis en place pour répondre au développement du virus H5N1 de la grippe aviaire, toujours en circulation. Un chargé de mission pour la lutte contre la grippe pandémique placé auprès du secrétaire général du ministère est intégré à l'équipe du délégué interministériel à la lutte contre la grippe aviaire institué par le décret n° 2005-1057 du 30 août 2005. Dans ce cadre, la stratégie de repositionnement de masques et d'antiviraux dans les postes diplomatiques a été revue et renforcée à partir de la fin avril 2009, date de départ de la pandémie au Mexique. En ce qui concerne la vaccination de Français à l'étranger, elle est organisée sur un pied d'égalité aussi bien en termes d'accessibilité que de modalités pratiques avec les programmes mis en place en France. La préparation mondiale à une pandémie repose également sur des projets de coopération à long terme puisque la protection des Français face à une pandémie aussi bien en France qu'à l'étranger dépend en partie des capacités des autres pays à limiter l'apparition et la diffusion des virus. La France participe donc à de nombreux projets de développement des capacités sanitaires locales, ainsi que des capacités vétérinaires dans la lutte contre le virus H5N1. Entre 2006 et 2009, 39,5 millions d'euros ont été consacrés à des projets de coopération. Par ailleurs, le 17 septembre. Le Président de la République a décidé de mettre à la disposition de l'Organisation mondiale de la santé 10 % du stock de vaccins contre la grippe A (H1N1) pour aider les populations des pays en difficulté, soit 9 millions de doses. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 49, du 8 décembre 2009.)

Politique extérieure (territoires palestiniens – bande de Gaza – intervention israélienne – commission d'enquête)

Question signalée

52418. – 16 juin 2009. – **M. Étienne Pinte** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le conflit israélo-palestinien qui n'en finit plus malgré de nombreux appels aux « cessez-le-feu », les résolutions de l'ONU et les efforts de médiation. Amnesty international demande la création d'une commission d'enquête internationale impartiale pour mettre en lumière les crimes de guerre commis par les deux parties et afin d'imposer un embargo sur les armes en Israël et en Palestine. Il lui demande s'il envisage de porter cette proposition au sein du conseil de sécurité de l'ONU.

Réponse. - La France est résolument engagée en faveur du respect des principes du droit international humanitaire et, à ce titre, a salué la mission d'établissement des faits présidée par le juge Richard Goldstone, dès lors que le président du Conseil des droits de l'homme a pris la décision de rééquilibrer le mandat qui lui a été confié, en élargissant son enquête aux violations du droit international humanitaire commises par toutes les parties au conflit. Si la France n'a pas participé au vote sur le projet de résolution de suivi présenté au Conseil et s'est abstenue lors du vote de l'Assemblée générale des Nations unies, c'est parce qu'elle estimait que les projets de résolutions proposés n'avaient pas suffisamment pris en compte les propositions européennes. Dans les deux cas, la négociation que nous espérions n'a pas pu avoir lieu, ce qui a empêché la tenue d'un débat approfondi et équilibré sur les suites à réserver au rapport. Cette position ne signifie pas que nous refusons de prendre en considération ce rapport. Les faits qui y sont rapportés sont très graves. Le conseil des droits de l'homme des Nations unies est le cadre approprié pour son suivi. Par ailleurs, nous réitérons régulièrement notre demande aux parties au conflit d'engager résolument des enquêtes indépendantes et impartiales, conformes aux standards internationaux. Notre pays considère que la reprise du processus de paix est plus que jamais urgente. C'est la raison pour laquelle le Président de la République a proposé d'organiser à Paris un sommet pour la paix. (Journal officiel, Questions AN, n° 48, du 1 décembre 2009.)

Ministères et secrétariats d'État (informatique – fichiers informatisés – déclarations – statistiques)

53094. – 23 juin 2009. – **M. Thierry Lazaro** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le nombre de fichiers constitués au sein de son ministère, ainsi que des administrations et services en dépendant, qui font l'objet de déclarations auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), ainsi que le prévoit la loi en pareille matière.

Réponse. – Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le ministère des affaires étrangères et européennes a déclaré à la CNIL des dizaines de fichiers. Selon leurs finalités, certains traitements de données à caractère personnel ont fait l'objet d'une déclaration simplifiée en application de l'article 23 de la loi du 6 janvier 1978 (fichier paye des agents à l'étranger, fichier paye des agents à l'administration centrale, gestion des archives du personnel, cote archives et courrier, cotisations URSSAAF et IRCANTEC, primes des agents en fonction à Nantes, traitement de gestion de l'état civil des ressortissants français nés à l'étranger, traitement relatif à la gestion de l'état civil des ressortissants français à l'étranger, etc.), d'autres ont été mis en œuvre après autorisation de la CNIL en application de l'article 25 de la loi (création d'un système vidéotex avec traitement informatique, site Internet France. Diplomatie de

traitements automatisés de données nominatives dans le cadre de l'action extérieure du ministère des affaires étrangères, création d'un traitement informatisé d'informations nominatives relatif à la délivrance des visas dans les postes diplomatiques et consulaires). Enfin certains traitements de données à caractère personnel ont été autorisés par décret en Conseil d'État, pris après avis motivé de la CNIL en application de l'article 27 de la loi (création du service central d'état civil au ministère des affaires étrangères, traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux étrangers sollicitant la délivrance d'un visa, registre des Français établis hors de France, vote par voie électronique pour l'élection des membres de l'Assemblée des Français de l'étranger). (Journal officiel, Questions AN, n° 44, du 3 novembre 2009.)

Ministères et secrétariats d'État (informatique – fichiers informatisés – déclarations – statistiques)

53095. – 23 juin 2009. – **M. Thierry Lazaro** interroge **Mme la secrétaire d'État chargée des affaires étrangères et des droits de l'homme** sur le nombre de fichiers constitués au sein de son ministère, ainsi que des administrations et services en dépendant, qui font l'objet de déclarations auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), ainsi que le prévoit la loi en pareille matière.

Réponse. - Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le ministère des affaires étrangères et européennes a déclaré à la CNIL des dizaines de fichiers. Selon leurs finalités, certains traitements de données à caractère personnel ont fait l'objet d'une déclaration simplifiée en application de l'article 23 de la loi du 6 janvier 1978 (fichier paye des agents à l'étranger, fichier paye des agents à l'administration centrale, gestion des archives du personnel, cote archives et courrier, cotisations URSSAAF et IRCANTEC, primes des agents en fonction à Nantes, traitement de gestion de l'état civil des ressortissants français nés à l'étranger, traitement relatif à la gestion de l'état civil des ressortissants français à l'étranger, etc.), d'autres ont été mis en œuvre après autorisation de la CNIL en application de l'article 25 de la loi (création d'un système vidéotex avec traitement informatique, site Internet France. Diplomatie de traitements automatisés de données nominatives dans le cadre de l'action extérieure du ministère des affaires étrangères, création d'un traitement informatisé d'informations nominatives relatif à la délivrance des visas dans les postes diplomatiques et consulaires). Enfin certains traitements de données à caractère personnel ont été autorisés par décret en Conseil d'État, pris après avis motivé de la CNIL en application de l'article 27 de la loi (création du service central d'état civil au ministère des affaires étrangères, traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux étrangers sollicitant la délivrance d'un visa, registre des Français établis hors de França, vote par voie électronique pour l'élection des membres de l'Assemblée des Français de l'étranger). (Journal officiel, Questions AN, nº 44, du 3 novembre 2009.)

Politique extérieure (Japon – enfants – enlèvements parentaux – lutte et prévention)

53242. - 23 juin 2009. - M. Pierre Cardo appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur les problèmes d'enlèvements parentaux d'enfants vers le Japon, pays non partie à la convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants, conclue le 25 octobre 1980, mais signataire de la convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989, ratifiée par le Japon le 22 avril 1994. Il existe en effet de nombreux cas de déplacements illicites d'enfants, français ou européens, par un de leurs parents vers le Japon. Dans ces cas, le parent étranger est complètement privé de tout contact et de toute relation avec son enfant. D'après des chiffres communiqués par des associations, une trentaine de cas seraient connus pour la France. Au Japon, lors d'un divorce, la garde de l'enfant n'est reconnue qu'à un seul parent. Le parent installé au Japon se voit ainsi confier la garde exclusive par la justice japonaise et ce au mépris des dispositions des articles 8 et 9 de la convention internationale relative aux droits de l'enfant. Le Japon ignore, de même, les dispositions de l'article 10 de cette même convention que précise « qu'un enfant dont les parents résident dans des États différents, a le droit d'entretenir des relations personnelles et des contacts directs réguliers avec ses deux parents ». Il lui demande de lui préciser les mesures qu'il envisage de prendre, dans le cadre des relations diplomatiques, le cas échéant au niveau européen, pour obliger le Japon à respecter ses engagements internationaux voire à amener ce pays à adhérer à la convention de La Haye précitée. Dans l'attente de l'aboutissement de ces démarches et considérant l'existence actuelle de centaines de cas non couverts par une éventuelle adhésion de ce pays à la convention de La Haye, il lui demande s'il envisage de proposer aux autorités japonaise la création une commission de médiation franco-japonaise dans le cadre de relations bilatérales franco-japonaises qui viennent de fêter leur 150° anniversaire, à l'instar de celles pouvant exister avec d'autres pays non partis à ladite convention.

Réponse. - L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre des affaires étrangères et européennes sur le cas des enlèvements parentaux d'enfants franco-japonais. Il s'agit d'une situation extrêmement sensible et douloureuse, pour les enfants comme pour les parents français privés de tout contact avec leurs enfants. Le ministère des affaires étrangères et européennes a donc entrepris, à Paris et à Tokyo, avec les autres pays qui sont confrontés à la même difficulté, des démarches répétées auprès des autorités japonaises, pour souligner l'importance que le Japon signe rapidement la convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants. Par ailleurs, dans l'attente de progrès sur ce dossier, il a été proposé au Japon la création d'une commission mixte franco-japonaise pour aider à la résolution de ces affaires. Après plusieurs mois de négociation, un accord vient d'être trouvé, et la première réunion de ce comité de consultation a eu lieu le 1er décembre à Tokyo. La France est le premier pays à mettre en place une structure de ce type avec le Japon. Le ministère des affaires étrangères et européennes entend poursuivre sans relâche ses efforts, pour permettre aux enfants concernés de maintenir un contact avec leurs deux parents, et espère que les différentes démarche entreprises permettront de progresser concrètement vers cet objectif. (Journal officiel, Questions AN, nº 51, du 22 décembre 2009.)

> Informatique (fichiers – droit d'accès et de rectification – mise en œuvre – statistiques)

53734. – 30 juin 2009. – **M. Thierry Lazaro** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le nombre de citoyens ayant demandé en 2008 la communication de documents les concernant, en application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, tant auprès de son ministère qu'auprès des administrations et services en dépendant.

Réponse. – En 2008, le ministère des affaires étrangères et européennes a communiqué plusieurs centaines de documents à des citoyens en faisant la demande conformément à la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal. L'organisation et le fonctionnement décentralisé de ce ministère ne permettent pas toutefois de comptabiliser précisément le nombre de ces demandes. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 44, du 3 novembre 2009.)

Informatique (fichiers – droit d'accès et de rectification – mise en œuvre – statistiques)

53735. – 30 juin 2009. – **M. Thierry Lazaro** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le nombre de citoyens ayant demandé en 2008, en application de la loi n° 78-17

du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tant auprès de son ministère qu'auprès des administrations et services en dépendant, à faire valoir leur droit d'accès et de rectification concernant des données incluses dans des fichiers les concernant, ainsi que le nombre de suites favorables ou éventuellement défavorables qui ont été réservées à ces demandes.

Réponse. – En 2008, aucun citoyen n'a fait valoir son droit d'accès et de rectification concernant des données incluses dans des fichiers exploités par le ministère des affaires étrangères et européennes. (Journal officiel, Questions AN, n° 44, du 3 novembre 2009.)

Politique extérieure (aide au développement – perspectives)

54559. - 7 juillet 2009. - M. Patrick Roy attire l'attention de M. le ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire sur le non-respect actuel des engagements pris par la France en matière d'aide publica au développement (APD). En 2002, la France avait pris l'engagement d'atteindre, en 2012, 0,7 % du revenu national brut (RNB) consacré à l'APD. En 2007, le Président de la République a repoussé cette échéance à 2015. Or on constate aujourd'hui une baisse de l'aide publique française au développement puisqu'en 2007, l'APD de la France était de 0,38 % du RNB contre 0,47 % en 2006. Par ailleurs, l'engagement du doublement de la part d'APD transitant par les ONG françaises entre 2004 et 2009 a également été pris en 2005, et réitéré en 2007. Cet engagement financier correspondait à la reconnaissance de la « contribution essentielle des organisations de solidarité internationale à la mise en œuvre de la politique française de coopération et de solidarité internationale ». Îl s'agissait de combler le retard pris par la France en la matière, puisqu'avec 1,14 % de l'APD transitant par les ONG françaises en 2004 la France était alors très loin de la moyenne des pays de l'OCDE, qui se situait déjà à un peu plus de 5 %. Or, aujourd'hui, si aucune maquette budgétaire n'a été communiquée, rien ne semble indiquer que la part d'APD transitant par les ONG sera supérieure à 1,5 %. Il lui demande donc les mesures qu'il compte prendre afin que les engagements pris en matière d'aide publique au développement, et notamment en ce qui concerne le soutien public aux actions des ONG, soient respectés dès 2009. – Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères et européennes.

Réponse. - L'importance du rôle des ONG françaises en matière de développement et de lutte contre la pauvreté, d'action humanitaire et de promotion des droits humains est largement reconnue. Le comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 5 juin 2009 a confirmé qu'en dépit d'un contexte budgétaire difficile la France maintiendrait son effort d'aide aux pays en développement et le principe de l'adhésion à l'objectif international de consacrer 0,7 % du revenu national brut (RNB) à l'aide publique au développement (APD) en 2015. Le CICID a demandé que 60 % de nos ressources budgétaires d'aide aillent à l'Afrique subsaharienne. Une liste de quatorze pays pauvres prioritaires a été adoptée, sur lesquels seront concentrés 50 % de nos dons (hors subventions non ventilables par pays et interventions dans les pays en sortie de crise). De nouveaux espaces de dialogue avec la société civile ont également été ouverts : le ministre des affaires étrangères et européennes a présidé, le 17 septembre, la première réunion du Conseil stratégique pour la coopération non gouvernementale, et au sein de la direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats, une mission des relations avec la société civile a été créée. Les ONG seront par ailleurs largement associées, par le biais de leurs instances représentatives, à l'élaboration du document-cadre de la politique de coopération que la France formulera en 2010. Dans ces conditions, la part de l'APD transitant par les ONG françaises est appelée à croître, conformément aux engagements du Président de la République. Les chiffres communément admis (commission coopération et développement, étude de la mission des relations avec la société civile) relatifs à la part de l'APD transitant par les ONG françaises font apparaître cette progression régulière des montants. La France mettait en œuvre 1,03 % de son APD via les ONG en 2004 avec un montant de 70 M€, ce montant a augmenté régulièrement depuis pour atteindre 104,7 M€ en 2008. En termes de part de l'APD transitant par les ONG, le ratio a augmenté de 1,03 à 1,38 % jusqu'à 2007, et est resté stable en 2008. Si on considère l'aide bilatérale seule, ou encore l'aide bilatérale programmable (agrégat qui présente l'avantage d'exclure les éléments de l'APD qui par définition ne peuvent pas transiter par les ONG, comme les annulations de dette, les frais d'écolage, les contributions aux organisations multilatérales...), cela reflète mieux le niveau d'effort réel : selon les années, les montants mis en œuvre par les ONG représentent 3,6 à 5,8 % de l'aide bilatérale programmable. L'année 2009, dans un contexte budgétaire contraint, se présente comme celle d'une consolidation de ce partenariat avec les ONG : la part de l'APD dédiée aux ONG a été préservée, et la totalité des cofinancements de projets sera désormais engagée sur une base pluri-annuelle, ce qui répond à une attente des ONG. La gestion opérationnelle de ces cofinancements est effectuée par l'Agence française de développement (AFD). Une division spécialement dédiée à ce nouveau partenariat s'est mise en place à l'AFD, et les premières décisions de financement ont été prises début mai. L'enveloppe réservée pour la division de partenariat avec les ONG de l'AFD s'élève à 45 M€ d'AE dans le PLF 2010 (soit une progression de 10 % par rapport à 2009 [40 M€]). (Journal officiel, Questions AN, n° 51, du 22 décembre 2009.)

Politique extérieure (territoires palestiniens – manifestants – arrestation par Israël – attitude de la France)

54571. – 7 juillet 2009. – **M. Michel Bouvard** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation en Palestine et notamment dans le district de Bethléem où les autorités israéliennes procèdent à de nombreuses arrestations d'élus ou de simples citoyens qui manifestent de manière non violente contre l'implantation du mur de séparation des territoires. Il s'inquiète aussi des mesures d'interpellation ou de contrôles qui auraient concerné des agents diplomatiques français en Palestine. Il souhaite connaître les démarches que le Gouvernement entend conduire auprès des autorités israéliennes à ce sujet.

Réponse. - La France a dénoncé la poursuite de la construction de la barrière de séparation érigée par Israël à l'intérieur des Territoires palestiniens, en méconnaissance de l'avis rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de justice. Elle a voté, y junier 2004 par la Cour internationale de justice. Elle a voté, avec l'Union européenne, en faveur de la résolution ES 10/15 de l'Assemblée générale des Nations unies, adoptée le 2 août 2004, qui demande à Israël de se conformer à l'avis de la Cour et de démanteler, en conséquence, les sections de la barrière déjà construites. Le droit à manifester pacifiquement est une liberté fondamentale. C'est la raison pour laquelle les représentants de la France à Jéruslem reprontent très régulièrement les accesures de la contrait de France à Jérusalem rencontrent très régulièrement les acteurs locaux du Mouvement de la paix. Le consul général de France à Jérusalem a notamment assisté en avril dernier à la 4° conférence internationale de Bil'in. Notre pays et ses partenaires européens ne cessent d'œuvrer en vue du respect des droits de l'homme en Israël et dans les Territoires palestiniens, notamment en sollicitant, dans le cadre du rehaussement des relations entre l'Union européenne et Israël, la création d'un sous-comité permanent sur la quêstion des droits de l'homme, permettant d'évoquer les questions d'intérêt commun relatives, entre autres, aux libertés fondamentales, aux droits et à la protection des minorités. Concernant les inter-pellations dont ont pu être l'objet des agents du consulat général à érusalem, et notamment des diplomates, de la part des forces de l'ordre ou de l'armée israélienne, notre réaction a été sans ambiguïté. L'ambassadeur d'Israël en France, M. Daniel Shek, a été convoqué le 23 juillet 2009 au ministère des Affaires étrangères et europeennes. Cet entretien a été l'occasion de réitérer la préoccupation de la France devant les difficultés de circulation expérimentées par les diplomates français dans les Territoires palestiniens, et la nécessité que les forces de sécurité israéliennes respectent le droit international applicable aux agents diplomatiques et consulaires. Depuis cette démarche, aucun nouvel incident notable n'a été relevé par notre personnel diplomatique et consulaire. (Journal officiel, Questions AN, n° 48, du 1er décembre 2009.) européennes. Cet entretien a été l'occasion de réitérer la préoc-

Agriculture (PAC – aides – zones de montagne)

54808. – 14 juillet 2009. – **M. Philippe Vuilque** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les aides européennes attribuées à l'agriculture. Ces aides euro-

péennes sont essentielles pour notre agriculture et, en particulier, les secteurs de montagne. Il désire connaître ses intentions afin que notre agriculture continue de bénéficier de ces nécessaires soutiens.

Réponse. - En vue des prochaines échéances, et en particulier les communications de la Commission sur le futur cadre financier et la politique agricole commune post-2013, la France continue de promouvoir auprès de ses partenaires et des institutions européennes la nécessité de définir et de soutenir une politique agricole et alimentaire ambitieuse au service de l'alimentation de la population européenne, qui offre un cadre économique équitable et des perspectives stables à l'ensemble des filières agricoles et agroalimentaires. Il s'agit de mettre en œuvre une politique renouvelée qui permette de participer aux équilibres alimentaires mondiaux, de garantir un approvisionnement du marché communautaire tant qualitatif que quantitatif, en répondant aux attentes en matière d'alimentation des citoyens européens, et de poursuivre l'intégration des problématiques liées au développement durable et à la cohésion territoriale. C'est le sens, en particulier, des conclusions sur l'avenir de la PAC préparées sous présidence française de l'Union européenne et qui ont recueilli le soutien de 24 délégations. Ces conclusions insistent sur la promotion d'un développement équilibré des zones rurales et le maintien d'une agriculture diversifiée sur l'ensemble du territoire européen. Il s'agit également de définir une régulation efficace des marchés agricoles, comme en témoignent les demandes portées à l'occasion de la crise de la filière laitière et soutenues par 21 États membres, ainsi qu'un régime d'aides directes équilibré et légitime. L'agriculture de montagne est concernée au premier chef par l'ensemble de ces objectifs. À plus court terme, la France est attentive à ce que les aides particulières à destination des zones rurales rencontrant des handicaps spécifiques, comme les zones de montagne, continuent de bénéficier d'une attention spéciale de la part des programmes communautaires. S'agissant du développement rural sur la période 2007-2013, la législation communautaire prend en compte les contraintes propres à ces régions en confirmant le principe de l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN). Le bilan de santé de la PAC a permis notamment de revaloriser cette indemnité mais également de rééquilibrer les soutiens en faveur des productions structurellement fragiles, dont la production laitière en montagne, et de mettre en place des mesures adaptées, toujours dans le secteur laitier, pour les régions fortement tributaires de cette production comme peuvent l'être les zones montagneuses. (Journal officiel, Questions AN, nº 50, du 15 décembre 2009.)

> Politique extérieure (Israël et territoires palestiniens – personnel diplomatique et consulaire – sécurité)

55610. - 21 juillet 2009. - Mme Danielle Bousquet attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur la situation du personnel diplomatique français en Îsraël et dans les territoires palestiniens. En effet, la presse s'est fait l'écho de plusieurs incidents, parfois violents, lors desquels des diplomates français ont été pris à partie, arbitrairement retenus, voire agressés, par les forces de l'ordre ou l'armée israélienne. Durant le conflit de Gaza en janvier 2009, le domicile d'un agent consulaire français dans ce territoire avait été mis à sac par des soldats israéliens. Elle lui demande donc de lui indiquer si ces incidents sont des actes isolés, dont les auteurs ont été sanctionnés par les autorités israéliennes, ou s'il s'agit d'une atteinte délibérée aux intérêts français. Elle lui demande également d'indiquer si le personnel diplomatique d'autres pays rencontre des difficultés simi-laires. Le cas échéant, elle lui demande de préciser quelles mesures le Gouvernement entend prendre auprès des autorités israéliennes pour que le droit international soit respecté et que le personnel qui travaille pour la diplomatie française puisse exercer pleinement ses missions.

Réponse. – Il est en effet arrivé que des agents du consulat général, et notamment des diplomates, soient l'objet de vexations de la part des forces de l'ordre ou de l'armée israélienne, en particulier en janvier et en juin dernier, et principalement lors du franchissement des points de passage. Des agents d'autres États

membres de l'UE nous ont également fait part d'incidents similaires. Notre ambassade à Tel Aviv et notre consulat général à Jérusalem ont demandé aux autorités israéliennes d'assurer la libre circulation des personnels français. L'ambassadeur d'Israël en France, M. Daniel Shek, a été convoqué le 23 juillet 2009 au ministère des affaires étrangères et européennes pour que la position de la France concernant notamment la circulation des diplomates lui soit rappelée. Cet entretien a été l'occasion de réitérer la préoccupation de la France devant les difficultés de circulation expérimentées par les diplomates français dans les territoires palestiniens, et la nécessité que les forces de sécurité israéliennes respectent le droit international applicable aux agents diplomatiques et consulaires. Depuis cette démarche, aucun nouvel incident notable n'a été relevé par notre personnel diplomatique et consulaire. (Journal officiel, Questions AN, n° 43, du 27 octobre 2009.)

Politique extérieure (Israël et territoires palestiniens – prisonniers détenus – droits de l'Homme – attitude de la France)

55611. - 21 juillet 2009. - M. Maxime Gremetz appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur l'isolement prolongé d'un sergent israélien. Les autorités du Hamas doivent immédiatement lui permettre de communiquer avec sa famille et lui permettre de recevoir des visites du comité international de la Croix Rouge (CIRC). La détention à l'isolement prolongée est cruelle et inhumaine et s'apparente à de la torture. Selon les lois de la guerre, les autorités du Hamas ont l'obligation de l'autoriser à correspondre avec sa famille mais, durant ses trois ans de captivité, le Hamas n'a publié que trois lettres et un enregistrement vidéo. Ni sa famille, ni la CIRC n'ont été autorisés à lui rendre visite. Des officiels du Hamas ont, à plusieurs reprises, insisté sur le fait qu'ils le libéreraient, en échange de la libération de centaines de prisonniers palestiniens détenus par Israël. Mais les tentatives répétées de négociations ont échoué. Le Hamas perdure à refuser les demandes du CIRC de lui rendre visite et de lui apporter des messages de sa famille. Les lois de la guerre interdisent tout traitement cruel ou inhumain et exigent que la partie au conflit permette aux personnes privées de liberté, de correspondre avec leurs familles et au CICR de leur rendre visite. La commission des droits de l'Homme des Nations-unies à Genève a déclaré que « la détention à l'isolement prolongé peut en elle-même constituer une forme de torture ». Israël a également privé des prisonniers palestiniens de visite de leur famille; en juin 2007, Israël a suspendu un programme mené par le CIRC, permettant à 900 palestiniens de Gaza, détenus en Israël, de recevoir des visites de leurs familles deux fois par mois. Israël a imposé une interdiction de visite des familles aux prisonniers, au même moment qu'il installait un blocus plus large sur la population et les biens, après la violente prise de pouvoir du Hamas à Gaza, le 15 juin 2007. Les autorités israéliennes ont détenu de manière répétée des membres du Hamas sans aucune charge en Cisjordanie, lors d'arrestations qui n'étaient pas liées au cas de Gilad Shalit. Il est grand temps, à la fois pour Israël et le Hamas, de cesser de détruire des vies et des familles en utilisant les prisonniers de l'adversaire comme des monnaies d'échange. demande ce qu'il compte faire pour faire respecter le droit international et le rôle de la Croix Rouge internationale.

Réponse. – Notre compatriote Gilad Shalit a été enlevé le 25 juin 2006 dans la Bande de Gaza: il avait alors 19 ans. La France a immédiatement condamné cet enlèvement et a appelé à sa libération. Plus de trois ans après, Gilad Shalit est toujours entre les mains de ses ravisseurs et n'a pas la possibilité de recevoir des visites de ses proches, en violation de la troisième convention de Genève du 12 août 1949. Notre pays n'a pourtant pas ménagé ses efforts pour tenter d'obtenir sa libération. Le Président de la République a demandé à plusieurs dirigeants arabes d'intervenir pour mettre fin à cette tragédie, sans succès à ce jour. Par ailleurs, les représentants de la France ont rendu plusieurs fois visite aux parents de Gilad Shalit pour leur témoigner leur compassion et leur faire part des efforts menés en vue de la libération de leur fils. Le 4 septembre dernier, l'ambassadeur de France en Israël leur aremis une lettre du Président de la République à l'occasion du vingt-troisième anniversaire de Gilad. La France soutient les efforts de médiation en cours sur ce dossier, notamment de l'Egypte et de

l'Allemagne, et souhaite qu'ils aboutissent au plus vite. Elle a appris avec émotion qu'une vidéo de Gilad Shalit avait été remise au gouvernement israélien en échange de la libération de prisonnières palestiniennes. Le Président de la République a reçu le père de Gilad à la suite de cet échange afin de lui manifester son soutien dans cette longue épreuve. Par ailleurs, notre pays travaille dans les Territoires palestiniens et en Israël en coopération étroite avec les antennes locales du comité international de la Croix rouge, afin de faire valoir les règles du droit international humanitaire. (Journal officiel, Questions AN, n° 48, du 1er décembre 2009.)

État civil (actes – naissances en hôpital transfrontalier – réglementation – Pyrénées-orientales)

55969. - 28 juillet 2009. - M. François Calvet appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur la possibilité que soient établis les extraits d'actes de naissance par la commune française de Bourg-Madame pour les enfants à naître au futur hôpital transfrontalier commun situé sur la commune de Puigcerda en territoire espagnol. En effet, à ce jour, la reconnaissance de la nationalité française d'un enfant né à l'hôpital de Puigcerda par les parents doit être effectuée par le consulat général de France à Barcelone qui dispose de la compétence pour enregistrer la dite naissance. Les parents doivent donc se rendre dans un délai de trente jours dans les locaux du consulat de Barcelone afin qu'un acte de naissance soit dressé dans les mêmes conditions que celles auxquelles se soumettrait un officier d'état civil municipal ou bien alors demander, par courrier, la transcription au poste consulaire. Aussi, à l'heure où l'hôpital transfrontalier commun de Puigcerda ouvrira bientôt ses portes, il semble nécessaire que puisse être envisagée la possibilité que la commune de Bourg-Madame, commune française riveraine de Puigcerda, puisse établir les extraits de naissance pour les enfants nés au sein de cet hôpital permettant ainsi d'apaiser les inquiétudes des futurs parents. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer quelle mesure il entend prendre afin de remédier à cette lacune en termes de coopération transfrontalière.

Réponse. – En application de l'article 55 du code civil, les officiers de l'état civil ne sont compétents que pour recevoir les déclarations de naissances ayant eu lieu sur le ressort de leur commune. Celles d'enfants nés à l'étranger sont faites aux agents diplomatiques ou consulaires. L'hôpital de Puigcerda étant hors du territoire national, puisqu'il est implanté en Espagne, les officiers d'état civil de la commune de Bourg-Madame ne sont pas habilités à recevoir les déclarations de naissance des enfants qui y sont nés. Les actes de naissance doivent être établis par les officiers d'état civil de la commune espagnole de Puigcerda, et leur transcription sur les registres français de l'état civil doit ensuite être demandée au consulat général de France à Barcelone. Cette requête pouvant être effectuée par courrier, placement à Barcelone n'est cependant pas nécessaire. (Journal officiel, Questions AN, n° 48, du 1er décembre 2009.)

Politique extérieure (enseignement – établissements français à l'étranger – aides de l'État)

56211. – 28 juillet 2009. – M. Jean-Yves Le Déaut attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur les contraintes financières qui pèseraient sur le budget 2010-2011 de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). Alors que les besoins croissent du fait de l'augmentation des frais de scolarité et de la crise économique qui touche de nombreuses familles, le budget des bourses 2010 de l'AEFE devrait pourtant connaître une réduction de 6 à 10 millions d'euros (l'ampleur de la fourchette provenant de l'incertitude qui règne sur la parité euro-dollar). L'exigence économique qui leur est imposée dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP) soulève de fortes contestations, notamment chez les familles les plus modestes et les classes moyennes. L'AEFE estime

que le double plafonnement des frais de scolarité et des revenus pourrait rendre la mesure moins injuste, car elle permettait de rediriger l'aide financière vers les bourses à caractère social. Aussi, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement en la matière.

Réponse. - Le budget de l'aide à la scolarité au bénéfice des enfants français résidant avec leur famille à l'étranger devrait s'élever, conformément aux autorisations de dépense fixées par le Premier ministre à 106 M€ en 2010 et 126 M€ en 2011. Cette augmentation considérable des moyens consacrés à l'aide à la scolarité, alors que des contraintes particulièrement lourdes pèsent par ailleurs sur le budget de l'État, s'accompagne d'un accroissement sans précédent des besoins à couvrir. Ên effet, confrontées aux conséquences économiques et sociales de la crise mondiale qui sévit aujourd'hui, et à l'augmentation marquée et continue des frais de scolarité liée à la politique d'autofinancement des établissements, les familles françaises expatriées sont de plus en plus nombreuses à solliciter les deux dispositifs d'aide qui leur sont aujourd'hui ouverts (bourses scolaires et prise en charge). Au cours de ces deux dernières années, une moindre consommation des crédits budgétaires affectés au nouveau dispositif de prise en charge a permis de compenser le surcoût enregistré en matière de bourses scolaires. Mais il ne pourra sans doute pas en être de même pour les années à venir en raison de la croissance prévisible des besoins. Face à cette situation, l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger et son ministère de tutelle ont été conduits à rechercher les voies qui permettraient à court et moyen terme de contenir la dépense en évitant toute remise en cause en profondeur de la philosophie des deux dispositifs et du niveau global de l'aide accordée aux familles. À cette fin, deux mesures principales ont été retenues : la mise en place d'un barème d'attribution légèrement moins favorable aux familles en matière de bourses scolaires et la cristallisation de la prise en charge des frais de scolarité couverts à leur niveau de 2007. Ces dispositions, mises en application de manière progressive (à compter de l'année scolaire 2010 pour les pays du rythme sud et 2010/2011 pour les pays du rythme nord) feront l'objet d'une évaluation très précise destinée en particulier à mesurer leurs effets éventuels sur les familles les plus modestes et à revenus intermédiaires vers lesquelles les deux dispositifs d'aide à la scolarité sont en priorités tournés. (Journal officiel, Questions AN, n° 46, du 17 novembre 2009.)

Politique extérieure (Israël et territoires palestiniens – attitude de la France)

56213. - 28 juillet 2009. - M. Patrick Braouezec interroge M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur le 5° anniversaire de l'avis rendu par la Cour internationale de justice à propos de la construction illégale, par l'État israélien, du mur édifié en Cisjordanie. La CIJ a bien précisé que la construction de ce mur à l'intérieur des territoires occupés, y compris autour de Jérusalem-est violait, au regard du droit international, les obligations de l'État d'Israël et que ce dernier était dans l'obligation de cesser cette construction et de détruire les parties déjà construites. Non seulement cette construction illégale viole l'ensemble des droits humains, mais aussi impose au peuple palestinien de Cisjordanie une impossibilité d'exercer son droit à la liberté de circulation. Depuis 2004, rien n'a bougé, si ce n'est que plus de 200 km ont été ajoutés, portant ainsi à 413 km la longueur de cette construction illégale. 90 000 Palestiniens ont été déplacés de leurs terres à cause de cette construction illégale et 600 points de contrôle étranglent la vie quotidienne des Palestiniens. Dans son avis, la Cour de justice rappelait aussi aux États parties à la 4e convention de Genève qu'il devait non seulement respecter les normes du droit international mais aussi le faire respecter. La CIJ engageait ainsi les États parties à contraindre l'État d'Israël à stopper sa politique d'annexion et de violation des droits humains. Ce n'est pas ce que la France a fait en permettant de renforcer les accords d'association aussi bien économiques, culturels que scientifiques entre l'Europe et Israël, mais aussi en recevant le premier ministre israélien qui affiche ouvertement ses positions racistes à l'égard des Palestiniens, mais aussi plus largement des Arabes de la région. Faisant cela, non seulement la France viole ses obligations internationales, mais se met au ban de la communauté internationale. En conséquence, il aimerait savoir ce que le Gouvernement compte faire pour cesser d'appuyer la politique israélienne qui viole au quotidien les droits humains et commet des crimes de guerre, jusqu'à présent impunis, afin de répondre positivement à l'avis lancé par la CIJ en 2004.

Réponse. - Dans son avis consultatif rendu le 9 juillet 2004, la Cour internationale de justice a affirmé que l'édification du mur qu'Israël est en train de construire dans le territoire palestinien occupé, est contraire au droit international. Elle a également fait savoir que tous les États sont dans l'obligation de ne pas reconnaître la situation illicite découlant de la construction du mur, et de faire respecter par Israël le droit international humanitaire. La France a voté, avec tous les autres États membres de l'Union européenne, la résolution ES-10/15 du 20 juillet 2004 demandant à Israël de cesser immédiatement de construire le mur dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et exigeant l'arrêt complet de toutes les activités israéliennes d'implantation dans le territoire palestinien occupé. Cette position a été réaffirmée à de nombreuses reprises par la diplomatie française et européenne. Le mur ne saurait en tout état de cause préjuger du futur accord sur les frontières de l'État palestinien. Quant au rehaussement des relations entre l'Union européenne et Israël, il a été décidé dans l'intérêt des deux parties et du renforcement du processus de paix. Il ne peut être dissocié, comme l'a dit le ministre des affaires étrangères et européennes à Luxembourg l'an dernier, du contexte politique dans la région. L'Union européenne a eu l'occasion de rappeler à Israël sa position et ses attentes sur le processus de paix et la colonisation dans les Territoires palestiniens. (Journal officiel, Questions AN, nº 43, du 27 octobre 2009.)

> Politique extérieure (Niger – situation politique – attitude de la France)

56215. - 28 juillet 2009. - M. Patrick Balkany appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et euro**péennes** sur les évènements politiques particulièrement préoccupants qui se déroulent actuellement au Niger. En effet, le président nigérien, M. Mamadou Tandja, dont le deuxième mandat consécutif prendra fin en décembre prochain, a indiqué sa détermination à se maintenir dans ses fonctions pour les trois prochaines années. Les électeurs seront d'ailleurs amenés à se prononcer à ce sujet le 4 août 2009, à l'occasion d'un référendum souhaité par le chef de l'État, mais néanmoins jugé contraire à la Constitution par la cour constitutionnelle du Niger. En conséquence, M. Mamadou Tandja, dont le projet de référendum s'est également heurté à l'opposition des parlementaires, vient de suspendre à titre provisoire les compétences de la cour constitutionnelle en matière électorale, s'arrogeant par ailleurs des « pouvoirs exceptionnels ». Face à cette situation, le commissaire européen au développement et à l'aide humanitaire a décidé de suspendre le paiement de l'aide budgétaire en faveur du Niger. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si la France et ses partenaires européens envisagent de prendre des mesures complémentaires afin d'éviter une crise politique majeure et de préserver l'équilibre démocratique de ce pays.

Réponse. – Avec la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Union européenne (UE), la France a toujours marqué son attachement au respect des acquis démocratiques et du cadre constitutionnel au Niger. Nous avons ainsi appelé à de multiples reprises le président Tandja à renouer le dialogue avec la classe politique et à prendre tous les engagements nécessaires pour que le Niger retrouve rapidement un cadre constitutionnel et démocratique. Le ministre des affaires étrangères et européennes a encore récemment exprimé son soutien aux positions de la CEDEAO et de l'UE appelant au report des élections législatives et à la reprise du dialogue avec la classe politique. Les élections se sont malgré tout tenues le 20 octobre. C'est pourquoi la procédure d'ouverture des consultations au titre de l'article 96 de l'accord de Cotonou a été engagée, entraînant la suspension de la coopération communautaire. À l'issue du Conseil affaires générales et relations extérieures des 26 et 27 octobre, l'Union européenne (Commission et Conseil) a envoyé une lettre au président Tandja pour l'inviter à avoir avec l'UE, dans un délai d'un mois,

des consultations visant à trouver une sortie de crise consensuelle par l'établissement d'un dialogue politique inclusif. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 47, du 24 novembre 2009.)

Politique extérieure (République dominicaine – convention de transfèrement – perspectives)

56218. – 28 juillet 2009. – M. Jean-Pierre Grand attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur la politique de coopération judiciaire menée par la France avec d'autres pays de la communauté internationale, et en particulier sur les négociations en cours avec la République dominicaine. Les touristes français sont près de 350 000 chaque année à se rendre dans ce pays qui est devenu la première destination touristique des Français dans les Caraïbes. Or, à ce jour, les négociations ouvertes depuis 2002, en collaboration avec la chancellerie, n'ont toujours pas abouti à une convention de transfèrement des personnes condamnées. Ainsi, 24 citoyens français sont emprisonnés dans ce pays à la suite de procès bâclés. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer l'état des négociations actuelles ainsi que le calendrier des travaux à venir.

Réponse. - Compte tenu du nombre de ressortissants français détenus en République dominicaine, quasi exclusivement pour des faits en relation avec le trafic de stupéfiants, et de leur augmentation rapide (dix-neuf actuellement), la France a souhaité, au début de la décennie, entamer des négociations avec Saint-Domingue en vue de conclure une convention de transfèrement qui permette, sous certaines conditions, aux personnes condamnées dans un pays, et ressortissantes de l'autre, d'être transférées dans leur pays d'origine afin d'y accomplir le restant de leur peine. Le double but du transferement est de rapprocher les personnes détenues de leur environnement familial, et de mieux préparer leur réinsertion à l'issue de leur peine. Il permet aussi, selon les pays, d'éviter les conditions de détention parfois très difficiles que peuvent connaître nos compatriotes. Les négociations ont duré plusieurs années en raison de certaines dispositions nécessaires, compte tenu de nos normes juridiques et constitutionnelles. Finalement, après plusieurs relances effectuées au cours du premier semestre 2009, les Dominicains ont fait savoir cet été qu'ils acceptaient l'ensemble des demandes françaises. Les dernières formalités juridiques et techniques ayant été effectuées, la convention a pu être signée par le secrétaire d'État chargé de la coopération et de la francophonie, M. Joyandet, à l'occasion de sa visite à Saint-Domingue le 13 novembre. La convention entrera en vigueur après l'accomplissement des procédures de ratification dans chacun des deux États, à savoir pour la France la mise en œuvre de la procédure d'autorisation parlementaire de ratification. Une fois la convention entrée en vigueur, le transferement de chaque détenu pourra être envisagé au cas par cas à l'initiative d'un des deux pays, sachant que le consentement du condamné et des deux pays sera nécessaire pour que le transferement puisse avoir lieu. (Journal officiel, Questions AN, nº 49, du 8 décembre 2009.)

Rapatriés (politique à l'égard des rapatriés – cimetières – entretien – Afrique du Nord)

56274. – 28 juillet 2009. – **M. André Wojciechowski** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le fait que, depuis la visite du Président de la République en 2003, un plan d'action et de coopération a été engagé en faveur des sépultures civiles françaises en Algérie afin que soit préservée la mémoire des nombreux français qui ont vécu et ont été inhumés en terre d'Algérie. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer où en sont les travaux menés depuis 2003.

Réponse. – En réponse à la question de l'honorable parlementaire, le ministère des affaires étrangères et européennes souhaite apporter les éléments de réponse suivants. Depuis la visite d'État du Président de la République en 2003, un ambitieux plan

d'action et de coopération a été engagé en faveur des sépultures civiles françaises en Algérie, afin que soit préservée la mémoire des nombreux Français qui ont vécu et ont été inhumés en terre d'Algérie. Ce plan prévoit l'entretien et la réhabilitation des sépultures, et, quand la réhabilitation n'est plus possible, leur regroupement. L'achèvement de ce plan d'action portant sur le regroupement de 85 cimetières, conformément aux arrêtés des 7 décembre 2004 et 9 octobre 2007, est prévu pour 2010. L'État aura affecté, entre 2005 et 2009, près de 2 millions d'euros à l'exécution de ce plan, soit le double du budget initialement prévu. Compte tenu du nombre encore très important de cimetières à réhabiliter ou à regrouper, et afin de répondre aux attentes des associations de rapatriés, un second plan d'action et de coopération 2010-2012 en faveur des sépultures civiles françaises en Algérie pourrait être envisagé. Les autorités algériennes, avec lesquelles nos postes entretiennent des relations très étroites, ont établi, par arrêté du 29 juin 2009, une nouvelle liste de 138 cimetières pouvant faire l'objet de regroupements. La mise en œuvre de ce second plan d'action et de coopération suppose toutefois une augmentation très sensible des crédits qui lui seront affectés, l'estimation budgétaire pour les seules circonscriptions d'Alger et d'Oran s'élevant à 778 000 euros pour 2010. Le ministère des affaires étrangères et européennes étudie également, avec la mission interministérielle aux rapatriés, d'autres sources de financement, afin que ce second plan puisse être engagé : prise en charge par les associations de rapatriés, en partie ou en totalité, des frais engagés dans les opérations de réhabilitation et de regroupement des cimetières, à l'instar des citoyens français vis-à-vis des sépultures civiles sur le territoire français; cofinancement du second plan d'action et de coopération relatif aux sépultures civiles françaises par les associations de rapatriés; participation budgétaire des collectivités locales entretenant des liens forts avec l'Algérie. (Journal officiel, Questions AN, nº 49, du 8 décembre 2009.)

Traités et conventions (convention relative aux droits des personnes handicapées – ratification – perspectives)

56414. - 28 juillet 2009. - M. Bruno Le Roux attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur le retard désormais considérable pris par la France pour procéder à la ratification de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, adoptée en décembre 2006 et signée par la France le 30 mars 2007. Cette convention vise à élaborer et à appliquer une législation et des mesures réglementaires afin de concrétiser l'ensemble des droits reconnus par celle-ci et à abolir les dispositions et pratiques constitutives de toute discrimination. Cette convention a d'ailleurs des incidences sur les dispositions de la loi du 11 février 2005 relative à la citoyenneté et à l'égalité des chances des personnes handicapées et sur certaines dispositions du code du tourisme. Pour être intégré dans notre hiérarchie des normes, ce texte doit impérativement être ratifié. 50 pays, dont l'Allemagne et l'Espagne, l'ont d'ores et déjà fait tandis que la France tarde, au grand dam des associations représentatives des personnes handicapées. Alors que même que le 23 août 2007, le ministre des affaires étrangères exprimait le souhait d'une ratification rapide de la convention et de son protocole facultatif, signé par la France le 23 septembre 2008, force est de constater que, malgré ces propos et l'engagement à une ratification rapide pris par la France dans le cadre de son passage devant l'examen périodique universel du conseil des droits de l'homme à Genève, aucun projet de loi relatif à la ratification de la convention, en vertu de l'article 53 de la Constitution, n'est encore inscrit à l'ordre du jour des travaux parlementaires. Le 19 mai 2009, Mme la secrétaire d'État chargée de la solidarité disait cette fois attendre l'avis du Conseil d'État devant intervenir au cours de ce premier semestre pour permettre enfin l'examen par le Parlement du projet de loi portant ratification de la convention. Il souhaiterait donc savoir si cet avis requis a été rendu et connaître le calendrier retenu afin que la France puisse enfin tenir ses engagements et procéder à la ratification de ladite convention.

Réponse. – La France a signé la Convention relative aux droits des personnes handicapées le 30 mars 2007 et son Protocole facultatif le 23 septembre 2008. La ratification de la Convention et de son Protocole constitue l'une des priorités du Gouvernement

dans le domaine des droits de l'homme, comme l'atteste l'engagement pris par la France dans le cadre de l'examen périodique universel du conseil des droits de l'homme à Genève en mai 2008. La ratification de la Convention par la France fait l'objet d'un projet de loi, en vertu de l'article 53 de la Constitution. Le Gouvernement a élaboré celui-ci et a saisi le Conseil d'État, qui a rendu le 16 juin 2009 un avis positif concernant le projet de loi de ratification. Celui-ci a été déposé à l'Assemblée nationale le 24 juin 2009, auprès de la Commission des affaires étrangères. L'Assemblée nationale a adopté en première lecture le projet de loi portant ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées le 28 septembre 2009. Celui-ci a été déposé ce même jour au Sénat. Un rapporteur a été nommé le 7 octobre, en la personne de M. Jacques Blanc. Le droit français, et en particulier la loi du 11 février 2005, intègre déjà la plupart des prescriptions de la Convention, mais de légères modifications devront toutefois être apportées au droit national, dans la mesure où les dispositions de la Convention sont plus exigeantes dans certaines matières. Par ailleurs, des discussions sont menées en parallèle avec la Commission européenne et les partenaires européens en vue d'une ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole par la Communauté européenne. L'objectif de la Présidence suédoise est de parvenir à des conclusions du Conseil autorisant la ratification avant la fin de l'année. La France soutient les efforts de la Présidence en ce sens. (Journal officiel, Questions AN, nº 46, du 17 novembre 2009.)

Handicapés (revendications – perspectives)

56702. – 4 août 2009. – **M. Denis Jacquat** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité** sur les revendications exprimées par la FNATH, association des accidentés de la vie, lors de son 45° congrès national. La FNATH, association des accidentés de la vie, préconise la ratification de la convention de l'ONU sur les droits des personnes handicapées avec son protocole additionnel. Il serait très heureux de connaître son avis à ce sujet. – **Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères et européennes**.

Réponse. - La France a signé la Convention relative aux droits des personnes handicapées le 30 mars 2007 et son Protocole facultatif le 23 septembre 2008. La ratification de la Convention et de son Protocole constitue l'une des priorités du Gouvernement dans le domaine des droits de l'homme, comme l'atteste l'engage-ment pris par la France dans le cadre de l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme à Genève en mai 2008. La ratification de la Convention par la France fait l'objet d'un projet de loi, en vertu de l'article 53 de la Constitution. Le Gouvernement a élaboré celui-ci et a saisi le Conseil d'État, qui a rendu le 16 juin 2009 un avis positif concernant le projet de loi de ratification. Celui-ci a été déposé à l'Assemblée nationale le 24 juin 2009, auprès de la Commission des affaires étrangères. L'Assemblée nationale a adopté en première lecture le projet de loi portant ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées le 28 septembre 2009. Celui-ci a été déposé ce même jour au Sénat. Un rapporteur a été nommé le 7 octobre, en la personne de M. Jacques Blanc. Le droit français, et en particulier la loi du 11 février 2005, intègre déjà la plupart des prescriptions de la Convention, mais de légères modifications devront toutefois être apportées au droit national, dans la mesure où les dispositions de la Convention sont plus exigeantes dans certaines matières. Par ailleurs, des discussions sont menées en parallèle avec la Commission européenne et les partenaires européens en vue d'une ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole par la Communauté européenne. L'objectif de la présidence suédoise est de parvenir à des conclusions du Conseil autorisant la ratification avant la fin de l'année. La France soutient les efforts de la présidence en ce sens. (Journal officiel, Questions AN, n° 46, du 17 novembre 2009.)

> Politique extérieure (aide au développement – bilan et perspectives)

56829. – 4 août 2009. – **M. Gérard Charasse** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le non-respect actuel des engagements pris par la France en matière

d'aide publique au développement. En 2002, la France avait pris l'engagement d'atteindre, en 2012, 0,7 % du revenu national brut consacré à ce poste. En 2007 cette échéance a été repoussée à 2015 par une décision du Président de la République. Or on constate aujourd'hui une baisse de l'aide publique française au développement puisqu'en 2007, l'aide au développement de la France était de 0,38 % du RNB contre 0,47 % en 2006. Il lui demande donc les mesures qu'il compte prendre afin que les engagements pris en matière d'aide publique au développement, et notamment en ce qui concerne le soutien public aux actions des ONG, soient respectés dès la fin de cette année.

Réponse. - Malgré un contexte budgétaire très fortement dégradé, la France maintient son effort d'aide en faveur des pays en développement (aide publique au développement - APD). En 2008, l'effort de la France s'est élevé à 0,39 % de son revenu national brut (RNB), 0,38 % en 2007. La France est le second pays du G7 en termes d'effort d'aide publique rapporté à sa richesse nationale, après le Royaume-Uni (0,43 %) et devant l'Allemagne (0,38 %). Elle se situe nettement au-dessus de la moyenne du groupe G7 (0,25 %) et fait également mieux que la moyenne des donateurs du Comité d'aide au développement (CÁD): 0,30 %. Le ratio APD/RNB pourrait atteindre 0,44 % en 2009, et se situer entre 0,44 % et 0,48 % en 2010, en fonction des hypothèses d'annulation de dette, dont le calendrier dépend du FMI. Lors de sa dernière réunion le 5 juin 2009, le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) a rappelé l'engagement de la France de consacrer, d'ici 2015, 0,7 % de son revenu national brut à l'aide publique au développement. Les engagement avait déjà été rappelé par le Président de la République fin 2008 lors de la conférence des Nations unies sur le financement du développement, à Doha, et il a été réitéré dans le cadre du G20 de Pittsburgh. Il se traduit par une augmentation d'environ 5 % des crédits de la mission APD inscrits dans la programmation 2009-2011 du budget de l'État, malgré un contexte budgétaire particulièrement contraint. Les contributions budgétaires seront toutefois soumises à l'évolution de la situation économique générale et aux délibérations du Parlement, compte tenu de l'engagement européen de retour à l'équilibre budgétaire en application du pacte de stabilité et de croissance. Les renouvellements des engagements internationaux seront quant à eux négociés dès 2010 (contribution à l'Association internationale pour le développement - AID - et au Fonds de la BafD, début des négociations sur les prochaines perspectives financières du budget communautaire). L'évolution du montant de l'APD, telle que définie par le comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), est quant à elle soumise à différents aléas qui ne relèvent pas de la programmation budgétaire de l'État, dont l'évolution du montant des annulations de dettes, qui sont décidées et mises en œuvre dans un cadre international. Concernant spécifiquement le soutien aux actions des ONG, le CICID a rappelé l'engagement de doubler la part de l'APD transitant par les ONG. De nouveaux espaces de dialogues avec la société civile ont été ouverts : le ministre des affaires étrangères et européennes a présidé, le 17 septembre, la première réunion du Conseil stratégique pour la coopération non gouvernementale, et au sein de la direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats, une mission des relations avec la société civile a été créée. Les ONG seront par ailleurs largement associées, par le biais de leurs instances représentatives, à l'élaboration du document cadre de la politique de coopération que la France formulera en 2010. Les chiffres communément admis (commission Coopération et Développement, étude de la Mission des relations avec la société civile) relatifs à la part de l'APD transitant par les ONG françaises font apparaître une progression régulière des montants. La France mettait en œuvre 1,03 % de son APD via les ONG en 2004 avec un montant de 70 M€; ce montant a augmenté régulièrement depuis pour atteindre 104,7 M€ en 2008. En terme de part de l'APD transitant par les ONG, le ratio a augmenté de 1,03 % à 1,38 % jusqu'à 2007, et est resté stable en 2008. Si on considère l'aide bilatérale seule, ou encore l'aide bilatérale programmable (agrégat qui présente l'avantage d'exclure les éléments de l'APD qui par définition ne peuvent pas transiter par les ONG comme les annulations de dette, les frais d'écolage, les contributions aux organisations multilatérales...), cela reflète mieux le niveau d'effort réel : selon les années, les montants mis en œuvre par les ONG représentent 3,6 à 5,8 % de l'aide bilatérale programmable. L'année 2009, dans un contexte budgétaire contraint, se présente comme celle d'une consolidation de ce partenariat avec les ONG: la part de l'APD dédiée aux ONG a été préservée, et la totalité des cofinancements de projets sera désormais engagée sur une base pluriannuelle, ce qui répond à une attente des ONG. La gestion opérationnelle de ces cofinancements est effectuée par l'Agence française de développement (AFD). Une division spécialement dédiée à ce nouveau partenariat s'est mise en place à l'AFD et les premières décisions de financement ont été prises début mai. (Journal officiel, Questions AN, n° 51, du 22 décembre 2009.)

Politique extérieure (Somalie – situation politique)

56830. - 4 août 2009. - M. Jean-Marc Roubaud attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur la situation préoccupante en Somalie. L'accord de paix de Djibouti du 25 novembre 2008 devait aboutir à la stabilisation du régime somalien, dossier important pour la stabilité internationale et pour lequel la France s'est mobilisée, le Président ayant reçu le Président et le Premier ministre de la Somalie au premier semestre 2008, et le pays contribuant pour l'aide alimentaire à hauteur de 5,5 millions d'euros en 2008 (l'aide ayant été plus que doublée en un an). Ce 17 mai, on apprenait qu'une offensive de rebelles islamistes menaçait Mogadiscio et le gouver-nement d'union nationale de M. Sharmarke. Déjà plus de 20 000 somaliens seraient en exil, forcés d'abandonner leurs domiciles menacés par les combats entre rebelles islamistes et forces gouvernementales. On connaît malheureusement les risques de déplacements massifs de population en marge des combats, et avec toutes les difficultés liées à l'approvisionnement des déplacés en aide alimentaire. La France, dans les responsabilités que lui confère sa place spéciale au sein du conseil de sécurité des Nations-unies, et conformément à la résolution 1863 du 16 janvier 2009 à laquelle elle s'est associée, s'inquiète d'une possible dégradation de la situation politique en Somalie, à un moment ou la lutte internationale contre le piratage dans le golfe d'Aden et l'océan Indien devient à la fois possible et nécessaire. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire part des actions que la diplomatie a ou va engager afin de s'investir dans le maintien de la paix en Somalie.

Réponse. - Le Gouvernement est très préoccupé par la situation en Somalie et partage certaines des inquiétudes exprimées par l'honorable parlementaire. La crise que traverse ce pays depuis de nombreuses années est grave et affecte durablement la stabilité de la région. La sécurité de la Corne de l'Afrique est un enjeu géostratégique majeur. Sur le plan sécuritaire, la situation demeure préoccupante au sud et au centre du pays. Les milices islamistes ont lancé une offensive vers la capitale au début du mois de mai. Des affrontements ont encore lieu actuellement. Le gouvernement fédéral de transition, présidé par Sheikh Sharif, a toutefois tenu, voire renforcé, ses positions dans certaines régions. Le rôle de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) est essentiel dans la sécurisation des institutions de transition ainsi que des infrastructures clés (port, aéroport) de la capitale, Mogadiscio, qui permettent entre autres l'acheminement de l'aide internationale. Le gouvernement français est déterminé à œuvrer durablement pour le retour de la paix et de la stabilité en Somalie. Plusieurs types de réponse, complémentaires, sont apportées par la France, en coordination avec l'ensemble des partenaires du gouvernement somalien. L'accord de Djibouti, signé le 9 juin 2008, constitue une véritable feuille de route pour le gouvernement fédéral de transition (GFT). L'élection de Sheikh Sharif à la présidence de celui-ci en février 2009, puis l'installation des institutions de transition à Mogadiscio sont des signes encourageants pour la poursuite du processus de réconciliation nationale. Toutefois, la situation sécuritaire ne permet pas la pleine mise en œuvre du processus politique. L'accord appelle à la création d'une force de sécurité unifiée qui permette la stabilisation du pays, nécessaire à toute entreprise de développement. La France, comme elle s'y était engagée lors de la conférence de Bruxelles le 23 mai dernier, a décidé de former, à Djibouti, un bataillon des forces de sécurité somaliennes. Les Forces françaises de Djibouti ont ainsi eu la tâche de former 500 Somaliens, selon un programme qui allie formation militaire et enseignements éthiques. 150 hommes ont déjà rejoint les rangs du GFT. Cette première session a été un succès, permettant de

générer un réel sentiment de cohésion nationale au sein du groupe. Nous souhaitons maintenant que nos partenaires européens prennent la relève de notre initiative bilatérale, dans le cadre d'une opération de PESD. La France procure également un important soutien à l'AMISOM, en formant les soldats au maintien de la paix, et en offrant ponctuellement un soutien logistique, comme l'évacuation des 26 blessés de l'attentat du 17 septembre vers Nairobi grâce aux moyens aériens des Forces françaises de Djibouti (FFDJ). Deux soldats burundais, gravement blessés lors de cet attentat, ont ainsi été transférés en France pour subir de lourdes opérations chirurgicales. Les activités de piraterie au large des côtes somaliennes sont un autre des symptômes de la situation de crise en Somalie. La France a, dès 2007, pris l'initiative de sécuriser le passage des navires du programme alimentaire mondial (PAM) au large de la Somalie, dans le cadre de l'opéra-tion Alcyion. Nous avons également été à l'origine, avec les États-Unis, des résolutions du Conseil de sécurité, qui renforcent la base légale d'une intervention contre les pirates somaliens. Puis, durant notre présidence, nous avons lancé l'opération de l'Union européenne Atalante. Notre pays déploie actuellement deux frégates au sein d'Atalante, qui compte au total douze bâtiments. Le Conseil de l'Union européenne a décidé, lors du conseil des affaires générales et des relations extérieures (CAGRE) du 15 juin 2009, de prolonger le mandat d'Atalante d'une année au terme de son mandat actuel. L'opération dispose désormais des bases juridiques pour durer jusqu'en décembre 2010. Enfin, la France est très préoccupée par la situation humanitaire sur le terrain dans le centre et le sud du pays, qui ne cesse de se dégrader. Le montant de notre aide humanitaire bilatérale a été fortement augmenté, pour atteindre environ 6 millions d'euros en 2009. (Journal officiel, Ouertiens AN pr. 48 de 1. décembre 2009) Questions AN, nº 48, du 1 décembre 2009.)

Politique extérieure (territoires palestiniens – bande de Gaza – blocus israélien – attitude de la France)

56831. – 4 août 2009. – M. Daniel Goldberg alerte M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur la perpétuation d'un blocus presque total de la bande de Gaza. Des denrées comme le sucre ou les pâtes sont interdites de passage sans raison valable. L'embargo total sur le ciment et les matériaux de construction empêche une reconstruction des habitations de la bande de Gaza, pourtant souhaitée par la communauté internationale qui est même disposée à la financer. De même, il s'étonne des restrictions à l'entrée des médecins français dans ce territoire imposées par Israël encore constatées en juin et juillet 2009. Aussi, il souhaite connaître les mesures qu'il entend prendre afin de prendre face à cette situation inacceptable.

Réponse. – Depuis l'entrée en vigueur du blocus de la bande de Gaza, et tout en condamnant les tirs de roquettes effectués contre Israël depuis ce territoire, la France a constamment affirmé que la décision prise par le gouvernement israélien de fermer les points de passage vers Gaza constituait une mesure disproportionnée, conduisant à punir collectivement l'ensemble de la population civile à Gaza où la situation humanitaire est très préoccupante. À la suite de l'opération « Plomb durci » qui a été lancée par l'armée israélienne en décembre 2008 et qui a fait de nombreuses victimes civiles, la France a soutenu l'adoption en janvier dernier par le Conseil de sécurité des Nations unies de la résolution 1860 qui appelle dans son deuxième alinéa au libre approvisionnement et à la libre distribution à travers Gaza de l'aide humanitaire, y compris de la nourriture, du carburant et des médicaments. Elle a appuyé l'organisation le 2 mars dernier à Charm el-Cheikh d'une conférence pour identifier les besoins urgents à Gaza (humanitaires et de reconstruction) et pour mobiliser l'ensemble des pays donateurs aux côtés de l'Autorité palestinienne. Une partie notable (5 millions d'euros) de l'aide budgétaire française, dont la convention a été signée lors de cette conférence, est destinée à la reconstruction des maisons individuelles dans la bande de Gaza. Nous nous sommes par ailleurs fortement mobilisés ces derniers mois pour faciliter les entrées et sorties de médecins français de la hande de Gaza. La France s'est en outre engagée à financer partiellement à Gaza la réhabilitation de l'hôpital Al-Quds, qui avait été en partie détruit lors du conflit, ainsi que le remplacement des équipements endommagés. (Journal officiel, Questions AN, nº 43, du 27 octobre 2009.)

Rapatriés (politique à l'égard des rapatriés – cimetières – entretien – Afrique du Nord)

56889. - 4 août 2009. - M. Jean-Marc Roubaud attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur l'état de délabrement des cimetières européens en

Algérie. Le respect des défunts entre dans le champ du respect de la personne et de la dignité humaine. Celui-ci n'est plus assuré dans les cimetières européens datant d'avant la guerre d'Algérie, laissés à l'abandon pour d'évidentes raisons d'exil des Européens mais aussi par manque de volonté de la part de l'administration algérienne. Ces espaces sont aujourd'hui des zones de non-droit où les délinquants se retrouvent puisque les cimetières chrétiens sont délaissés par les communautés locales. C'est pourquoi il souhaite lui faire part de son scepticisme face aux efforts français de maintien en l'état des cimetières européens si cet effort n'est pas mené en étroite coopération avec l'administration algérienne locale. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire savoir quels contacts il envisage avec l'administration algérienne afin de sécuriser les cimetières européens.

Réponse. - Depuis la visite d'État du Président de la République en 2003, un ambitieux plan d'action et de coopération a été engagé en faveur des sépultures civiles françaises en Algérie afin que soit préservée la mémoire des nombreux Français qui ont vécu et ont été inhumés en terre d'Algérie. Ce plan prévoit l'entretien et la réhabilitation des sépultures, et, quand la réhabilitation n'est plus possible, leur regroupement. L'État s'était, à l'origine, engagé consacrer 1 million d'euros à la mise en œuvre du plan. Fin 2009, il en aura dépensé près du double. S'agissant de la coopération avec nos partenaires algériens, une étroite collaboration a été mise en place avec les autorités locales par nos consulats généraux qui pilotent sur le terrain les opérations d'entretien, de réhabilitation et de regroupement des cimetières. La prise en charge du gardiennage des cimetières par la partie algérienne s'inscrit également dans le cadre de cette collaboration. C'est ainsi que les autorités algériennes avaient effectué, dès 2003, le recensement des cimetières civils. 523 cimetières avaient pu être identifiés, dont 453 cimetières chrétiens, 59 cimetières juifs et 11 cimetières mixtes. L'achèvement du plan d'action et de coopération est prévu pour 2010. Il aura permis le regroupement de 85 cimetières, conformément aux arrêtés des 7 décembre 2004 et 9 octobre 2007 du ministère de l'intérieur algérien. Par ailleurs, nos postes consulaires constatent régulièrement, tant à Alger qu'à Ânnaba ou à Oran, l'intervention sur le terrain des services techniques des localités précitées et la volonté des autorités algériennes de respecter leurs engagements. Compte tenu du nombre encore très important de cimetières à réhabiliter ou à regrouper, un second plan d'action et de coopération 2010-2012 est envisagé, en liaison avec les autorités algériennes, et pourrait concerner 138 cimetières pouvant faire l'objet de réhabilitation ou de regroupement. (Journal officiel, Questions AN, nº 49, du 8 décembre 2009.)

Traités et conventions (accord de reconnaissance des diplômes avec le Vatican – laïcité – respect)

56990. - 4 août 2009. - M. André Chassaigne attire l'attention de Mme la ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur la légalité du décret nº 2009-427 du 16 avril 2009 portant publication de l'accord entre la République française et le Saint-Siège sur la reconnaissance des grades et diplômes dans l'enseignement supérieur. En effet, ce décret qui publie l'accord du 18 décembre 2008 entré en vigueur le 1er mars 2009 passé entre la République française et le Saint-Siège fait l'objet de plusieurs procédures visant sa suspension et son annulation par le Conseil d'État. D'une part, il est demandé si, eu égard à sa nature, cet accord ne devait pas être examiné par le Parlement conformément à l'article 53 de la Constitution dès lors qu'il a pour effet de modifier les dispositions de nature législative relatives au monopole de l'État français de la collation des grades. Il porte par ailleurs atteinte au principe de laïcité de la République prévu dans l'article premier de la Constitution, ainsi qu'au treizième alinéa du Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 qui précise que « l'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État ». D'autre part, l'État français justifie l'adoption de cet accord en application de la déclaration de Bologne du 19 juin 1999. Toutefois, la déclaration de Bologne ne constitue pas formellement un accord international. La France ne l'a pas ratifiée car elle ne modifie aucune disposition législative par elle-même et ne revêt qu'un caractère non contraignant pour les États. En conséquence, il souhaiterait connaître les mesures qu'elle compte prendre pour rétablir le respect des principes constitutionnels manifestement bafoués par la ratification et la publication de cet accord. – Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères et européennes.

Réponse. - L'accord entre la République française et le Saint-Siège sur la reconnaissance des grades et diplômes dans l'enseignement supérieur français reprend l'architecture des accords de même nature qui ont été passés ces dernières années avec d'autres États qui, comme le Saint-Siège, participent au processus de Bologne de 1999 ou qui ont signé la convention de Lisbonne de 1997 (Autriche, Espagne, Portugal, Pologne, Suisse et Allemagne). Aucun de ces accords n'a été soumis au vote des parlementaires. Le processus de Bologne a pour objectif central la construction d'un espace européen de l'enseignement supérieur d'ici 2010, par la reconnaissance, à leur juste valeur, des « qualifications d'enseignement supérieur et des périodes d'études ». Il est ainsi question de rendre plus lisibles et comparables les diplômes, afin de garantir l'accessibilité des systèmes éducatifs, véritables pré-requis à la mobilité des étudiants. Aussi, la convention de Lisbonne porte sur le principe de la reconnaissance du niveau des qualifications acquises dans un système d'enseignement supérieur étranger. Reposant sur la confiance mutuelle des systèmes d'enseignement supérieur, elle ne rend toutefois pas la reconnaissance inconditionnelle : celle-ci peut s'assortir de demandes de formations complémentaires en cas de différences substantielles entre les formations. Il est ainsi à constater que la reconnaissance n'est ni automatique, ni de droit. La Convention de Lisbonne prévoit qu'elle puisse être limitée par l'« existence d'une différence substantielle entre la qualification dont la reconnaissance est demandée et la qualification correspondante dans la Partie dans laquelle la reconnaissance est demandée » (art. VI-1). De cette manière, aucune entorse au monopole de l'université d'État pour la délivrance des diplômes sur le territoire national n'est consentie. (Journal officiel, Questions AN, nº 49, du 8 décembre 2009.)

Traités et conventions (convention relative aux droits des personnes handicapées – ratification – perspectives)

57323. - 11 août 2009. - M. François Lamy attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur le retard désormais considérable pris par la France pour procéder à la ratification de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, adoptée en décembre 2006 et signée par la France le 30 mars 2007. Cette convention vise à élaborer et à appliquer une législation et des mesures réglementaires afin de concrétiser l'ensemble des droits reconnus par celle-ci et à abolir les dispositions et pratiques constitutives de toute discrimination. Cette convention a d'ailleurs des incidences sur les dispositions de la loi du 11 février 2005 relative à la citoyenneté et à l'égalité des chances des personnes handicapées et sur certaines dispositions du code du tourisme. Pour être intégré dans notre hiérarchie des normes, ce texte doit impérativement être ratifié. 50 pays, dont l'Allemagne et l'Espagne, l'ont d'ores et déjà fait tandis que la France tarde, au grand dam des associations représentatives des personnes handicapées. Alors que même que le 23 août 2007, le ministre des affaires étrangères exprimait le souhait d'une ratification rapide de la convention et de son protocole facultatif, signé par la France le 23 septembre 2008, force est de constater que, malgré ces propos et l'engagement à une ratification rapide pris par la France dans le cadre de son passage devant l'examen pério-dique universel du conseil des droits de l'Homme à Genève, aucun projet de loi relatif à la ratification de la convention, en vertu de l'article 53 de la Constitution, n'est encore inscrit à l'ordre du jour des travaux parlementaires. Le 19 mai 2009, Mme la secrétaire d'État chargée de la solidarité disait cette fois attendre l'avis du Conseil d'État devant intervenir au cours de ce premier semestre pour permettre enfin l'examen par le Parlement du projet de loi portant ratification de la convention. Il souhaiterait donc savoir si cet avis requis a été rendu et connaître le calendrier retenu afin que la France puisse enfin tenir ses engagements et procéder à la ratification de ladite convention.

Réponse. – La France a signé la Convention relative aux droits des personnes handicapées le 30 mars 2007 et son Protocole facultatif le 23 septembre 2008. La ratification de la Convention

et de son protocole constitue l'une des priorités du Gouvernement dans le domaine des droits de l'homme, comme l'atteste l'engagement pris par la France dans le cadre de l'examen périodique universel du conseil des droits de l'homme à Genève en mai 2008. La ratification de la Convention par la France fait l'objet d'un projet de loi, en vertu de l'article 53 de la Constitution. Le Gouvernement a élaboré celui-ci et a saisi le Conseil d'État, qui a rendu le 16 juin 2009 un avis positif concernant le projet de loi de ratification. Celui-ci a été déposé à l'Assemblée nationale le 24 juin 2009, auprès de la commission des affaires étrangères. L'Assemblée nationale a adopté en première lecture le projet de loi portant ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées le 28 septembre 2009. Celui-ci a été déposé ce même jour au Sénat. Un rapporteur a été nommé le 7 octobre, en la personne de M. Jacques Blanc. Le droit français, et en particulier la loi du 11 février 2005, intègre déjà la plupart des prescriptions de la Convention, mais de légères modifications devront toutefois être apportées au droit national, dans la mesure où les dispositions de la Convention sont plus exigeantes dans certaines matières. Par ailleurs, des discussions sont menées en parallèle avec la Commission européenne et les partenaires européens en vue d'une ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du protocole par la Communauté européenne. L'objectif de la Présidence suédoise est de parvenir à des conclusions du Conseil autorisant la ratification avant la fin de l'année. La France soutient les efforts de la présidence en ce sens. (Journal officiel, Questions AN, nº 46, du 17 novembre 2009.)

Ministères et secrétariats d'État (affaires étrangères et européennes : structures administratives – pôle religion – compétences)

57744. – 1er septembre 2009. – M. Patrice Verchère attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur les compétences du pôle religion créé au sein de son ministère. Il salue la volonté accrue de prendre en compte les problématiques religieuses dans le règlement des problèmes internationaux, puisqu'en effet nombre de négociations ne peuvent faire l'économie d'une analyse des faits religieux dans les territoires. Les religions semblent être des frontières parfois plus tangibles que les frontières physiques. C'est pourquoi il lui demande quelles seront les compétences concrètes d'un tel pôle, et en particulier comment les recommandations de ce dernier pourront être entendues et prises en compte par l'ensemble des personnes intérressées.

Réponse. - 1. Dans le cadre de la réforme du ministère des affaires étrangères et européennes présentée en mars 2009, la direction de la prospective s'est substituée au centre d'analyse et de prévision (CAP). Directement rattachée au ministre, elle a une mission très large d'aide à la décision par l'analyse des évolutions à moyen et long terme des relations internationales et des questions qui les influencent. L'activité de la direction de la prospective s'organise en trois pôles : un pôle « analyse et prévision » subdivisé par zones géographiques ; un pôle « influence » correspondant à la mission de « diplomatie intellectuelle » (relations avec les think tanks, publications...); et un pôle « religions », né de la volonté d'accorder une plus grande place à l'étude du rôle des religions dans les relations internationales et dans les analyses qui guident notre politique étrangère. 2. Le fait religieux joue un rôle important dans les rapports entre les nations, les questions de développement ou les équilibres politiques internes. La prise en compte du fait religieux dans les relations internationales consiste dès lors à intégrer le poids spécifique des allégeances, des croyances et des convictions religieuses dans nos analyses. Il est donc nécessaire de conduire un travail approfondi, multidisciplinaire, croisant des expertises diverses et différenciées du fait religieux avec d'autres approches privilégiant les aspects de sécurité, de développement ou de société. Le pôle religions existe depuis le 1er juin 2009. Son chef Joseph Maïla et son équipe travaillent en coordination avec le conseiller pour les affaires religieuses (CAR), qui continue d'exercer ses attributions, notamment les contacts avec les autorités religieuses et cultuelles. 3. La feuille de route du pôle religions consiste en trois missions : a) un rôle d'observation des grandes tendances religieuses du monde contemporain. Observer les grands changements religieux de notre temps tels que les évolutions du

mouvement évangélique dans les Amériques et en Afrique subsaharienne ; l'articulation du bouddhisme ou de l'hindouisme aux problématiques nationalistes ; islams contemporains ; laïcité et sécularisation en Europe. En outre, un séminaire MAEE/Centre d'études et de recherches internationales a été lancé en juin 2009. Associant des chercheurs reconnus, il permet de travailler en profondeur sur certains thèmes dans une approche interdisciplinaire et de mettre en place un système d'observation de ces phénomènes. Il faut souligner le grand intérêt des chercheurs spécialisés sur le fait religieux, peu consultés jusque-là; b) une vocation à venir en appui sur tous les dossiers d'actualité que le département traite. Son approche consiste à éclairer de manière plus spécifique, c'est-à-dire au plan religieux, les grandes questions de l'actualité internationale. Nombre d'événements, de rencontres internationales, de contextes politiques ne se laissent pas comprendre sans l'intelligibilité de la composante religieuse qui les accompagne. Ainsi en va-t-il du discours du président Obama au Caire, résolument tourné vers l'islam et les musulmans dans une perspective de diplomatie réparatrice, des dimensions religieuses de la crise iranienne ou encore du dialogue interreligieux en Méditerranée; c) une sensibilisation des diplomates aux questions religieuses. À cet égard, un programme de formation sur les religions dans les relations internationales va être mis en œuvre. En particulier, une formation à la médiation en contexte de conflit întercommunautaire est envisagée. (Journal officiel, Questions AN, nº 51, du 22 décembre 2009.)

> Politique économique (perspectives – sommet du G 8 en Italie – décisions – mise en œuvre)

57757. – 1^{er} septembre 2009. – **M. Francis Saint-Léger** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le sommet du G8 à l'Aquila. Il désire connaître les avancées à l'issue de ce sommet.

Réponse. - L'honorable parlementaire appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur le sommet du G 8 à L'Aquila. Il désire connaître les avancées à l'issue de ce sommet. Le G 8 s'est réuni sous présidence italienne du 8 au 10 juillet 2009 à L'Aquila. La capitale des Abruzzes, durement frappée par un séisme en avril dernier, avait été choisie par le Premier ministre Silvio Berlusconi, en signe de solidarité, pour accueillir le sommet. Le sommet de L'Aquila a permis d'importantes avancées dans trois domaines : l'économie mondiale ; l'utilisation durable des ressources naturelles (changement climatique, énergies propres et technologies); le développement et l'Afrique. L'économie mondiale : le sommet de L'Aquila s'est déroulé dans un contexte dominé par la triple crise mondiale économique, alimentaire et climatique. Entre les sommets du G 20 de Londres (2 avril) et de Pittsburgh (25 septembre), le sommet de L'Aquila s'est inscrit dans la construction d'une action collective en réponse aux défis globaux. Le sommet de L'Aquila a été marqué par la réaffirmation des engagements pris aux G 20 de Washington puis de Londres, notamment la mise à disposition de ressources supplémentaires pour le FMI et le lancement de la réforme des Institu-tions financières internationales; la réaffirmation de la nécessité d'un cadre rénové de régulation et de supervision financières, garantissant la stabilité du système financier et les conditions d'une concurrence équitable entre les pays; l'approfondissement des engagements en terme de lutte contre les juridictions non coopératives, notamment les « paradis fiscaux » : un mandat a été donné à l'OCDE pour mettre en place un mécanisme de revue par les pairs dans le cadre de son « Forum fiscal mondial ». Le G 8 a repris et confirmé l'engagement du G 20 d'une évaluation des juridictions non-coopératives d'un point de vue non seulement fiscal mais aussi en matière de lutte contre le blanchiment et de contrôle prudentiel; l'engagement pour un capitalisme plus responsable et inclusif, par la mise en place du « Cadre de Lecce », corpus de règles relatif au fonctionnement du système financier et de la gouvernance d'entreprises, qui inclut, à l'initiative de la France, la responsabilité sociale des entreprises et la promotion du respect des normes internationales fondamentales du travail; l'engagement à résister aux tentations protectionnistes et la nécessité d'une conclusion rapide (2010), ambitieuse, équilibrée et globale du cycle de Doha, sur la base des progrès déjà accomplis, y compris en ce qui

concerne les modalités. L'utilisation durable des ressources naturelles: en matière de lutte contre le changement climatique, le sommet de L'Aquila a constitué une étape majeure en amont de la conférence de Copenhague en décembre prochain, avec deux avancées décisives : la reconnaissance par les pays du G 8 comme par les grands pays émergents, pour la première fois, de l'avis scientifique selon lequel la hausse de la température moyenne globale ne doit pas dépasser 2 °C par rapport à la période préindustrielle ; la fixation, au niveau des pays du G 8, de l'objectif de réduction globale des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 50 % d'ici à 2050, dont au moins 80 % pour les pays développés. Sous l'impulsion de la France, le G 8 a entériné le principe de la « comparabilité des efforts » dans la poursuite de l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Il a également souligné l'enjeu de la lutte contre la déforestation et la dégradation des sols, pour réduire les émissions de CO₂, et de la préservation de la biodiversité. L'initiative française d'une « plate-forme d'échange scientifique sur la biodiversité et les services rendus par les écosystèmes » (IPBES) a été endossée. Le G 8 a également marqué sa volonté de combattre la volatilité des prix du pétrole, notamment en assurant une meilleure transparence, en établissant un dialogue renouvelé entre producteurs et consommateurs, et en renforçant la surveillance. L'idée d'une « fourchette des prix du pétrole », présentée par le Président de la République, a été reprise par les partenaires. En matière d'efficacité énergétique, le sommet a notamment souligné le rôle essentiel des énergies renouvelables, a pris note de l'intérêt de certains pays pour l'énergie nucléaire et, sous le thème de la « pauvreté énergétique », a plaidé pour l'accès à l'énergie dans les pays du Sud. Le développement et l'Afrique : le sommet de L'Aquila a réaffirmé tous les engagements en matière de développement pris lors des précédents sommets (Gleneagles, Heiligendamm, Toyako), dans un contexte où la crise économique et financière frappe de plein fouet les pays les plus pauvres. Il a reconnu, pour la première fois, l'importance des financements innovants. Il a marqué une étape supplémentaire en matière de « redevabilité » des pays du G 8 sur la mise en œuvre de leurs engagements, avec la préparation d'un cadre complet sur ce sujet en vue du prochain sommet du G 8 en 2010 sous présidence canadienne. Le sommet de L'Aquila a permis d'enregistrerd'importants résultats : dans le domaine de la santé, les engagements ont été réaffirmés, notamment celui de consacrer 60 milliards de dollars américains d'ici à 2012 à la lutte contre les maladies infectieuses et au renforcement des systèmes de santé. La France a obtenu la réaffirmation de l'objectif de gratuité des soins de base pour les enfants et son extension aux femmes enceintes. dans le domaine de la sécurité alimentaire, les membres du G 8 se sont engagés à apporter un financement de 20 milliards de dollars américains sur trois ans pour l'agriculture et l'alimentation; dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, un partenariat G 8 Afrique a été lancé pour accélérer la mise en œuvre des engagements pris. Par ailleurs, le sommet de L'Aquila a marqué une étape supplémentaire dans le dialogue avec les grands pays émergents, les pays en voie de développement et les grandes organisations internationales. Les réunions en format strictement G 8 n'ont occupé que la première journée, les deux autres journées étant consacrées à des exercices à formats élargis et variables. Un bilan positif a été tiré du « processus d'Heiligendamm », dialogue engagé depuis deux ans entre pays du G 8 et grands pays émergents regroupés en «G 5 » (Afrique du Sud, Brésil, Chine, Inde, Mexique). Sa reconduction pour deux nouvelles années a été décidée, sous l'appellation «processus d'Heiligendamm – L'Aquila ». Le bilande de l'indication de l'appellation «processus d'Heiligendamm – L'Aquila ». ce dialogue sera tiré au sommet de 2011 sous présidence française. (Journal officiel, Questions AN, nº 42, du 20 octobre 2009.)

> Relations internationales (droit international – corruption – lutte et prévention)

57784. – 1^{er} septembre 2009. – M. Jacques Remiller appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur les deux rapports établissant le bilan de l'application par la France de ses engagements internationaux pris au titre de la lutte anti-corruption. Le premier est le Greco chargé d'évaluer le respect des engagements pris par les États ayant adoptés les instruments juridiques du Conseil de l'Europe pour lutter contre la corruption. Le second est le rapport rendu public chaque année par Transparency international évaluant la mise en œuvre, par les États parties, de la convention de l'OCDE contre la corruption d'agents publics étrangers. Il lui demande de bien vouloir lui dresser un bilan des dispositions relatives à la France de ces deux rapports.

Réponse. - La France est résolument engagée en faveur de la lutte contre la corruption, tant au niveau national qu'international. En 2005, la France avait été le premier État du G8 à ratifier la convention des Nations unies contre la corruption, dite convention de Merida, dont elle avait été l'une des principales initiatrices. Sur le plan national, par la loi du 13 novembre 2007, la France a amélioré substantiellement son dispositif législatif en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence, de manière à couvrir un champ d'infractions plus large et renforcer ainsi les instruments mis au service de la justice pour lutter contre ces phénomènes. Grâce à ces modifications, notre cadre législatif a été rendu conforme aux exigences des conventions civile et pénale du Conseil de l'Europe, ce qui nous a permis de ratifier ces deux conventions le 25 avril 2008. La France est, enfin, pleinement active dans le cadre du groupe « corruption » de l'OCDE, chargé de s'assurer de la pleine mise en œuvre de la convention de l'OCDE pour la lutte contre la corruption des fonctionnaires dans les transactions commerciales internationales. Le groupe d'États contre la corruption (GRECO), créé en 1999 par le Conseil de l'Europe, a pour objectif de lutter contre la corruption dans ses États membres. Il a pour mission de veiller au respect par les États membres des normes anti-corruption définies dans la convention pénale sur la corruption de 1999 et son protocole additionnel de 2003, ainsi que dans la convention civile sur la corruption de 1999. La France est un membre actif et engagé du GRECO. Le rapport d'évaluation du troisième cycle sur la France du GRECO a été publié le 12 mars 2009. Cette publication est l'aboutissement d'un travail d'évaluation marqué par une visite d'experts en France du 22 au 26 septembre 2008. La 41° plénière du GRECO (16-19 février 2009) a adopté le rapport estimant que la France dispose d'un cadre juridique en conformité avec les conventions anti-corruption du GRECO. Les principales recommandations portent surles incertitudes liées à la notion de pacte de corruption; la restriction des capacités de poursuite à l'égard des affaires de dimension internationale; les deux réserves effectuées par la France à la convention pénale de 1999 ; des améliorations souhaitables concernant le délai de prescription en matière de délits de corruption et de trafic d'influence; un recouvrement des amendes trop irrégulier. Même si la France dispose de règles diverses permettant d'assurer un certain niveau de transparence du financement de la vie politique, le GRECO estime également que la France devrait envisager des modifications législatives concernant : l'extension des règles aux élections sénatoriales et au financement des groupes parlementaires ; la marge d'appréciation trop étendue laissée aux partis quant à la délimitation du périmètre de leurs comptes; le renforcement des mandataires financiers des partis politiques; le renforcement des pouvoirs donnés aux organes de contrôle de la transparence ; l'élargissement des possibilités de modulation des sanctions administratives et pénales. Ces recommandations concernent, à des titres divers, la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP) et la Commission pour la transparence financière de la vie politique (CTFVP). La mise en œuvre des dix-sept recommandations du rapport sera évaluée au cours du deuxième semestre 2010 par le GRÉCO. L'organisation non gouvernementale « Transparency International », organisation de la société civile active dans le domaine de la lutte contre la corruption, a publié son rapport 2009 sur la mise en œuvre de la convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption des fonctionnaires étrangers dans les transactions commerciales internationales. Ce rapport est le cinquième d'une série de rapports annuels. Il examine les efforts de mise en application de la convention de l'OCDE, dans 36 des 38 pays ayant ratifié cette convention. Aux côtés de dix autres États parties à la convention de l'OCDE pour la lutte contre la corruption des fonctionnaires étrangers dans les transactions commerciales internationales, la France est classée dans la catégorie des pays qui appliquent effectivement la convention, mais d'une façon jugée « modérée » par l'ONG. Le rapport reconnaît par ailleurs que la loi du 13 novembre 2007 représente une avancée importante et recommande de poursuivre les efforts. La France a pris acte du souhait de la société civile d'être pleinement impliquée dans l'action internationale en matière de lutte contre la corruption. Elle est, par le biais notamment de son ambassadeur en charge de la lutte contre la criminalité organisée, en contact étroit et régulier avec l'ONG Transparency International, ainsi qu'avec les principales autres ONG actives dans le domaine de la lutte contre la corruption. Elle prépare, dans cet esprit et avec la volonté d'associer aux réflexions en cours la société civile, la troisième conférence

des États parties à la convention des Nations unies contre la corruption qui se tiendra à Doha du 9 au 13 novembre 2009. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 51, du 22 décembre 2009.)

Cérémonies publiques et fêtes légales (commémorations – journée Mandela – perspectives)

57888. – 8 septembre 2009. – M. Éric Raoult attire l'attention de M. le Premier ministre sur la mise en place en France du « Mandela day ». En effet, cette nouvelle initiative du dirigeant sud-africain de la lutte internationale contre l'apartheid vise à faire du 18 juillet une journée mondiale de la générosité et de bénévolat dans la vie quotidienne. Le « jour Mandela » pourrait aussi être institué dans notre pays et permettrait de rappeler, le jour anniversaire de l'ancien président sud-africain, la nécessité de s'engager pour les autres, dans son environnement de tous les jours. Ce jour permettrait aussi de rappeler l'œuvre de Nelson Mandela. Il lui demande donc de lui donner sa position sur cette proposition. – Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères et européennes.

Réponse. - Nelson Mandela, au-delà de son rôle prépondérant dans la résistance contre le régime de l'apartheid, puis dans la réconciliation et le processus de démocratisation en Afrique du Sud, reste aujourd'hui un des ambassadeurs les plus éminents de la défense des droits de l'homme et de la promotion des valeurs que la France fait également siennes : la démocratie, la poursuite de la justice, la culture du dialogue ou encore la lutte contre les atteintes à la dignité humaine. La reconnaissance de son engagement et de son action revêt ainsi une dimension internationale. Le 10 novembre 2009, la France a participé à l'adoption unanime de la résolution de l'assemblée générale des Nations unies déclarant le 18 juillet, date anniversaire du lauréat du prix nobel de la paix, « Journée Internationale Nelson Mandela ». Cette résolution rappelle « les valeurs défendues par Nelson Mandela et son dévouement au service de l'humanité, manifesté par son action humanitaire dans les domaines du règlement des conflits, des relations entre les races, de la promotion et la protection des droits de l'homme, de la réconciliation, de l'égalité entre les sexes, des droits des enfants et autres groupes vulnérables (...) ». Ce jour sera observé chaque année à partir de 2010 et la France s'associera aux célébrations prévues dans ce cadre. Cette initiative permettra de souligner non seulement la nécessité de « s'engager pour les autres », comme l'indique l'honorable parlementaire, mais aussi la capacité de chacun à contribuer effectivement et de manière décisive au changement.. (Journal officiel, Questions AN, nº 52, du 29 décembre 2009.)

Politique extérieure (aide au développement – perspectives)

58053. – 8 septembre 2009. – **M. Patrick Roy** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'aide publique au développement et notamment en matière de scolarisation des enfants dans le monde. Aujourd'hui, dans le monde, 75 millions d'enfants n'ont pas accès au droit à l'école. En 2000, la France, avec l'ensemble des États membres des Nations, signait la déclaration du millénaire pour le développement. Les objectifs de développement pour le millénaire consistent à donner d'ici à 2015 à tous les enfants la possibilité de s'inscrire à l'école primaire. Aussi, il souhaite connaître les initiatives portées par la France pour la réalisation de cet objectif.

Réponse. – En avril 2000, la communauté internationale s'est réunie à Dakar pour le Forum mondial sur l'éducation et a adopté le cadre d'action sur l'Éducation pour tous (EPT), qui s'est traduit par un engagement collectif fondé sur une vision du rôle primordial de l'éducation pour l'autonomisation des individus et la transformation des sociétés au service du développement économique. Trois Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) concernent directement ou indirectement l'éducation: OMD 2 : assurer l'éducation primaire pour toutes et tous. 47 pays (sur

163 PED) ont réalisé l'éducation primaire pour tous (EPT), les projections estimant que 20 pays supplémentaires atteindront l'objectif pour 2015. OMD 3 : promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. En matière d'éducation, des progrès notables ont été réalisés en matière de parité dans le primaire (objectif atteint pour les trois-quarts des pays en développement), mais il reste beaucoup à faire dans le secondaire, l'enseignement supérieur et encore plus dans la formation professionnelle. C'est un axe important pour l'orientation de la politique de coopération de la France. Sans éducation, les femmes ne peuvent accéder à des postes rémunérés et donc à l'exercice de leurs droits. OMD 8, cible 20 : en coopération avec les PED, créer des emplois décents et productifs pour les jeunes. Cet objectif requiert un investissement important en termes de formation professionnelle des jeunes, parent pauvre, surtout en Afrique subsaharienne. Depuis 2000, des progrès significatifs ont été réalisés en matière d'accès à l'enseignement primaire, entre 1999 et 2006 : le taux net de scolarisation a augmenté de 54 % à 70 % en Afrique sub - saharienne et de 75 % à 86 % dans le Sud et l'Asie de l'Ôuest ; le nombre d'enfants non scolarisés a diminué de 28 millions ; les taux d'achèvement du primaire ont augmenté de 18 % dans l'ensemble des pays partenaires et de 22 % dans ceux d'Afrique sub - saharienne. Des progrès ont également été réalisés sur la parité entre les sexes, avec 20 pays l'ayant atteinte tant dans l'enseignement primaire que secondaire (de 1999 à 2006) et environ deux tiers des pays en développement ayant réalisé la parité dans le primaire. Malgré les progrès récemment observés dans le domaine de l'enseignement primaire et le financement accru en faveur de l'éducation, ces succès sont fragiles et nécessitent des financements extérieurs additionnels importants. La réponse de la communauté internationale s'organise autour de l'initiative de mise en œuvre accélérée (Fast Track), dont la France est cofondatrice, et qui est un exemple reconnu de gouvernance sectorielle de l'aide. Le secrétariat de l'Initiative estime à 1,8 milliard de dollars d'ici la fin 2010, le besoin de financement du fonds catalytique (facilité de financement pour les pays élus à l'Initiative). Mais cela ne suffit pas, il existe encore de fortes disparités entre les pays et à l'intérieur des pays. 75 millions d'enfants, ainsi que 266 millions d'adolescents, dont plus de 80 % étaient des enfants en milieu rural, et 55 % des filles, ne fréquentent pas l'école. Les engagements de la France se déclinent de la manière suivante : la France a souscrit à tous les engagements de la communauté internationale en faveur de l'APD et des OMD en particulier. L'éducation est régulièrement citée, avec la santé, comme une des priorités de notre coopération et près de 1,8 milliard d'euros y sont consacrés chaque année. La France a une longue tradition de soutien de l'éducation; elle le fait à travers ses projets de coopération bilatérale mais aussi indirectement à travers les financements multilatéraux notamment ceux du FED ou de l'AID. Il n'est dès lors pas étonnant de constater que sur les 34 documents cadres de partenariat (DCP) signés à ce jour entre la France et les pays partenaires, 21 mettent l'éducation en secteur de concentration (c'est le secteur le plus important à égalité avec celui des infrastructures). Dans les seuls pays d'Afrique, qui ont signé 28 DCP, le secteur de l'éducation est secteur de concentration dans 19 pays (dont 2 pays non francophones: la Namibie et la Tanzanie; le seul pays hors continent africain ayant l'éducation en secteur de concentration est le Vanuatu) : c'est le secteur prépondérant. Au plan multilatéral, la France a joué un rôle moteur dans la conception et la mise en œuvre de initiative de mise en œuvre accélérée (ou Fast Track) et a mis en place une expertise technique rénovée (pôles régionaux PASEC et pôle de Dakar auprès du bureau éducation « Afrique » de l'Unesco) qui lui ont conféré une influence proportionnellement supérieure à son poids financier parmi les bailleurs. Cela permet à la France de tenir toute sa place dans le dialogue sectoriel sur l'éducation au niveau global, car c'est au niveau des comités stratégiques de ces fonds que sont débattus les sujets essentiels. Dans le cadre du partenariat franco-britannique, la France s'est engagée à scolariser 8 millions d'enfants d'ici 2011. La France maintient ses engagements en matière d'éducation, par l'allocation de 50 millions d'euros supplémentaires au fonds Fast-Track. Une grande campagne de communication « 1 Goal » ou « 1 But » a été lancée conjointement avec les Britanniques et en partenariat avec d'autres pays le 20 août 2009. Le formidable impact de la Coupe du monde 2010 en Afrique et partout dans le monde sera l'occasion d'inciter les États à s'engager d'avantage en faveur de « l'Éducation Pour Tous ». Cette campagne sera menée en partenariat avec la société civile, le secteur privé et des fédérations sportives telles que la FIFA. Afin de renforcer l'efficacité du partenariat franco-britannique et d'atteindre les objectifs de 16 millions d'enfants scolari-

sées en 2010, les pistes de financements complémentaires méritent d'être explorées. La réflexion sur d'éventuels nouveaux « financements innovants » sera conduite afin d'identifier les volets de l'éducation éligibles à ces financements, sans pour autant se substituer aux engagements déjà pris au titre de l'Aide publique au développement. La France s'est également associée au plan d'action européen en faveur des OMD qui prévoit notamment un accroissement de la part des pays membres. Concernant le montant et le vecteur de l'aide : en moyenne, le secteur éducation bénéficie de plus d'un milliard d'euros par an d'aide bilatérale (18 % de l'APD), dont 850 millions consistent en l'évaluation des coûts budgétaires liés à la scolarisation des étudiants des pays en voie de développement en France. L'aide pour la scolarisation de base est de 130 millions d'euros en bilatéral. Le canal multilatéral est peu important dans le secteur éducatif (100 millions d'eurosporté à 130 millions d'euros en 2009 (évaluation de la part des contributions françaises au système des Nations unies, au FED, à la Banque mondiale et à la BAfD qui sont affectées au secteur de l'éducation), à l'inverse de la santé. Pour illustration, nous contribuons aux deux fonds fiduciaires éducation de Fast Track à hauteur de 20 millions d'euros pour 2005-2008 et d'autres financements sont attendus. Notre aide publique au développement en éducation de base est fortement concentrée sur l'Afrique francophone (90 %), où elle exerce un rôle crucial pour le développement des systèmes éducatifs mais aussi pour la promotion du français. Parmi ces pays, ce sont le PMA africains qui en bénéficient le plus (80 % de l'APD bilatérale). (Journal officiel, Questions AN, nº 43, du 27 octobre 2009.)

Politique extérieure (Pérou – dirigeant indigène détenu – attitude de la France)

58057. – 8 septembre 2009. – **M. Jean Proriol** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation des dirigeants indigènes péruviens, et notamment sur celle d'un opposant actuellement sous mandat d'arrêt et hospitalisé, dont l'état de santé est très préoccupant. Il semble que son engagement, pour l'amélioration des conditions de vie et la défense des droits fondamentaux des populations amazoniennes, motive les persécutions policières qu'a relevées envers lui l'organisme Secours catholique Caritas-France. Il lui demande, en conséquence, quelles actions il envisage de mener auprès du gouvernement péruvien afin de faire cesser les violences policières, politiques et judiciaires envers les dirigeants indigènes et afin d'encourager leur participation aux tables de négociation et de dialogue que ce gouvernement propose d'ouvrir.

Réponse. - Le ministère des affaires étrangères et européennes suit de façon très attentive l'évolution de la situation en Amazonie péruvienne. Dans le cadre de ses nombreux échanges tant avec les autorités péruviennes qu'avec les principales organisations de défense des droits de l'homme au Pérou, l'ambassade de France à Lima prête une attention toute particulière au sort de M. Santiago Manuin Valera. Très grièvement blessé lors des affrontements qui ont opposé, les 5 et 6 juin derniers à Bagua, forces de l'ordre et populations indiennes, ce dirigeant Aguaruna a bénéficié de soins médicaux. Selon les informations recueillies par l'ambassade de France à Lima, son état de santé ne semble plus inspirer d'inquiétudes. La France souhaite que la justice péruvienne puisse faire toute la lumière sur les évènements de Bagua. Elle soutient la création d'une commission d'enquête indépendante destinée à examiner les faits et à consolider le processus de dialogue, conformément aux recommandations du rapporteur spécial des Nations unies pour les peuples indigènes, M. James Anaya. Dans le même temps, l'Union européenne a proposé aux pays andins d'actualiser l'accord de dialogue politique et de coopération de 2003, qui fait des droits de l'homme un élément essentiel pour nos relations. Dans le cadre du dialogue régulier entretenu avec les autorités péruviennes, l'Union européenne suit par conséquent de près les évolutions de la situation au Pérou. Plus largement, l'ambassade de France à Lima entretient un dialogue permanent avec les autorités locales, sur la question des droits de l'homme. Une attention particulière est naturellement accordée au nécessaire respect des libertés fondamentales, telles que la liberté d'expression et le droit de manifestation. Des contacts réguliers sont également maintenus avec les ONG de défense des droits de l'homme afin de soutenir leurs efforts dans ce domaine. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 42, du 20 octobre 2009.)

Politique extérieure (Sri Lanka – assassinat de travailleurs humanitaires en 2006 – commission d'enquête)

58059. - 8 septembre 2009. - M. François Loncle rappelle à M. le ministre des affaires étrangères et européennes que, le 4 août 2006 à Muttur, dans le nord-ouest du Sri Lanka, 17 travailleurs humanitaires de l'ONG française Action contre la faim (ACF) étaient assassinés dans des circonstances obscures. Ils étaient exécutés l'un après l'autre d'une balle dans la tête. Cette tragédie s'inscrivait dans la cadre de la guerre civile qui a ravagé le Sri Lanka pendant 37 ans. Les trois procédures d'enquête menées par les autorités sri-lankaises n'ont abouti à aucune conclusion satisfaisante et n'ont pas réussi en tout cas à identifier les responsables de ce crime de guerre. Le rapport final de la commission d'enquête présidentielle sri-lankaise, établi au mois d'août 2009, n'apporte pas d'éclaircissements nouveaux. Il lui demande ce que la France compte entreprendre pour que ces meurtres ne restent pas impunis. Le Gouvernement français s'était engagé en juin 2008 à étudier la mise en place d'une « commission d'enquête internationale » chargée de faire toute la lumière sur ce drame. Il souhaite savoir où en est cette démarche qui semble désormais la seule capable de découvrir la vérité.

Réponse. - Comme le rappelle l'honorable parlementaire, 17 travailleurs humanitaires de l'association Action contre la faim ont été tués le 4 août 2006 à Muttur dans le Nord du Sri Lanka. Depuis cette date, la France s'est mobilisée pour que la vérité sur les circonstances de ces meurtres soit connue et les coupables jugés. Le ministre des affaires étrangères et européennes à personnellement été associé aux travaux du groupe international indépendant de personnalités eminentes (IIEPG), chargé de suivre et superviser les travaux de la commission d'enquête (CoI) mise en place par le président Rajapakse. Son ministère, associé au ministère de la justice, a mandaté un magistrat français pour assister aux débats de cette commission, chargée d'examiner plusieurs cas de violations graves des droits de l'homme, dont celui de Muttur. Celle-ci a cessé son travail le 14 juin dernier. Sur les 16 dossiers qui lui avaient été soumis, sept seulement ont fait l'objet d'une enquête et cinq ont été menés à leur terme; parmi eux figure l'enquête sur les meurtres de Muttur. Trois ans ont passé depuis le drame. Il est important qu'un procès puisse s'ouvrir maintenant rapidement. Nous œuvrons, en parallèle des actions que mène Action contre la faim, avec qui nous sommes en contact régulier, pour que toute la lumière soit faite sur ces assassinats. C'est d'abord à la justice du Sri Lanka que nous en appelons. Le 3 juillet 2009, le rapport final de la CoI était remis au président Rajapakse. Son contenu n'a pas été rendu public. La presse aurait repris une partie des conclusions, sans que rien ne permettre d'identifier ce document. Il a donc demandé officiellement, et à plusieurs reprises, que soit transmise à la France la partie du rapport de la CoI qui concerne cette affaire. Aucune réponse n'a été apportée à ce jour à ces démarches. Il a soulevé de nouveau ce point lors de sa rencontre avec son homologue sri lankais à ; New York le 29 septembre. Le rapport de la CoI doit maintenant être transmis à l'Attorney General, qui a seul pouvoir d'engager des poursuites. Nous avons toujours indiqué que nous souhaitions que la procédure judiciaire puisse reprendre, aille à son terme et que les coupables soient condamnés. Si toutes les procédures envisageables au niveau national échouent, nous étudierons avec attention avec nos partenaires la possibilité de mettre en place une commission d'enquête internationale. Il assure que la détermination de la France à voir les coupables de ces meurtres traduits en justice ne faiblira pas. (Journal officiel, Questions AN, nº 45, du 10 novembre 2009.)

Ministères et secrétariats d'État (gestion – révision générale des politiques publiques – bilan)

58462. – 15 septembre 2009. – **M. Christian Vanneste** demande à **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** de bien vouloir lui communiquer les mesures qui ont été prises dans l'intérêt des services dépendant de son ministère, dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP).

Réponse. - La réforme en cours au ministère des affaires étrangères et européennes prend place dans le cadre fixé par la révision générale des politiques publiques (RGPP). Cette modernisation du ministère se traduit, notamment, par une évolution de l'organisation de son administration centrale. Le décret et l'arrêté relatifs à celle-ci ont été signés le 16 mars 2009. Concernant les affaires politiques, il a été créé une direction de l'Union européenne et une direction de la prospective. La direction de l'Union européenne se substitue à la direction de la coopération européenne et au service de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC). La direction de la prospective, qui se substitue au centre d'analyse et de prévision (CAP), prépare les décisions du ministre (auquel elle est directement rattachée) par l'analyse des évolutions à moyen et long terme des relations internationales et des questions qui les influencent, notamment religieuses, migratoires et démographiques. Par ailleurs, les directions géographiques, sous la coordination du directeur général des affaires politiques et de sécurité, ont vu leur rôle renforcé; elles sont désormais consultées sur la répartition des moyens dans leur zone de compétence. Avec la création d'une direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats (DGM), le ministère des affaires étrangères et européennes traite les enjeux qui ont un impact direct sur la vie de nos concitoyens : changement climatique, régulations financières et économiques mondiales, réduction des risques naturels ou dus à l'action de l'homme, impératif de lutte contre la pauvreté, prévention et traitement des conflits, des épidémies et des risques sanitaires, gestion de la diversité culturelle pour favoriser le dialogue entre les peuples, liens entre démographie, inégalités sociales et migrations... La mise en place de la DGM marque notre volonté de mieux anticiper, identifier et répondre aux défis de la mondialisation, avec deux objectifs majeurs : d'une part, contribuer à une mondialisation mieux régulée et plus solidaire et, d'autre part, faire de la France une référence dans le monde et proposer des alternatives, des choix dans tous ces domaines. Avec la DGM, pilote de la diplomatie d'influence et de solidarité, nous refondons aussi la relation avec les opérateurs du MAEE (AFD, AEFE, CulturesFrance, Egide – Campus France FCI...) au moyen d'un partage des tâches plus clair et plus opérationnel. Nous adap-tons donc l'organisation du MAEE à la nouvelle donne internationale et à la multiplication des acteurs en renforçant notre capacité d'anticipation et de réactivité, par plus de travail interministériel, d'implication au niveau européen sur les enjeux globaux et plus d'interdisciplinarité de nos équipes. Le MAEE s'ouvre ainsi davantage sur les ONG, les universités et centres de recherche, les collectivités territoriales, le secteur privé et, bien sûr, tous les partenaires étrangers de la France, en renouvelant les partenariats. Recommandée par le Livre Blanc sur la politique étrangère et européenne de la France, et confirmée par le conseil de modernisation des politiques publiques (CMPP) du 8 avril 2008, la création d'un centre de réaction aux crises est intervenue dès le 1er juillet 2008. Opérationnel 24 heures sur 24 et sept jours sur sept, il est capable de couvrir tous les aspects d'une crise : politique, évacuation des ressortissants français, aide humanitaire... Rattaché au ministre, il coordonne les différents acteurs de la gestion des crises: ministères, ONG, collectivités locales, entreprises... S'agissant de nos contributions internationales, deux mesures RGPP (n° 100 et 320) visent à les recentrer sur les priorités de la France. C'est dans ce cadre qu'un travail d'analyse a été mis en œuvre par la direction générale des affaires politiques et de sécurité et qu'une soixantaine de contributions obligatoires ont pu être transférées vers des ministères techniques (1,2 M€ en 2008 et 17 M€ en 2009). À l'étranger, notre réseau diplomatique et consulaire reste, avec 160 ambassades bilatérales, 21 représentations auprès d'organisations internationales et 98 consulats généraux et consulats, l'un des plus étendus. Le Livre Blanc sur la politique étrangère et européenne de la France avait préconisé de « maintenir l'universalité du réseau » qui constitue un avantage comparatif indéniable pour notre diplomatie d'influence. La révision générale des politiques publiques a décidé de préserver cette universalité. Toutefois, le maintien de l'ambition d'un réseau universel doit tenir compte du contexte de très forte réduction des effectifs de ce ministère. En effet, la suppression prévue de 700 postes d'ici à 2012 succède à une réduction identique durant la période 2006-2008, soit une suppression totale de 1 400 emplois (près de 10 % des effectifs totaux) sur 6 ans. Cette réduction particulièrement importante implique de différencier les missions confiées à nos différentes ambassades. Le ministère souligne à cet égard que plus de la moitié de ses agents à l'étranger servent sous contrat de droit privé local ou de droit public français et que seuls 40 % de ses effectifs sont des fonctionnaires titulaires de corps du

MAEE. Dans ce contexte budgétaire, chacun de nos ambassadeurs, sous l'autorité du Secrétaire général du ministère, a entrepris un inventaire précis des missions qui lui incombent et a proposé l'évolution triennale des moyens humains et budgétaires à mettre en œuvre pour les accomplir (novembre 2008). Les propositions ainsi formulées ont été étudiées minutieusement par les différents services concernés du MAEE. En janvier 2009, en réponse à ces propositions des postes, le MAEE a adressé à chaque ambassade bilatérale des instructions portant sur les missions propres lui incombant ainsi que sur la constitution de pôles de compétence interministériels, autre mesure arrêtée par la révision générale des politiques publiques. L'évolution triennale des moyens des postes pour 2009-2011 (tant sur le plan de l'organisation du réseau, que sur l'évolution des effectifs ou les questions immobilières) a fait au cours du 2e trimestre l'objet d'une autre série d'instructions, arrêtées à l'issue d'une même concertation interservices que celle intervenue en janvier pour les missions des postes. Par ailleurs, la dimension interministérielle du réseau de l'État à l'étranger n'a pas été omise (pour mémoire, les crédits du ministère des affaires étrangères et européennes ne représentent que la moitié des crédits d'action extérieure de la France). Elle reçoit sa traduction dans la création d'un comité interministériel des réseaux internationaux de l'État (CORINTE) qui vise à définir une stratégie globale de l'action de l'État et davantage de coordination interministérielle. Le décret constitutif du CORINTE a été publié au Journal officiel du 17 février 2009. Une première réunion de son secrétariat permanent s'est tenue le 18 mars 2009 et son Comité permanent s'est réuni pour la première fois le 3 juin 2009. Parallèlement, le rôle interministériel de l'ambassadeur a été renforcé, ses pouvoirs de coordination et d'animation des services extérieurs de l'État réaffirmés, en particulier par la constitution de pôles de compétence interministériels. Lorsqu'elle s'avérait pertinente, la mise en place de ces pôles a fait l'objet de concertations entre les différents services de l'État représentés au sein des ambassades. Cette nouvelle organisation doit permettre de structurer le travail des ambassades par « métiers » sur des sujets transverses, de créer des synergies et de faciliter la coordination entre services. La création des pôles interministériels proposés par les ambassadeurs a été approuvée par l'administration centrale dans 112 ambassades. Concernant les fonctions de soutien, la RGPP a décidé la « mise en place de pôles supports communs à l'ensemble des agents à l'étranger » et le « regroupement, la mutualisation et l'externalisation au moins partielle des fonctions support (achat, intendance, maîtrise d'œuvre informatique, gestion du patrimoine immobilier) ». Le comité interministériel des moyens de l'État à l'étranger (CIMEE), réuni le 25 juillet 2006, avait déjà décidé de regrouper les fonctions administratives et financières de l'ensemble des services de l'ambassade au sein de services administratifs et financiers uniques (SAFU) interministériels. Fin 2008, 45 postes étaient dotés d'un service administratif et financier unique à vocation interministérielle, leur constitution étant laissée à la seule charge du MAEE. Le CORINTE, lors de sa réunion du 3 juin 2009, a acté le principe de la transformation des SAFU interministériels en services communs de gestion (SCG) et leur généralisation pour la fin 2010 au plus tard. Enfin, la création d'une Agence de gestion des immeubles de l'État à l'étranger (AGIME), est à l'étude. Elle aurait pour missions des activités de conseil, de maîtrise d'ouvrage, d'acquisitions et de prises à bail, ainsi que de portage, sans toutefois bénéficier de la pleine propriété des biens. Une phase expérimentale serait d'abord mise en œuvre, portant seulement sur un certain nombre de projets, dans un nombre déterminé de pays ou de villes. (Journal officiel, Questions AN, nº 46, du 17 novembre 2009.)

> Politique extérieure (Algérie – visas – conditions de délivrance – anciens supplétifs de l'armée française)

58501. – 15 septembre 2009. – **M. Francis Vercamer** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la libre circulation entre la France et l'Algérie de nos compatriotes de l'armée française. En effet, certains d'entre eux rencontrent toujours une réelle difficulté à se faire octroyer un visa leur permettant de se rendre en Algérie, même s'ils effectuent dans les règles les plus strictes les démarches administratives. Ces personnes, devenues âgées, souhaitent simplement aujourd'hui pouvoir visiter leur famille ou revoir leur terre natale et ne comprennent pas le refus qui leur est opposé, sans raison ni expli-

cation. Il lui demande donc comment le Gouvernement compte résoudre définitivement ce problème et permettre ainsi à ces Français de pouvoir enfin voyager librement vers l'Algérie.

Réponse. - Le problème de la circulation de nos compatriotes, anciens supplétifs de l'armée française, fait partie des questions les plus douloureuses liées à notre passé commun avec l'Algérie. Le Gouvernement français est conscient de la détresse personnelle ressentie par ceux de nos compatriotes qui sont encore aujourd'hui dans l'impossibilité de se rendre en Algérie, notamment pour y retourner sur leur terre natale ou rendre hommage à leurs aïeux. Le traitement de cette question délicate s'inscrit dans le cadre du partenariat d'exception que la France et l'Algérie ont décidé de construire ensemble. Dans ce contexte, l'obtention d'un visa et l'accès au territoire algérien ne constituent pas un problème juridique il n'y a pas de droit particulier dont nos compatriotes peuvent se prévaloir pour circuler entre les deux rives de la Méditerranée – mais une question à la fois humaine et politique qui fait l'objet d'un dialogue constant avec les autorités algériennes. Si les dernières données connues font apparaître une diminution du nombre de difficultés signalées, en particulier des cas de refoulement après délivrance de visa, des restrictions subsistent toute fois. Le ministère des affaires étrangères et européennes en saisit systématiquement les autorités algériennes, dans le respect de leur souveraineté, mais aussi avec la ferme volonté de trouver une solution pérenne. (Journal officiel, Questions AN, n° 46, du 17 novembre 2009.)

Politique extérieure (Gabon – situation politique)

58502. - 15 septembre 2009. - M. Jean-Jacques Candelier interroge M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur la situation politique au Gabon et l'attitude de la France. Après des décennies de dictature soutenue par la France, le Gabon n'arrive pas à jouir d'un système démocratique apaisé. Les opposants contestent régulièrement la régularité et la sincérité des scrutins organisés et dénoncent la corruption et le népotisme du régime. Pour eux, les dernières élections présidentielles font figure de mascarade électorale supplémentaire pour confirmer la prise de pouvoir d'Ali Bongo, en succession de son père. Après les multiples infractions et fraudes électorales, le Gouvernement français et les autorités locales appellent au respect des voies légales de contestation des résultats, mais encore faudrait-il que les candidats puissent faire valoir des recours devant des institutions indépendantes, démocratiques et transparentes, ce qui ne semble pas être le cas. Les atteintes aux biens symbolisant la France témoignent du rejet par les populations des pays africains de la politique de la France en Afrique. Celle-ci s'intéresse principalement au pétrole et aux ressources économiques et participe au pourrissement de la situation de ces pays (despotismes, successions claniques, développement de la pauvreté...). Alors que le Gouvernement est toujours prompt à faire la leçon à l'Iran ou la Corée du Nord, pays qui ne prétendent pas être des démocraties occidentales, il n'explique l'aveuglement coupable du Gouvernement français que par la défense des intérêts économiques des grandes firmes capitalistes sur place. Afin de mettre ses paroles en concordance avec ses actes, il lui demande de ne pas reconnaître Ali Bongo comme étant le président légitime du Gabon.

Réponse. – La transition politique et le processus électoral qui se sont ouverts au Gabon après le décès du président Omar Bongo en juin 2009 se sont déroulés dans le respect des termes constitutionnels. La campagne électorale a été ouverte et disputée. Les nombreux candidats opposés à M. Bongo y ont joué un rôle très actif et se sont fait entendre. Le scrutin du 30 août 2009 n'a sans doute pas été parfait. Pour autant, les missions d'observation internationales présentes sur place, si elles n'ont pas manqué de relever quelques faiblesses et irrégularités, ont estimé que les élections présidentielles gabonaises avaient été dans l'ensemble organisées d'une façon satisfaisante et pouvaient être considérées comme fiables. S'agissant de l'indépendance des institutions gabonaises en charge des élections, il convient de savoir que la Commission nationale autonome et permanente est composée de façon paritaire et qu'elle représente toutes les forces politiques du Gabon. À la suite de la

proclamation des résultats, les adversaires de M. Ali Bongo ont déposé onze recours en annulation qui ont été examinés et finalement rejetés par la cour constitutionnelle chargée du contentieux électoral. Dans un scrutin à un seul tour, la division de l'opposition, qui n'a pas su s'unir et a présenté dix-huit candidats, explique la victoire de M. Ali Bongo avec 41,73 % des suffrages, contre 25 % à chacun de ses deux principaux adversaires, MM. Mamboudou et Mba Obame. Conformément à ses principes, la France a gardé une attitude de neutralité tout au long de la transition au Gabon. Tous les candidats à l'élection présidentielle gabonaise qui en avaient fait la demande ont d'ailleurs été reçus par les autorités françaises au même niveau. Les incidents survenus à Port-Gentil au début du mois de septembre et qui ont conduit à l'incendie partiel de notre consulat dans la capitale économique du Gabon sont restés circonscrits et ne sont pas la traduction d'un sentiment populaire anti français. Le millier de personnes qui s'est livré alors à des scènes de pillage comptait d'ailleurs bon nombre de délinquants de droit commun échappés le jour même de la prison de Port-Gentil. Le Gabon est pour nous un partenaire important en Afrique et nombre de nos entreprises y sont actives. Cependant, pour faire justice aux rumeurs et aux accusations qui prêtent à la France dans ce pays des intérêts considérables, dont la supposée préservation expliquerait des ingérences répétées de sa part, il est sans doute utile d'avoir en tête les données suivantes : le Gabon n'est que notre 74° partenaire commercial dans le monde avec un peu moins de 900 M€ d'échanges cumulés en 2008; le Gabon est la 62^e destination des exportations françaises et les importations de la France en provenance du Gabon représentent 0,1 % du total de ses importations; en matière d'investissements et d'implantations françaises, le Gabon représente 0,14 % des investissements français à l'étranger et accueille quatre-vingt-cinq entreprises françaises, soit le 9e rang en Afrique subsaharienne derrière l'Afrique du Sud, le Nigeria, la Côte d'Ivoire, Madagascar, le Mali, Maurice et le Cameroun ; le groupe Total réalise seulement le tiers de la production nationale gabonaise, laquelle ne représente que 3,2 % de la production mondiale du groupe pétrolier français et 2 % de ses réserves. Le Gabon n'est ainsi que le 19^e fournisseur de pétrole de la France. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 52, du 29 décembre 2009.)

Politique extérieure (Iran – situation politique)

58503. – 15 septembre 2009. – M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur la sécurité de la communauté française en Iran. En effet, les différentes manifestations, qui ont suivi le scrutin présidentiel, et l'arrestation par l'État iranien de plusieurs Français, dont une jeune étudiante, prouvent que la communauté française n'a pas sa sécurité et son intégrité assurées. De plus, la position courageuse et déterminée du Chef de l'État français est particulièrement incomprise par les autorités de ce pays, depuis plusieurs semaines, ce qui ne laisse présager rien de bon pour le respect de la communauté française. Les habitudes traditionnelles de prises d'otages ont été institutionnalisées par l'Iran. Il lui demande donc quelles mesures de prévention ont été prises, sur place, pour protéger la communauté française d'Iran.

Réponse. - L'honorable parlementaire a appelé l'attention du le ministre des affaires étrangères et européennes sur la sécurité de la communauté française en Iran. La sécurité des communautés françaises est bien entendu une préoccupation constante du ministère des affaires étrangères et européennes. Cette préoccupation est particulièrement vive dans le cas de l'Iran, compte tenu de la situa-tion qui prévaut dans ce pays. Aussi, le ministère des affaires étrangères et européennes suit au quotidien l'évolution du risque sécuritaire en Iran en liaison constante avec notre ambassade sur place. La montée des tensions internes et externes peut effectivement faire peser des risques sur la communauté française en Iran. Un plan de sécurité a, bien entendu, été établi ; il est très régulièrement remis à jour en fonction des développements observés sur le terrain. Par ailleurs, le ministère réactualise régulièrement le site Conseils aux voyageurs. À ce jour, eu égard à la vigueur de la contestation, aux luttes internes au pouvoir ainsi qu'à la tension extérieure, il est recommandé de surseoir à tout voyage non essentiel en Iran, qu'il s'agisse d'un déplacement professionnel ou privé. En cas de déplacement jugé impératif, il est vivement recommandé d'en informer l'ambassade. Il est également formellement recommandé de s'abstenir de participer aux manifestations ou de s'en approcher. En dehors des heures d'ouverture de notre ambassade à Téhéran, la section consulaire assure une permanence téléphonique pour gérer les urgences. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 43, du 27 octobre 2009.)

Politique extérieure (relations internationales – ressortissants français retenus à l'étranger – statistiques)

58504. - 15 septembre 2009. - M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur les compatriotes retenus à l'étranger. En effet, à l'occasion de la rétention d'une ressortissante française en Iran, le dossier délicat de tous nos compatriotes a été évoqué à plusieurs reprises par les médias de notre pays, en rappelant que nous avions plusieurs dizaines de compatriotes en prison à l'étranger, retenus contre leur gré. Un certain nombre de ces Français emprisonnés font souvent appel au Chef de l'Etat pour intervenir en leur faveur, à l'image d'une ressortissante franco-colombienne et des infirmières bulgares. Certains journalistes sont friands de telles polémiques; il conviendrait donc de savoir l'état véritable de cette question et si ces affaires sont en progression ou non. Il lui demande donc de lui indiquer, d'une part, quel est le nombre de ces Français incarcérés; quels sont les pays où ils (ou elles) le sont; enfin quelle a été l'évolution sur plusieurs années de ces incarcérations, depuis une vingtaine d'années, et si ce nombre est en hausse ou non? Il lui demande donc de lui préciser sa position sur ces questions.

Réponse. - À l'heure actuelle, 1 983 cas de détenus français ont été signalés à l'attention de ce ministère selon la répartition géographique suivante: 333 en Afrique du Nord, 72 en Afrique francophone, 12 en Afrique non francophone, 123 en Amérique centrale et en Amérique du Sud, 75 en Amérique du Nord, 73 en Asie-Océanie, 23 en Europe continentale et Asie centrale, 37 au Proche et Moyen-Orient, 1 235 dans l'Union européenne et en Europe occidentale, dont 571 en Espagne, 163 en Belgique, 135 en Allemagne, 85 en Grande-Bretagne et 88 en Italie. Toutefois, ces chiffres sont vraisemblablement en dessous de la réalité s'agissant en particulier des pays limitrophes de la France. En effet, dans ces États, nos compatriotes incarcérés font rarement appel aux autorités consulaires françaises et refusent parfois même que leur situation judiciaire ne soit communiquée à nos représentations diplomatiques ou consulaires. Par ailleurs, ce ministère indique à l'honorable parlementaire que, ne disposant pas d'un outil statistique permettant un recensement des détenus français à l'étranger sur une période remontant à vingt ans, il lui est impossible de répondre avec précision à sa question. Une étude statistique plus récente portant sur la période de 1995 à 2008 montre toutefois que le nombre annuel d'incarcérations est relativement constant, en l'espèce autour de 800 incarcérations par an. En tout état de cause, les consulats français à l'étranger s'efforcent d'apporter à nos compatriotes qui le souhaitent la protection consulaire qui leur est due en vertu des dispositions de la convention de Vienne du 24 avril 1963 sur les relations consulaires. (Journal officiel, Questions AN, nº 42, du 20 octobre 2009.)

> Politique extérieure (Sri Lanka – situation humanitaire)

58506. – 15 septembre 2009. – **M. Émile Blessig** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation des réfugiés tamouls au Sri Lanka. Quelques semaines après la défaite des Tigres de libération de l'Eelam tamoul (LTTE), près de 300 000 civils restent enfermés dans des camps sous tutelle de l'armée sri lankaise. Force est de constater que la fin du conflit n'a pas marqué la fin de l'oppression, et l'on assiste quotidiennement à la dégradation de la situation du peuple tamoul. En effet, les systèmes sanitaires mis en place ne prennent pas en compte l'effectif des camps. Les convois de nourriture et de médicaments sont restreints. Des centaines de Tamouls suc-

combent à des infections non soignées par manque de soins et de nourriture. La France a toujours suivi avec attention la situation de ce pays. La France a pris de nombreuses initiatives et renforcé son aide aux réfugiés. La situation humanitaire est encore préoccupante aujourd'hui et il souhaiterait avoir des précisions sur les conditions d'accès aux camps par les ONG internationales et les agences de l'ONU.

Réponse. - Comme le rappelle l'honorable parlementaire, le Sri Lanka a connu plusieurs décennies de guerre. Les combats de l'hiver et du printemps 2009 ont entraîné le déplacement de centaines de milliers de personnes. Aujourd'hui, la majorité d'entre elles, soit environ 260 000 personnes, sont toujours retenues dans les camps, principalement à Menik Farm. La situation humanitaire de ces personnes déplacées au Sri Lanka est au centre des préoccupations du ministre des affaires étrangères et européennes. Comme le souligne l'honorable parlementaire la France a pris de nombreuses initiatives et a apporté son aide aux victimes. Le ministre s'est personnellement impliqué dans la gestion de cette crise, s'est rendu sur place au Sri Lanka, et a visité des camps avec son homologue britannique David Miliband. Il a écrit par deux fois au président Rajapakse cet été appelé à plusieurs reprises les autorités du Sri Lanka à respecter les engagements internationaux qu'elles ont pris pour garantir les droits des personnes déplacées. Concernant l'accès des ONG aux camps, il entend que le proto-cole d'accord signé le 27 mai entre les autorités du Sri Lanka, l'ONU et les ONG soit pleinement respecté, et de nouveau évoqué ces points avec son homologue M. Bogollogama qu'il a rencontré à New York en septembre 2009. En attendant le retour et la réinstallation rapide et dans les meilleures conditions possibles des déplacés dans leurs régions d'origine, la France a affecté au haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) une contribution d'un million d'euros et elle a financé à hauteur de 600 000 euros les activités des deux ONG françaises (Handicap International et Acted) présentes sur place. Elle a également fourni une aide d'urgence avec la mise en place d'un hôpital de cam-pagne de la sécurité civile à Cheddikkulam, qui a permis de soigner des milliers de civils. Avec ses partenaires européens, la France agit pour que les droits des personnes déplacées soient respectés. De même, au sein des Nations unies, la France s'associe et soutient les actions menées par le secrétariat général. Il l'assure que la France œuvre pour améliorer le sort des personnes déplacées dans les camps, tout en encourageant le retour dans leurs régions d'origine, qui constitue notre objectif principal. (Journal officiel, Questions ÂN, nº 45, du 10 novembre 2009.)

Politique extérieure (Sri Lanka – situation politique – attitude de la France)

58507. – 15 septembre 2009. – **M. Jean-Jacques Candelier** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation dans laquelle se trouve le peuple tamoul au Sri Lanka. Il est très inquiet sur la situation des droits de l'Homme, sur la situation humanitaire et sur le droit des prisonniers de guerre. Tous les jours des centaines de personnes sont arrêtées et exécutées par les militaires, tortures et déportations se multiplient. Seul un consensus politique et institutionnel peut permettre à toutes les populations du Sri Lanka, quels que soient leurs cultures, leurs engagements politiques ou leurs croyances religieuses de vivre ensemble avec les mêmes droits, dans la justice et l'égalité. Il désire connaître la position de la France face à ces troubles et l'action que le Gouvernement compte engager pour briser le mur de l'indifférence et trouver une issue politique au conflit.

Réponse. – Comme le souligne l'honorable parlementaire, Sri Lanka a connu plusieurs décennies de guerre, mais il convient de se réjouir du fait que les combats sont aujourd'hui terminés. La population tamoule a été victime de ce conflit, comme les autres communautés de Sri Lanka. La fin des combats permet d'engager un processus de réconciliation politique, que le ministre des de nombreuses reprises. C'est une des raisons pour lesquelles il s'est rendu à Sri Lanka avec David Miliband en avril dernier. Il s'est ainsi régulièrement entretenu de la nécessité de ce processus avec les autorités sri lankaises et a rappelé ce message, encore der-

nièrement, à son homologue, M. Bogollogama, lors d'un entretien en septembre à New York, en marge de l'Assemblée générale des Nations unies. Le gouvernement de Sri Lanka doit initier un dialogue avec les représentants de toutes les communautés, afin de garantir à tous une expression démocratique de leurs revendications. Il espère que les élections présidentielles, qui devraient se tenir dans les premiers mois de l'année 2010, seront l'occasion pour les autorités de faire la preuve de leur volonté d'ouvrir ce dialogue et d'approfondir la reconnaissance des communautés qui constituent la population de l'île. Concernant la situation des droits de l'homme, la situation humanitaire et le droit des prisonniers de guerre, l'honorable parlementaire connaît la fermeté de ma position. La France a soutenu financièrement les ONG qui travaillent dans les camps de personnes déplacées, elle a mis en place un hôpital de campagne, qui a permis de soigner des milliers de victimes, mais au regard de la situation dans les camps, nous avons aussi demandé aux autorités sri lankaises de respecter les engagements qu'elles ont pris en matière de droits de l'homme. La France agit, avec l'Union européenne, et également dans le cadre des Nations unies, pour que le gouvernement de Sri Lanka garantisse à tous ses citoyens un traitement juste et respectueux, et qu'il permette sans délai le regroupement des familles et le retour des personnes déplacées dans leurs régions d'origine. Nous avons également demandé aux autorités sri lankaises de faire toute la lumière sur les exactions qui auraient été commises par les parties au conflit. L'impunité doit être combattue et des poursuites engagées contre tous les criminels. La justice, comme le dialogue politique et le retour rapide et volontaire des personnes déplacées sont des préalables à la reconstruction du pays. Le ministre assure l'honorable parlementaire que la France travaille avec détermination, notamment avec ses partenaires européens, pour que le gouvernement de Colombo agisse dans le sens d'une ouverture. Ouverture des camps bien entendu, mais également main tendue à toutes les communautés. La sécurité, la prospérité et la paix à Sri Lanka sont à ce prix. (Journal officiel, Questions AN, n° 45, du 10 novembre 2009.)

Traités et conventions (accord de reconnaissance des diplômes avec le Vatican – laïcité – respect)

58633. - 15 septembre 2009. - M. Jean Glavany attire l'attention de M. le Premier ministre sur les déclarations récentes du ministre des affaires étrangères au sujet de la reconnaissance des diplômes de « l'enseignement supérieur » catholique. Il y a quel-ques mois, il lui faisait part de sa vive inquiétude concernant l'accord signé entre la France et le Saint-Siège, pour la reconnaissance des diplômes de « l'enseignement supérieur » catholique. Dans sa réponse le ministre indiquait que l'accord entre la République française et le Saint-Siège n'ouvrait pas de droit nouveau mais visait à faciliter et à améliorer les mobilités des étudiants et précisait qu'en France, la législation en vigueur réservait à l'État le monopole de la collation des grades, des diplômes et des titres universitaires (article L. 613-1 du code de l'éducation) et ne permettait pas d'habiliter les établissements d'enseignement supérieur privés à délivrer des diplômes nationaux, enfin, que les conditions de délivrance des diplômes nationaux aux étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement supérieur privés n'étaient donc pas modifiées par l'accord. Or, récemment, le ministre des affaires étrangères déclarait « qu'une réflexion est encore nécessaire » et envisageait même que le décret ayant valeur de traité institutionnel pourrait être soumis au Parlement pour ratification. Il semble, en effet, que cette décision constitue une entorse au monopole de la collation des grades, des diplômes et des titres universitaires. Il lui demande donc de lui préciser les intentions du Gouvernement sur ce sujet. - Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères et européennes.

Réponse. – L'accord de reconnaissance des diplômes avec le Saint-Siège est conforme à l'un des objectifs majeurs de notre politique universitaire, à savoir la création d'un « espace européen de l'enseignement supérieur ». La France et le Vatican, comme 44 autres États partenaires, adhèrent au « processus de Bologne », qui vise à la mise en place de cet espace européen. Ces engagements reposent sur le principe de transparence et de confiance mutuelle entre systèmes d'enseignement supérieur, sans pour

autant imposer une reconnaissance automatique des diplômes. La France a d'ailleurs signé des accords similaires avec d'autres partenaires, comme l'Autriche, l'Espagne, le Portugal, la Pologne. Sur le plan juridique, la reconnaissance des diplômes étrangers en France n'implique pas la délivrance d'un diplôme national français en échange du diplôme présenté. Elle permet de mieux cerner l'objet et le niveau du diplôme concerné, soit pour une inscription en poursuite d'études, soit pour information. Chaque fois qu'un étudiant veut faire valider les diplômes qu'il a acquis, c'est au président de l'université auquel il s'adresse de décider souverainement à quel niveau d'équivalence il autorise la poursuite d'études. Il n'y a donc pas rupture du monopole de collation des grades universitaires par l'État et le même traitement s'applique aux étudiants de toutes origines et de toutes confessions. Ainsi, l'accord signé le 18 décembre 2008 entre la République française et le Saint-Siège sur la reconnaissance des grades et des diplômes dans l'enseignement supérieur ne met pas en cause le principe de séparation de l'Église et de l'État, pas plus qu'il n'est contraîre à la soi de 1880 instaurant le monopole de l'État sur la collation des grades universitaires. (Journal officiel, Questions AN, n° 50, du 15 décembre 2009.)

Agroalimentaire (tabacs manufacturés – trafics transfrontaliers – lutte et prévention)

58679. – 22 septembre 2009. – **M. Jean Grenet** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les prix des tabacs. En effet, le prix du tabac varie d'un pays européen à l'autre, créant ainsi une distorsion de concurrence entre les buralistes situées dans des zones frontalières, notamment avec l'Espagne. Par ailleurs, le phénomène de contrebande de cigarettes se répand sur le territoire. Cette situation fragilise gravement l'activité des buralistes et constitue un manque à gagner pour l'État. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures fortes qu'il envisage pour lutter contre le fléau de la contrebande et sa position sur une harmonisation, voire un alignement, du prix du tabac au niveau européen, afin de réduire les achats transfrontaliers.

Réponse. – Le Conseil (affaires économiques et financières) du 10 novembre 2009 a dégagé un accord politique sur la proposition de directive du Conseil modifiant les directives 92/79/CEE, 92/80/CEE et 95/59/CE en ce qui concerne la structure et les taux des accises applicables aux tabacs manufacturés. Ce texte constitue indéniablement un progrès et une étape importante dans le processus d'harmonisation de la taxation et des prix des tabacs en Europe, a fortiori dans un domaine qui demeure soumis à l'unanimité des États membres. Ainsi l'accord prévoit-il l'application d'une exigence minimale proportionnelle de 60 % du prix moyen pondéré de vente en détail des cigarettes mises à la consommation et d'atteindre le montant minimal de 90 euros pour 1 000 cigarettes. Ces dispositions visent à réduire les écarts de prix entre les différents pays européens et partant, l'intérêt des achats transfrontaliers. (Journal officiel, Questions AN, n° 51, du 22 décembre 2009.)

Audiovisuel et communication (satellites – Eutelsat – chaînes diffusées)

58709. – 22 septembre 2009. – **M. Germinal Peiro** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la suspension de la diffusion de la chaîne de télévision sinophone indépendante NTDTV, par la société Eutelsat. Depuis juin 2008, la transmission sur la zone Asie de la chaîne NTDTV par le satellite W5 de la société Eutelsat est interrompue pour des raisons techniques. Cependant, selon l'organisation Reporters sans frontières, cette suspension ne serait pas seulement motivée par ces seules raisons techniques et soupçonne la décision d'Eutelsat en contrepartie d'accords commerciaux avec la Chine. Avec le soutien 477 eurodéputés, le Parlement européen a adopté début février 2009 une déclaration demandant à Eutelsat de reprendre la transmission de NTDTV vers la Chine sans délais. La suspension de la diffusion prive plusieurs millions de personnes d'une information indépendante et libre. Aussi il souhaiterait connaître la position du

Gouvernement français sur ce dossier, notamment s'il entend intervenir auprès d'Eutelsat pour la reprise de la diffusion de NTDTV.

Réponse. - L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre des affaires étrangères et européennes sur l'interruption de la diffusion de la chaîne sinophone New Tang Dynasty Television (NTD TV) vers l'Asie le 16 juin 2008. Cette diffusion était jusqu'alors assurée par le satellite W5 appartenant à la société Eutelsat. Cette dernière a fait connaître aux services du ministère des affaires étrangères et européennes les raisons qui ont conduit à cette suspension de diffusion. Eutelsat a indiqué qu'un problème technique avait irrémédiablement affecté le satellite, le seul de sa flotte à assurer une couverture de l'Asie du Sud-Est, et que n'étant pas en mesure de proposer une solution alternative, elle avait invité toutes les chaînes de télévision lésées par cette interruption de diffusion, dont NTD TV, à se tourner vers d'autres opérateurs ayant des capacités disponibles sur la zone. La politique d'Eutelsat est d'émettre tout type de service de télévision, sans tenir compte des idéologies ou opinions politiques des chaînes, en conformité avec les règles nationales et les conventions internationales. Il semble donc difficile de considérer que cette société a agi avec discrimination à l'égard de NTD TV dont elle assure par ailleurs la diffusion en Europe via un autre satellite (Hot Bird). De plus, le Conseil supérieur audiovisuel, saisi de ce dossier par des responsables de NTD TV, a fait savoir à ces derniers qu'il n'avait aucune compétence relative à la diffusion de cette chaîne hors du territoire européen et qu'il ne saurait intervenir dans des relations contractuelles établies entre un opérateur satellitaire et l'éditeur d'un service de télévision. Cette dernière considération vaut également pour le ministère des affaires étrangères et européennes, Eutelsat, privatisée depuis 2001 étant en effet une société commerciale de droit privé. Dans ces conditions, l'honorable parlementaire est invité à se rapprocher de cette société en cas de demande de renseignement complémentaire. (Journal officiel, Questions AN, nº 43, du 27 octobre 2009.)

> Français de l'étranger (papiers d'identité – passeport biométrique – obtention – formalités)

58911. - 22 septembre 2009. - M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur les difficultés que vont rencontrer les Français de l'étranger, notamment les plus éloignés, vis-à-vis de la procédure d'obtention du passeport biométrique. En effet, depuis juin 2009, les Français qui ont besoin d'un passeport (maintenant biométrique) doivent se présenter deux fois devant le consulat général dont ils dépendent, pour venir déposer la demande (prise d'empreintes digitales) et une seconde fois pour venir récupérer ledit passeport. Cette mesure qui vise à protéger l'usager contre une éventuelle usurpation d'identité pose problème dans les grands pays où l'éloignement des consulats et des lieux où vivent nos compatriotes peut être considérable. Plusieurs familles n'ont pas les moyens d'entreprendre ce voyage et n'ont pas d'autre choix que d'abandonner l'idée de renouveler leurs passeports et donc de ne pouvoir rentrer en France. Certes, l'administration prévoit d'équiper certains consuls honoraires de dispositifs de recueil des demandes et de remise des passeports afin d'éviter de longs déplacements à nos compatriotes. Toutefois, il n'est pas envisagé d'équiper l'intégralité des consuls honoraires (près de 500). Il n'est prévu dans un premier temps de mettre en œuvre ces dispositifs qu'auprès des consuls honoraires certes éloignés du poste de rattachement mais aussi en tenant compte du nombre d'inscrits au registre des Français établis hors de France résidant dans le ressort de l'agence consulaire ainsi que de l'activité de celle-ci. Ceci pénaliserait donc les autres compatriotes qui ne bénéficieraient pas de cette possibilité. Aussi, il souhaite savoir s'il n'est pas envisageable de faciliter l'obtention de ces documents par d'autres biais tels que la demande pouvant s'effectuer par Internet avec scan, tout en conservant la garantie des conditions de sécurité, l'idée étant de simplifier la procédure pour les Français de l'étranger présentant des difficultés pour se déplacer au consulat général et qui ne peuvent effectuer ces démarches auprès du consul honoraire, faute de mise en place du dispositif. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures envisagées du Gouvernement afin de pallier cette difficulté.

Réponse. - Le passeport biométrique a été instauré par le décret n° 2008-426 du 30 avril 2008 modifiant le décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif aux passeports et répond aux exigences du règlement européen n° 2252/2004 du Conseil du 13 décembre 2004 établissant des normes pour les éléments de sécurité et les éléments biométriques intégrés dans les passeports et les documents de voyage délivrés par les États membres. Conformément à ce règlement, tous les passeports délivrés par le ministère des affaires étrangères et européennes depuis le 28 juin 2009 sont des passeports biométriques, c'est-à-dire avec l'ajout dans le composant électronique du passeport de l'image numérisée des empreintes digitales de deux doigts, ajout qui impose deux comparutions personnelles des demandeurs de passeports, lors du dépôt de la démande pour la capture des empreintes; lors de la remise du titre pour la vérification du contenu de la puce. Il n'est par conséquent pas possible d'effectuer une demande de passeport par courrier ou via Internet. Le ministère des affaires étrangères et européennes est conscient que l'obligation de comparution per-sonnelle auprès d'un poste diplomatique et consulaire peut parfois obliger nos compatriotes à couvrir des distances importantes. C'est la raison pour laquelle il a prévu d'équiper une cinquantaine d'agences consulaires considérées comme prioritaires de dispositifs de recueil des données biométriques. En attendant la mise en œuvre de ce dispositif qui devrait avoir lieu dans le courant de l'année 2010, le ministère a prévu, à titre transitoire, de délivrer des passeports d'urgence via les consuls honoraires à nos compatriotes qui seraient dans l'impossibilité d'effectuer ce double déplacement à destination du poste diplomatique et consulaire. Deux procédures distinctes permettront de remettre des passeports d'urgence chez les consuls honoraires: 1.- transmission de la demande de passeport d'urgence par le consul honoraire, examen du dossier et établissement du titre par le poste et expédition à l'agence consulaire pour remise au titulaire (procédure identique à celle qui avait été mise en place pour éviter la double comparution à l'occasion de la délivrance d'un passeport électronique (la double comparution est imposée par le décret 2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif aux passeports qui indique que le passeport est « remis » au demandeur. Pour le passeport électronique, cette règle a pu être assouplie afin de permettre à nos compatriotes de comparaître auprès d'un consul honoraire dans des conditions conjuguant les impératifs de simplification administrative, de lutte contre la fraude documentaire et l'autonomie et la responsabilité des chefs de poste). 2.- Établissement des passeports d'urgence par le consul honoraire, après examen de la demande par le poste de rattachement, qui restera l'autorité de délivrance. Ce dispositif nécessitera d'équiper les agences du matériel informatique adéquat (ordinateur, imprimante, scanner) et donc plus de temps pour être mis en œuvre. Afin de pallier cette difficulté, il est également prévu que 150 postes diplomatiques et consulaires disposent de dispositifs mobiles de recueil des données biométriques qui pourront être utilisés lors des tournées consulaires. Enfin, le ministère précise que les différents arrêtés relatifs à la mise en application des dispositions concernant les passeports, tant en France qu'à l'étranger, prévoient que les demandes de passeport sont reçues « quel que soit le domicile du demandeur ». Cette disposition signe définitivement la disparition de la compétence territoriale en matière de délivrance des passeports, ce qui permet à nos compatriotes de demander un passeport à l'endroit de leur choix : dans n'importe quel poste diplomatique et consulaire à l'étranger ou dans n'importe quelle mairie équipée en France (à l'occasion de leurs vacances en France par exemple). (Journal officiel, Questions AN, nº 44, du 3 novembre 2009.)

Frontaliers
(santé – accès aux soins – réglementation)

58913. – 22 septembre 2009. – M. Jean Grenet attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur le problème de l'accès aux soins pour les patients résidant dans des zones transfrontalières. Un projet de directive européenne récemment adopté vise à favoriser la libre circulation des patients et leur accès au soins de manière transfrontalière. Ce projet de directive ouvrira la possibilité de se faire soigner à l'étranger et de se faire rembourser par son pays d'origine puisque qu'elle vise également à clarifier les droits au remboursement après traitement dans un autre État membre. Pourtant de tels droits, bien que reconnus dans des arrêts de la Cour de justice des communautés euro-

péennes, n'ont pas à ce jour été inscrits dans la législation communautaire. La transposition dans notre droit national faciliterait l'accès aux soins des ressortissants de différents pays de l'Union et, pour certains centres hospitaliers implantés sur des zones transfrontalières, une meilleure circulation des patients, de part et d'autre de la frontière, serait de nature à conforter leur assise économique sur un bassin de vie élargi. Il lui demande de bien vouloir lui préciser l'état d'avancement de cette question et les intentions du Gouvernement à ce sujet.

Réponse. - La proposition de directive relative à l'application des droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers a été présentée par la commission le 2 juillet 2008, dans le cadre de son paquet sur l'« agenda social renouvelé ». Cette proposition repose sur trois piliers : créer un cadre européen visant à garantir la qualité et la sécurité des soins, pour les patients qui se déplacent ; organiser le remboursement des soins transfrontaliers, notamment en codifiant la jurisprudence de la cour de justice, en matière de remboursement; promouvoir entre les États' membres une coopération structurée, indispensable dans la mesure où la santé demeure de compétence nationale. De façon générale, la proposition codifie pour une large part les principes dégagés par la CJCE en matière de libre circulation des patients dans l'ÛE : la libre circulation est la règle mais des entraves peuvent être justifiées au nom de raisons impérieuses d'intérêt général. La possibilité de soumettre à autorisation préalable le remboursement de soins hospitaliers est soumise à des conditions. L'examen de ce texte, soumis à la procédure de codécision, est actuellement en cours. L'actuelle présidence suédoise du Conseil de l'Union européenne en a fait une priorité de son programme. Plusieurs des orientations de la proposition initiale ont fait débat s'agissant, en particulier, du respect des compétences nationales en matière de santé publique et de la capacité de maîtrise nationale de la régulation des systèmes de soins, en termes d'offre, de qualité et de coûts. Un point sensible, en effet, pour de nombreux États, dont le nôtre, est celui de la formulation du « principe d'autorisation préalable » en matière de soins hospitaliers et des garanties pour les systèmes de planification hospitalière. Dans le cadre de sa présidence du Conseil et depuis lors, la France s'est attachée à montrer que les droits des patients et les compétences actuelles des États membres ne s'opposent nullement. Un meilleur équilibre entre ces droits est en effet nécessaire et possible pour permettre la régulation du système de santé. Aussi, le système d'autorisation préalable pour les soins hospitaliers et spécialisés apparaît-il essentiel pour la bonne régulation financière des systèmes d'assurance maladie des États membres. Il s'agit également de la meilleure garantie pour une mobilité effective des patients, puisqu'il assure à ceux-ci la garantie qu'ils seront remboursés à l'issue de leur parcours de soins. Au total, cette proposition de directive sécurise le droit applicable aux patients qui souhaitent bénéficier de soins dispensés dans un autre pays de l'Union européenne que leur pays d'affiliation. Elle contribue ainsi à l'émergence progressive d'une Europe de la santé, notamment dans les régions frontalières. (Journal officiel, Questions AN, nº 44, du 3 novembre 2009.)

Ministères et secrétariats d'État (affaires étrangères et européennes : fonctionnement – organisations non gouvernementales – subventions – contrôle)

58995. – 22 septembre 2009. – **M. Roland Blum** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les subventions validées en 2008 au sein du ministère des affaires étrangères et européennes. 50,98 millions d'euros, soit plus de 55 % du montant total de ces subventions, ont été accordés à 170 demandes présentées par la mission d'appui à l'action internationale des organisations non gouvernementales, soit une moyenne d'environ 300 000 euros par dossier. Il souhaiterait donc savoir s'il a été procédé en 2008 à une évaluation externe pour les subventions d'un montant supérieur à 300 000 euros et, le cas échéant, quels en ont été les résultats.

Réponse. – Ainsi que le relève l'honorable parlementaire, tout projet bénéficiant d'une subvention d'un montant supérieur à 300 000 euros doit être soumis à évaluation finale. Cette exigence est désormais systématiquement appliquée, tout particulièrement

aux projets cofinancés sur les crédits gérés jusqu'en 2008 par l'ancienne mission d'appui aux initiatives internationales des ONG (MAAIONG) et, depuis 2009, au sein de l'Agence française de développement, par la division du partenariat avec les ONG (DPO). Le coût de ces évaluations est obligatoirement inclus dans le budget prévisionnel présenté à l'appui de la demande de subvention et la plupart des ONG concernées se font accompagner par le fonds pour la promotion des études préalables, études transversales et évaluations (F3E). Elles sont toujours confiées à des consultants extérieurs, le plus souvent experts de cabinets d'études privés, parfois experts publics, sélectionnés après mise en concurrence obéissant à une procédure rigoureuse et transparente. Ces évaluations permettent de cerner l'efficacité des actions entreprises. Une attention particulière est portée, pour les actions de terrain, à la pérennité des dispositifs et structures mis en place, ainsi qu'à l'impact des actions sur les populations concernées. La généralisation de la culture de l'évaluation a favorisé une amélioration sensible de la qualité des projets présentés et de la maîtrise de leur gestion par les associations qui les portent. Les évaluations pilotées par le F3E (13 en 2007, 12 en 2008, 8 achevées au 30 septembre 2009 et 6 en cours) sont répertoriées en ligne sur le site internet du fonds et disponibles auprès des ONG concernées. Les restitutions dépendent de l'importance, l'intérêt et l'actualité des sujets abordés. Le F3E assure le suivi des recommandations, qui restent, juridiquement, de la responsabilité de l'association concernée. En tout état de cause, le département, en liaison désormais avec l'AFD, veille à la mise en œuvre de ces recommandations, ne serait-ce qu'à l'occasion de l'instruction de nouveaux projets. D'autres évaluations sont, par ailleurs, directement commanditées par le ministère des affaires étrangères et européennes (pôle évaluation de la direction générale de la mondialisation, en liaison avec la mission des relations avec la société civile), pour apporter un éclairage particulier sur des dispositifs communs à plusieurs ONG, ou des politiques transversales. Elles font l'objet d'une publication (synthèse du rapport) et d'une mise en ligne (intégralité du rapport) sur le site internet de ce ministère (www.diplomatie.gouv.fr), à l'exception des évaluations stratégiques pays qui n'ont pas vocation à être rendues publiques. Une réunion de restitution associe les agents et les responsables concernés afin de débattre des conditions de mise en œuvre des recommandations et d'en organiser le suivi, sur le court et le moyen terme. (Journal officiel, Questions AN, nº 49, du 8 décembre 2009.)

> Politique extérieure (Corée du Nord – situation politique)

59030. – 22 septembre 2009. – M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur la position française quant à la manière dont les États-unis ont obtenu la libération des deux jeunes journalistes américano-nord-coréennes le 5 août 2009. En effet, si la diplomatie semble avoir changé avec l'arrivée d'un nouveau président à la Maison blanche, cette libération et la présence de l'ancien président Bill Clinton paraissent tout de même assez surprenantes. L'observateur objectif paraît en effet apercevoir un changement radical entre les votes comminatoires de l'ONU et la photo souvenir Clinton-Kim Song II. Certes, toutes les initiatives de préservation de la paix sont bonnes à prendre; toutefois, un tel changement, paraissant assez unilatéral et soudain, ne peut pas laisser indifférents les alliés des États-unis, comme la France. Il lui demande donc quelle a été la position de notre pays sur ce dossier.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre des affaires étrangères et européennes sur le récent voyage de l'ancien président américain Bill Clinton en Corée du Nord, et sur les implications qu'il pourrait avoir sur notre relation bilatérale avec la République populaire démocratique de Corée. Le déplacement de M. Clinton a été motivé par la détention par les autorités nord-coréennes de deux journalistes américaines depuis avril 2009. La mission de l'ancien président américain a, dans ce contexte, permis non seulement la libération des deux journalistes détenues, mais a également amorcé une certaine détente de la part de Pyongyang dans ses relations avec la Corée du Sud. Le déplacement de la présidente de Hyundai en Corée du Nord, puis l'envoi à Séoul d'une délégation de hauts responsables nord-coréens aux obsèques de l'ancien président sud-

coréen et artisan de la « Sunshine policy », Kim Dae-jung, en août, ont illustré cette volonté d'apaisement, confirmée par Kim Jong-il au Premier ministre chinois qui s'est rendu en Corée du Nord début octobre. Pour autant, les derniers mois ont été particulièrement préoccupants, au regard des deux dossiers auxquels la France attache une grande importance dans ses relations avec la Corée du Nord, à côté du dialogue intercoréen : le dossier nucléaire et la situation des droits de l'homme. Dans le dossier du nucléaire et de la prolifération, la Corée du Nord s'est en effet retirée des Pourparlers à Six et a effectué plusieurs tirs de missiles et un essai balistique (5 avril), en violation des résolutions 1695 et 1718 du Conseil de sécurité des Nations unies. Le 25 mai, elle a procédé à un deuxième essai nucléaire, condamné à l'unanimité des membres du Conseil de sécurité des Nations unies (résolution 1874 du 12 juin). La Corée du Nord doit respecter les résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies et les engagements internationaux qu'elle a elle-même pris. Dans le domaine des droits de l'homme, nous constatons que la situation demeure toujours aussi mauvaise et qu'aucun progrès n'a été enregistré. La France suit avec la plus grande attention la situation de la Corée du Nord. C'est la raison pour laquelle le Président de la République a décidé de charger M. Jack Lang d'entreprendre une mission d'information sur ce pays en qualité d'envoyé spécial. M. Lang a été invité à présenter au chef de l'État et au ministre des affaires étrangères et européennes, à l'issue de cette mission, les initiatives que la France pourrait utilement prendre pour contribuer au règlement de la crise nord-coréenne, ainsi qu'une analyse sur les circonstances qui pourraient conduire la France à envisager l'établissement de relations diplomatiques avec la République populaire démocratique de Corée en tenant compte de la nécessité de progrès sur la question nucléaire, les relations intercoréennes et la situation humanitaire et des droits de l'homme. Après s'être rendu au Japon (4-6 octobre), en Corée du Sud (6-11 octobre), et aux États-Unis (18-30 octobre) où il a eu des entretiens au plus haut niveau, M. Lang poursuit mission. Après un déplacement en Chine, il se rendra en Corée du Nord. (Journal officiel, Questions AN, nº 49, du 8 décembre 2009.)

> Politique extérieure (Iraq – Kurdistan – situation politique)

59031. – 22 septembre 2009. – **M. Patrice Verchère** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le conflit larvé entre l'Irak et le Kurdistan. Les dirigeants kurdes semblent demander l'aide de la France pour sécuriser la zone, face au gouvernement irakien. Cette question étant une des conditions du retour à la paix au Moyen-Orient, et la France ayant un rôle à jouer, il lui demande par conséquent quelle est son analyse de la situation et quelles mesures il compte mettre en place.

Réponse. - L'honorable parlementaire a interrogé le ministre des affaires étrangères et européennes sur la situation dans le nord de l'Irak et sur le rôle que compte jouer la France. Les relations entre l'Irak et la région kurde sont aujourd'hui largement apaisées et ne s'inscrivent plus dans le cadre d'un conflit larvé. La situation de l'Irak a beaucoup évolué au cours des dernières années. Depuis janvier 2009, le pays exerce à nouveau sa souveraineté. La situation sécuritaire, certes fragile, comme vient de le rappeler le double attentat particulièrement meurtrier du 25 octobre, est malgré tout en voie d'amélioration. Les institutions se renforcent. Un processus de redressement et de reconstruction s'est engagé. La situation au Kurdistan d'Irak s'est également sensiblement améliorée. Cette région fait partie intégrante de l'État irakien, dont le président, M. Talabani, attendu prochainement en France, est le chef de l'un des deux grands mouvements politiques kurdes. Le Parlement irakien compte de nombreux députés kurdes. C'est en outre dans le cadre de la nouvelle Constitution irakienne que les trois gouvernorats kurdes du nord du pays (Dohouk, Erbil et Souleymaniah) se sont établis en région autonome, dirigée par le gouvernement régional du Kurdistan (GRK). Pour autant, des difficultés demeurent et c'est pourquoi l'on ne peut pas parler de situation pleinement normalisée. La question dite des territoires disputés est sans doute la plus délicate. Au-delà de la région autonome actuelle, le gouvernement régional du Kurdistan revendique en effet plusieurs territoires du nord de l'Irak, parmi lesquels la zone emblématique de Kirkouk, où cohabitent des populations

kurdes et non kurdes (arabes, turcomanes, assyro-chaldéennes), dont certaines ne souhaitent pas ce rattachement. Un mode de règlement est prévu par la constitution irakienne, dont l'article 140 dispose qu'un processus en trois phases doit être organisé dans ces territoires. D'abord, une normalisation démographique, pour revenir sur les effets de la politique d'arabisation forcée de Saddam Hussein. Ensuite, un recensement. Enfin, un référendum afin que les populations puissent choisir si elles désirent rester administrées par le gouvernement fédéral ou être rattachées au Kurdistan. En parallèle, des discussions se poursuivent destinées à favoriser un accord entre toutes les parties. La mission d'assistance des Nations unies en Irak (MANUI) œuvre également en ce sens. Elle a remis aux parties un rapport en avril dernier, à partir duquel les pourparlers ont commencé. Parvenir à une solution de compromis sera de fait le meilleur garant de la sécurité de l'ensemble des parties en présence. La France, très attachée à la stabilité et à l'unité de l'Irak, appuie ce processus de règlement et les efforts des Nations unies. De manière générale, les autorités françaises se sont engagées très fortement et au plus haut niveau à accompagner le redressement et la reconstruction de l'Irak. Un nouvel élan a été imprimé à nos relations bilatérales dans tous les domaines, dont l'objectif est d'aider l'Irak à redevenir un pays stable, prospère, réconcilié avec lui-même. La prochaine visite d'État du président Talabani en France en sera l'illustration. Dans le cadre de cette relation privilégiée que nous souhaitons rétablir avec l'Irak, nous développons également des liens étroits avec la région du Kurdistan, où la France, qui y dispose d'un consulat général dynamique et bientôt d'un centre culturel, est active. Les perspectives de coopération avec cette région sont multiples, notamment dans les domaines du droit et de l'agriculture. Notre engagement en faveur des élites ira-kiennes se traduit au Kurdistan par l'octroi de bourses offertes aux Kurdes. Les entreprises françaises reprennent également pied dans la région. Tout ceci contribue naturellement à consolider le futur d'un Irak et d'une région autonome du Kurdistan irakien plus prospères, plus stables et donc plus sûrs. (Journal officiel, Questions AN, nº 47, du 24 novembre 2009.)

> Politique extérieure (Italie – consulat – fermeture – Lille)

59032. – 22 septembre 2009. – **M. Michel Lefait** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la décision du ministère des affaires étrangères italien de procéder à la fermeture du consulat d'Italie de Lille. Depuis 1864, ce consulat, qui gère plus de 35 000 dossiers de ressortissants, participe également au rayonnement culturel de toute une région. La fermeture de ce service public ne manquera pas de pénaliser les nombreux ressortissants italiens qui devront désormais s'adresser au consulat général d'Italie de Paris. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser les initiatives qu'il compte prendre, afin de maintenir sur Lille le consulat d'Italie.

Réponse. – La fermeture annoncée du consulat d'Italie à Lille est bien connue de ce ministère. Dans un contexte budgétaire particulièrement difficile, le ministère des affaires étrangères italien est en effet malheureusement contraint, comme nous le sommes, de réformer l'organisation de son réseau à l'étranger et, en l'occurrence, dans notre pays. Très conscients toutefois des attentes, nos deux pays étudient la possibilité de mutualiser une partie des services administratifs offerts à leurs ressortissants expatriés dans l'autre pays, conformément aux décisions en ce sens du sommet franco-italien tenu à Nice en 2007. C'est dans ce cadre que seront mises en place, dans toute la mesure du possible, des solutions alternatives, afin de continuer à assurer les services rendus à la communauté italienne dans l'agglomération lilloise et le Nord-Pasde-Calais, ainsi que dans l'Aisne et dans la Somme. (Journal officiel, Questions AN, n° 51, du 22 décembre 2009.)

Politique extérieure (Niger – exploitation pétrolière – conséquences pour les populations – attitude de la France)

59034. - 22 septembre 2009. - **M. Bernard Lesterlin** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le rapport accablant récemment porté à sa connais-

sance par l'ONG Amnesty international sur les conséquences négatives de l'exploitation pétrolière sur les conditions de vie des populations vivant dans le delta du Niger, au sud du Nigeria. Alors que plus de 60 % des habitants de cette région dépendent directement de leur milieu naturel pour vivre, il apparaît clairement que les industries pétrolières sont la cause d'un niveau dramatique de pollution des eaux, de l'air et des sols. Les populations du delta n'ont que très rarement accès aux informations les plus élémentaires concernant l'impact de l'économie pétrolière sur leur vie quotidienne. En dépit des immenses richesses que représente le pétrole, la région manque des infrastructures les plus essentielles et des services sociaux les plus vitaux. Les compagnies pétrolières opérant dans le delta ne se préoccupent pas de compenser le manque à gagner que représente pour les populations la dégradation de leurs espaces de vie et ne cherchent pas à s'assurer que les revenus de l'État nigérian générés par la rente pétrolière sont effectivement et équitablement redistribués aux catégories sociales les plus défavorisées vivant dans le delta. Depuis quelques années, le mécontentement social s'est radicalisé et sévit désormais une guérilla et des forces gouvernementales parmi les plus violentes du continent dont l'affrontement nuit à la stabilité en Afrique de l'ouest. Au vu de la gravité de cette situation, il lui demande quelles mesures ont été prises par ses services auprès du gouvernement nigérian pour qu'il s'engage à mieux protéger les droits humains des populations du delta du Niger et encadrer les industries pétrolières ainsi qu'auprès des compagnies pétrolières françaises opérant dans le delta du Niger pour qu'elles accompagnent leurs activités de meilleures normes sociales et environnementales et qu'elles évaluent l'impact de leurs activités sur le bien-être des populations locales.

Réponse. - Depuis 2005, des groupes armés se fondant sur les revendications des communautés locales (partage des richesses issues du sous-sol, lutte contre la pollution...), principalement d'ethnie ijaw, se sont installés dans la région du delta du Niger. Les modes d'action de ces groupes relèvent davantage de pratiques criminelles que du combat politique, avec notamment des prises d'otages contre rançon. Un programme d'amnistie a été lancé unilatéralement par le gouvernement fédéral, pour la période du 6 août au 4 octobre 2009. Certains ont accepté cette amnistie à titre personnel, mais la position des groupes militants en tant que tels n'est pas encore arrêtée. La majorité des incidents se déroulent à terre, dans les zones marécageuses et fluviales. Certains groupes ont déjà conduit des opérations à plus de 100 kilomètres des côtes, mais 87 % des attaques en mer ont lieu dans les eaux territoriales. Ces violences, ainsi que le vol de pétrole (« oil bunkering») entraînent une chute de la production (autour de 1,5 M barils/j, pour une pleine capacité de 3 M barils/j). Loin d'occulter les conséquences environnementales et sur les populations locales, les autorités nigérianes ont pris conscience de l'urgence. Néanmoins, la situation dans le delta ne constitue pas seulement un défi environnemental, mais aussi un problème sécuritaire. Le programme d'amnistie proposé par les autorités et arrivé à échéance le 4 octobre est, à cet égard, un engagement fort pour le rétablissement de la paix et de la sécurité. Le succès à plus long terme de ce programme ainsi que ses conséquences en termes de stabilité dans le delta restent à évaluer mais, d'ores et déjà, de nombreux chefs militants parmi les plus importants y ont adhéré. Que ce soit dans la lutte contre le réchauffement climatique ou pour la paix et la stabilité dans le golfe de Guinée, la France et le Nigeria travaillent en étroite collaboration. Lors de la visite du président Yar'Adua en France en juin 2008, un communiqué conjoint a été adopté, insistant sur douze secteurs prioritaires dans les relations entre nos deux pays. Parmi ces secteurs figure celui des hydrocarbures. La France et le Nigéria « s'accordent sur la nécessité de poursuivre une politique volontariste d'investissements en vue de mettre en valeur les importantes réserves de pétrole et de gaz du Nigeria afin de contribuer au développement économique du pays et à l'émergence de compétences locales ». Une loi modifiant les règles d'exploitation pour les entreprises pétrolières étrangères est toutefois en cours d'examen au parlement nigérian. Or, de par ses dispositions et l'incertitude qui entoure sa future application, cette loi menace la stabilité du cadre juridique et fiscal du secteur pétrolier, en contradiction avec les engagements pris dans le communiqué conjoint du 12 juin 2008. En ce qui concerne la sécurité dans le golfe de Guinée, à l'occasion de son déplacement au Cameroun et au Nigéria du 20 au 23 mai 2009, le Premier ministre a fait part de la volonté de la France de soutenir ces deux pays dans la lutte contre l'insécurité maritime. La France et le Nigeria ont signé le 22 mai un mémorandum d'entente sur la coopération de défense et la sécurité maritime, prévoyant le lancement prochain d'une mission d'expertise au profit de la marine nigériane. Il s'agit de définir ensemble les besoins pour un renforcement des capacités de cette dernière. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 45, du 10 novembre 2009.)

Traités et conventions (traité instituant une cour pénale internationale – attitude de la France)

59178. - 22 septembre 2009. - M. Dominique Raimbourg attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur la nécessité de mettre enfin notre droit en conformité avec le statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) que la France a ratifié en 2000. La loi française doit définir, d'une part, les crimes de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, conformément au statut de la CPI, mais également l'imprescriptibilité de ces crimes. Pour pouvoir juger les crimes cités dans le statut de la CPI, les juges français ont besoin de s'appuyer sur une loi interne. Cependant, le projet de loi portant adaptation du droit pénal à l'institution de la CPÍ, examiné par le Sénat, ne contient aucune disposition relative aux crimes de guerre et ne reconnaît pas non plus aux tribunaux français de compétence territoriale élargie pour les crimes visés par le statut de la CPI. En conséquence, il lui demande les intentions du Gouvernement afin que soit déposé au plus vite un projet de loi conforme aux principes généraux du droit pénal international, afin que l'isolement de la France à l'échelle de l'Union soit rompu.

Réponse. - L'honorable parlementaire a souhaité interroger M. le ministre des affaires étrangères et européennes au sujet de la mise en conformité du droit français avec le statut de la Cour pénale internationale (CPI) et notamment au sujet de la définition dans la loi française des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre, ainsi que de la question de l'imprescriptibilité et de la compétence territoriale élargie des tribunaux français. Cette question appelle la réponse suivante : 1. La Convention signée à Rome le 17 juillet 1998 portant statut de la CPI, ratifiée par la France le 9 juin 2000, fait obligation à tous les États parties d'adapter leur législation interne afin de « coopérer pleinement » avec la cour. La loi nº 2002-268 du 26 février 2002 relative à la coopération avec la cour a permis à la France de se conformer à cette obligation de coopération avant même l'entrée en vigueur du statut de Rome, le ler juillet 2002. Celui-ci ne fixe aucune autre obligation notamment de transposition des infrac-tions de la compétence de la CPI. C'est pourquoi le projet de loi portant adaptation du droit pénal à l'institution de la cour - qui a été adopté en première lecture au Sénat le 10 juin 2009 et devrait être examiné par l'Assemblée nationale dès que le calendrier parlementaire le permettra - n'est aucunement un texte de transposition des dispositions du statut de Rome. Une fois voté par le Parlement, il constituera le second volet de l'adaptation de notre droit aux dispositions du statut de Rome. 2. Sur le fond, le projet de loi prévoit d'adapter notre droit interne afin de permettre la poursuite, par les juridictions nationales, des auteurs de crimes entrant dans le champ de la compétence de la cour (génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre) en application du principe de complémentarité de juridiction prévu par le statut de Rome. Le Gouvernement n'a pas jugé nécessaire de reprendre strictement les définitions des infractions énumérées dans le statut pour y parvenir, la plupart des infractions qui y sont énumérées pouvant d'ores et déjà être poursuivies en application du droit en vigueur. Il a néanmoins fait le choix d'une certaine harmonisation avec les définitions des crimes figurant dans le statut de Rome en complétant notamment les dispositions actuellement applicables au génocide et aux crimes contre l'humanité. 3. Le projet de loi contient par ailleurs, depuis sa transmission au Parlement en juillet 2006, des dispositions spécifiques relatives aux crimes de guerre. Le Gouvernement a en effet souhaité traiter, de manière autonome dans notre code pénal, les crimes et délits commis en temps de guerre dont la répression relève jusqu'à présent de dispositions de droit commun et d'incriminations disséminées notamment dans le code pénal et le code de justice militaire. 4. Quant à la question de l'imprescriptibilité des crimes de la compétence de la CPI, ce principe fixé par le statut de Rome a vocation à s'appliquer aux procé-

dures engagées devant la cour. En droit français, la règle de prescription de l'action publique est un principe qui ne souffre d'exception que pour les crimes qui révoltent particulièrement la conscience collective et qui sont imprescriptibles par leur nature. C'est le cas des crimes contre l'humanité qui couvrent le génocide en droit interne (cf. articles 211 et suivants du code pénal). Sans les relativiser, les crimes de guerre relèvent d'une logique différente. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a jugé souhaitable de conserver à l'imprescriptibilité un caractère d'exception afin de ne pas banaliser la catégorie des crimes contre l'humanité compte tenu de leur exceptionnelle gravité, comme l'a rappelé le président Badinter lors de l'examen du projet de loi au Sénat. Les recommandations d'un récent rapport parlementaire vont d'ailleurs dans le même sens (cf. rapport du Sénat de juin 2007 : « Pour un droit à la prescription moderne et cohérent »). Néanmoins, soucieux de prendre en compte la spécificité des crimes de guerre, le Gouvernement a prévu une extension des délais de prescription aujourd'hui applicables. Un régime de prescription renforcée au regard des règles de droit commun en matière criminelle a de ce fait été prévu dans le projet de loi d'adaptation faisant passer ce délai de 3 à 20 ans pour les délits de guerre et de 20 à 30 ans pour les crimes de guerre. 5. Enfin, le Gouvernement avait fait le choix de ne pas introduire dans le projet de loi d'adaptation transmis au Parlement de clause de compétence quasi universelle autorisant les tribunaux français à poursuivre les auteurs de crimes de la compétence de la CPI commis à l'étranger, par des étrangers, contre des étrangers et ce, pour plusieurs raisons : d'abord parce que, comparativement à de nombreux États, les critères de compétence de droit commun de nos juridictions sont déjà très larges pour connaître de faits commis à l'étranger. Ainsi, en plus de la compétence territoriale traditionnelle qui permet aux juridictions nationales de connaître des crimes commis sur notre sol, une compétence personnelle permet aux juges français de poursuivre les auteurs d'un crime commis à l'étranger par l'un de nos ressortissants, ou bien lorsque des Français figurent parmi les victimes ; ensuite, parce que, par principe, une telle compétence n'a été introduite en droit interne que sur le seul fondement des engagements internationaux souscrits par la France le prévoyant expressément (c'est le cas de la convention contre la torture ou encore de la convention pour la répression du terrorisme). Or aucune disposition du statut de Rome ne prévoit d'obligation de cette nature. Par ailleurs, et en tout état de cause, en dehors des cas de saisine de la cour par le Conseil de sécurité des Nations unies, la compétence des juridictions françaises serait a priori limitée à la poursuite des auteurs de crimes de la nationalité d'un État partie au statut de Rome, ce qui en réduirait sensiblement la portée. On doit rappeler que la question de la portée des clauses de compétence extraterritoriale à l'égard des ressortissants d'États non parties à une convention est actuellement pendante devant la Cour internationale de justice. Lors de l'examen de ce projet de loi d'adaptation le 10 juin 2009, les sénateurs ont finalement adopté un amendement parlementaire introduisant une telle compétence pour nos juridictions. Conscients des problèmes pratiques que pourrait soulever sa mise en jeu et à la lumière notamment des expériences de certains États qui les ont conduits à revenir partiellement en arrière en la matière, les sénateurs ont souhaité la subordonner à plusieurs conditions notamment de résidence habituelle en France de l'auteur des faits et de monopole des poursuites par le ministère public après vérification qu'aucune autre juridiction internationale ou nationale ne demande la remise de l'intéressé ou son extradition. Une compétence quasi universelle ainsi encadrée a été jugée acceptable par le Gouvernement. Au-delà de la compétence de nos juridictions, en toute hypothèse, un éventuel suspect présent sur le sol français pourrait toujours être interpellé sur la base d'un mandat d'arrêt délivré par la cour et remis à celle-ci ou à tout autre État revendiquant sa compétence aux fins de le juger. (Journal officiel, Questions AN, no 43, du 27 octobre 2009.)

> Union européenne (PESD – contrôle démocratique – perspectives)

59213. – 22 septembre 2009. – **M. André Wojciechowski** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la politique européenne de sécurité et de défense. Cette dernière constitue le volet opérationnel militaire et civil de la politique étrangère de sécurité commune et est aujourd'hui l'un des domaines les plus dynamiques de la constitution européenne. Ce développement pose désormais la question fondamentale de la

démocratisation. Actuellement, le Parlement européen n'a pas compétence sur le volet défense, l'assemblée de l'Union de l'Europe occidentale est marginalisée et l'assemblée parlementaire de l'OTAN est extérieure à la politique européenne. De fait, il lui demande si la politique européenne de défense sera démocratique et les propositions qu'il compte formuler à cet effet.

Réponse. - La construction de l'Europe de la défense est en effet une des politiques européennes les plus prometteuses, tant en termes de progrès que de popularité. De nombreuses avancées sur les plans opérationnel et capacitaire confortent la position de l'Union européenne en tant qu'acteur important et reconnu de la gestion des crises et de la sécurité internationale. Le traité de Lisbonne consigne ces développements et renforce la cohérence de la politique commune de sécurité et de défense (PCSD) tant avec les autres politiques européennes qu'avec les différentes institutions en charge de ces politiques. Dans ses fonctions d'exécution, le haut-représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité doit veiller à cette cohérence. C'est aussi à ce titre que les structures de gestion de crises doivent être intégrées au service européen d'action extérieure à la disposition du hautreprésentant. La PCSD, en tant que partie intégrante de la politique étrangère et de sécurité commune, reste soumise à des règles et procédures spécifiques. Le principe d'unanimité exclut l'adoption d'actes législatifs. Toutefois, le traité de Lisbonne reconnaît au Parlement européen et aux parlements nationaux un droit d'information et de suivi sur ces politiques. Les dispositions à cet égard sont renforcées et codifiées. Là encore, la responsabilité du hautreprésentant est importante. Ainsi, l'article 36 du traité sur l'Union européenne prévoit une consultation régulière du Parlement européen par le haut représentant et un droit d'audition, de questions et de recommandations par le Parlement européen qui procède aussi deux fois par an à un débat sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la PESC, y compris la PCSD. Le protocole sur le rôle des parlements nationaux dans l'Union européenne précise la procédure d'information des parlements nationaux sur les actes de l'Union européenne, y compris les actes PESC. Il prévoit aussi la possibilité de débattre, dans le cadre de la coopération interparlementaire, des questions de PESC y compris la PCSD. Ces dispositions prennent en compte et encadrent l'implication croissante, naturelle et souhaitable du Parlement européen et des parlements nationaux dans le suivi des questions de sécurité et de défense européennes, dans le respect des spécificités liées à la défi-nition et à la conduite de la PESC. Le ministère des affaires étrangères et européennes s'investira tout particulièrement dans la mise en œuvre de ces dispositions dans l'esprit de transparence, d'effica-cité et de cohérence qui est celui du traité de Lisbonne. Trois acteurs sont, à cet égard, particulièrement importants : le hautreprésentant; le Parlement européen et, notamment, la souscommission sécurité et défense ; les parlements nationaux dans le cadre de la conférence des organes parlementaires spécialisés dans les affaires de l'Union. (Journal officiel, Questions AN, n° 52, du 29 décembre 2009.)

Politique extérieure (Cuba – relations bilatérales)

59535. – 29 septembre 2009. – M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur l'état de nos relations avec Cuba. En effet, ce pays connaît une lente évolution vers le changement, malgré les pratiques toujours présentes de son régime communiste. Toutefois, il se fait jour dans différentes allées du pouvoir une volonté d'ouvrir Cuba vers de nouvelles relations avec l'Europe et notamment avec la France, qui depuis plusieurs années n'a pas, ou peu, critiqué l'État cubain. La mission sur place de notre collègue Jack Lang a été bien ressentie, car il y est apprécié et reconnu unanimement comme un ami fidèle du peuple cubain. Cette situation nouvelle à Cuba devrait permettre une relance de nos relations et de nos échanges. Il lui demande donc de lui indiquer quels sont les projets du Gouvernement en ce domaine.

Réponse. – En juin 2008, la France a activement contribué à la décision européenne d'abroger définitivement les mesures restrictives adoptées à l'encontre de Cuba en 2003 et de lancer un dia-

logue politique avec La Havane. La première session de ce dia-logue s'est tenue à Paris en octobre 2008 sous la présidence de M. Bernard Kouchner, au titre de la présidence française de l'Union européenne. Elle s'est déroulée dans un esprit constructif et a constitué un bon départ pour cet exercice qui s'est poursuivi sous les présidences tchèque et suédoise. Parallèlement, la coopération européenne avec Cuba a repris et atteint, pour l'année en cours, plus de 40 M€. Dans ce contexte, en février 2009, le Président de la République a demandé à M. Jack Lang de se rendre à Cuba en tant qu'émissaire spécial, afin d'explorer les voies d'une normalisation et d'un approfondissement des relations bilatérales. À l'issue de cette mission, le principe d'une reprise de la coopération intergouvernementale a été adopté, les autres types de coopération n'ayant jamais cessé. Pour leur part, les Cubains ont accepté la proposition de dialogue politique présentée par les Européens même s'ils ont rejeté avec vigueur les termes dans lesquels ce dialogue leur a été proposé. Alors que les Européens entendent aboutir à des résultats concrets, notamment dans le domaine des droits de l'homme, les autorités de La Havane n'ont consenti, à ce jour, aucun geste à cet égard ; cette attitude ne facilite pas les relations UE-Cuba. Au plan bilatéral, les multiples démarches effectuées par la France pour : demander la libération de prisonniers politiques n'ont pas permis d'obtenir de résultats. De manière plus générale, le mouvement de réformes économiques qui semblait s'esquisser sous l'autorité de Raul Castro s'est enlisé. Aux modestes gestes consentis en 2007 et 2008 en matière de libertés et de droits fondamentaux a succédé une nouvelle phase de raidissement. Enfin, sur le plan des échanges économiques, Cuba a bien amorcé début 2008 le remboursement d'une partie de sa dette visà-vis des entreprises françaises. Mais les difficultés économiques actuelles ont conduit les autorités cubaines à suspendre cet effort et de nouveaux impayés sont apparus qui fragilisent la présence de nos entreprises sur l'île. La France et l'Union européenne ont ainsi consenti des gestes significatifs à l'égard de Cuba et restent disposées à entretenir avec ce pays un dialogue constructif et exigeant. Mais des gestes d'ouverture de la part du Gouvernement cubain faciliteraient ce processus. (Journal officiel, Questions AN, nº 44, du 3 novembre 2009.)

Politique extérieure (Français de l'étranger – ressortissants français détenus – assistance)

59536. – 29 septembre 2009. – **M. Éric Raoult** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les conditions de libération, par paiement d'une caution, pour obtenir la libération de compatriotes incarcérés à l'étranger. En effet, l'annonce heureuse de la libération, grâce notamment, à l'intervention du Chef de l'État, d'une ressortissante française a posé le problème du règlement d'une caution, qui n'est certes pas une rançon. Nos compatriotes s'interrogent sur son caractère exceptionnel et sur la capacité d'intervention de notre diplomatie. Dès lors, il serait souhaitable d'éviter toute polémique susceptible de porter préjudice à l'annonce de cette libération ou à d'autres éventuelles. Il lui demande donc de lui préciser sa position sur ce sujet.

Réponse. – Le ministère des affaires étrangères et européennes n'est pas en mesure d'assurer le paiement des cautions demandées à nos ressortissants incarcérés à l'étranger, pour leur permettre d'obtenir une libération provisoire, quand la législation de ces pays le prévoit. Celles-ci demeurent à la charge des intéressés ou de leurs familles. Le cas de la ressortissante française, évoqué par l'honorable parlementaire, présente des caractéristiques tout à fait spécifiques, qui s'inscrivent dans un contexte politique bien particulier. Les autorités françaises ont estimé nécessaire de lui venir en aide, en tenant compte de ces circonstances. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 49, du 8 décembre 2009.)

Politique extérieure (Mauritanie – droits de l'Homme)

59539. – 29 septembre 2009. – **M. Jean-Jacques Candelier** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la survivance de l'esclavage en Mauritanie. Tra-

vail non rémunéré, vente, viol, lynchage, castration ou « suppression de la vie », tout ceci est vécu encore aujourd'hui par les Haratine (esclaves des Maures) de Mauritanie. L'Association des Haratine de Mauritanie en Europe (AHME) milite contre l'esclavage en Mauritanie, ancienne colonie française où l'esclavage a été aboli par le décret du 12 décembre 1905. Cette abolition a été plus au moins appliquée (création des villages de liberté, acceptation des Haratine à l'école...), mais ce décret n'a pas été intégré dans la législation mauritanienne après l'indépendance en 1960. L'État postcolonial a adopté l'ordonnance n° 81-234 du 9 novembre 1981 et la loi nº 2007-048, mais celles-ci n'ont jamais été appliquées. Cette absence de volonté politique a conduit à la persistance au fléau social de l'esclavage. La Mauritanie est membre de la Francophonie et l'Union européenne demeure son premier bailleur de fonds. Il lui demande de bien vouloir lui donner son appréciation de la situation des Haratine. Il lui demande quels moyens il compte mettre en œuvre pour aller vers l'abolition effective de l'esclavage et du racisme en Mauritanie, condition préalable à l'existence d'un État de droit fondé sur l'égalité, la justice et le respect mutuel entre les trois communautés (Maures, Négro-mauritaniens et Haratine).

Réponse. - La question de la lutte contre l'esclavage est un sujet de préoccupation majeure pour la France. La loi adoptée unanimement par les parlementaires mauritaniens en 2007 incrimine et réprime les pratiques esclavagistes. Elle criminalise également les pratiques discriminatoires à l'égard des hommes, des femmes et des enfants. Même si elle demeure perfectible, elle consacre des avancées par rapport aux textes antérieurs et permet à la Mauritanie de progresser dans la mise en conformité de sa législation avec ses engagements internationaux. Les résultats concrets concernant la protection de la communauté « haratine » sont cependant insuffisants et l'application effective du droit requiert à la fois la détermination des administrations, la modernisation du fonctionnement de la justice, le renforcement des acteurs de la société civile et la sensibilisation des populations concernées. Le président nouvellement élu de la République islamique de Mauritanie s'est engagé à régler un certain nombre de questions cruciales pour la stabilité et la cohésion de la société mauritanienne, dont le règlement du « passif humanitaire » et la mise en œuvre de la loi sur les pra-tiques esclavagistes. Ces questions doivent notamment faire l'objet du dialogue politique inclusif prévu par l'Accord intermauritanien de Dakar, signé le 4 juin 2009 à Nouakchott. À titre bilatéral, la France soutient activement plusieurs actions dans le domaine de la lutte contre les formes modernes d'esclavage en Mauritanie. Le fonds social de développement (FSD) finance de nombreux projets portés par la société civile mauritanienne comme le développement d'activités économiques par les Haratine, esclaves affranchis. D'autres projets sont plus largement centrés sur la dignité des personnes (lutte contre l'extrême pauvreté, importants soutiens aux fédérations des personnes handicapées, projets ciblant les femmes victimes de violênce). Notre ambassade en Mauritanie apporte également son appui à différents projets en faveur d'une abolition effective : financement d'associations nationales, actions de sensibilisation et de formation, notamment dans les lycées. Des conférences sur ce thème ont par exemple été organisées au centre culturel français, à l'occasion des célébrations du 60° anniversaire de la déclaration universelle des droits de l'homme. La France continue également de porter ce sujet à un niveau multilatéral. Au conseil des droits de l'homme de l'ONU, elle avait soutenu la création en 2007 du mandat de rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences, qui a succédé au groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage. L'experte indépendante des Nations unies, Mme Gulnara Shahihian, vient précisément d'effectuer une visite en Mauritanie (24 octobre - 4 novembre 2009). La France étudiera attentivement les conclusions et recommandations de son rapport, attendu prochainement. De manière générale, notre pays accorde une attention toute particulière à cette question, notamment lors de l'examen périodique de la Mauritanie dans le cadre du conseil des droits de l'homme. (Journal officiel, Questions AN, nº 52, du 29 décembre 2009.)

Transports aériens (transport de voyageurs – taxe de solidarité – bilan et perspectives)

59717. - 29 septembre 2009. - Mme Jacqueline Fraysse attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur le projet gouvernemental de modification du décret

 n° 2006-1139 du 12 septembre 2006 sur le fond de solidarité pour le développement. Ce décret concerne l'affectation des ressources de la taxe de solidarité sur les billets d'avion, destinée à financer une partie de la contribution de la France au programme « Unitaid » qui, via l'achat de médicaments à des prix avantageux, lutte contre les pandémies de sida, tuberculose et paludisme dans le monde. Actuellement, les fonds recueillis sur la base de cette taxe sont répartis ainsi : 90 % destinés à l'achat de médicaments, 10 % pour la recherche sur les vaccins. Il est aujourd'hui question de modifier le décret et d'utiliser une part (10 % à 20 %) de ces ressources pour le financement de l'aide bilatérale française « grandes pandémies », ce qui amputerait fortement le budget d'Unitaid au risque de paralyser les actions en cours et d'anéantir tout projet innovant. Compte tenu de l'enjeu majeur pour la santé mondiale, que représente la lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, ce choix, qui revient à « déshabiller Pierre pour habiller Paul », est très inquiétant. Si l'augmentation de l'aide bilatérale est indispensable, elle ne doit pas se faire au détriment du programme Unitaid, ni des autres actions en faveur de la santé mondiale auxquelles contribue la France. Elle lui demande d'examiner d'autres sources de financement pour l'augmentation de l'aide bilatérale « grandes pandémies » française, notamment la taxation de l'industrie pharmaceutique, dont le chiffre d'affaires réalisé en France s'élevait à 26,1 milliards d'euros en 2008.

Réponse. - La contribution de solidarité sur les billets d'avion, destinée à financer l'accès des populations des pays les plus pauvres aux médicaments et aux moyens de diagnostic, est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2006 sur le territoire français. Cette taxe a permis de collecter 164,7 M€ en 2007 et 172,9 M€ en 2008. En 2009, la prévision tourne autour de 153 M€, compte tenu de la baie de la collecte de la c la baisse du trafic aérien et surtout du report des billets de classe affaires sur les classes économiques. Ces contributions alimentent un fonds de solidarité pour le développement (FSD), qui a vocation à financer l'accès des populations aux médicaments, vaccins et tests diagnostiques. En vertu du décret nº 2006-1139 du 12 septembre 2006, 10 % du FSD servent à financer l'accès aux vaccins tembre 2006, 10 % du FSD servent a financei i acces aux vaccins dans les pays en développement à travers la facilité financière internationale pour les vaccins (IFFIm) et 90 % sont affectés à UNITAID. L'initiative UNITAID a été officiellement lancée en septembre 2006 par le Brésil, le Chili, la France, la Norvège et le Royaume-Uni. Par décision du conseil d'administration, UNITAID a décidé de financer l'accès aux médicaments et aux conserve resis pandénies (side subservelles et reludiers) et les tests pour trois pandémies (sida, tuberculose et paludisme) et les pathologies associées. En 2008, six pays ont appliqué la taxe sur les billets d'avion et reversé tout ou partie des produits de celle-ci à UNITAID. Quatorze autres pays affichent leur intention d'ins-taurer un prélèvement et certains ont bien avancé dans le processus de mise en place tels le Maroc, la Jordanie ou encore la Roumanie. D'autres pays versent une contribution simple (Royaume-Uni). Enfin, dans les pays qui n'appliquent pas la taxe sur les billets d'avion (Amérique du Nord, pays nordiques), une contribution volontaire de solidarité à l'initiative des citoyens, proposée systématiquement par les centrales de réservation des billets d'avion, devrait se mettre en place dès 2010. Aussi, comme la France l'a toujours souhaité, UNITAID commence à diversifier son mode de financement. La contribution française, qui représente jusqu'à présent 67 % des ressources, doit pouvoir diminuer de façon raisonnable dans les années à venir sans mettre en péril les projets d'UNITAID. Notre pays continue donc de soutenir résolument cette initiative, qui a apporté de grandes améliorations, notamment pour la baisse des coûts des antirétroviraux, l'accessibilité des médicaments pédiatriques et les traitements antiviraux de seconde ligne. La France participe de façon très active aux réflexions sur l'évolution de la stratégie d'UNITAID et un consortium d'opérateurs français vient de répondre à un appel d'offres de celui-ci sur les tests de charge virale. UNITAID ne finance cependant que l'achat de médicaments ou de produits de santé, alors que des actions de maintenance, de mise en œuvre et de formation pour les utilisateurs sont nécessaires si on veut apporter une aide la plus efficace possible. C'est pour pouvoir financer cet apport essentiel que la France réfléchit aux moyens, ne concernant pas exclusivement UNITAID, qu'il faudrait mettre en œuvre pour soutenit par la desparation de la concernant passible par la desparation de la concernant passible par la companyation de la concernant passible par la concernant passible par la concernant passible par la concernant passible pa les opérateurs qui contribuent et accompagnent la demande de soins pour les trois pandémies dans les pays en développement. À terme, une meilleure articulation entre ces actions et les fonds verticaux s'impose pour une plus grande efficacité de l'action sur le terrain. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 52, du 29 décembre 2009.)

> Agriculture (PAC – réforme – conséquences – aide alimentaire)

59766. – 6 octobre 2009. – **M. Patrick Balkany** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le programme d'aide alimentaire de l'Union européenne en faveur

des personnes démunies. Dans l'Union européenne, quelque 43 millions de personnes sont considérées comme menacées de pauvreté alimentaire. L'aide alimentaire européenne aux personnes démunies, introduite pour la première fois en 1987, s'est pérennisée et permet chaque année de venir en aide à des milliers de personnes. Le budget du programme s'élevait à 307 millions d'euros en 2008. Il est passé à 500 millions d'euros en 2009. Dans un rapport consacré à ce dispositif, la Cour des comptes européenne a évalué la gestion, les ressources et l'incidence de ce programme. Selon ce rapport, cette aide ne serait pas assez ciblée ni équitable et devrait être du ressort, non plus de l'Union européenne, mais des États membres. La Cour des comptes européenne estime, en effet, que le financement du programme au titre de la PAC se justifiait au départ, du fait du recours aux stocks d'intervention, constitués à partir des achats communautaires de surplus. Compte tenu du fait que les stocks d'intervention ont pratiquement disparu en raison de la libéralisation de la politique agricole de l'Union européenne ces dernières années, la Cour des comptes préconise d'encourager les États membres à inscrire le programme dans le cadre de la politique sociale qu'ils mènent au niveau national. Plusieurs pays, comme l'Allemagne, plaident déjà en ce sens. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire part de sa position sur le sujet.

Réponse. - La France défend la pérennisation du programme de distribution de denrées alimentaires au profit des personnes les plus démunies de l'Union européenne, qui conserve toute sa pertinence dans le cadre de la politique agricole commune (PAC). Son organisation doit cependant être revue pour mieux s'adapter au nouveau contexte socio-économique (diminution des stocks d'intervention, évolution de la typologie des plus démunis, montée de l'obésité...). C'est l'objet de la proposition présentée par la Commission en septembre 2008 et sur laquelle le Parlement euro-péen s'est prononcé en mars 2009. Les différentes réformes de la PAC, notamment le retrait de l'intervention pour certains produits, ne doivent pas se traduire par une vulnérabilité accrue des plus démunis. Ce programme leur permet en effet de bénéficier gratuitement, ou à faible coût, de produits alimentaires européens. Il répond en cela à un des objectifs assignés par le traité à la PAC, qui est d'assurer des prix raisonnables pour tous, y compris pour ceux qui vivent sous le seuil de pauvreté. L'utilisation des stocks d'intervention doit être privilégiée, tout en recherchant l'équilibre nutritionnel de populations fragilisées par leurs conditions de vie. L'achat public de produits communautaires agricoles bruts (fruits, légumes, produits carnés...) participe aussi, et comme c'est déjà le cas pour le recours aux produits d'intervention, de la gestion des marchés. C'est donc également à ce titre que ce régime a toute sa place au sein de la PAC. (Journal officiel, Questions AN, nº 49, du 8 décembre 2009.)

> Audiovisuel et communication (satellites – Eutelsat – chaînes diffusées)

59802. - 6 octobre 2009. - M. Michel Vergnier attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur la suspension de la diffusion de la chaîne de télévision sinophone indépendante NTDTV, par la société Eutelsat. Depuis juin 2008, la transmission sur la zone Asie de la chaîne NTDTV par le satellite W5 de la société Eutelsat est interrompue pour des raisons techniques. Cependant, selon l'organisation Reporters sans frontières, cette suspension ne serait pas seulement motivée par ces seules raisons techniques et soupçonne la décision d'Eutelsat en contrepartie d'accords commerciaux avec la Chine. Avec le soutien de 477 eurodéputés, le Parlement Européen a adopté début février 2009 une déclaration demandant à Eutelsat de reprendre la transmission de NTDTV vers la Chine sans délais. La suspension de la diffusion prive plusieurs millions de personnes d'une information indépendante et libre. Aussi il souhaiterait connaître la position du Gouvernement français sur ce dossier, notamment s'il entend intervenir auprès d'Eutelsat pour la reprise de la diffusion de NTDTV.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur l'interruption de la diffusion vers l'Asie, le 16 juin 2008, de la

chaîne sinophone New Tang Dynasty Television (NTDTV), diffusion qui était jusqu'alors assurée par le satellite W5 appartenant à la société Eutélsat. Cette dernière a fait connaître aux services du ministère des affaires étrangères et européennes les raisons qui ont conduit à cette suspension de diffusion. En effet, un problème technique a irrémédiablement affecté le satellite, le seul de sa flotte à assurer une couverture de l'Asie du Sud-Est. N'étant pas en mesure de proposer une solution alternative, Eutelsat a donc invité toutes les chaînes de télévision lésées par cette interruption de dif-fusion, dont NTDTV, à se tourner vers d'autres opérateurs ayant des capacités disponibles sur la zone. La politique d'Eutelsat est d'émettre tout type de service de télévision, sans tenir compte des idéologies ou opinions politiques des chaînes, en conformité avec les règles nationales et les conventions internationales. Il paraît donc excessif de considérer que cette société a agi avec discrimination à l'égard de NTDTV, dont elle assure par ailleurs la diffusion en Europe via un autre satellite (Hot Bird). Le Conseil supérieur de l'audiovisuel, saisi de ce dossier par des responsables de NTDTV, a fait savoir à ces derniers qu'il n'avait aucune compétence relative à la diffusion de cette chaîne hors du territoire européen et qu'il ne saurait intervenir dans des relations contractuelles établies entre un opérateur satellitaire et l'éditeur d'un service de télévision. Cette dernière considération vaut également pour le ministère des affaires étrangères et européennes, Eutelsat, privatisée depuis 2001, étant en effet une société commerciale de droit privé. (Journal officiel, Questions AN, n° 44, du 3 novembre 2009.)

> Marchés financiers (marchés financiers internationaux – sommet du G 20 à Pittsburgh – ordre du jour)

60091. – 6 octobre 2009. – **M. Francis Saint-Léger** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le prochain G20 de Pittsburgh. Il désire connaître les sujets qui seront défendus par notre pays à l'occasion de cette réunion.

Réponse. - Le Sommet de Pittsburgh est un succès, qui pose les bases d'une nouvelle gouvernance économique mondiale et, pour la première fois, d'un cadre de coopération pour assurer la soutenabilité de la croissance. La France et l'Europe ont en particulier trois motifs de satisfaction. 1) Le monde s'est doté d'une nouvelle instance de pilotage de l'économie mondiale : à Pittsburgh, les chefs d'État et de Gouvernement ont décidé de faire du G20, dont les membres représentent 85 % du PIB mondial et qui a montré son efficacité, l'instance principale de coordination en matière économique. Le sommet de Pittsburgh, en procédant à l'institutionnalisation du G20, marque ainsi une étape majeure dans la réforme de la gouvernance globale. La France, à l'initiative de laquelle les sommets du G20 ont été lancés il y a un an, a appelé de manière constante à un élargissement du G8 aux grands pays émergents. Cette évolution, à laquelle elle a puissamment contribué, rencontre son objectif. Elle sera porteuse de nouveaux droits et de nouvelles responsabilités pour ces pays. Nous accueillerons et présiderons le G20 en 2011, qui sera aussi l'année de notre présidence du G8. Ce sera l'occasion pour la France d'établir dans le cadre du G20 le nouveau format de la gouvernance économique mondiale, qui prendra alors son rythme de croisière. 2) Le suivi des engagements de Londres : conformément à nos souhaits, des avancées importantes ont été obtenues en matière de régulation financière (encadrement des rémunérations, règles prudentielles renforcées dans un cadre de concurrence non faussée, poursuite de la lutte contre les juridictions non coopératives, mention d'une possible taxe sur les transactions financières). Par ailleurs, la réforme des institutions financières internationales (IFI) a progressé avec la mention d'un objectif de transfert d'au moins 5 % des droits de vote des pays sur-représentés vers les pays en développement et émergents sous-représentés au FMI, et d'au moins 3 % à la Banque mondiale. Il conviendra dans les négociations à venir de déterminer les modalités de ces transferts. 3) Les nouveaux sujets mis à l'agenda du G20 : l'avancée la plus marquante concerne l'accord sur la mise en place d'un cadre d'évaluation mutuelle des politiques macroéconomiques des États membres, avec l'appui du FMI, afin de contribuer à la résorption des grands déséquilibres mondiaux. Des progrès importants ont également été enregistrés sur la dimension sociale de la crise (création notamment d'une

filière ministérielle G 20 emploi et mention du rôle et des principes de l'Organisation internationale du travail), sur la sécurité énergétique, la lutte contre la corruption et l'adoption d'un cadre pour une croissance durable inspirée de la charte Merkel. Les discussions sur le financement du changement climatique ont, en revanche, été moins fructueuses en raison des réticences des pays émergents. (Journal officiel, Questions AN, n° 45, du 10 novembre 2009.)

Politique extérieure (Burkina Faso – inondations – aide humanitaire)

60144. – 6 octobre 2009. – **Mme Gisèle Biémouret** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation au Burkina-Faso. Le pays a subi, au début du mois de septembre des pluies diluviennes, provoquant d'importantes inondations sur le secteur de Ouagadougou. Cette catastrophe climatique a gravement endommagé l'ensemble des biens matériels : habitations, cultures, écoles, hôpitaux, routes et ponts. Les premiers bilans recensent près de 150 000 sinistrés devenus sans logis. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir lui faire connaître le détail des actions entreprises par la France au titre de l'aide humanitaire d'urgence et les mesures, à plus long terme, devant aider au redressement du pays.

Réponse. - La France est pleinement solidaire des pays africains touchés par les inondations. Ainsi, à côté des initiatives prises par des collectivités territoriales françaises engagées dans des actions de coopération décentralisée avec le Burkina-Faso, dont le fonds de concours « Burkina Niger » initié par Cités Unies France, le ministère des affaires étrangères et européennes a mené diverses actions d'aide aux sinistrés : un apport d'une aide financière immédiate de notre ambassade, sur ses crédits, de 76 000 euros; le cofinancement avec la Ville de Paris d'un projet de 100 000 euros mené par l'ONG « Action contre la faim » pour améliorer les conditions sanitaires des personnes sinistrées suite aux dégâts engendrés par les inondations (aménagement de latrines et de points d'eau dans 5 sites de sinistrés à Ouagadougou); une aide d'urgence de 20 000 euros à l'hôpital universitaire de Ouagadougou pour les besoins prioritaires de prise en charge des programmes de traitement du VIH/SIDA (matériels, équipements, réactifs et consommables); une aide d'urgence de 100 000 euros à la Croix-Rouge du Burkina-Faso (CRBF) afin de permettre à cette dernière de participer aux opérations de relocalisation des sinistrés; une aide de 20 000 euros qui devrait être apportée à la cinémathèque africaine de Ouagadougou, dont une partie importante du fonds a été détruit ou endommagé (remise en état de la climatisation en vue d'assécher les bobines). Dans les prochaines semaines, des programmes de réaménagement et de reconstruction vont être lancés en concertation avec les autorités burkinabé par les différents bailleurs. L'Agence française de développement a ainsi annoncé l'octroi d'une subvention de 750 000 euros pour la reconstruction d'un pont détruit par les inondations. officiel, Questions AN, n° 46, du 17 novembre 2009.)

> Politique extérieure (Chine – situation politique – attitude de la France)

60145. – 6 octobre 2009. – M. Germinal Peiro attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur la situation des pratiquants de falun gong en Chine. Ce mouvement spirituel n'est pas qualifié de secte, ni par la Miviludes, ni par aucun autre État que la Chine elle-même. Il s'agit là d'une pratique publique, libre et gratuite, simple mouvement intellectuel qui n'adhère pas à la ligne politique et spirituelle du parti communiste chinois. Les pratiquants de falun gong font aujourd'hui l'objet d'un véritable génocide. Une enquête menée par deux avocats des droits de l'Homme, de nationalité canadienne, confirme que les pratiquants de falun gong subissent, non seulement d'atroces tortures, mais qu'ils sont également utilisés comme banque d'organes vivants produisant des profits substantiels pour ceux qui les exploitent. Chaque année, Amnesty international nous révèle la condamnation, l'expulsion, voire la torture, par le parti

communiste chinois de nombreux défenseurs des droits humains en Chine. En conséquence, il souhaiterait donc connaître les mesures envisagées par le Gouvernement français pour concourir à défendre la liberté d'expression, ainsi que la protection des droits de l'Homme en Chine.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre des affaires étrangères et européennes sur la situation des membres du Falungong et sur la défense de la liberté d'expression en Chine. La France suit avec attention la répression du mouvement Falungong en Chine depuis 1999. Les services du ministère des affaires étrangères et européennes sont informés des allégations de crimes graves, concernant des prélèvements d'organes, dont les membres de l'organisation Falungong seraient victimes en Chine. Aucun élément ne permet néanmoins à ce stade de confirmer la véracité de ces allégations. Sans porter d'appréciation sur la nature du mouvement Falungong, la France entend continuer ses efforts en faveur du respect par la Chine des droits et des libertés fondamentaux. S'agissant des difficultés rencontrées par des défenseurs des droits de l'homme, la France fait régulièrement part aux autorités chinoises de sa préoccupation et appelle au respect des libertés fondamentales en toutes circonstances. De manière constante, notre pays, en lien avec ses partenaires euro-péens, appelle l'attention de la Chine sur la nécessité de permettre une plus grande liberté d'expression et d'édifier un véritable État de droit en Chine. Ces messages sont notamment transmis dans le cadre du dialogue entre l'Union européenne et la Chine sur les droits de l'homme dont la dernière session a eu lieu à Prague en mai 2009. Une prochaine session devrait avoir lieu prochainement. (Journal officiel, Questions AN, nº 46, du 17 novembre 2009.)

Politique extérieure (Slovaquie – législation linguistique – attitude de la France)

60151. – 6 octobre 2009. – **M. Lionel Tardy** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les querelles linguistiques susceptibles de créer des conflits en Slovaquie. En effet, une loi slovaque, rendant l'usage de leur langue passible d'amende, suscite la colère des Hongrois de Slovaquie et de Budapest. C'est une initiative que certains Hongrois comparent à de l'assimilation. Il demande quelles actions il pourrait envisager afin d'apaiser ces tensions et d'éviter une détérioration de la situation entre les deux pays.

Réponse. - Un différend est effectivement survenu entre la Hongrie et la Slovaquie, en raison de la décision de Bratislava de renforcer la loi sur l'usage de la langue slovaque. À l'issue de la rencontre entre les deux premiers ministres slovaque et hongrois le 10 septembre 2009, un communiqué conjoint en onze points a précisé que les deux parties acceptaient toutes les recommandations du Haut Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales, M. Knut Vollebaek, et se félicitaient de la proposition du Haut Commissaire d'aider à la mise en œuvre de ses recommandations. Le Haut Commissaire a estimé que la loi slovaque sur la langue d'État n'enfreignait ni les standards internationaux, ni les normes européennes et que la Slovaquie, à l'image de plusieurs autres pays européens, pouvait sanctionner financièrement toute infraction à une loi. Cependant, il a invité les autorités slovaques à préciser les conditions d'application de la loi et à trouver un équilibre entre la promotion de la langue nationale et la protection des langues minoritaires. Pour sa part, la France se félicite de la mission confiée par les deux parties au Haut Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales et plaide pour poursuite du dialogue bila-téral entre les deux pays sur cette question. (Journal officiel, Questions AN, nº 45, du 10 novembre 2009.)

Relations internationales (droit international – Arctique – surfaces exploitables – extension)

60185. – 6 octobre 2009. – M. Jean Tiberi interroge M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur le sentiment du Gouvernement à propos des négociations relatives à la sécurité

maritime et à l'extension de la pêche menées actuellement par les pays riverains de l'Arctique. Le réchauffement climatique permet, en effet, d'ouvrir de nouvelles voies de circulation, et la présence de gisements de gaz et de pétrole rend nécessaire une meilleure gouvernance en matière d'environnement, une extension du droit de pêche et une surveillance internationale du trafic maritime.

Réponse. - La France est un acteur de l'Arctique depuis que des explorateurs français de renom, tels le commandant Charcot ou Paul-Émile Victor, ont participé à la découverte de cette région et y ont mené des recherches scientifiques reconnues par l'ensemble de la communauté scientifique internationale. Une nouvelle génération de chercheurs a pris la suite de ces illustres prédécesseurs au sein d'instituts, tels l'institut Paul-Émile Victor (IPEV), ancien Institut polaire français, l'IFREMER et le CNRS. Cette présence scientifique s'est doublée depuis plusieurs années d'une présence politique avec l'obtention du statut d'observateur permanent au Conseil arctique, organisation internationale regroupant les huit États arctiques (États-Unis, Canada, Russie, Danemark, Suède, Finlande, Norvège et Islande) et traitant de l'ensemble des problématiques de la région. Le ministère des affaires étrangères et européennes participe régulièrement aux travaux politiques de cette organisation et d'autres départements ministériels et instituts scientifiques sont également présents dans plusieurs groupes de travail techniques et spécialisés du Conseil arctique. La nomination de l'ancien Premier ministre, M. Michel Rocard, comme ambassadeur pour la négociation internationale sur les pôles arctique et antarctique est un signe de la volonté de la France de s'impliquer politiquement sur les questions polaires, en particulier celles de l'Arctique, région particulièrement menacée par le réchauffement climatique. Le nouvel ambassadeur s'est immédiatement attelé à sa tâche, avec l'aide des services du ministère des affaires étrangères et européennes et d'autres départements ministériels. Une de ses priorités est de conforter la place de la France au sein du Conseil arctique. Notre pays est ainsi partie prenante aux travaux auxquels fait référence l'honorable parlementaire, en particulier pour ce qui touche à la pêche et à la sécurité maritime. Nous souhaitons également insister sur la protection environnementale en Arctique. Le défi est important et il nécessite de multiplier les travaux, sans se limiter au Conseil arctique, même si cette organisation demeure pour nous le lieu idéal d'élaboration d'une nouvelle gouvernance arctique, partagée avec les États de la région, en particulier les cinq États riverains de cet océan. C'est ainsi que la France a pris récemment des initiatives auprès de l'Union européenne pour réguler la pêche en Arctique et a demandé à la Commission européenne, compte tenu de sa compétence exclusive en matière de pêche, de relayer ses propositions aux Nations unies. La discussion est en cours. Nous envisageons également prochainement une initiative en matière de sécurité maritime, mais la première étape, dans ce domaine, est de faire un état des lieux de l'existant et de travailler pour cela avec les États côtiers et avec l'Organisation maritime înternationale, institution spécialisée des Nations unies chargée de la sécurité maritime, dont notre pays est un membre actif. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 45, du 10 novembre 2009.)

Traités et conventions (accord de reconnaissance des diplômes avec le Vatican – laïcité – respect)

60261. – 6 octobre 2009. – M. Philippe Vuilque attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur la reconnaissance des diplômes de l'enseignement supérieur catholique depuis l'accord signé entre la France et le Saint-Siège. Il semblerait que l'accord n'ouvre pas de droit nouveau, mais vise à faciliter et à améliorer les mobilités des étudiants car en France. La législation en vigueur réserve à l'État le monopole de la collation des grades, des diplômes et des titres universitaires. Cet accord ne permet pas d'habiliter les établissements d'enseignement supérieur privés à délivrer des diplômes nationaux. Or, récemment, il a déclaré « qu'une réflexion est encore nécessaire » en envisageant même que le décret, ayant valeur de traité institutionnel, pourrait être soumis au Parlement pour ratification. Il semble que cette décision constitue une entorse au monopole de la collation des grades, des diplômes et des titres universitaires. Il lui demande donc de lui préciser les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

Réponse. – L'accord entre la République française et le Saint-Siège sur la reconnaissance des grades et diplômes dans l'enseignement supérieur français reprend l'architecture des accords de même

nature qui ont été passés ces dernières années avec d'autres États qui, comme le Saint-Siège, participent au processus de Bologne de 1999 ou qui ont signé la Convention de Lisbonne de 1997 (Autriche, Espagne, Portugal, Pologne, Suisse et Allemagne). Le processus de Bologne a pour objectif central la construction d'un espace européen de l'enseignement supérieur d'ici 2010, par la reconnaissance, à leur juste valeur, des « qualifications d'enseignement supérieur et des périodes d'études ». Il vise ainsi à rendre plus lisibles et comparables les diplômes, afin de garantir l'accessibilité des systèmes éducatifs, véritables pré-requis à la mobilité des étudiants. La Convention de Lisbonne porte sur le principe de la reconnaissance du niveau des qualifications acquises dans un système d'enseignement supérieur étranger. Reposant sur la confiance mutuelle des systèmes d'enseignement supérieur, elle ne rend toutefois pas la reconnaissance inconditionnelle : celle-ci peut s'assortir de demandes de formations complémentaires en cas de différences substantielles entre les formations. La reconnaissance n'est ni automatique, ni de droit. La Convention de Lisbonne prévoit qu'elle puisse être limitée par l'« existence d'une différence substantielle entre la qualification dont la reconnaissance est demandée et la qualification correspondante dans la Partie dans laquelle la reconnaissance est demandée » (art. VL. 1). De cette manière, aucune entorse au monopole de l'université d'État pour la délivrance des diplômes sur le territoire national n'est consentie. En outre, le protocole additionnel rappelle bien que l'autorité compétente pour prononcer ou non une reconnaissance pour poursuite d'études est l'établissement d'enseignement supérieur au sein duquel l'étudiant sollicite son inscription (art. 3 et 4). Ainsi, l'accord ne fait que confirmer l'usage en vigueur lorsqu'un étudiant titulaire d'un diplôme d'une institution catholique accréditée par le Saint-Siège souhaite poursuivre ses études dans une université publique. Les principes de laïcité, auxquels le Gouvernement est attaché, ne sont donc nullement remis en question par cet accord par lequel la France se met en règle avec les obligations internationales souscrites dans le cadre européen. (Journal officiel, Questions AN, n° 46, du 17 novembre 2009.)

Traités et conventions (accord de reconnaissance des diplômes avec le Vatican – laïcité – respect)

60262. - 6 octobre 2009. - Mme Danielle Bousquet attire l'attention de M. le Premier ministre sur les récentes déclarations du ministre des affaires étrangères sur la reconnaissance des diplômes de l'enseignement supérieur catholique. En effet, en réponse à une interrogation sur la portée de l'accord signé le 18 décembre 2008 entre la France et le Vatican sur la reconnaissance des grades et diplômes de l'enseignement supérieur catholique, le Premier ministre indiquait que cet accord n'ouvrait aucun droit nouveau mais visait seulement à faciliter et à améliorer les mobilités des étudiants et précisait, qu'en France, la législation en vigueur réservait à l'État le monopole de la délivrance des grades, diplômes et titres universitaires et ne permettait pas d'habiliter les établissements d'enseignement supérieur privés à délivrer des diplômes nationaux. Or le ministre des affaires étrangères a récemment déclaré « qu'une réflexion est encore nécessaire » et envisageait même que le décret ayant valeur de traité institutionnel pourrait être ratifié par le Parlement. Elle lui demande donc de lui préciser les intentions du Gouvernement. – Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères et européennes.

Réponse. – L'accord de reconnaissance des diplômes avec le Saint-Siège est conforme à l'un des objectifs majeurs de notre politique universitaire, à savoir la création d'un « espace européen de l'enseignement supérieur ». La France et le Vatican, comme 44 autres États partenaires, adhèrent au « processus de Bologne », qui vise à la mise en place de cet espace européen. Ces engagements reposent sur le principe de transparence et de confiance mutuelle entre systèmes d'enseignement supérieur, sans pour autant imposer une reconnaissance automatique des diplômes. La France a d'ailleurs signé des accords similaires avec d'autres partenaires, comme l'Autriche, l'Espagne, le Portugal, la Pologne. Sur le plan juridique, la reconnaissance des diplômes étrangers en France n'implique pas la délivrance d'un diplôme national français en échange du diplôme présenté. Elle permet de mieux cerner l'objet et le niveau du diplôme concerné, soit pour une inscription en

poursuite d'études, soit pour information. Chaque fois qu'un étudiant veut faire valider les diplômes qu'il a acquis, c'est au président de l'université auquel il s'adresse de décider souverainement à quel niveau d'équivalence il autorise la poursuite d'études. Il n'y a donc pas rupture du monopole de collation des grades universitaires par l'État et le même traitement s'applique aux étudiants de toutes origines et de toutes confessions. Ainsi, l'accord signé le 18 décembre 2008 entre la République française et le Saint-Siège sur la reconnaissance des grades et des diplômes dans l'enseignement supérieur ne met pas en cause le principe de séparation de l'Église et de l'État, pas plus qu'il n'est contraire à la loi de 1880 instaurant le monopole de l'État sur la collation des grades universitaires. (Journal officiel, Questions AN, n° 50, du 15 décembre 2009.)

Ministères et secrétariats d'État (affaires étrangères et européennes : budget – crédits pour 2009 – réception de Français à l'étranger – coût)

Question signalée

60742. – 13 octobre 2009. – M. Hervé Féron interroge M. le ministre des affaires étrangères et européennes au sujet du déplacement du Président de la République à New-York du 22 au 24 septembre 2009. En effet, également à New-York dans le cadre d'un rapport du projet de loi de finances sur l'action extérieure de l'État, a constaté l'organisation par le Président d'une « garden party » au profit de 4 000 Français vivant aux États-unis. Selon plusieurs sources, le coût de cette opération serait de 400 000 euros pour la partie frais de réception, et 2 millions d'euros pour l'organisation globale, dont la location du « Manhattan center studio ». Il souhaite avoir des explications sur de tels engagements financiers et la nature de cette « garden party ». La visée électoraliste de cette manifestation pose en effet le problème d'un financement par l'État.

Réponse. – Il est de tradition que le Président de la République, lors de ses déplacements à l'étranger, s'adresse à la communauté française et lui marque la reconnaissance de la nation, pour la contribution qu'elle apporte au rayonnement de notre pays. En se rendant à New York à l'occasion de la 64° Assemblée générale des Nations unies, le Président de la République a tenu à rendre hommage à l'engagement de nos compatriotes expatriés, qui servent l'État, qui entreprennent, qui enseignent, qui diffusent notre culture et nos valeurs, dans une circonscription où sont inscrits quelque 28 000 Français, soit le quart de la communauté française immatriculée aux États-Unis. Comme le sait l'honorable parlementaire, les frais afférents à ces réceptions ne relèvent pas des programmes mis en œuvre par le ministère des affaires étrangères et européennes mais sont pris en charge par le budget des services de la présidence de la République. (Journal officiel, Questions AN, n° 52, du 29 décembre 2009.)

Ministères et secrétariats d'État (informatique – réseaux – développement)

60761. – 13 octobre 2009. – **M. Lionel Tardy** demande à **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** de lui donner des indications sur les projets en cours dans son ministère pour développer des applications capables d'exploiter au mieux les possibilités techniques offertes par le haut et le très haut débit, qu'elles soient destinées aux relations avec les administrés ou à l'amélioration du fonctionnement interne des services de son ministère.

Réponse. – Le « très haut débit » (100 mégabits par seconde) n'est mis en œuvre par le ministère des affaires étrangères et européennes (MAEE) que sur le territoire métropolitain, et ce pour des raisons de coût. Ce très haut débit permet ainsi à tous les sites du ministère situés en France d'être raccordés entre eux, ainsi qu'à des sites externes, comme celui de l'Elysée par exemple. Ces réseaux de qualité permettent notamment d'utiliser la visioconférence. Ces équipements représentent une dépense récurrente annuelle de

1,2 M€. Pour ce qui concerne les postes à l'étranger, certains, bénéficiant de bonnes infrastructures locales de communication (zone OCDE, Asie, Amérique du Sud), sont desservis par des liaisons de qualité. Dans quelques cas, cette qualité permet également de recourir à la visioconférence avec Paris (New York, Berlin, Bruxelles). Le très haut débit pour les postes à l'étranger représente une dépense annuelle de 5 M€. Enfin, les postes affectés par la «fracture numérique» sont reliés à l'administration centrale par voie satellitaire. Il s'agit d'une technologie très coûteuse (5,5 M€/an) et qui n'offre pas une qualité optimale. Les administrés ne profitent qu'indirectement de la qualité des réseaux du MAEE: les internautes (demandeurs de visas, étudiants, compatriotes à l'étranger, etc.) accèdent à son système d'information via le réseau Internet « public » que le MAEE ne gère pas, bien entendu. Ainsi, lorsqu'ils accèdent aux serveurs hébergeant les applications (situés en France pour la plupart), ils n'empruntent pas les réseaux du ministère. Les postes desservis par une liaison de bonne qualité bénéficiant d'un meilleur confort de travail que les autres, la qualité du service rendu aux usagers est toutefois liée, au moins en partie, à la qualité des réseaux. (Journal officiel, Questions AN, n° 51, du 22 décembre 2009.)

Politique extérieure (Syrie – droits de l'Homme)

60838. - 13 octobre 2009. - M. Patrick Balkany attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur l'accord d'association entre l'Union européenne et la Syrie. En suspens depuis quatre ans, la signature de cet accord d'association a été appelée de ses vœux par la Suède, présidente en exercice de l'Union européenne jusqu'à la fin de l'année 2009. Cet accord doit fournir un cadre au dialogue politique entre les pays de l'Union européenne et la Syrie. Il fixe les conditions d'une libéralisation progressive des échanges de biens, de services et de capitaux et privilégie le dialogue et la coopération pour promouvoir les échanges et les relations entre les parties, notamment en matière économique, sociale, culturelle et financière. L'accord précise que « le respect des principes démocratiques et des droits fondamentaux de l'Homme [...] inspire les politiques internes et internationales des parties ». Si la plupart des États membres se dit favorable à la concrétisation de ce projet, certains y restent fermement opposés et ont fait savoir qu'ils refuseraient de ratifier cet accord, notamment au vu de la situation des droits de l'Homme en Syrie. Le chef de la diplomatie syrienne, qui souhaite voir les négociations aboutir, a quant à lui déclaré que la Syrie n'accepterait pas un accord assorti de conditions politiques. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire part de la position de la France sur ce dossier.

Réponse. - L'honorable parlementaire a soulevé la question de la position de la France s'agissant du projet d'accord euro-méditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République arabe syrienne, d'autre part. Les négociations lancées en 1998 ont abouti au paraphe de l'accord le 18 octobre 2004 à Damas. Après plusieurs années d'interruption liée au contexte politique dans la région, c'est sous présidence française de l'Union européenne qu'a été décidée la reprise du processus de conclusion de l'accord. L'accord a été de nouveau paraphé à Damas le 14 décembre 2008 après avoir été mis à jour. Cet accord a pour but de fournir un cadre approprié au dialogue politique afin de permettre le renforcement des relations entre les deux parties dans tous les domaines susceptibles de présenter un intérêt. Il a également pour objectif de fixer les conditions d'une libéralisation des échanges de biens, de services et de capitaux, tout en promouvant des échanges et des relations socio-économiques équilibrés entre les parties, notamment par le dialogue et la coopération, afin de renforcer la prospérité et le développement économique et social de la Syrie. Il vise, enfin, à encourager la coopération, tant dans le cadre euroméditerranéen qu'au niveau sous-régional, aussi bien dans les domaines économique, social, culturel et financier que dans tous autres domaines pouvant présenter un intérêt commun. L'accord est désormais prêt à être signé du côté de l'UE. La Syrie a toutefois demandé un délai pour évaluer les conséquences économiques et sociales de la mise en œuvre de ces dispositions commerciales. La France espère que la signature de cet accord, qui contribuera à

approfondir la coopération entre les deux parties et à renforcer le développement de la Syrie, pourra intervenir prochainement. Il n'y a pas de condition politique à la signature de l'accord d'association. La Syrie et l'UE ont négocié ensemble l'accord d'association et c'est ce texte et uniquement ce texte qui devrait être signé prochainement. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 47, du 24 novembre 2009.)

Aménagement du territoire (politiques communautaires – fonds structurels – gestion)

61083. – 20 octobre 2009. – M. Lionel Tardy attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur l'utilisation des fonds structurels européens destinés à un développement harmonieux de l'ensemble de la Communauté européenne et au renforcement de sa cohésion économique et sociale. La France ne profitant pas pleinement cette aide, il souhaite connaître les mesures envisagées par le Gouvernement afin d'exploiter entièrement ces fonds accordé par l'Europe.

Réponse. – La France bénéficie pour la période 2007-2013 des fonds structurels européens à hauteur de 14,4 Mds €, soit 9 Mds au titre du Fonds européen de développement régional (FEDER) et 5,4 Mds au titre du Fonds social européen (FSE) auxquels vient s'ajouter un cofinancement public et privé national, de l'ordre de 19,5 Mds €. Ce sont donc plus de 33 Mds € qui seront investis d'ici 2013 dans des projets visant la promotion de la recherche et de l'innovation, la promotion des petites et moyennes entreprises, l'accessibilité et les infrastructures de transport, ou encore la formation et la capacité d'adaptation des travailleurs ou l'accès aux nouvelles technologies. 54 programmes opérationnels ont été présentés par la France pour la période 2007-2013, dont vingtsixprogrammes régionaux et quatre programmes plurirégionaux (massif Central, Alpes, Loire et Rhône) pour le FEDER, un programme national et cinq programmes régionaux (Corse et DOM) pour le FSE, huit programmes de coopération transfrontalière, cinq programmes de coopération transnationale, trois programmes de coopération pour les DOM, un programme de coopération interrégionale, et un programme national d'assistance technique. Afin de pleinement tirer parti des financements communautaires, un travail important a été mené en faveur des gestionnaires de ces programmes, en particulier en matière de formation et d'assistance technique. À l'initiative du secrétaire d'État chargé des affaires européennes, une mission vient d'être confiée au président de la commission des affaires européennes de l'Assemblée nationale, et à Mme Sophie Auconie, membre de la commission du développement régional du Parlement européen, afin d'améliorer les conditions d'utilisation et de consommation des fonds en France. Audelà, la France s'implique également fortement au niveau communautaire pour simplifier la gestion des fonds et rendre plus efficace celle des programmes. Ainsi, dans le cadre du plan de relance de l'économie européenne, la commission européenne a lancé un processus de simplification auquel la France a pris toute sa part. Un groupe de travail associant l'ensemble des États membres a déjà permis d'alléger certaines procédures. Le Conseil s'est également entendu pour améliorer le cadre réglementaire : forfaitisation des coûts financés par le Fonds social européen, allègement des règles encadrant les petits projets générateurs de recettes, financements de nouveaux projets, notamment en matière d'efficacité énergétique dans les logements. Ce travail se poursuit au sein des instances compétentes du Conseil. (Journal officiel, Questions AN, nº 51, du 22 décembre 2009.)

> État (gouvernement – ministre des affaires étrangères et européennes – attributions)

61260. – 20 octobre 2009. – **M. Christian Vanneste** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la nomination douteuse de Jack Lang. On apprend, dans la lettre de l'Expansion, que « l'ancien ministre socialiste de la culture poursuit son tour du monde aux frais du contribuable. Après la Corée du Nord et Cuba, il va partir en Iran. Jack Lang a semble-t-il quand

même posé ses conditions: être reçu au rang de ministre en poste et voyager en première classe ». Il aimerait savoir quel est, dans ce cas, le rôle du ministre des affaires étrangères.

Réponse. - L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre des affaires étrangères et européennes sur la nomination de M. Jack Lang en qualité d'envoyé spécial du Président de la République pour la Corée du Nord, et l'interroger sur le rôle du ministère des affaires étrangères et européennes par rapport à cette mission. M. Lang a effectivement été chargé d'une mission d'information sur la Corée du Nord. À l'issue de celle-ci, il présentera au chef de l'État et au ministre des affaires étrangères et européennes, les initiatives que la France pourrait prendre pour contribuer au règlement de la crise nord-coréenne. Il présentera également une analyse sur les circonstances susceptibles de conduire la France à envisager l'établissement de relations diplomatique; avec la République populaire démocratique de Corée en tenant compte des nécessités de progrès sur la question nucléaire, les relations intercoréennes et la situation humanitaire et des droits de l'homme. Après s'est rendu au Japon (4-6 octobre) et en Corée (6-11 octobre), où il a eu des entretiens au plus haut niveau, M. Lang effectué un déplacement aux États-Unis. Il poursuit actuellement sa mission et se rendra prochainement en Chine, puis en Corée du Nord dans le courant du mois de novembre. Le ministère des affaires étrangères et européennes apporte hierr entendu son soutien matériel au bon déroulement de cette mission. (Journal officiel, Questions AN, nº 48, du 1 décembre 2009.)

> Politique extérieure (Sri Lanka – situation politique)

61551. - 20 octobre 2009. - M. Daniel Goldberg alerte M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur la situation des réfugiés tamouls au Sri Lanka. Quelques semaines après la défaite militaire des Tigres de libération de l'eelam tamoul (LTTE), environ 300 000 civils resteraient enfermés dans des camps de l'armée sri lankaise dans des conditions sanitaires déplorables, alors même que la presse anglophone a rapporté des cas de mauvais traitements. La prolongation de la rétention de milliers de personnes ne semble pas justifiée depuis la cessation des opérations militaires. De plus, la liberté d'accès de la presse et des ONG humanitaires internationales à ces camps n'est toujours pas assurée. Aussi, il souhaiterait connaître les démarches entreprises par la diplomatie française afin que les réfugiés tamouls du Sri Lanka puissent retrouver leur liberté de mouvement et, au-delà, afin qu'un processus politique puisse être enclenché dans ce pays pour que la population tamoule puisse y retrouver la pleine jouissance de ses droits.

Réponse. - Comme le rappelle l'honorable parlementaire, la situation à Sri Lanka est source de préoccupation constante pour le gouvernement français. Il convient de rappeler que, seule ou avec les Britanniques et également avec ses partenaires européens, la France a multiplié les initiatives afin que les autorités srilankaises respectent leurs engagements internationaux en matière de droits de l'homme. Le ministre des affaires étrangères et européennes s'est ainsi rendu à Sri Lanka en avril dernier. Il a écrit par deux fois au président Rajapakse et a rencontré son homologue Rohita Bogollogama en septembre à New York. Il s'est personnellement impliqué pour faire cesser le maintien arbitraire de centaines de milliers de personnes déplacées dans des camps sous contrôle militaire et afin qu'elles recouvrent au plus tôt leur liberté de mouvement. L'ambassadeur pour les droits de l'homme a été envoyé en mission d'évaluation à Sri Lanka au début du mois de novembre 2009. Il a pu visiter des camps de réfugiés à Menik Farm, ainsi qu'un camp de réhabilitation d'enfants-soldats. Il a constaté les efforts réalisés par le Gouvernement en réponse aux demandes légitimes de la communauté tamoule et de la communauté internationale pour libérer les personnes déplacées des camps. Leur nombre est ainsi passé de 265 000 il y a quelques semaines à moins de 135 000 aujourd'hui. L'annonce par le gouvernement sri-lankais, qu'il rendrait à tous les déplacés leur liberté de mouvement début décembre, et fermerait les camps fin janvier 2010, est également un développement positif. La réconciliation politique est la prochaine étape à laquelle aspirent toutes les communautés. Les élections qui se tiendront au printemps prochain seront une échéance décisive. Notre pays souhaite, en liaison avec nos partenaires européens, que s'ouvre un dialogue entre les représentants de toutes les communautés de l'île. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 51, du 22 décembre 2009.)

Politique extérieure (Suisse – xénophobie – attitude de la France)

61552. – 20 octobre 2009. – M. Christian Vanneste interroge M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur les élections locales en Suisse, notamment à Genève, en octobre 2009. Le mouvement citoyen genevois, qui craint que la célèbre ville suisse ne devienne un « déversoir pour les 2,9 millions de chômeurs français », a notamment doublé son nombre de sièges lors d'une élection locale. Un encart publié dans le quotidien local La tribune de Genève a ainsi fait scandale. Évoquant le Ceva, une liaison transfrontalière entre la ville française d'Annemasse et Genève, l'affiche expliquait : « Le CEVA ? Un nouveau moyen de transport pour la racaille d'Annemasse (centre-est de la France)! Expulsons les criminels étrangers! Ne leur offrons pas encore un accès à Genève! ». Il aimerait qu'il lui dise ce qu'en pense le Gouvernement.

Réponse. - Le 11 octobre 2009, les électeurs genevois ont été appelés aux urnes afin d'élire les membres du Grand Conseil, organe législatif du canton de Genève. La campagne électorale qui s'est déroulée à cette occasion a reflété la diversité des courants d'opinion et l'avenir des relations transfrontalières a été un des sujets mis en avant par certaines listes. Le dialogue que les autorités françaises – tant au niveau national que régional, départemental et local – entretiennent avec la Suisse et le canton de Genève permet d'aborder l'ensemble des questions d'intérêt commun. Le 15 octobre s'est ainsi tenue à Berne la cinquième réunion du dialogue politique transfrontalier entre nos deux pays. Les questions relatives à l'agglomération franco-valdo-genevoise en cours de constitution ont été largement abordées, particulièrement la problématique des transports dans la région lémanique. Le projet de liaison entre les réseaux ferroviaires de Genève et de Haute-Savoie – projet évoqué depuis les années 1890 – a en effet été relancé au cours des dix dernières années. Ce projet de construction d'un train express régional (liaison CEVA: Cornavin - Eaux Vives - Annemasse) a été décidé par les deux parties et s'inscrit dans le cadre de la charte pour le développement des transports publics régionaux signée le 4 juillet 2003 par la région Rhône-Alpes et le canton de Genève. Il s'agit de construire un tronçon de voie ferrée de 14 km (11 en Suisse et 3 en France) afin de désengorger la région lémanique qui souffre actuellement d'encombrements routiers importants : chaque jour, 500 000 passages de frontière entre Genève et la France sont enregistrés. La partie française a rappelé son attachement au projet CEVA et son souhait de voir se mettre en place un des projets structurants de la future agglomération transfrontalière. Dans le canton de Genève, une votation aura lieu le 29 novembre prochain sur le financement complémentaire que nécessite ce projet. (Journal officiel, Questions AN, nº 49, du 8 décembre 2009.)

Handicapés (revendications – perspectives)

62066. – 27 octobre 2009. – **M. Thierry Lazaro** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité** sur les propositions formulées par la Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (FNATH) lors de son 45° congrès national. Aussi, il la prie de bien vouloir lui faire part de son avis sur celle tendant à la ratification de la convention de l'ONU sur les droits des personnes handicapées avec son protocole additionnel. – **Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères et européennes.**

Réponse. – La France a signé la convention relative aux droits des personnes handicapées le 30 mars 2007 et son protocole facultatif le 23 septembre 2008. La ratification de la convention et

de son protocole constitue l'une des priorités du Gouvernement dans le domaine des droits de l'homme, comme l'atteste l'engagement pris par la France dans le cadre de l'examen périodique universel du conseil des droits de l'homme à Genève en mai 2008. La ratification de la convention par la France fait l'objet d'un projet de loi, en vertu de l'article 53 de la Constituțion. Le Gouvernement a élaboré celui-ci et a saisi le Conseil d'État, qui a rendu le 16 juin 2009 un avis positif concernant le projet de loi de ratification. Celui-ci a été déposé à l'Assemblée nationale le 24 juin 2009, auprès de la commission des affaires étrangères. L'Assemblée nationale a adopté en première lecture le projet de loi portant ratification de la convention relative aux droits des personnes handicapées le 28 septembre 2009. Celui-ci a été déposé ce même jour au Sénat. Un rapporteur a été nommé le 7 octobre, en la personne de M. Jacques Blanc. Le droit français, et en particulier la loi du 11 février 2005, intègre déjà la plupart des prescriptions de la Convention, mais de légères modifications devront toutefois être apportées au droit national, dans la mesure où les dispositions de la Convention sont plus exigeantes dans certaines matières. Par ailleurs, des discussions sont menées en parallèle avec la Commission européenne et les partenaires européens en vue d'une ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du protocole par la Communauté européenne. L'objectif de la présidence suédoise est de parvenir à des conclusions du conseil autorisant la ratification avant la fin de l'année. La France soutient les efforts de la présidence en ce sens. (Journal officiel, Questions AN, nº 49, du 8 décembre 2009.)

Politique extérieure (aide médicale – paludisme – lutte et prévention)

62317. - 27 octobre 2009. - M. Patrick Balkany attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur la question du paludisme. Le paludisme infecte chaque année 500 millions de personnes dans le monde et en tue plus d'un million, parmi lesquels de nombreux enfants et femmes enceintes. Selon certaines études, un enfant en Afrique meurt de cette infection toutes les 30 secondes. De plus, certains scientifiques estiment que le changement climatique, qui se traduit par une augmentation de la température terrestre et un taux d'humidité accru, pourrait favoriser le développement de cette maladie dans des zones jusque-là épargnées. La lutte contre le paludisme se fait donc de plus en plus pressante. Le 25 avril 2008, à l'occasion de la célébration de la Journée mondiale contre le paludisme, le secrétaire général de l'ONU avait annoncé la mise en place d'une couverture universelle des mesures essentielles de contrôle du paludisme en Afrique au 31 décembre 2010. Quelques mois plus tard, lors du sommet sur les objectifs du millénaire pour le développe-ment (OMD) des Nations-unies, fut adopté un plan d'action contre le paludisme qui prévoyait d'affecter près de 3 milliards de dollars pour éradiquer la maladie d'ici à 2015. Aussi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures mises en œuvre dans le cadre de ce programme de lutte contre le paludisme.

Réponse. - L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre des affaires étrangères et européennes sur l'endémie palustre et les moyens mis en place par la communauté internationale pour y remédier. La situation internationale est la suivante : le paludisme concerne aujourd'hui 40 % de la population mondiale qui vit dans des zones de transmission (zones intertropicales). 109 pays (dont 45 sont en Afrique et totalisent 91 % des décès) sont touchés ; le nombre de victimes est considérable : 300 millions d'accès palustres par an, 1 million de morts, essentiellement des enfants de moins de cinq ans, dont 90 % en Afrique, mais aussi en Asie et en Amérique latine; 1 enfant meurt toutes les trente secondes de paludisme en Afrique au sud du Sahara; l'impact économique, majeur, est évalué à 1,3 % de croissance annuelle en moins dans les pays les plus touchés. Il coûte annuellement 12 milliards de dollars de PIB à l'Afrique subsaharienne. Plusieurs initiatives récentes sont venues renforcer l'intérêt et les moyens accordés à la lutte contre le paludisme; le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme lui a affecté environ 25 % de ses ressources; la Banque mondiale a lancé en 2005 son programme accélérateur en Afrique qui se propose d'affecter à la lutte contre le paludisme 500 millions de dollars sur cinq ans; l'initiative des États-Unis contre le paludisme,

lancée en juin 2005, envisage de dédier 1,2 milliard de dollars à la lutte contre la maladie dans 15 pays; enfin, la fondation Bill et Melinda Gates s'est mobilisée depuis 2007. La communauté internationale envisage pour la première fois le contrôle de la pandémie, il s'agit là très probablement du seul objectif du millénaire pour le développement (OMD) dans le domaine de la santé accessible d'ici à 2015. En dix ans, les budgets alloués ont été multipliés par 20 : de 64 millions en 1998 à 1,1 milliard de dollars en 2008. Le Fonds mondial représente deux tiers des financements internationaux. Pourtant, ces financements demeurent insuffisants. Pour lutter efficacement, les besoins ont été estimés à 5,3 milliards de dollars pour 2009. La mobilisation internationale est plus que jamais cruciale afin de rendre efficace une lutte qui possède aujourd'hui tous les moyens techniques nécessaires. La lutte contre le paludisme à ce jour met l'accent sur l'accès au traitement (ACT, association médicamenteuse à base d'artémisinine) et les mesures de lutte anti-vectorielle parmi lesquelles la mise à disposition de moustiquaires imprégnées, voire de moustiquaires imprégnées de longue durée (long lasting impregnated bed nets). En 2008, près de 60 millions de moustiquaires ont été distribuées par les parte-naires de Roll Back Malaria (Faire reculer le paludisme) en Afrique subsaharienne. En 2009, 240 millions de moustiquaires seront distribuées. Selon le plan mondial de lutte contre le paludisme, il en faudrait 250 à 300 millions de plus pour couvrir la population à risque en Afrique. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 49, du 8 décembre 2009.)

> Traités et conventions (convention sur les armes à sous-munitions – mise en œuvre – attitude de la France)

62431. – 27 octobre 2009. – **M. Jacques Bascou** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la contribution de la France à l'action internationale contre les restes explosifs de guerre. La ratification par la France de la convention contre les armes à sous-munitions le 25 septembre dernier a été un progrès reconnu. Cependant, pour assurer la pleine mise en œuvre de cette nouvelle convention, il est nécessaire de soutenir financièrement les actions de terrain, notamment la dépollution des zones affectées et l'assistance aux victimes. Or, depuis 2005, les financements par la France de l'action contre les mines et reste explosifs de guerre semblent avoir fortement diminué. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement concernant la participation de la France à cette action humanitaire internationale.

Réponse. - La France attache la plus grande importance à l'action contre les mines, les armes à sous-munitions et les restes explosifs de guerre. Elle le démontre par son engagement constant dans ce domaine. Comme le souligne l'honorable parlementaire, en devenant le vingtième État à ratifier la convention d'Oslo le 25 septembre 2009, la France a réaffirmé son attachement à la lutte contre les armes à sous-munitions. Elle figure parmi les trente premiers États qui auront permis d'accélérer l'entrée en vigueur de cette convention qui interviendra six mois après le dépôt du trentième instrument de ratification. Après avoir appliqué de façon exemplaire la convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel, la France a été particulièrement active dans les négociations sur la convention sur les armes à sous-munitions conclues en mai 2008 à Dublin, en étroite relation avec les ONG. Le ministre des affaires étrangères et européennes s'est personnellement rendu à Oslo le 3 décembre 2008 pour la cérémonie de signature de cette convention. Sa promesse, faite à cette occasion, d'une ratification rapide par la France a été tenue. Nos instruments de ratification ont été déposés à l'occasion du déplacement du ministre à New York pour l'ouverture des travaux de la 64^e Assemblée générale des Nations unies. La préparation de la loi d'application nationale est actuellement en cours, avec la même diligence, sous l'égide du ministère de la défense. S'agissant de l'universalisation de la convention, la France n'a pas ménagé ses efforts, lors de la présidence française de l'Union européenne, pour inciter les autres États à signer la convention. Un effort exceptionnel de mobilisation internationale a été engagé afin de promouvoir la convention, avec des représentants locaux de Handicap International, dans près de 60 pays en 2008. De nouvelles démarches sont actuellement en cours. Par ailleurs, en ce qui concerne la lutte contre les armes à sous-

munitions, l'engagement pris par la France porte d'abord sur le retrait immédiat du service opérationnel de ces armes, en attendant leur destruction complète. Il s'agit d'une décision forte que d'autres États n'ont pas souhaité prendre, y compris au sein de l'Union européenne. Enfin, notre pays continue de défendre avec acharnement la conclusion, à Genève, d'un accord sur les armes à sous-munitions au sein de la convention de 1980 sur certaines armes classiques (CCW), qui aurait des effets importants sur la situation humanitaire de nombreux pays. Ces négociations concourent à l'établissement de la norme ambitieuse du processus d'Oslo: un accord au sein de la CCW permettrait en effet de traiter les 90 % du stock non couvert à ce stade par la convention Oslo, en incluant les principaux détenteurs et producteurs de ces armes. Ce travail et ses résultats témoignent d'un suivi politique déterminé de ces dossiers, que la France continuera à assurer pleinement. Malgré des difficultés ponctuelles à répondre rapidement à toutes les invitations reçues, le ministère des affaires étrangères et européennes veille à être représenté aux réunions sur les armes à sous-munitions, à Genève ou à New York. Sur l'autre volet de la lutte contre les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les restes explosifs de guerre, notamment la participation financière à la dépollution des zones affectées et à l'assistance aux victimes, notre pays continuera de tenir ses engagements, dans le cadre de la réforme générale de son aide au développement. Le champ de compétence de l'ambassadeur chargé de l'action contre les mines va ainsi être prochainement élargi aux armes à sous-munitions et à l'ensemble des restes explosifs de guerre, pour souligner notre volonté d'exploiter toutes les synergies, notamment en matière de dépollution et d'assistance aux victimes. L'Ambassadeur aura pour mission d'élaborer, en étroite concertation avec la Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel (CNEMA), une stratégie d'action contre les mines et l'ensemble des restes explosifs de guerre. Celle-ci réaffirmera le haut degré d'importance politique que la France accorde à la lutte anti-mines et se donnera pour objectif de mieux mobiliser encore les acteurs et les ressources nationaux et d'améliorer la disponibilité et la mise en œuvre de l'aide européenne, dont la France est un des principaux contributeurs. Dans le même esprit, l'élargissement du champ de compétence de la CNEMA aux armes à sous-munitions va être proposé. C'est l'occasion de rappeler que cette commission est un lieu d'échanges et d'information, qui associe, dans la plus grande transparence, les trente et un membres du Parlement, des ministères concernés et de la société civile (organisations non gouvernementales, syndicats, employeurs) qui souhaitent y participer. Le ministère des affaires étrangères et européennes reste particulièrement attaché à l'existence de cette instance exemplaire de concertation et de suivi de la mise en œuvre, par la France, de ses engagements au titre des conventions d'Ottawa et d'Oslo. Les projets de terrain en matière de lutte contre les armes à sous-munitions commencent à être précisés en tenant compte des synergies évoquées plus haut, avec la lutte contre les mines et les restes explosifs de guerre. S'agissant de la contribution actuelle de la France à la lutte contre les mines, elle doit être appréhendée dans sa globalité, c'est-à-dire dans sa double dimension multilatérale et bilatérale. La contribution financière de la France à la lutte contre les mines pour l'année 2008 ne saurait donc se limiter au montant (300 000 euros) évoqué par Handicap International. Ce montant n'inclut pas les actions de la direction de la coopération de sécurité et de défense, de formation au déminage humanitaire et à la destruction des munitions, mais aussi de formation de médecins et infirmiers militaires africains pouvant être impliqués dans l'assistance aux victimes, qui s'élèvent à 1,1 million d'euros en 2008. Il omet également les contributions de la France au Centre international du déminage humanitaire de Genève, y compris par la mise à disposition d'un officier général pour le suivi d'un programme francophone. Il faut aussi garder à l'esprit que la France a fait le choix – qui n'est pas celui de tous ses partenaires euro-péens – de faire transiter une part substantielle de son aide extérieure, et donc de son aide au déminage humanitaire, par l'Union européenne et ses instruments (Fonds européen de développement, par exemple, dont elle est l'un des deux principaux contributeurs). Pour être indirecte, cette aide n'en est pas moins fort importante, et représente plus de 5,6 millions d'euros pour 2008. Par ailleurs, la France contribue volontairement à plusieurs opérations de maintien de la paix des Nations unies qui, pour un montant substantiel, concourent, comme c'est le cas de la FINUL au Liban, à la réalisation d'opérations de déminage humanitaire. De même, des actions de déminage sont menées dans le cadre des opérations extérieures de l'armée française, en Afghanistan par exemple. Peu d'États peuvent revendiquer de telles dépenses qui, si elles ne peuvent toujours faire l'objet d'une comptabilisation précise, dépassent les 10 millions d'euros par an, en 2008 comme en 2009. Il apparaît dès lors, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, que l'effort de notre pays en faveur de la lutte anti-mines reste très similaire à celui de ses principaux partenaires européens, en dépit des contraintes très fortes qui s'exercent, comme le sait l'honorable parlementaire, sur le budget du ministère des affaires étrangères et européennes. Dans ce contexte, la stratégie française vise désormais moins à financer directement des projets de déminage humanitaire et s'attache à démultiplier l'impact de ses ressources (humaines, pédagogiques, financières) au travers notamment de partenariats avec les pays du Nord et du Sud (en témoigne, par exemple, le succès du Centre de perfectionnement aux actions de déminage et de dépollution, CPADD de Ouidah au Bénin). (Journal officiel, Questions AN, n° 50, du 15 décembre 2009.)

Traités et conventions (convention sur les armes à sous-munitions – mise en œuvre – attitude de la France)

62433. – 27 octobre 2009. – Mme Sylvie Andrieux rappelle à M. le ministre des affaires étrangères et européennes que la ratification française de la convention contre les armes à sousmunitions le 25 septembre dernier a été unanimement saluée par les ONG luttant contre ces armes. Cependant, cette étape législative n'est pas suffisante pour assurer une pleine mise en œuvre de cette nouvelle convention. Pour que les populations des pays affectés ne vivent plus sous la menace permanente des restes explosifs de guerre, et pour aider 500 000 survivants d'accidents de restes explosifs de guerre de par le monde, il est nécessaire de contribuer financièrement aux actions de terrain, notamment à la dépollution des zones affectées et à l'assistance aux victimes. Entre 2005 et 2007, les financements bilatéraux par la France à l'action contre les mines et restes explosifs de guerre ont diminué de 45 %. En 2007, avec un financement de 1,7 million d'euros, la France était classée seulement 19e contributeur mondial de l'action contre les mines, derrière la Slovaquie, la Norvège, le Japon, la Belgique ou encore l'Irlande. Les contributions françaises 2008 et 2009 sont encore plus faibles, alors même que la plupart des pays européens ont augmenté leurs contributions en 2008. La France, par sa voix, a régulièrement indiqué son attachement à la lutte contre les restes explosifs de guerre, par la ratification de la convention sur les armes à sous-munitions, du traité d'interdiction des mines antipersonnel et du protocole V de la convention sur certaines armes classiques. Elle se prépare à participer en novembre prochain au sommet de Carthagène, en Colombie, à la seconde conférence de révision du traité d'interdiction des mines antipersonnel. Si la France veut garder sa crédibilité politique sur la mise en œuvre des instruments internationaux liés a cette question, elle doit aussi contribuer à l'action contre les restes explosifs de guerre sur le terrain. Au regard des montants affectés à ces actions par d'autres pays, un montant de 15 millions d'euros par an sur cinq ans, sur une ligne budgétaire dédiée, semble approprié et en rapport avec les déclarations politiques de la France. La situation financière actuelle ne peut être utilisée comme excuse pour mettre de côté les engagements de notre pays. Elle lui demande quelles sont les mesures envisagées pour assurer que la France fasse partie des pays agissant concrètement pour aider les femmes et les hommes qui vivent sous la menace quotidienne des restes explosifs de guerre.

Réponse. – La France attache la plus grande importance à l'action contre les mines, les armes à sous-munitions et les restes explosifs de guerre. Elle le démontre par son engagement constant dans ce domaine. Comme le souligne l'honorable parlementaire, en devenant le vingtième État à ratifier la convention d'Oslo le 25 septembre 2009, la France a réaffirmé son attachement à la lutte contre les armes à sous-munitions. Elle figure parmi les trente premiers États qui auront permis d'accélérer l'entrée en vigueur de cette convention qui interviendra six mois après le dépôt du trentième instrument de ratification. Après avoir appliqué de façon exemplaire la convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel, la France a été particulièrement active dans les négociations sur les convention sur les armes à sous-munitions conclues en mai 2008 à Dublin, en étroite relation avec les ONG. Le ministre des affaires étrangères et européennes s'est personnellement rendu à Oslo le

3 décembre 2008 pour la cérémonie de signature de cette convention. Sa promesse, faite à cette occasion, d'une ratification rapide par la France a été tenue. Nos instruments de ratification ont été déposés à l'occasion du déplacement du ministre à New York pour l'ouverture des travaux de la 6^e Assemblée générale des Nations unies. La préparation de la loi d'application nationale est actuellement en cours, avec la même diligence, sous l'égide du ministère de la défense. S'agissant de l'universalisation de la convention, la France n'a pas ménagé ses efforts, lors de la présidence française de l'Union européenne, pour inciter les autres États à signer la convention. Un effort exceptionnel de mobilisation internationale a été engagé afin de promouvoir la convention avec des représentants locaux de Handicap International, dans près de 60 pays en 2008. De nouvelles démarches sont actuellement en cours. Par ailleurs, en ce qui concerne la lutte contre les armes à sous-munitions, l'engagement pris par la France porte d'abord sur le retrait immédiat du service opérationnel de ces armes, en attendant leur destruction complète. Il s'agit d'une décision forte que d'autres États n'ont pas souhaité prendre, y compris au sein de l'Union européenne. Enfin, notre pays continue de défendre avec acharnement la conclusion, à Genève, d'un accord sur les armes à sous-munitions au sein de la convention de 1980 sur certaines armes classiques (CCW), qui aurait des effets importants sur la situation humanitaire de nombreux pays. Ces négociations concourent à l'établissement de la norme ambitieuse du processus d'Oslo: un accord au sein de la CCW permettrait en effet de traiter les 90 % du stock non couvert à ce stade par la convention Oslo, en incluant les principaux détenteurs et producteurs de ces armes. Ce travail et ses résultats témoignent d'un suivi politique déterminé de ces dossiers, que la France continuera à assurer pleinement. Malgré des difficultés ponctuelles à répondre rapidement à toutes les invitations reçues, le ministère des affaires étrangères et européennes veille à être représenté aux réunions sur les armes à sous-munitions, à Genève ou à New York. Sur l'autre volet de la lutte contre les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les restes explosifs de guerre, notamment la participation financière à la dépollution des zones affectées et à l'assistance aux victimes, notre pays continuera de tenir ses engagements, dans le cadre de la réforme générale de son aide au développement. Le champ de compétence de l'ambassadeur chargé de l'action contre les mines va ainsi être prochainement élargi aux armes à sous-munitions et à l'ensemble des restes explosifs de guerre, pour souligner notre volonté d'exploiter toutes les synergies, notamment en matière de dépollution et d'assistance aux victimes. L'ambassadeur aura pour mission d'élaborer, en étroite concertation avec la Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel (CNEMA), une stratégie d'action contre les mines et l'ensemble des restes explosifs de guerre. Celle-ci réaffirmera le haut degré d'importance politique que la France accorde à la lutte anti-mines et se donnera pour objectif de mieux mobiliser encore les acteurs et les ressources nationaux et d'améliorer la disponibilité et la mise en couvre de l'aide européenne, dont la France est un des principaux contributeurs. Dans le même esprit, l'élargissement du champ de compétence de la CNEMA aux armes à sous-munitions va être proposé. C'est l'occasion de rappeler que cette commission est un lieu d'échanges et d'information, qui associe, dans la plus grande transparence, les trente et un membres du Parlement, des ministères concernés et de la société civile (organisations non gouvernementales, syndicats, employeurs) qui souhaitent y participer. Le ministère des affaires étrangères et européennes reste particulièrement attaché à l'existence de cette instance exemplaire de concertation et de suivi de la mise en œuvre, par la France, de ses engagements au titre des conventions d'Ottawa et d'Oslo. Les projets de terrain en matière de lutte contre les armes à souscommencent à être précisés en tenant compte des synergies, évoquées plus haut, avec la lutte contre les mines et les restes explosifs de guerre. S'agissant de la contribution actuelle de la France à la lutte contre les mines, elle doit être appréhendée dans sa globalité, c'est-à-dire dans sa double dimension multilatérale et bilatérale. La contribution financière de la France à la lutte contre les mines pour l'année 2008 ne saurait donc se limiter au montant (300 000 euros) évoqué par Handicap International. Ce montant n'inclut pas les actions de la direction de la coopération de sécurité et de défense, de formation au déminage humanitaire et à la destruction des munitions, mais aussi de formation de médecins et infirmiers militaires africains pouvant être impliqués dans l'assistance aux victimes, qui s'élèvent à 1,1 million d'euros en 2008. Il omet également les contributions de la France au Centre international du déminage humanitaire de Genève, y compris par la mise à disposition d'un officier général pour le suivi d'un pro-

gramme francophone. Il faut aussi garder à l'esprit que la France a fait le choix – qui n'est pas celui de tous ses partenaires euro-péens – de faire transiter une part substantielle de son aide extérieure, et donc de son aide au déminage humanitaire, par l'Union européenne et ses instruments (Fonds européen de développement, par exemple, dont elle est l'un des deux principaux contributeurs). Pour être indirecte, cette aide n'en est pas moins fort importante, et représente plus de 5,6 millions d'euros pour 2008. Par ailleurs, la France contribue volontairement à plusieurs opérations de maintien de la paix des Nations unies qui, pour un montant substantiel, concourent, comme c'est le cas de la FINUL au Liban, à la réalisation d'opérations de déminage humanitaire. De même, des actions de déminage sont menées dans le cadre des opérations extérieures de l'armée française, en Afghanistan par exemple. Peu d'États peuvent revendiquer de telles dépenses qui, si elles ne peuvent toujours faire l'objet d'une comptabilisation précise, dépassent les 10 millions d'euros par an, en 2008 comme en 2009. Il apparaît dès lors, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, que l'effort de notre pays en faveur de la lutte anti-mines reste très similaire à celui de ses principaux partenaires européens, en dépit des contraintes très fortes qui s'exercent, comme le sait l'honorable parlementaire, sur le budget du ministère des affaires étrangères et européennes. Dans ce contexte, la stratégie française vise désormais moins à financer directement des projets de déminage humanitaire et s'attache à démultiplier l'impact de ses ressources (humaines, pédagogiques, financières) au travers notamment de partenariats avec les pays du Nord et du Sud (en témoigne, par exemple, le succès du Centre de perfectionnement aux actions de déminage et de dépollution, CPADD de Ouidah au Bénin). (Journal officiel, Questions AN, nº 50, du 15 décembre 2009.)

> Politique extérieure (aide humanitaire – visas – délivrance – ONG)

62829. – 3 novembre 2009. – M. Dominique Dord attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur les difficultés rencontrées par les ONG exerçant des actions humanitaires à l'étranger pour l'obtention de visas pour leurs membres. Le temps imparti à l'instruction de visa court séjour par les États hors UE est échelonné sur plusieurs semaines, voire quelques mois, ce qui a des effets significatifs sur la réactivité de ces mêmes associations pour aider les populations civiles face aux catastrophes en tous genres. Les populations issues des pays du sud, tels le Burkina Faso ou le Niger, sont ainsi plus vulnérables devant les risques naturels (inondations, sécheresses, séismes...) et leurs moyens matériels et humains s'avèrent être le plus souvent bien insuffisants. Une action rapide et concertée des ONG est ici essentielle. Il lui demande donc quels procédés de partenariat entreprend son ministère avec les pays en développement, plus particulièrement ceux d'Afrique subsaharienne, en vue de faciliter l'aide apportée par les ONG aux populations civiles.

Réponse. – Comme l'indique l'honorable parlementaire, les ONG rencontrent parfois des problèmes pour obtenir des visas pour leurs personnels servant à l'étranger. La délivrance d'un visa est un acte à caractère individuel qui relève de la seule compétence de l'État auprès duquel la demande de visa est faite. En ce qui concerne les difficultés que certaines ONG, impliquées dans une intervention humanitaire d'urgence, rencontrent lors de leur demande de visa de court comme de long séjour, les services du ministère des affaires étrangères et européennes interviennent dès lors qu'ils ont été saisis. L'intervention (par appel téléphonique, courrier ou note verbale) permet de débloquer la situation lorsqu'il s'agit de retards dus à des questions administratives, mais est malheureusement parfois de peu d'effet lorsque des raisons de souveraineté sont invoquées. (Journal officiel, Questions AN, nº 48, du 1 décembre 2009.)

Traités et conventions (convention sur les armes à sous-munitions – mise en œuvre – attitude de la France)

62924. – 3 novembre 2009. – **M. Henri Jibrayel** à **M. le ministre des affaires étrangères et européennes**. La ratification française de la convention contre les armes à sous-munitions le

25 septembre dernier a été unanimement saluée par les ONG luttant contre ces armes. Cependant, cette étape législative n'est pas suffisante pour assurer une pleine mise en œuvre de cette nouvelle convention. Pour que les populations des pays affectés ne vivent plus sous la menace permanente des restes explosifs de guerre, et pour aider 500 000 survivants d'accidents de restes explosifs de guerre de par le monde, il est nécessaire de contribuer financièrement aux actions de terrain, notamment à la dépollution des zones affectées et à l'assistance aux victimes. Entre 2005 et 2007, les financements bilatéraux par la France à l'action contre les mines et restes explosifs de guerre ont diminué de 45 %. En 2007, avec un financement de 1,7 million d'euros, la France était classée seulement 19e contributeur mondial de l'action contre les mines, derrière la Slovaquie, la Norvège, le Japon, la Belgique ou encore l'Irlande. Les contributions françaises 2008 et 2009 sont encore plus faibles, alors même que la plupart des pays européens ont augmenté leurs contributions en 2008. La France, par sa voix, a régulièrement indiqué son attachement à la lutte contre les restes explosifs de guerre, par la ratification de la convention sur les armes à sous-munitions, du traité d'interdiction des mines anti-personnel et du protocole V de la convention sur certaines armes classiques. Elle se prépare à participer en novembre prochain au sommet de Carthagène, en Colombie, la seconde conférence de révision du traité d'interdiction des mines antipersonnel. Si la France veut garder sa crédibilité politique sur la mise en œuvre des instruments internationaux liés à cette question, elle doit aussi contribuer à l'action contre les restes explosifs de guerre sur le terrain. Au regard des montants affectés à ces actions par d'autres pays, un montant de 15 millions d'euros par an sur cinq ans, sur une ligne budgétaire dédiée, semble approprié et en rapport avec les déclarations politiques de la France. La situation financière actuelle ne peut être utilisée comme excuse pour mettre de côté les engagements de notre pays. Il lui demande quelles sont les mesures envisagées pour assurer que la France fasse partie des pays agissant concrètement pour aider les femmes et les hommes qui vivent sous la menace quotidienne des restes explosifs de guerre.

Réponse. - La France attache la plus grande importance à l'action contre les mines, les armes à sous-munitions et les restes explosifs de guerre. Elle le démontre par son engagement constant dans ce domaine. Comme le souligne l'honorable parlementaire, en devenant le vingtième État à ratifier la convention d'Oslo le 25 septembre 2009, la France a réaffirmé son attachement à la lutte contre les armes à sous-munitions. Elle figure parmi les trente premiers États qui auront permis d'accélérer l'entrée en vigueur de cette convention qui interviendra six mois après le dépôt du trentième instrument de ratification. Après avoir appliqué de façon exemplaire la convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel, la France a été particulièrement active dans les négociations sur la convention sur les armes à sous-munitions conclues en mai 2008 à Dublin, en étroite relation avec les ONG. Le ministre des affaires étrangères et européennes s'est personnellement rendu à Oslo le 3 décembre 2008 pour la cérémonie de signature de cette convention. Sa promesse, faite à cette occasion, d'une ratification rapide par la France a été tenue. Nos instruments de ratification ont été déposés à l'occasion du déplacement du ministre à New York pour l'ouverture des travaux de la 64^e Assemblée générale des Nations unies. La préparation de la loi d'application nationale est actuellement en cours, avec la même diligence, sous l'égide du ministère de la défense. S'agissant de l'universalisation de la convention, la France n'a pas ménagé ses efforts, lors de la présidence française de l'Union européenne, pour inciter les autres États à signer la convention. Un effort exceptionnel de mobilisation internationale a été engagé afin de promouvoir la convention, avec des représentants locaux de Handicap International, dans près de 60 pays en 2008. De nouvelles démarches sont actuellement en cours. Par ailleurs, en ce qui concerne la lutte contre les armes à sousmunitions, l'engagement pris par la France porte d'abord sur le retrait immédiat du service opérationnel de ces armes, en attendant leur destruction complète. Il s'agit d'une décision forte que d'autres États n'ont pas souhaité prendre, y compris au sein de l'Union européenne. Enfin, notre pays continue de défendre avec acharnement la conclusion, à Genève, d'un accord sur les armes à sous-munitions au sein de la convention de 1980 sur certaines armes classiques (CCW), qui aurait des effets importants sur la situation humanitaire de nombreux pays. Ces négociations concourent à l'établissement de la norme ambitieuse du processus d'Oslo: un accord au sein de la CCW permettrait en effet de traiter les 90 % du stock non couvert à ce stade par la convention

Oslo, en incluant les principaux détenteurs et producteurs de ces armes. Ce travail et ses résultats témoignent d'un suivi politique déterminé de ces dossiers, que la France continuera à assurer pleinement. Malgré des difficultés ponctuelles à répondre rapidement à toutes les invitations reçues, le ministère des affaires étrangères et européennes veille à être représenté aux réunions sur les armes à sous-munitions, à Genève ou à New York. Sur l'autre volet de la lutte contre les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les restes explosifs de guerre, notamment la participation financière à la dépollution des zones affectées et à l'assistance aux victimes, notre pays continuera de tenir ses engagements, dans le cadre de la réforme générale de son aide au développement. Le champ de compétence de l'ambassadeur chargé de l'action contre les mines va ainsi être prochainement élargi aux armes à sous-munitions et à l'ensemble des restes explosifs de guerre, pour souligner notre volonté d'exploiter toutes les synergies, notamment en matière de dépollution et d'assistance aux victimes. L'ambassadeur aura pour mission d'élaborer, en étroite concertation avec la Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel (CNEMA), une stratégie d'action contre les mines et l'ensemble des restes explosifs de guerre. Celle-ci réaffirmera le haut degré d'importance politique que la France accorde à la lutte anti mines et se donnera pour objectif de mieux mobiliser encore les acteurs et les ressources nationaux et d'améliorer la disponibilité et la mise en couvre de l'aide européenne, dont la France est un des principaux contributeurs. Dans le même esprit, l'élargissement du champ de compétence de la CNEMA aux armes à sous-munitions va être proposé. C'est l'occasion de rappeler que cette commission est un lieu d'échanges et d'information, qui associe, dans la plus grande transparence, les trente et un membres du Parlement, des ministères concernés et de la société civile (organisations non gouvernementales, syndicats, employeurs) qui souhaitent y participer. Le ministère des affaires étrangères et européennes reste particulièrement attaché à l'existence de cette instance exemplaire de concertation et de suivi de la mise en couvre, par la France, de ses engagements au titre des conventions d'Ottawa et d'Oslo. Les projets de terrain en matière de lutte contre les armes à sous-munitions munitions commencent à être précisés en tenant compte des synergies, évoquées plus haut, avec la lutte contre les mines et les restes explosifs de guerre. S'agissant de la contribution actuelle de la France à la lutte contre les mines, elle doit être appréhendée dans sa globalité c'est-à-dire dans sa double dimension multilatérale et bilatérale. La contribution financière de la France à la lutte contre les mines pour l'année 2008 ne saurait donc se limiter au montant (300 000 euros) évoqué par Handicap International. Ce montant n'inclut pas les actions de la direction de la coopération de sécurité et de défense, de formation au déminage humanitaire et à la destruction des munitions, mais aussi de formation de médecins et infirmiers militaires africains pouvant être impliqués dans l'assistance aux victimes, qui s'élèvent à 1,1 million d'euros en 2008. Il omet également les contributions de la France au centre international du déminage humanitaire de Genève, y compris par la mise à disposition d'un officier général pour le suivi d'un programme francophone. Il faut aussi garder à l'esprit que la France a fait le choix - qui n'est pas celui de tous ses partenaires européens - de faire transiter une part substantielle de son aide extérieure, et donc de son aide au déminage humanitaire, par l'Union européenne et ses instruments (Fonds européen de développement, par exemple, dont elle est l'un des deux principaux contributeurs). Pour être indirecte, cette aide n'en est pas moins fort importante, et représente plus de 5,6 millions d'euros pour 2008. Par ailleurs, la France contribue volontairement à plusieurs opérations de maintien de la paix des Nations unies qui, pour un montant substantiel, concourent, comme c'est le cas de la FINUL au Liban, à la réalisation d'opérations de déminage humanitaire. De même, des actions de déminage sont menées dans le cadre des opérations extérieures de l'armée française, en Afghanistan par exemple. Peu d'États peuvent revendiquer de telles dépenses qui, si elles ne peuvent toujours faire l'objet d'une comptabilisation précise, dépassent les 10 millions d'euros par an, en 2008 comme en 2009. Il apparaît dès lors, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, que l'effort de notre pays en faveur de la lutte anti mines reste très similaire à celui de ses principaux partenaires européens, en dépit des contraintes très fortes qui s'exercent, comme le sait l'honorable parlementaire, sur le budget du ministère des affaires étrangères et européennes. Dans ce contexte, la stratégie française vise désormais moins à financer directement des projets de déminage humanitaire et s'attache à démultiplier l'impact de ses ressources (humaines, pédagogiques, financières) au travers notamment de partenariats avec les pays du Nord et du Sud (en témoigne, par exemple, le succès du centre de perfectionnement aux actions de déminage et de dépollution (CPADD) de Ouidah au Bénin). (*Journal officiel*, Questions AN, n° 50, du 15 décembre 2009.)

Politique extérieure (Chine – prisonnier d'opinion tibétain – conditions de détention)

6337. – 10 novembre 2009. – M. Daniel Spagnou alerte M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur les conditions d'emprisonnement d'un réalisateur arrêté au Tibet le 26 mars 2008. Ce réalisateur tibétain a été inculpé au motif « d'incitation au séparatisme et à l'espionnage », à la suite d'un film contenant de nombreux entretiens avec de simples Tibétains. Ce procès devrait se dérouler à huit clos, dans le flou le plus total. C'est pourquoi un dialogue avec les autorités chinoises est nécessaire afin de demander des informations complètes sur le procès de l'intéressé, en particulier les chefs d'accusation à son encontre et l'état d'avancement du procès ainsi qu'obtenir l'autorisation d'envoyer des observateurs à son procès, pour s'assurer que ce réalisateur bénéficie d'un procès équitable, en l'autorisant à bénéficier d'un avocat de son libre choix.

Réponse. - Le ministre des affaires étrangères et européennes remercie l'honorable parlementaire pour la question écrite concernant un réalisateur tibétain arrêté le 26 mars 2008. Compte tenu des informations contenues dans le texte de cette question, il s'agit vraisemblablement de M. Dhondup Wangchen dont le cas préoccupe la France tout comme l'ensemble de ses partenaires européens. M. Dhondup Wangchen est bien connu des services du ministère des affaires étrangères et européennes et sa situation est suivie avec attention depuis son arrestation. Selon les informations portées à notre connaissance, il serait prisonnier à Xining dans la province du Qinghai. Son procès aurait débuté et se serait déroulé à huis clos au début du mois de novembre. La France et ses partenaires européens ont demandé aux autorités chinoises des précisions sur la situation de M. Dhondup Wangchen et appelé la Chine à sa libération. Ces messages sont délivrés lors du dialogue euro-chinois sur les droits de l'homme, dont la dernière session a eu lieu récemment à Pékin. Nous faisons part, dans ce cadre, de nos préoccupations s'agissant de la situation générale en Chine et, particulièrement au Tibet, et soulevons les cas individuels pour lesquels nous ne disposons pas d'informations précises. La France continuera d'agir en liaison avec ses partenaires européens pour le respect des droits de l'homme et pour la défense de la liberté d'expression et de conviction. (Journal officiel, Questions AN, nº 50, du 15 décembre 2009.)

> Union européenne (élargissement – déclarations – perspectives)

63508. - 10 novembre 2009. - M. Jacques Myard appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur les curieuses déclarations du haut représentant pour la politique étrangère de l'Union européenne devant la « Conférence présidentielle israélienne » à laquelle il a déclaré : « votre relation avec l'Union européenne est plus forte que celle de la Croatie ». Il n'a pourtant échappé à personne que la Croatie est candidate à l'adhésion à l'Union européenne alors qu'Israël n'a jamais envisagé cette option. Dans ce contexte, les déclarations de M. Solana sont une véritable faute diplomatique envers un partenaire naturel qui du fait de son histoire et de sa position géographique a vocation à intégrer l'Union au même titre que les autres pays de l'ex-Yougoslavie. Elles laisseraient surtout supposer que les frontières de l'Union dépasseraient largement l'Europe, légitimant ainsi l'adhésion de nombreux États non européens ou la candidature de pays de l'espace méditerranéen du sud ou du Moyen-Orient. Il lui demande en conséquence de clarifier la position du haut représentant de l'Union européenne quant à sa légitimité à engager les États membres par des déclarations iniques et contraires à leurs intérêts.

Réponse. - Comme le dit l'adage, comparaison n'est pas raison. Il serait toutefois excessif de considérer que les propos de M. Solana, dans le contexte d'un discours sur les relations entre

l'Union européenne et Israël, portent à conséquence sur la perspective d'adhésion de la Croatie à l'UE ou sur les frontières ultimes de l'Union européenne. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 50, du 15 décembre 2009.)

Politique extérieure (Afghanistan – situation politique)

63854. - 17 novembre 2009. - M. Patrick Balkany attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur les déclarations de M. Hamid Karzaï à la suite de sa réélection à la présidence afghane. Au lendemain de l'annonce de sa réélection, entraînée par le retrait de M. Abdullah, le président Karzaï a fait part de sa volonté de constituer un gouvernement d'union nationale où toutes les composantes de la société afghane seraient représentées et ce afin que le peuple afghan parle d'une seule voix. Le président afghan a ainsi appelé les talibans, chassés du pouvoir en 2001, à rentrer en Afghanistan, demandant à cette occasion l'aide et la coopération de la communauté internationale. De leur côté les talibans, responsables de nombreux attentats destinés à entraver le processus électoral, ont refusé cette main tendue par le président afghan et ont promis de poursuivre la lutte jusqu'à obtenir le départ des troupes étrangères d'Afghanistan. La France, présente en Áfghanistan, au côté de près de 40 nations, a souhaité s'engager au service de la paix et de la sécurité internationale pour que ce pays ne redevienne pas, comme ce fut le cas à l'époque du régime des talibans, la proie et le sanctuaire du terrorisme international. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer son sentiment sur cette tentative de rapprochement amorcé par M. Karzaï à l'égard des talibans.

Réponse. – Au moment où le processus électoral s'achève en Afghanistan, la France souhaite que le nouveau gouvernement afghan soit formé dans un esprit de rassemblement et qu'il affiche ses priorités pour le développement du pays, pour une gouvernance démocratique et la lutte contre la corruption, ainsi que pour la protection et la sécurité de la population avec l'appui solidaire de la communauté internationale. L'avenir de l'Afghanistan et l'atteinte de ces objectifs seront largement déterminés par la capacité des Afghans à travailler ensemble pour mieux prendre en charge leur sécurité et leur développement, et construire un État de droit stable et pacifique. La première allocution du président Karzaï après sa réélection puis son discours d'investiture le 19 novembre vont dans le bon sens. La volonté de former un gouvernement reflétant l'ensemble des composantes de la société afghane ne peut qu'être encouragée. La France est depuis toujours convaincue que la solution durable à la crise afghane est non seulement militaire mais également politique. Elle soutient depuis longtemps le développement d'un dialogue et d'une participation politiques sur une base la plus large possible dans le respect de la Constitution afghane. Tel ne peut naturellement être le cas avec un mouvement lié au djihadisme et au terrorisme, dont la doctrine totalitaire prône le rejet de l'Occident et de la démocratie et qui n'a pas renoncé à établir un régime de terreur en Afghanistan. En tout état de cause, ceux des taleban prêts à la réconciliation doivent impérativement accepter au préalable de déposer les armes, de respecter l'ordre constitutionnel et de renoncer à tout lien avec le terrorisme. Ces lignes rouges, fixées par les autorités afghanes elles-mêmes de longue date, doivent être respectées. Il appartient à ces autorités, et à elles seules, de conduire ce processus, qui s'incarnera d'abord au niveau local. Ainsi, comme le souligne l'honorable parlementaire, notre présence en Afghanistan répond à l'absolue nécessité d'empêcher que ce pays ne redevienne la base arrière du terrorisme international. Ce faisant, nous contribuons à préserver la sécurité du monde et donc celle de la France. (Journal officiel, Questions AN, nº 50, du 15 décembre 2009.)

> Politique extérieure (aide humanitaire – visas – délivrance – ONG)

64683. – 24 novembre 2009. – **M. Michel Liebgott** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les difficultés rencontrées par les ONG exerçant des actions humanitaires

à l'étranger pour l'obtention de visas pour leurs membres. Le temps imparti à l'instruction de visa court séjour par les États hors UE est échelonné sur plusieurs semaines, voire quelques mois, ce qui a des effets significatifs sur la réactivité de ces mêmes associations pour aider les populations civiles face aux catastrophes en tous genres. Les populations issues des pays du Sud, tels le Burkina Faso ou le Niger, sont ainsi plus vulnérables devant les risques naturels (inondations, sécheresses, séismes...) et leurs moyens matériels et humains s'avèrent être le plus souvent bien insuffisants. Une action rapide et concertée des ONG est ici essentielle. Il souhaite donc savoir quels procédés de partenariat entreprend son ministère avec les pays en développement, plus particulièrement ceux d'Afrique subsaharienne, en vue de faciliter l'aide apportée par les ONG aux populations civiles.

Réponse. – Comme l'indique l'honorable parlementaire, les ONG rencontrent parfois des problèmes pour obtenir des visas pour leurs personnels servant à l'étranger. La délivrance d'un visa est un acte à caractère individuel qui relève de la seule compétence de l'État auprès duquel la demande de visa est faite. En ce qui concerne les difficultés que certaines ONG, impliquées dans une intervention humanitaire d'urgence, rencontrent lors de leur demande de visa de court comme de long séjour, les services du ministère des affaires étrangères et européennes interviennent dès lors qu'ils ont été saisis. L'intervention (par appel téléphonique, courrier ou note verbale) permet de débloquer la situation lorsqu'il s'agit de retards dus à des questions administratives mais est malheureusement parfois de peu d'effet lorsque des raisons de souveraineté sont invoquées. (Journal officiel, Questions AN, n° 50, du 15 décembre 2009.)

Rapatriés (politique à l'égard des rapatriés – cimetières – entretien – Afrique du Nord)

64730. - 24 novembre 2009. - M. Rudy Salles attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur la sauvegarde des cimetières civils français en Algérie. Ên 2003, en vertu d'un accord bilatéral relatif à la protection des cimetières et au regroupement en ossuaires, un plan d'action sur cinq ans pour la réhabilitation des 549 cimetières français en Algérie a été établi. L'engagement de l'État sur le plan financier s'est élevé à 1,5 million d'euros, et a été complété par une mobilisation des collectivités locales et des associations confessionnelles ou consacrées au travail de mémoire. En dépit de ces efforts, la situation reste problématique et suscite toujours le mécontentement des familles, des associations et des cultes, qui se plaignent de la persistance de dégradations et du manque d'information quant aux regroupements de cimetières. Un an après la fin envisagée de ce dispositif, il lui demande de lui fournir un bilan de ce plan d'action et lui préciser les mesures concrètes envisagées pour améliorer l'information des familles qui souhaiteraient connaître l'état des sépultures de leurs proches et les conditions dans lesquelles s'effectuent les regroupements.

Réponse. - Depuis la visite d'État du Président de la République en 2003, un ambitieux plan d'action et de coopération a été engagé en faveur des sépultures civiles françaises en Algérie, afin que soit préservée la mémoire des nombreux Français qui ont vécu et ont été inhumés en terre d'Algérie. Ce plan prévoit l'entretien et la réhabilitation des sépultures, et, quand la réhabilitation n'est plus possible, leur regroupement. L'achèvement de ce plan d'action portant sur le regroupement de 85 cimetières, conformément aux arrêtés des 7 décembre 2004 et 9 octobre 2007, est prévu pour 2010. L'État aura affecté, entre 2005 et 2009, près de 2 M€ à l'exécution de ce plan, soit le double du budget initialement prévu. Compte tenu du nombre encore très important de cimetières à réhabiliter ou à regrouper, et afin de répondre aux attentes des associations de rapatriés, un second plan d'action et de coopération 2010-2012 en faveur des sépultures civiles françaises en Algérie est envisagé. Les autorités algériennes, avec lesquelles nos postes entretiennent des relations étroites, ont établi, par arrêté du 29 juin 2009, une nouvelle liste de 138 cimetières pouvant faire l'objet de regroupements. La mise en œuvre de ce second plan d'action et de coopération suppose toutefois une augmentation très sensible des crédits qui lui seront affectés, l'estimation budgétaire pour les seules circonscriptions d'Alger et d'Oran s'élevant à 778 000 € pour 2010. Le ministère des affaires étrangères et européennes étudie également, avec la Mission interministérielle aux rapatriés, d'autres sources de financement, afin que ce second plan puisse être engagé : prise en charge par les associations de rapatriés, en partie ou en totalité, des frais liés aux opérations de réhabilitation et de regroupement des cimetières, à l'instar de ce qui se fait pour les sépultures civiles sur le territoire français ; cofinancement du second plan d'action et de coopération relatif aux sépultures civiles françaises par les associations de rapatriés ; participation budgétaire des collectivités locales entretenant des liens forts avec l'Algérie. (Journal officiel, Questions AN, n° 51, du 22 décembre 2009.)

Traités et conventions (convention sur les armes à sous-munitions – mise en œuvre – attitude de la France)

64880. - 24 novembre 2009. - M. Jean-Pierre Dufau attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur la nécessité d'un financement par la France de l'action de dépollution des restes explosifs de guerre (REG). Cette action s'inscrirait dans la suite de la ratification par la France, le 25 septembre dernier, de la convention contre les armes à sousmunitions, ratification qui a marqué une étape législative importante. Il s'agit maintenant d'inscrire notre pays dans la seconde étape consistant à permettre aux populations concernées de ne plus vivre sous la menace permanente des restes d'explosifs de guerre. Il s'agit désormais concrètement de procéder à la « dépollution » des zones affectées et à l'assistance aux victimes. Il s'agit de définir une ligne budgétaire dotée en rapport avec l'urgence de la tâche. La seule crise économique ne suffirait pas à expliquer un désengagement de la France dans cette mission; d'autres pays, tout aussi touchés, agissent de leur côté. Aussi, il lui demande de prendre toute la mesure du problème et de faire de la France l'un des principaux acteurs de cette mission de « dépollution ».

Réponse. - La France attache la plus grande importance à l'action contre les mines, les armes à sous-munitions et les restes explosifs de guerre. Elle le démontre par son engagement constant dans ce domaine. Comme le souligne l'honorable parlementaire, en devenant le vingtième État à ratifier la convention d'Oslo le 25 septembre 2009, la France a réaffirmé son attachement à la lutte contre les armes à sous-munitions. Elle figure parmi les 30 premiers États qui auront permis d'accélérer l'entrée en vigueur de cette convention qui interviendra six mois après le dépôt du trentième instrument de ratification. Après avoir appliqué de façon exemplaire la convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel, la France a été particulièrement active dans les négociations sur la convention sur les armes à sous-munitions conclues en mai 2008 à Dublin, en étroite relation avec les ONG. Le ministre des affaires étrangères et européennes s'est personnellement rendu à Oslo le 3 décembre 2008 pour la cérémonie de signature de cette Convention. Sa promesse, faite à cette occasion, d'une ratification rapide par la France a été tenue. Nos instruments de ratification ont été déposés à l'occasion du déplacement du ministre à New York pour l'ouverture des travaux de la 64^e Assemblée générale des Nations unies. La préparation de la loi d'application nationale est actuellement en cours, avec la même diligence, sous l'égide du ministère de la défense. S'agissant de l'universalisation de la Convention, la France n'a pas ménagé ses efforts, lors de la présidence française de l'Union européenne, pour inciter les autres États à signer la convention. Un effort exceptionnel de mobilisation internationale a été engagé afin de promouvoir la convention, avec des représentants locaux de Handicap International, dans près de 60 pays en 2008. De nouvelles démarches sont actuellement en cours. Par ailleurs, en ce qui concerne la lutte contre les armes à sousmunitions, l'engagement pris par la France porte d'abord sur le retrait immédiat du service opérationnel de ces armes, en attendant leur destruction complète. Il s'agit d'une décision forte que d'autres États n'ont pas souhaité prendre, y compris au sein de l'Union européenne. Enfin, notre pays continue de défendre avec acharnement la conclusion, à Genève, d'un accord sur les armes à sous-munitions au sein de la convention de 1980 sur certaines armes classiques (CCW), qui aurait des effets importants sur la

situation humanitaire de nombreux pays. Ces négociations concourent à l'établissement de la norme ambitieuse du processus d'Oslo: un accord au sein de la CCW permettrait en effet de traiter les 90 % du stock non couvert à ce stade par la convention Oslo, en incluant les principaux détenteurs et producteurs de ces armes. Ce travail et ses résultats témoignent d'un suivi politique déterminé de ces dossiers, que la France continuera à assurer pleinement. Malgré des difficultés ponctuelles à répondre rapidement à toutes les invitations reçues, le ministère des affaires étrangères et européennes veille à être représenté aux réunions sur les armes à sous-munitions, à Genève ou à New York. Sur l'autre volet de la lutte contre les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les restes explosifs de guerre, notamment la participation financière à la dépollution des zones affectées et à l'assistance aux victimes, notre pays continuera de tenir ses engagements, dans le cadre de la réforme générale de son aide au développement. Le champ de compétence de l'ambassadeur chargé de l'action contre les mines va ainsi être prochainement élargi aux armes à sous-munitions et à l'ensemble des restes explosifs de guerre, pour souligner notre volonté d'exploiter toutes les synergies, notamment en matière de dépollution et d'assistance aux victimes. L'ambassadeur aura pour mission d'élaborer, en étroite concertation avec la Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel (CNEMA), une stratégie d'action contre les mines et l'ensemble des restes explosifs de guerre. Celle-ci réaffirmera le haut degré d'importance politique que la France accorde à la lutte anti-mines et se donnera pour objectif de mieux mobiliser encore les acteurs et les ressources nationaux et d'améliorer la disponibilité et la mise en œuvre de l'aide européenne, dont la France est un des principaux contributeurs. Dans le même esprit, l'élargissement du champ de compétence de la CNEMA aux armes à sous-munitions va être proposé. C'est l'occasion de rappeler que cette commission est un lieu d'échanges et d'information, qui associe, dans la plus grande transparence, les trente et un membres du Parlement, des ministères concernés et de la société civile (organisations non gouvernementales, syndicats, employeurs) qui souhaitent y participer. Le ministère des affaires étrangères et européennes reste particulièrement attaché à l'existence de cette instance exemplaire de concertation et de suivi de la mise en œuvre, par la France, de ses engagements au titre des conventions d'Ottawa et d'Oslo. Les projets de terrain en matière de lutte contre les armes à sous-munitions commencent à être précisés en tenant compte des synergies, évoquées plus haut, avec la lutte contre les mines et les restes explosifs de guerre. S'agissant de la contribution actuelle de la France à la lutte contre les mines, elle doit être appréhendée dans sa globalité, c'est-à-dire dans sa double dimension multilatérale et bilatérale. La contribution financière de la France à la lutte contre les mines pour l'année 2008 ne saurait donc se limiter au montant (300 000 euros) évoqué par Handicap International. Ce montant n'inclut pas les actions de la direction de la coopération de sécurité et de défense, de formation au déminage humanitaire et à la destruction des munitions, mais aussi de formation de médecins et infirmiers militaires africains pouvant être impliqués dans l'assistance aux victimes, qui s'élèvent à 1,1 million d'euros en 2008. Il omet également les contributions de la France au Centre international du déminage humanitaire de Genève, y compris par la mise à disposition d'un officier général pour le suivi d'un programme francophone. Il faut aussi garder à l'esprit que la France a fait le choix – qui n'est pas celui de tous ses partenaires européens de faire transiter une part substantielle de son aide extérieure, et donc de son aide au déminage humanitaire, par l'Union euro-péenne et ses instruments (Fonds européen de développement, par exemple, dont elle est l'un des deux principaux contributeurs). Pour être indirecte, cette aide n'en est pas moins fort importante, et représente plus de 5,6 millions d'euros pour 2008. Par ailleurs, la France contribue volontairement à plusieurs opérations de maintien de la paix des Nations unies qui, pour un montant substantiel, concourent, comme c'est le cas de la FINUL au Liban, à la réalisation d'opérations de déminage humanitaire. De même, des actions de déminage sont menées dans le cadre des opérations extérieures de l'armée française, en Afghanistan par exemple. Peu d'États peuvent revendiquer de telles dépenses qui, si elles ne peuvent toujours faire l'objet d'une comptabilisation précise, dépassent les 10 millions d'euros par an, en 2008 comme en 2009. Il apparaît dès lors, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, que l'effort de notre pays en faveur de la lutte anti-mines reste très similaire à celui de ses principaux partenaires européens, en dépit des contraintes très fortes qui s'exercent, comme le sait l'honorable parlementaire, sur le budget du ministère des affaires étrangères et européennes. Dans ce contexte, la stratégie française vise désormais moins à financer directement des projets de déminage humanitaire et s'attache à démultiplier l'impact de ses ressources (humaines, pédagogiques, financières) au travers notamment de partenariats avec les pays du Nord et du Sud. En témoigne, par exemple, le succès du Centre de perfectionnement aux actions de déminage et de dépollution – CPADD – de Ouidah au Bénin. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 51, du 22 décembre 2009.)

Traités et conventions (convention sur les armes à sous-munitions – mise en œuvre – attitude de la France)

64881. - 24 novembre 2009. - Mme Christiane Taubira interroge M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur la mise en œuvre de la convention contre les armes à sousmunitions. Elle souligne que la ratification par la France de la convention contre les armes à sous-munitions qui a eu lieu le 25 septembre dernier a été une étape importante pour l'éradication des restes explosifs de guerre mais que cette étape législative n'est pas suffisante pour assurer la mise en œuvre de la convention. D'une part, elle lui demande de lui indiquer le calendrier d'élaboration, puis d'examen de la loi d'application nationale de cette convention et, d'autre part, elle rappelle qu'il est nécessaire de contribuer financièrement aux actions sur le terrain, notamment à la dépollution des zones affectées, ainsi qu'à l'aide aux victimes. Par conséquent, elle s'étonne et s'inquiète du montant des financements français pour l'action dans la lutte contre les restes explosifs de guerre. En effet, selon le rapport de l'observatoire des mines rendu public jeudi 12 novembre 2009, les financements directs de la France pour des actions extérieures dans la lutte contre les mines sont passés de 3,1 millions d'euros en 2005 à 1,7 million d'euros en 2007, puis 300 000 euros en 2008, soit une baisse vertigineuse de 90 % en quatre ans. Elle souligne que, même en additionnant à ce montant la contribution de la France à l'aide humanitaire au travers de sa contribution au budget de l'Union européenne, premier bailleur mondial en matière de lutte contre les mines et qui y a consacré 60,8 millions d'euros en 2008, la contribution globale française reste en-deçà des engagements financiers de ses partenaires européens. Elle s'élèverait en effet à environ 10 millions d'euros (17 % de 60,8 millions soit 9,73 millions d'euros + 300 000 euros), alors que les engagements financiers des autres pays vont, pour l'année 2008, de 14 (Royaume-uni, Italie) à 25 millions d'euros (Norvège). Elle lui demande donc de lui indiquer quelles dispositions il compte prendre, ou a déjà prises, pour s'assurer auprès du ministre de la défense du respect des engagements de la France sur les BASM ainsi que ceux sur les mines anti-personnel. Elle lui demande également de lui préciser s'il est envisageable que ces dépenses soient affectées au budget du ministère des affaires étrangères, plutôt qu'à celui de la défense.

Réponse. – La France attache la plus grande importance à l'action contre les mines, les armes à sous-munitions et les restes explosifs de guerre. Elle le démontre par son engagement constant dans ce domaine. Comme le souligne l'honorable parlementaire, en devenant le vingtième État à ratifier la Convention d'Oslo le 25 septembre 2009, la France a réaffirmé son attachement à la lutte contre les armes à sous-munitions. Elle figure parmi les 30 premiers États qui auront permis d'accélérer l'entrée en vigueur de cette convention qui interviendra six mois après le dépôt du trentième instrument de ratification. Après avoir appliqué de façon exemplaire la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel, la France a été particulièrement active dans les négociations sur la Convention sur les armes à sous-munitions conclues en mai 2008 à Dublin, en étroite relation avec les ONG. Le ministre des affaires étrangères et européennes s'est personnellement rendu à Oslo le 3 décembre 2008 pour la cérémonie de signature de cette Convention. Sa promesse, faite à cette occasion, d'une ratification rapide par la France a été tenue. Nos instruments de ratification ont été déposés à l'occasion du déplacement du ministre à New York pour l'ouverture des travaux de la 64^e Assemblée générale des Nations unies. La préparation de la loi d'application nationale est actuellement en cours, avec la même diligence, sous l'égide du ministère de la défense. S'agissant de l'universalisation de la Convention, la France n'a pas ménagé ses efforts, lors de la présidence française de l'Union européenne, pour inciter les autres États à signer la convention. Un effort exceptionnel de mobilisa-

tion internationale a été engagé afin de promouvoir la convention, avec des représentants locaux de Handicap International, dans près de 60 pays en 2008. De nouvelles démarches sont actuellement en cours. Par ailleurs, en ce qui concerne la lutte contre les armes à sous munitions, l'engagement pris par la France porte d'abord sur le retrait immédiat du service opérationnel de ces armes, en attendant leur destruction complète. Il s'agit d'une décision forte que d'autres États n'ont pas souhaité prendre, y compris au sein de l'Union européenne. Enfin, notre pays continue de défendre avec acharnement la conclusion, à Genève, d'un accord sur les armes à sous-munitions au sein de la convention de 1980 sur certaines armes classiques (CCW), qui aurait des effets importants sur la situation humanitaire de nombreux pays. Ces négociations concourent à l'établissement de la norme ambitieuse du processus d'Oslo: un accord au sein de la CCW permettrait en effet de traiter les 90 % du stock non couvert à ce stade par la Convention Oslo, en incluant les principaux détenteurs et producteurs de ces armes. Ce travail et ses résultats témoignent d'un suivi politique déterminé de ces dossiers, que la France continuera à assurer pleinement. Malgré des difficultés ponctuelles à répondre rapidement à toutes les invitations reçues, le ministère des affaires étrangères et européennes veille à être représenté aux réunions sur les armes à sous-munitions, à Genève ou à New York. Sur l'autre volet de la lutte contre les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les restes explosifs de guerre, notamment la, participation financière à la dépollution des zones affectées et à l'assistance aux victimes, notre pays continuera de tenir ses engagements, dans le cadre de la réforme générale de son aide au développement. Le champ de compétence de l'ambassadeur chargé de l'action contre les mines va ainsi être prochainement élargi aux armes à sous-munitions et à l'ensemble des restes explosifs de guerre, pour souligner notre volonté d'exploiter toutes les synergies, notamment en matière de dépollution et d'assistance aux victimes. L'ambassadeur aura pour mission d'élaborer, en étroite concertation avec la Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel (CNEMA), une stratégie d'action contre les mines et l'ensemble des restes explosifs de guerre. Celle-ci réaffirmera le haut degré d'importance politique que la France accorde à la lutte antimines et se donnera pour objectif de mieux mobiliser encore les acteurs et les ressources nationaux et d'améliorer la disponibilité et la mise en œuvre de l'aide européenne, dont la France est un des principaux contributeurs. Dans le même esprit, l'élargissement du champ de compétence de la CNEMA aux armes à sous-munitions va être proposé. C'est l'occasion de rappeler que cette commission est un lieu d'échanges et d'information, qui associe, dans la plus grande transparence, les trente et un membres du Parlement, des ministères concernés et de la société civile (organisations non gouvernementales, syndicats, employeurs) qui souhaitent y participer. Le ministère des Affaires étrangères et européennes reste particulièrement attaché à l'existence de cette instance exemplaire de concertation et de suivi de la mise en œuvre, par la France, de ses engagements au titre des conventions d'Ottawa et d'Oslo. Les projets de terrain en matière de lutte contre les armes à sous munitions commencent à être précisés en tenant compte des synergies, évoquées plus haut, avec la lutte contre les mines et les restes explosifs de guerre. S'agissant de la contribution actuelle de la France à la lutte contre les mines, elle doit être appréhendée dans sa globalité, c'est-à-dire dans sa double dimension multilatérale et bilatérale. La contribution financière de la France à la lutte contre les mines pour l'année 2008 ne saurait donc se limiter au montant (300 000 euros) évoqué par Handicap International. Ce montant n'inclut pas les actions de la direction de la coopération de sécurité et de défense, de formation au déminage humanitaire et à la destruction des munitions, mais aussi de formation de médecins et infirmiers militaires africains pouvant être impliqués dans l'assistance aux victimes, qui s'élèvent à 1,1 million d'euros en 2008. Il omet également les contributions de la France au Centre international du déminage humanitaire de Genève, y compris par la mise à disposition d'un officier général pour le suivi d'un programme francophone. Il faut aussi garder à l'esprit que la France a fait le choix – qui n'est pas celui de tous ses partenaires européens de faire transiter une part substantielle de son aide extérieure, et donc de son aide au déminage humanitaire, par l'Union européenne et ses instruments (Fonds européen de développement, par exemple, dont elle est l'un des deux principaux contributeurs). Pour être indirecte, cette aide n'en est pas moins fort importante, et représente plus de 5,6 millions d'euros pour 2008. Par ailleurs, la France contribue volontairement à plusieurs opérations de maintien de la paix des Nations unies qui, pour un montant substantiel, concourent, comme c'est le cas de la FINUL au Liban, à la

réalisation d'opérations de déminage humanitaire. De même, des actions de déminage sont menées dans le cadre des opérations extérieures de l'armée française, en Afghanistan par exemple. Peu d'États peuvent revendiquer de telles dépenses qui, si elles ne peuvent toujours faire l'objet d'une comptabilisation précise, dépassent les 10 millions d'euros par an, en 2008 comme en 2009. Il apparaît dès lors, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, que l'effort de notre pays en faveur de la lutte anti-mines reste très similaire à celui de ses principaux partenaires européens, en dépit des contraintes très fortes qui s'exercent, comme le sait l'honorable parlementaire, sur le budget du ministère des affaires étrangères et européennes. Dans ce contexte, la stratégie française vise désormais moins à financer directement des projets de déminage humanitaire et s'attache à démultiplier l'impact de ses ressources (humaines, pédagogiques, financières) au travers notamment de partenariats avec les pays du Nord et du Sud. En témoigne, par exemple, le succès du Centre de perfectionnement aux actions de déminage et de dépollution – CPADD – de Ouidah au Bénin. (Journal officiel, Questions AN, nº 51, du 22 décembre 2009.)

Traités et conventions (convention sur les armes à sous-munitions – mise en œuvre – attitude de la France)

64882. - 24 novembre 2009. - M. Rudy Salles attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur la mise en œuvre par la France de la convention contre les armes à sous-munitions. Notre pays a ratifié cette convention le 25 septembre 2009. La ratification de cette convention n'est pas, à elle seule, suffisante pour assurer sa pleine mise en œuvre. Pour que les populations des pays affectés ne vivent plus sous la menace permanente des restes explosifs de guerre, et pour aider les 500 000 survivants d'accidents par restes explosifs de guerre de par le monde, une contribution financière et matérielle sur le terrain, notamment afin de permettre la dépollution des zones affectées et le développement de l'assistance aux victimes, est prévue. Or, entre 2005 et 2007, les financements bilatéraux par la France à l'action contre les mines et restes explosifs de guerre ont diminué de 45 %, plaçant la France, avec un financement de 1,7 million d'euros, au 19e rang mondial des contributeurs. Il lui demande si le Gouvernement entend, après la ratification de la convention, accroître son soutien financier à la lutte contre les sous-munitions sur le terrain.

Réponse. - La France attache la plus grande importance à l'action contre les mines, les armes à sous-munitions et les restes explosifs de guerre. Elle le démontre par son engagement constant dans ce domaine. Comme le souligne l'honorable parlementaire, en devenant le vingtième État à ratifier la Convention d'Oslo le 25 septembre 2009, la France a réaffirmé son attachement à la lutte contre les armes à sous-munitions. Elle figure parmi les 30 premiers États qui auront permis d'accélérer l'entrée en vigueur de cette convention qui interviendra six mois après le dépôt du trentième instrument de ratification. Après avoir appliqué de façon exemplaire la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel, la France a été particulièrement active dans les négociations sur la Convention sur les armes à sous-munitions conclues en mai 2008 à Dublin, en étroite relation avec les ONG. Le ministre des affaires étrangères et européennes s'est personnellement rendu à Oslo le 3 décembre 2008 pour la cérémonie de signature de cette Convention. Sa promesse, faite à cette occasion, d'une ratification rapide par la France a été tenue. Nos instruments de ratification ont été déposés à l'occasion du déplacement du ministre à New York pour l'ouverture des travaux de la 64^e Assemblée générale des Nations unies. La préparation de la loi d'application nationale est actuellement en cours, avec la même diligence, sous l'égide du ministère de la Défense. S'agissant de l'universalisation de la Convention, la France n'a pas ménagé ses efforts, lors de la présidence française de l'Union européenne, pour inciter les autres États à signer la convention. Un effort exceptionnel de mobilisation internationale a été engagé afin de promouvoir la convention, avec des représentants locaux de Handicap International, dans près de 60 pays en 2008. De nouvelles démarches sont actuellement en cours. Par ailleurs, en ce qui concerne la lutte contre les armes à sous munitions, l'engagement pris par la France porte d'abord sur le retrait immédiat du service opérationnel de ces armes, en attendant leur destruction complète. Il s'agit d'une décision forte que

d'autres États n'ont pas souhaité prendre, y compris au sein de l'Union européenne. Enfin, notre pays continue de défendre avec acharnement la conclusion, à Genève, d'un accord sur les armes à sous-munitions au sein de la convention de 1980 sur certaines armes classiques (CCW), qui aurait des effets importants sur la situation humanitaire de nombreux pays. Ces négociations concourent à l'établissement de la norme ambitieuse du processus d'Oslo: un accord au sein de la CCW permettrait en effet de traiter les 90 % du stock non couvert à ce stade par la convention Oslo, en incluant les principaux détenteurs et producteurs de ces armes. Ce travail et ses résultats témoignent d'un suivi politique déterminé de ces dossiers, que la France continuera à assurer pleinement. Malgré des difficultés ponctuelles à répondre rapidement à toutes les invitations reçues, le ministère des affaires étrangères et européennes veille à être représenté aux réunions sur les armes à sous-munitions, à Genève ou à New York. Sur l'autre volet de la lutte contre les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les restes explosifs de guerre, notamment la participation financière à la dépollution des zones affectées et à l'assistance aux victimes, notre pays continuera de tenir ses engagements, dans le cadre de la réforme générale de son aide au développement. Le champ de compétence de l'ambassadeur chargé de l'action contre les mines va ainsi être prochainement élargi aux armes à sous-munitions et à l'ensemble des restes explosifs de guerre, pour souligner notre volonté d'exploiter toutes les synergies, notamment en matière de dépollution et d'assistance aux victimes. L'ambassadeur aura pour mission d'élaborer, en étroite concertation avec la Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel (CNEMA), une stratégie d'action contre les mines et l'ensemble des restes explosifs de guerre. Celle-ci réaffirmera le haut degré d'importance politique que la France accorde à la lutte anti-mines et se donnera pour objectif de mieux mobiliser encore les acteurs et les ressources nationaux et d'améliorer la disponibilité et la mise en œuvre de l'aide européenne, dont la France est un des principaux contributeurs. Dans le même esprit, l'élargissement du champ de compétence de la CNEMA aux armes à sous-munitions va être proposé. C'est l'occasion de rappeler que cette commission est un lieu d'échanges et d'information, qui associe, dans la plus grande transparence, les trente et un membres du Parlement, des ministères concernés et de la société civile (organisations non gouvernementales, syndicats, employeurs) qui souhaitent y participer. Le ministère des affaires étrangères et européennes reste particulièrement attaché à l'existence de cette instance exemplaire de concertation et de suivi de la mise en œuvre, par la France, de ses engagements au titre des conventions d'Ottawa et d'Oslo. Les projets de terrain en matière de lutte contre les armes à sous munitions commencent à être précisés en tenant compte des synergies, évoquées plus haut, avec la lutte contre les mines et les restes explosifs de guerre. S'agissant de la contribution actuelle de la France à la lutte contre les mines, elle doit être appréhendée dans sa globalité, c'est-à-dire dans sa double dimension multilatérale et bilatérale. La contribution financière de la France à la lutte contre les mines pour l'année 2008 ne saurait donc se limiter au montant (300 000 euros) évoqué par Handicap International. Ce montant n'inclut pas les actions de la Direction de la coopération de sécurité et de défense, de formation au déminage humanitaire et à la destruction des munitions, mais aussi de formation de médecins et infirmiers militaires africains pouvant être impliqués dans l'assistance aux victimes, qui s'élèvent à 1,1 million d'euros en 2008. Il omet également les contributions de la France au Centre international du déminage humanitaire de Genève, y compris par la mise à disposition d'un officier général pour le suivi d'un programme francophone. Il faut aussi garder à l'esprit que la France a fait le choix - qui n'est pas celui de tous ses partenaires européens - de faire transiter une part substantielle de son aide extérieure, et donc de son aide au déminage humanitaire, par l'Union européenne et ses instruments (Fonds européen de développement, par exemple, dont elle est l'un des deux principaux contributeurs). Pour être indirecte, cette aide n'en est pas moins fort importante, et représente plus de 5,6 millions d'euros pour 2008. Par ailleurs, la France contribue volontairement à plusieurs opérations de maintien de la paix des Nations unies qui, pour un montant substantiel, concourent, comme c'est le cas de la FINUL au Liban, à la réalisation d'opérations de déminage humanitaire. De même, des actions de déminage sont menées dans le cadre des opérations extérieures de l'armée française, en Afghanistan par exemple. Peu d'États peuvent revendiquer de telles dépenses qui, si elles ne peuvent toujours faire l'objet d'une comptabilisation précise, dépassent les 10 millions d'euros par an, en 2008 comme en 2009. Il apparaît dès lors, compte tenu de l'ensemble de ces éléments,

que l'effort de notre pays en faveur de la lutte anti-mines reste très similaire à celui de ses principaux partenaires européens, en dépit des contraintes très fortes qui s'exercent, comme le sait l'honorable parlementaire, sur le budget du ministère des affaires étrangères et européennes. Dans ce contexte, la stratégie française vise désormais moins à financer directement des projets de déminage humanitaire et s'attache à démultiplier l'impact de ses ressources (humaines, pédagogiques, financières) au travers notamment de partenariats avec les pays du Nord et du Sud. En témoigne, par exemple, le succès du Centre de perfectionnement aux actions de déminage et de dépollution – CPADD – de Ouidah au Bénin. (Journal officiel, Questions AN, n° 51, du 22 décembre 2009.)

Politique extérieure (Chine – prisonnier d'opinion tibétain – conditions de détention)

65441. - 1er décembre 2009. - M. Olivier Dussopt attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur le fait qu'un réalisateur tibétain, inculpé par les autorités chinoises pour avoir interviewé plusieurs Tibétains en mars 2008 sur divers sujet d'actualité, fait actuellement l'objet d'un procès pour incitation au séparatisme et espionnage. Outre le fait accablant qu'un simple exercice de la liberté d'expression puisse valoir d'encourir une lourde peine, les autorités chinoises ont refusé la présence d'observateurs indépendants mais également le choix de son avocat pour un procès d'autant plus honteux qu'il a lieu à huit clos. Le temps est compté et il faut profiter de la conjoncture politique favorable consécutive à la visite du président de États-unis M. Barack Obama pour conjuguer tous les efforts diplomatiques visant à la libération de ce réalisateur (et de tout autre prisonnier d'opinion). Il lui demande donc quel type de démarches sera mené auprès des autorités chinoises afin de recueillir de plus amples informations sur l'avancement du procès, d'obtenir qu'il soit tenu en séance publique et dans le respect des droits de la défense, notamment celui du libre choix de son avocat.

Réponse. - Le réalisateur tibétain, arrêté en mars 2008, qu'évoque l'honorable parlementaire est très vraisemblablement M. Dhondup Wangchen, dont la situation préoccupe la France tout comme l'ensemble de ses partenaires européens. Selon les informations portées à notre connaissance, il serait prisonnier à Xining dans la province du Qinghai. Son procès aurait débuté et se serait déroulé à huis clos au début du mois de novembre. La France et ses partenaires européens ont demandé aux autorités chinoises des précisions sur la situation de M. Dhondup Wangchen et appelé à sa libération. Ces messages ont été délivrés lors du dialogue euro-chinois sur les droits de l'homme, dont la dernière session a eu lieu récemment à Pékin. La France continuera d'agir en liaison avec ses partenaires européens pour le respect des droits de l'homme en Chine et pour la défense de la liberté d'expression et de conviction. (Journal officiel, Questions AN, nº 51, du 22 décembre 2009.)

> Politique extérieure (États-Unis – ressortissants cubains emprisonnés – attitude de la France)

65442. – 1er décembre 2009. – M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur le dossier dit des « emprisonnés cubains de Miami ». En effet, ces cinq ressortissants cubains, emprisonnés depuis déjà onze ans, constituent un différend de longue date dans le rétablissement de relations normales entre les États-unis et Cuba. Au-delà des positions divergentes sur cette affaire délicate et des interprétations très différentes qui sont celles de la justice américaine et de la diplomatie cubaine, la France, qui est l'alliée de longue date des États-unis et une véritable amie de Cuba, se devait d'intervenir dans cette affaire, afin d'y jouer un rôle de possible médiatrice, pour trouver une solution dans ce dossier ancien qui mériterait véritablement de trouver enfin une solution. Il lui demande donc de lui indiquer sa position sur le sujet.

Réponse. – Les cinq agents des services spéciaux cubains arrêtés aux États-Unis en 1998 ont été condamnés par la justice américaine à de lourdes peines de prison sous l'accusation d'espionnage.

Pour leur part, tout en confirmant qu'il s'agit bien d'agents des services spécialisés, les autorités de La Havane affirment qu'ils se trouvaient sur le sol américain afin de prévenir des opérations terroristes contre leur pays. Ces prisonniers sont considérés à Cuba comme des héros et leur situation est devenue une cause nationale. Le gouvernement cubain propose de libérer des dissidents en échange de l'élargissement de ces cinq personnes. Des voix se sont élevées au sein de la dissidence cubaine pour dénoncer cette proposition d'échange entre des détenus dont la situation diffère profondément. Il est clair que ce dossier s'inscrit dans le cadre des relations bilatérales américano-cubaines. Ni les États-Unis ni Cuba n'ont sollicité l'intervention d'un pays tiers ; il existe d'ailleurs des canaux de communication entre ces deux gouvernements. Ainsi, après les gestes d'ouverture consentis par le président Obama (allègement des mesures d'embargo), les administrations des deux pays ont-elles lancé des discussions dans des secteurs d'intérêt partagé (l'émigration et les relations postales). Si elle ne souhaite pas intervenir dans ce différend bilatéral, la France poursuit activement sa politique à l'égard de Cuba. Elle a soutenu la reprise du dialogue politique et de la coopération entre l'Europe et la grande île des Caraïbes. La première session de ce dialogue a eu lieu à Paris, en octobre 2008, sous la conduite de Bernard Kouchner, ministre des affaires étrangères et européennes, au nom de la présidence française de l'UE. (Journal officiel, Questions AN, n° 52, du 29 décembre 2009.)

AFFAIRES EUROPÉENNES

Budget européen

8621. – 7 mai 2009. – M. Marcel Rainaud interroge M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes sur la position du Gouvernement à l'égard du budget européen. Le Parlement européen vient de se prononcer en faveur d'une prolongation jusqu'en 2015/2016 des perspectives financières actuelles prévues pour les années 2007-2013. Le réexamen de celles-ci propose une approche en trois phases qui devrait permettre l'alignement du prochain cadre des perspectives financières sur les mandats de la Commission et du Parlement. Or si certains États membres tels que la France, l'Allemagne, le Royaume-Uni, l'Autriche, les Pays-Bas et la Suède persistent dans leur objectif de plafonner le budget européen à 1 % du revenu national brut, il n'y aura plus de possibilité pour financer de nouvelles priorités. Au moment où la crise financière et économique met cruellement en lumière la nécessité d'instances de régulations nationale et internationale, il paraît indispensable de se doter d'une réelle ambition pour l'Europe. Il lui demande de lui préciser la position qu'il entent adopter à l'égard du plafonnement du budget européen.

Réponse. - 1. En décembre 2005, les chefs d'État et de gouvernement sont parvenus à un accord politique sur le cadre financier pluriannuel 2007-2013 reposant sur trois éléments : un cadrage en dépenses pour la période (864,3 Mds € – prix 2004 – soit 1,048 % du RNB), un accord sur le volet recettes (objet de la décision ressources propres du 7 juin 2007), une clause de réexamen des politiques et du cadre financier. 2. Dans ce contexte, le Parlement européen a adopté en mars 2009 une résolution sur le réexamen des perspectives financières. Le Parlement européen y suggère une approche qui se déclinerait en trois phases: a) 2009-2011: résoudre les déficits et les reliquats dans le contexte des procédures budgétaires annuelles en utilisant une partie de la marge sous le plafond des ressources propres ; b) préparer l'éventuelle adaptation et la prolongation du cadre financier pluriannuel (CFP) actuel jusqu'en 2015-2016 afin de passer à un cadrage financier de 5 ans; c) préparer le prochain cadre financier à compter de 2016-2017. Le Parlement considère qu'une telle démarche en trois temps permettrait une « transition sans heurts vers un système de cadre financier d'une durée de 5 ans, conférant ainsi à chaque parlement et à chaque commission au cours de leurs mandats respectifs, la responsabilité politique de chaque CFP ». En outre, l'assemblée parlementaire estime que le contexte lié au processus de ratification du traité de Lisbonne et le renouvellement des mandats du Parlement comme de la Commission ne permettrait pas de prendre des « positions détaillées en vue d'un réexamen du budget dans les prochains mois » tout en estimant qu'une « révision ambitieuse doit constituer la priorité du nouveau Parlement et de la future nouvelle Commission ». 3. Cette approche diffère de celle que les États membres ont défendue jusqu'ici. Dans le cadre d'une consultation publique lancée par la Commission entre septembre 2007 et juin 2008 sur le thème « réformer le budget, changer l'Europe », les États membres ont soumis des contributions qui, dans leur grande majorité, ne visent pas à une remise en cause de l'équilibre des perspectives financières actuelles à la faveur de l'exercice de réexamen. L'exercice consiste davantage pour la plupart des États membres à poser les premiers éléments de réflexion, sans figer les positions à ce stade, en vue de définir le moment venu les orientations pour le financement des politiques communautaires en vue du prochain cadre financier pour l'après 2013. C'est également la posture retenue dans la contribution remise par les autorités françaises en mai 2007. Sur cette base, la Commission européenne doit présenter à l'automne un Livre blanc sur la révision du cadre financier, s'appuyant sur les résultats de la consultation publique et sur les conclusions de la conférence de clôture organisée en novembre 2008. Ce Livre blanc de la Commission permettra de relancer la réflexion collective sur le prochain cadre financier et le financement des politiques prioritaires de l'Union. Il ne s'agira en tout état de cause pas d'une négociation financière proprement dite. Celle-ci ne s'engagera qu'avec la présentation des propositions législatives par la Commission, attendue au plus tard le 1^{er} juillet 2011. (*Journal officiel*, Questions Sénat, nº 45, du 12 novembre 2009.)

Langue française (défense et usage – institutions européennes – actions de l'État)

45628. - 31 mars 2009. - M. Franck Reynier attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes sur la tendance à l'unilinguisme au sein des institutions communautaires. En effet, le récent rapport de Monsieur Jacques Legendre, sénateur, sur le respect de la diversité linguistique dans le fonctionnement des institutions européennes présente des conclusions alarmantes sur l'état de multilinguisme au sein de l'Union européenne et de ses institutions. À la Commission européenne, la proportion de documents initialement rédigés en l'anglais a progressé sensi-blement, passant entre 1996 et 2008 de 46 % à plus de 72 %. Si ces chiffres sont pour partie le reflet d'une expansion de la langue anglaise, ils sont également le signe d'une tendance lourde à l'uniformisation, qui n'est pas nécessairement le souhait de tous les États membres. Le rapport souligne les dangers que l'emploi d'une seule langue peut induire aux yeux des citoyens européens qui ne la pratiquent pas, ou des parlementaires qui ne peuvent faire entendre convenablement leur voix dans le processus décisionnel. En outre, la campagne d'information sur Internet pour le « 112 », numéro européen d'appel urgence unique, n'est disponible qu'en anglais, privant d'information une grande partie de la population de l'Union. De manière générale, plus de la moitié des sites Internet de l'Union européenne sont unilingues anglais. Certaines méthodes de recrutement et d'appels d'offres témoignent également d'une uniformisation en faveur de l'anglais, rompant la dynamique en matière d'égalité des chances. Loin de relancer une vaine polémique sur la place de l'anglais et d'autres langues historiques telles que le français et l'allemand, ces constats appellent à s'interroger sur les limites d'une généralisation excessive de l'anglais dans les négociations, les décisions et les campagnes d'information des membres et des institutions de l'Union européenne. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire part de son sentiment sur les conclusions de ce rapport et l'informer des mesures que le Gouvernement français entend prendre ou soutenir afin de veiller à la diversité des langues au sein des institutions de l'Union européenne.

Langue française (défense et usage – institutions européennes – actions de l'État)

47690. – 28 avril 2009. – M. Patrick Beaudouin appelle l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes sur la diversité linguistique au sein des institutions de l'Union européenne. Il apparaît en effet que la langue anglaise y tient une place toujours plus prépondérante. De nombreux documents ne sont disponibles que dans cette langue (ainsi, plusieur rapports de progrès de la Commission européenne sur les pays candidats et candidats potentiels à l'entrée dans l'Union européenne, ou certains documents budgétaires), qui tend aussi à être,

de plus en plus, la langue de travail unique lors des réunions, y compris au niveau de la Commission. Le Bundestag allemand s'est ému de cette situation dans une motion adoptée en octobre 2008, et le Sénat vient, à son tour, d'adopter une résolution sur le respect de la diversité linguistique dans le fonctionnement des institutions européennes. De telles pratiques sont, en effet, non seulement contraires au droit communautaire (règlement n° 1 du 15 avril 1958 portant fixation du régime linguistique de la Communauté européenne), mais elles nuisent aussi à la transparence démocratique et à l'exercice de la citoyenneté européenne. La pratique linguistique a, de plus, un impact évident en termes d'influence. Il lui demande, en conséquence, quelles actions il entend mener pour renforcer le respect de la diversité linguistique.

Réponse. - 1. Il est indéniable que l'augmentation progressive du nombre des États membres et la technicité croissante des multiples sujets traités favorisent une tendance au monolinguisme au sein des institutions européennes. 2. Cette situation conduit naturellement la France à attacher une importance d'autant plus grande à la diversité culturelle, au maintien du plurilinguisme et à la défense du français au sein des institutions de l'Union européenne. C'est en effet un élément fondamental du respect des identités nationales. C'est aussi une condition essentielle pour que nos concitoyens continuent de se reconnaître dans le projet européen et d'y adhérer. C'est enfin, pour notre pays, un moyen nécessaire pour promouvoir sa vision et garantir son influence au sein de l'Union européenne. 2.1. Dans ce cadre, la France plaide d'abord pour la mise en œuvre d'un multilinguisme effectif par les institutions et organes de l'Union européenne. a) À la faveur de sa présidence du Conseil, elle a ainsi fait adopter par le Conseil (éducation et culture) des 20 et 21 novembre 2008 une résolution sur le multilinguisme qui vise à promouvoir le multilinguisme autour de cinq axes : le renforcement de la cohésion sociale, du dialogue interculturel et de la construction européenne; le renforcement de l'apprentissage tout au long de la vie; la compétitivité de l'économie européenne et la mobilité des personnes; le soutien à la traduction et l'engagement d'une réflexion sur la mise en place d'un éventuel programme européen spécifique de soutien à la traduction; enfin, la promotion des langues de l'UE dans le monde. Ce texte appelle également à renforcer le multilinguisme dans les relations que les institutions européennes entretiennent avec les citoyens (en particulier sur les sites internet) et les institutions nationales, et invite la Commission à lui faire rapport d'ici la mi-2011 sur la mise en œuvre de cette résolution. Les autorités françaises seront extrêmement attentives au contenu de ce rapport d'étape. Des conclusions ont également été adoptées par le Conseil (éducation et culture) de novembre 2008 sur la promotion de la diversité culturelle et du dialogue interculturel dans les relations extérieures de l'Union et de ses États membres. Elles visent notamment à mettre en exergue la place du multilinguisme et de la traduction dans le développement du dialogue culturel avec les autres régions du monde. b) Les autorités françaises, attachées à la mise en œuvre d'un multilinguisme effectif par les institutions et organes de l'Union européenne, n'hésitent pas, lorsque cela s'avère nécessaire, à rappeler à leurs responsables leurs engagements en matière de diversité linguistique. C'est ce que le secrétaire d'État chargé des affaires européennes a fait très récemment dans une lettre adressée à M. Jerzy Buzek, président du Parlement européen, sur la diffusion d'informations sur l'ordre du jour des sessions plénières. Mais une telle action, si elle est nécessaire, pour être pleinement efficace, doit être complétée par d'autres initiatives. 2.2. Ainsi une politique active est-elle mise en œuvre pour soutenir la langue française dans les institutions européennes : elle vise tout particulièrement l'apprentissage du français par les fonctionnaires non francophones, actuels ou futurs, des institutions européennes ainsi que par celui des fonctionnaires des États membres appelés à négocier à Bruxelles. La France a ainsi consacré plus de 2,5 M€ en 2007 à cet objectif : 0,35 M€ dans le cadre de son action bilatérale (formation des commissaires des pays adhérents et de leurs chefs de cabinet; formations de hauts fonctionnaires tchèques et suédois, dont les pays assureront la présidence du Conseil de l'Union européenne après la France), auxquels doit être ajoutée notre contribution de plus de 2,2 M€ au plan pluriannuel pour le français dans l'Union européenne, mis en place avec le Luxembourg, la Communauté française de Belgique et l'Organisation internationale de la francophonie (OIF). À l'occasion de la présidence française du Conseil, la contribution française à ce plan a été portée à 3 M€ en 2008, et des formations pour diplomates représentant des pays de l'UE auprès de l'ONU

et de l'OSCE, à Vienne, New York et Genève ont été mises en place. 3. De façon générale, le détail des actions entreprises sera présenté au Parlement dans le cadre du rapport que la délégation générale à la langue française et aux langues de France prépare chaque année en application de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française. Le Parlement européen est une institution cruciale pour la promotion de l'usage du français. Le secrétaire d'État chargé des affaires européennes a ainsi effectué une démarche auprès du président du Parlement européen dès la première session plénière afin de demander que l'ensemble de la signalétique du Parlement européen figure en français – alors même que le siège du Parlement européen est en France – et également pour autres implantations de l'union européenne dans des pays francophones (Belgique, Luxembourg). Enfin, le secrétaire d'État chargé des affaires européennes a mis en place un forum, au sein du Parlement européen, qui permet aux eurodéputés franco-phones (dont le nombre a été estimé par nos ambassades à près de 300) de se retrouver et d'échanger régulièrement autour d'événements politiques et culturels. La présidence en a été confiée au député européen roumain Christian Preda. Il compte déjà près d'une trentaine de membres issus de plus de dix États membres, tous intimement convaincus que la promotion de la langue française revêt un enjeu d'intérêt général non pas seulement pour la France mais bien pour toute l'Europe. (Journal officiel, Questions AN, nº 50, du 15 décembre 2009.)

Politiques communautaires (enseignement supérieur – programme Erasmus – statistiques)

48199. – 5 mai 2009. – **M. Éric Raoult** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur le dispositif Erasmus. Il lui demande de bien vouloir lui préciser, depuis sa création et par année, le nombre d'étudiants français qui ont pu partir à l'étranger pour étudier et, d'autre part, pour les mêmes années, le nombre d'étudiants étrangers bénéficiaires qui ont pu venir suivre des études dans notre pays.

Réponse. - Le secrétaire d'État rappelle à l'honorable parlementaire que le programme communautaire Erasmus a été créé en 1987 afin d'encourager la mobilité des étudiants au sein de l'Union européenne. Au total, depuis 1987, 268 768 étudiants français ont effectué un séjour d'étude dans les États membres avec le soutien de ce programme. Sollicitée par le ministère des affaires étrangères et européennes, l'Agence Europe éducation formation France qui gère au plan national ce programme, ne dispose pas, pour ce qui concerne les flux croisés d'étudiants français vers d'autres États membres de l'UE, et étudiants originaires de ces autres États membres vers la France, de statistiques établies année par année, depuis le lancement de ce programme. Les tableaux statistiques joints en annexe à la présente réponse ne portent donc que sur les années universitaires les plus récentes : 2004-2005, 2005-2006, 2006-2007 à l'exception de l'année académique 2007-2008 pour laquelle les statistiques sont consultables en ligne sur le site de la Commission européenne depuis la rentrée 2009. De l'examen de ces statistiques et en se fondant sur les trois années universitaires de référence, il ressort que les échanges restent quasiment constants dans leur volume, tant dans le sens de la « mobilité sortante »: Français accueillis dans un autre pays de l'Union européenne, que dans le sens de la mobilité entrante : ressortissants des autres pays de l'Union européenne effectuant une mobilité en France. Parmi les 27 États membres de l'Union européenne (l'Islande, le Lichtenstein, la Norvège et la Turquie bien que n'étant pas dans l'Union européenne participent également au programme Erasmus), la France se situe au deuxième rang pour l'accueil des étudiants participant à une mobilité Erasmus après l'Espagne. S'agissant de la « mobilité sortante », la France figure également en deuxième position, juste derrière l'Allemagne. Si l'on rapproche toutefois le nombre d'étudiants français et allemands qui ont participé en 2006-2007 à un échange Erasmus, soit 22 981 pour la France et 23 884 étudiants pour l'Allemagne, du nombre global d'étudiants présents respectivement en France et en Allemagne au cours de la même année (1,4 million, pour la France et 2,01 millions pour l'Allemagne), les étudiants français sont proportionnellement plus nombreux à avoir bénéficié de ce programme. En outre, si l'on s'attache à comparer les États européens dont le seuil de population est sensiblement équivalent à

celui de la France, le Royaume-Uni est nettement moins représenté dans le cadre des échanges Erasmus. Au cours de l'année universitaire 2006-2007, seuls 7 235 étudiants britanniques ont effectué une mobilité Érasmus et ce pays n'a accueilli pour la même année académique que 16 508 étudiants venant des autres pays de l'Union européenne. Cette différence par rapport aux autres grands États de l'Union européenne s'explique par une moins grande implication des universités britanniques dans ce programme. Celles-ci, de par leur renommée au plan international sont plus enclines à accueillir des étudiants étrangers « payants », hors programme d'échanges, qui viennent au Royaume-Uni pour obtenir un diplôme britannique. Par ailleurs les étudiants britanniques envisagent moins fréquemment un séjour d'étude à l'étranger et privilégient plus spontanément les pays anglophones : États-Unis, Canada, Australie, autres États du Commonwealth. En ce qui concerne l'Italie, l'attractivité de ce pays auprès des étudiants communautaires est plus limitée puisque seulement 14 779 étudiants en mobilité Erasmus y ont été accueillis durant l'année universitaire 2006-2007. Le nombre d'étudiants italiens effectuant une mobilité au sein de l'Union européenne (16 508 étudiants) classe ce pays en quatrième position derrière l'Allemagne, la France et l'Espagne, mais devant le Royaume-Uni. D'une façon générale, si la place occupée par la France dans le cadre des échanges Erasmus est plus que satisfaisante, comparativement à celle des autres pays concernés, il n'en reste pas moins que le nombre d'étudiants participant à ces échanges reste limité au regard de l'ensemble de la population étudiante en France et ne représente environ que 2 % du total de cette population. À cet égard, si « les fondamentaux » de ce programme (levée totale ou partielle des frais d'inscription dans l'université d'accueil, encadrement des étudiants au sein leur université hôte, validation au retour, par son établissement d'origine, de la période d'étude effectuée à l'étranger) en font un succès, le montant limité de l'allocation de base allouée (environ 200 euros par mois par étudiant - cette somme est en fait modulée par les établissements d'enseinement supérieur qui tiennent compte, pour le versement de l'allocation, des autres ressources dont peuvent disposer les étudiants admis dans un échange Erasmus - dans le cadre de ce programme au titre des frais de séjour ne permet pas toujours aux étudiants de faire face aux dépenses entraînées par un séjour à l'étranger, sans avoir recours à une aide familiale pour ceux d'entre eux que leur famille peut aider. En outre, la montée en puissance d'autres programmes de coopération universitaire et de mobilité étudiantes financés par l'Union européenne, tel que le programme Erasmus Mundus principalement destiné à des étudiants en provenance de pays tiers: Asie, Maghreb, Moyen-Orient, Amérique latine, Afrique, ne permet pas d'envisager dans l'avenir une augmentation sensible des flux étudiants en échange Erasmus, sauf augmentation par l'UE de la dotation budgétaire allouée à ce programme. (Journal officiel, Questions AN, nº 49, du décembre 2009.)

> Union européenne (élargissement – Turquie – perspectives)

49190. – 12 mai 2009. – **M. Francis Saint-Léger** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur l'entrée de la Turquie dans l'Union Européenne. Il désire connaître la position de la France en la matière.

Réponse. – Comme l'a rappelé à plusieurs reprises le Président de la République, la France souhaite entretenir et enrichir sa relation bilatérale ancienne avec la Turquie; elle est favorable au lien le plus fort entre la Turquie et l'Europe, mais elle n'est pas favorable à l'adhésion de la Turquie à l'Union européenne. Cette position n'a pas varié. Il est dans l'intérêt de tous que la Turquie continue à avancer sur la voie des réformes internes nécessaires pour consolider l'État de droit et que soit favorisé son développement économique. La Turquie est à bien des égards le grand pays émergent le plus proche des frontières de l'UE. Dès lors, il est utile de poursuivre la dynamique des négociations entre Turquie avec l'UE à condition, bien sûr, que les chapitres à ouvrir soient compatibles avec la vision française de la finalité de ce processus. Nous avons accepté de poursuivre les négociations avec la Turquie sur les trente chapitres compatibles avec une issue alternative à l'adhésion. En revanche, nous nous opposons à l'ouverture des

cinq chapitres qui relèvent directement de la logique d'adhésion (l'un d'entre eux faisant également partie des huit chapitres gelés par l'UE dans l'attente du respect par la Turquie de ses engagements au titre du Protocole d'Ankara relatifs à Chypre). A ce stade, onze chapitres de négociation ont été ouverts depuis le début du processus le 3 octobre 2005, dont un, clos provisoirement sur les trente-cinq chapitres que compte la négociation. Lors de la présidence française du Conseil de l'UE, deux chapitres de négociation (chapitre 4 « libre circulation des capitaux », chapitre 10 « société de l'information et médias ») compatibles avec notre position ont été ouverts et les conclusions adoptées par le Conseil en décembre 2007 et 2008 prennent en compte notre position sur l'issue ouverte des négociations. La France reste prête à envisager l'ouverture de nouveaux chapitres, sous réserve que la Turquie remplisse pleinement les conditions fixées par l'UE, ainsi bien sûr que sous la réserve du respect de notre position sur l'issue ouverte du processus de négociation. Dans le même temps, reconnaissant l'importance politique, économique, géostratégique de la Turquie et consciente du rôle de ce pays dans son environnement régional et de son importance dans les échanges commerciaux, la France veille à maintenir avec la Turquie une relation bilatérale étroite qui s'exprime par exemple à travers la Saison culturelle turque en France qui a débuté en juillet 2009. La visite du président Gül à Paris et le déplacement du secrétaire d'État chargé des affaires européennes en Turquie en octobre 2009 ont précisément permis de consolider la relation franco-turque autour des trois éléments évoqués : désaccord assumé sur l'issue de la négociation d'adhésion; poursuite des négociations avec l'UE pour favoriser les réformes et les progrès de la Turquie ; engagement en faveur d'une relation bilatérale dynamique et mutuellement profitable. (Journal officiel, Questions AN, n° 50, du 15 décembre 2009.)

> Énergie et carburants (politique énergétique – politiques communautaires)

50145. – 26 mai 2009. – **M. Pierre Morel-A-L'Huissier** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur le projet de gazoduc Nabucco. Il lui demande de bien vouloir lui dresser le bilan de l'état de l'existant.

Réponse. - 1. Le projet Nabucco consiste en un gazoduc de 3 300 kilomètres, courant de l'est et du sud de la Turquie jusqu'au terminal gazier de Baumgarten en Autriche, via la Bulgarie, la Roumanie et la Hongrie. D'une capacité maximale prévue de 30 milliards de mètres cubes par an, ce gazoduc doit permettre d'acheminer vers l'Europe du gaz en provenance du bassin caspien (l'Azerbaïdjan et le Turkménistan ont à ce jour apporté leur appui au projet), voire, à terme, d'Égypte et du Moyen-Orient. 2. Le projet est actuellement en phase de développement : a) Le gazoduc est géré par un consortium international (« Nabucco International company ») détenu à égalité (16,67 %) par OMV (Autriche), Botas (Turquie), Bulgargaz (Bulgarie), MOL (Hongrie), Transgaz (Roumanie) et, depuis février 2008, RWE (Allemagne); b) Sa construction devrait être conduite en deux étapes: à partir de 2011, la route Ankara/Baumgarten; de 2014 à la fin 2015, la section allant de la frontière turque à Ankara. Le gazoduc commencerait à être opérationnel à partir de 2014; c) Le coût du projet est estimé à 7,9 milliards d'euros. Selon ses concepteurs, les modalités de financement devraient être arrêtées d'ici la fin 2009. 3. D'ores et déjà, un accord intergouvernemental a été signé le 13 juillet 2009 à Ankara entre les cinq pays de transit : Turquie, Bulgarie, Roumanie, Hongrie et Autriche. Cet accord prévoit l'application du droit communautaire jusqu'à la frontière de l'Union européenne puis d'un régime spécifique en Turquie, conforme à l'ordonnancement juridique turc. Pour mémoire, conformément à la réglementation européenne, un gazoduc, à l'intérieur de l'Union, doit, sauf dérogation, être accessible aux tiers. Conformément à l'accord, au moins 50 % de la capacité du azoduc sera vendue sur le marché libre ; les 50 % restants faisant l'objet d'un droit de préemption en faveur des propriétaires du gazoduc et de leurs filiales. La Commission européenne a joué un rôle de médiateur dans la négociation de ce texte : c'est à ce titre qu'elle était représentée lors de la cérémonie de signature par le président Barroso et le commissaire Pielbags. La prochaine phase consistera à conclure des contrats de capacité, engagements à faire transiter du gaz par le gazoduc pendant une période fixée : cette phase débutera au second semestre de 2009. 4. Le projet Nabucco figure parmi les projets prioritaires d'intérêt commun, identifiés dans la décision n° 1364/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 septembre 2006, établissant des orientations relatives aux réseaux transeuropéens d'énergie. Il constituerait en effet la quatrième source d'approvisionnement gazier pour l'Union européenne (en plus de la Russie, de l'Afrique du Nord et de la Norvège). Selon la Commission, le gazoduc permettrait de satisfaire 5 % de la consommation en 2020. Il bénéficie à ce titre de l'appui politique de l'Union européenne, réaffirmé à plusieurs reprises, notamment dans les conclusions du Conseil européen de mars 2007 et mars 2009. Le budget communautaire a également contribué au financement des études de faisabilité. (Journal officiel, Questions AN, n° 50, du 15 décembre 2009.)

Langue française (défense et usage – institutions européennes – actions de l'État)

50323. - 26 mai 2009. - M. Axel Poniatowski appelle l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes sur la diversité linguistique dans le fonctionnement des institutions de l'Union européenne. Il apparaît en effet que la langue anglaise y tient une place de plus en plus importante, souvent au détriment des autres langues, notamment du français. Ainsi que le constate dans un rapport sur le sujet, Monsieur Jacques Legendre, sénateur, le multilinguisme est en recul. La proportion de documents initialement rédigés en anglais est ainsi passée de 46 % à 72 % en douze ans. De nombreux documents ne sont disponibles que dans cette langue et Eurostat, organisme dépendant de la Commission européenne, a décidé de ne plus traduire en français sa publication phare « Les statistiques en bref», à compter du 1er avril 2008. De telles pratiques sont non seulement contraires au droit communautaire (règlement nº 1 du 15 avril 1958 portant fixation du régime linguistique de la Communauté européenne), mais elles nuisent aussi à la transparence démocratique et à la citoyenneté européenne qui va trouver à s'exercer le 7 juin prochain. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire part de ses observations sur les conclusions de ce rapport et l'informer des mesures que le Gouvernement français entend prendre ou soutenir afin de veiller à la diversité des langues au sein des institutions de l'Union européenne.

Réponse. - La France attache une grande importance à la diversité culturelle et au maintien du plurilinguisme au sein de l'Union européenne. C'est en effet un élément important des identités nationales. C'est aussi, pour notre pays, un moyen de promouvoir sa vision. C'est enfin une condition essentielle pour que nos concitoyens continuent de se reconnaître dans le projet européen et d'y adhérer. C'est pourquoi les autorités françaises mènent une politique active de soutien à la langue française dans les institutions européennes. Le « plan pluriannuel pour le français dans l'Union européenne » constitue le principal instrument de promotion du français. Pour mémoire, ce plan a été signé en 2002 entre la France, la Communauté française de Belgique, le Grand-Duché du Luxembourg et l'Organisation internationale de la francophonie (OIF). Ce plan vise à améliorer les capacités de travail et de négociation en français, des fonctionnaires non francophones des États membres appelés à siéger à Bruxelles, singulièrement les personnels venant des « nouveaux États membres ». Če plan a progressivement pris de l'ampleur : entre 2003 et 2008, le nombre d'opérations de formation est ainsi passé de 3 à 400 par an et celui des bénéficiaires de 90 à près de 12 000 dans 24 pays. En 2009, le budget de ce programme s'élève à 2,4 millions d'euro. Des actions d'appui à ce plan sont par ailleurs mises en œuvre à titre bilatéral par le ministère des affaires étrangères et européennes, à hauteur de 0,36 millions d'euros. Par ailleurs, la France a souhaité mettre à profit l'exercice de la présidence du conseil de l'Union européenne en 2008 pour mettre en valeur sa conception de la diversité culturelle et linguistique : a) La présidence française a contribué en particulier au débat sur le multilinguisme grâce à l'organisation à la Sorbonne des premiers États généraux du multilinguisme (EGM), le 26 septembre 2008 qui se sont doublés d'un évènement « Langues en fête ». La présidence française a également pris l'initiative de faire adopter deux initiatives majeures en faveur de la diversité linguistique: a) Une résolution rélative à une stratégie

européenne en faveur du multilinguisme, a été adoptée par le Conseil (formation éducation et culture) le 21 novembre 2008. Elle s'articule autour de cinq axes : promouvoir le multilinguisme dans le but de renforcer la cohésion sociale, le dialogue interculturel et la construction européenne; renforcer l'apprentissage des langues tout au long de la vie; mieux valoriser le multilinguisme comme atout pour la compétitivité de l'économie européenne et la mobilité et l'employabilité des personnes ; promouvoir la diversité linguistique et le dialogue interculturel en renforçant le soutien à la traduction afin de favoriser la diffusion des idées et des savoirs et la circulation des œuvres en Europe et dans le monde; promouvoir les langues de l'Union européenne dans le monde. La stratégie européenne en faveur du multilinguisme appelle également à renforcer le multilinguisme dans les relations que les institutions européennes entretiennent avec les citoyens (en particulier sur leurs sites Internet) et avec les institutions nationales. La résolution invite la Commission à lui faire rapport d'ici à la mi 2011 sur la mise en œuvre de cette résolution. b) Les conclusions adoptées par le Conseil des 20 et 21 novembre 2008 sur la promotion de la diversité culturelle et du dialogue inter-culturel dans les relations extérieures de l'Union et de ses États membres. Ces conclusions visent à mettre en exergue la place du multilinguisme et de la traduction dans le développement du dialogue culturel avec les autres régions du monde. Dans le prolongement des travaux menés sous présidence française, le président de la Commission, M. Barroso, et le commissaire en charge du multilinguisme, M. Orban, ont présidé en avril 2009 une conférence sur « la traduction littéraire et la culture : comment la traduction contribue au renforcement de l'idée européenne? ». Cette conférence a permis d'ouvrir un débat sur le rôle de la traduction littéraire dans l'intégration européenne et le dialogue interculturel. La France soutient plus généralement des réformes structurelles de nature à garantir l'usage effectif de plusieurs langues au sein des institutions. Ainsi, la réforme du statut de la fonction publique communautaire a inscrit la prise en compte d'une troisième langue de l'Union en plus de la langue maternelle et d'une première langue étrangère comme condition de la promotion interne. Les autorités françaises, qui partagent la préoccupation exprimée par l'honorable parlementaire, entendent continuer de veiller, avec le soutien de la Représentation nationale, à la mise en œuvre d'un multilinguisme effectif par les institutions européennes. Le Parlement européen est une institution cruciale pour la promotion de l'usage du français. Le secrétaire d'État chargé des affaires européennes a ainsi effectué une démarche auprès du président du Parlement européen dès la première session plénière afin de demander que l'ensemble de la signalétique du Parlement européen figure en français alors même que le siège du Parlement européen est en France également pour les, et ses autres implantations dans des pays francophones (Belgique, Luxembourg). Enfin, le Secrétaire d'État chargé des affaires européennes a mis en place un forum, au sein du Parlement européen, qui permet aux eurodéputés franco-phones (dont le nombre a été estimé par nos ambassades à près de 300) de se retrouver et d'échanger régulièrement autour d'événements politiques et culturels. La présidence en a été confiée au député européen roumain Cristian Preda. Il compte déjà près d'une trentaine de membres issus de plus de dix États membres, tous intimement convaincus que la promotion de la langue française revêt un enjeu d'intérêt général non pas seulement pour la France mais bien pour toute l'Europe. (Journal officiel, Questions AN, n° 50, du 15 décembre 2009.)

Entreprises

(délocalisations – lutte et prévention – politiques communautaires)

51493. - 9 juin 2009. - M. Francis Saint-Léger attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes sur les délocalisations et les pertes d'emplois qui affectent l'Europe. Il désire connaître les mesures qu'il entend mettre en œuvre afin de renforcer la préférence communautaire.

Réponse. - 1) Dans une économie mondialisée, tout particulièrement dans le contexte actuel de crise, il importe de préserver la compétitivité de l'industrie européenne sur les marchés globaux, tout en rejetant toute forme de protectionnisme. C'est la position équilibrée que les autorités françaises entendent continuer à défendre au sein du conseil de l'Union européenne. 2) Les auto-

rités françaises ont eu l'occasion de faire valoir ces préoccupations dans plusieurs négociations récentes au conseil, par exemple en se prononçant pour une prise en compte effective de la problématique des « fuites de carbone », s'agissant des secteurs exposés à un risque de délocalisation dans le cadre de directive révisée sur le marché européen des quotas d'émission de gaz à effet de serre (directive ETS). Dans le même esprit, les autorités françaises plaident pour la promotion de standards européens dans les négociations internationales afin d'assurer des conditions de concurrence équitables, en matière environnementale mais également en matière sociale, comme l'a rappelé le Président de la République dans son discours à l'OIT en juin 2009. 3) De façon générale, les conclusions du Conseil (compétitivité) du 28 mai 2009 ont souligné que, « en vue de préserver et de renforcer la compétitivité de l'industrie européenne et afin d'améliorer les conditions d'investissement en Europe, il faudrait que les entreprises n'aient pas à engager des coûts excessifs pour se mettre en conformité avec les nouvelles exigences dans tous les domaines d'action. Sinon, de tels coûts pourraient conduire à une "fuite de la production", notamment dans le contexte de la crise économique actuelle ». (Par fuite de production, il convient d'entendre la situation dans laquelle une production industrielle est susceptible d'être délocalisée hors de l'ÛE en raison de toute une série de facteurs et des coûts excessifs résultant, par exemple, des exigences aux niveaux social, administratif et environnemental; ce terme couvre également l'éventuelle perte d'attractivité pour de futurs investissements.) Les mêmes conclusions relevaient par ailleurs que « les mesures protectionnistes, tant au sein qu'en dehors de l'Union européenne, qu'elles soient prises par l'industrie européenne ou par ses partenaires commerciaux, ne feront qu'aggraver la crise économique et nuire à la prospérité future. Par conséquent, la priorité pour l'Union européenne est de veiller à éviter toute mesure de ce type, dans l'esprit du communiqué diffusé à l'issue du Sommet du G20 de Londres. L'Europe devrait rester ouverte à ses partenaires commerciaux et continuer à agir résolument en faveur d'un libre accès aux marchés des pays tiers, y compris par des accords multilatéraux et bilatéraux, la promotion de la coopération et de la convergence en matière de réglementation ainsi que par l'adoption au niveau mondial de normes internationales, ce qui permettra d'améliorer les conditions de concurrence pour l'industrie européenne sur les marchés mondiaux. L'Union européenne devrait recourir à l'ensemble de ces instruments commerciaux de façon à garantir une ouverture toujours plus grande des marchés, ce qui devrait profiter à toutes les parties». (Journal officiel, Questions AN, nº 45, du 10 novembre 2009.)

Outre-mer (DOM-ROM : La Réunion – politiques communautaires – accords ACP – perspectives)

51636. - 9 juin 2009. - Mme Huguette Bello attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes sur les conséquences prévisibles dans le secteur agro-alimentaire de La Réunion de la signature prochaine des accords de partenariat économiques entre l'Union européenne et les pays ACP. Un des exemples illustrant parfaitement ce qui risque de se généraliser est celui du secteur de la farine. Alors qu'elle représente plus de 60 % des parts de marchés de La Réunion où elle est implantée depuis près de quarante ans, la seule minoterie de l'île risque de ne pouvoir faire face aux conditions de concurrence asymétriques prévues par ces accords. En effet, depuis le 1er janvier 2008 et l'entrée en vigueur du règlement n° 1528-2007, les pays voisins de La Réunion peuvent y exporter leurs produits en exonération totale des droits de douane mais sans réciprocité. Ainsi, non seulement la production réunionnaise ne peut avoir accès aux marchés voisins en raison de taxes dissuasives, mais encore subit-elle sur son propre marché la concurrence de produits exonérés de taxes et fabriqués dans des pays à faible coût de main-d'œuvre. Seul le recours à la clause de sauvegarde permettrait de ne pas mettre en danger un secteur qui a connu et connaîtra encore une forte croissance en liaison avec l'évolution démographique et les nouvelles habitudes alimentaires. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les initiatives qu'il compte prendre en ce sens pour éviter de mettre en péril des secteurs entiers de l'économie réunionnaise et, par conséquent, d'aggraver un taux de chômage qui est déjà le plus élevé de l'Union européenne.

Réponse. - Les départements/régions d'outre-mer sont au cœur de la problématique de l'intégration régionale qui sous-tend la négociation des accords de partenariat économique entre l'UE et les pays Afrique Caraïbes Pacifique (ACP), en particulier dans l'océan Indien. La France a défendu la prise en compte de leurs intérêts légitimes dans le cadre des négociations. En effet, les régions ultrapériphériques sont vis-à-vis de ces accords dans une situation particulière, tant du point de vue géographique (proximité de la zone ACP), qu'économique (économie de type insulaire, coûts de production). Les départements/régions d'outre-mer doivent pouvoir tirer parti des nouvelles opportunités qui naissent du nouveau cadre économique et commercial entre l'UE et les pays ACP, tout en bénéficiant des protections nécessaires pour le développement des filières naissantes ou des secteurs les plus sensibles. À cet égard, les autorités françaises ont obtenu, dans le cadre des accords intérimaires paraphés fin 2007, que des garanties soient prévues en faveur des départements/régions d'outre-mer dans les secteurs sensibles du sucre et de la banane : les pays ACP ne pourront exporter, à droit nul, ces produits sur le marché des DROM pour une période de 10 ans renouvelable une fois ; pour le sucre, un mécanisme de sauvegarde sera automatiquement mis en place en cas de perturbation du marché européen provoquée par une augmentation des importations ACP au delà d'un certain volume; pour la banane, une étude d'impact préalable à des mesures de sauvegarde sera déclenchée si le volume des importations de bananes en provenance des pays ACP sur le marché communautaire excède de 25 % le volume moyen des trois dernières années. En outre, le règlement d'accès au marché et les accords signés prévoient une clause de sauvegarde régionalisée qui permet, en cas de perturbation des marchés locaux des DROM, de prendre des mesures de limitation des importations en provenance des pays ACP. Cette clause est applicable à tout produit y compris la farine. Elle vise à réagir à une augmentation des importations des pays ACP susceptible de perturber les filières locales. Les autorités françaises seront particulièrement attentives à l'évolution du marché réunionnais de la farine et n'hésiteront pas à solliciter la mise en œuvre de ces mesures en cas de perturbation grave du marché réunionnais. Enfin, l'octroi de mer n'est pas remis en cause. La France demeure très vigilante sur la situation des DROM dans la poursuite des négociations en vue de parvenir à des APE complets. (Journal officiel, Questions AN, nº 46, du 17 novembre 2009.)

Ministères et secrétariats d'État (informatique – fichiers informatisés – déclarations – statistiques)

53096. – 23 juin 2009. – **M. Thierry Lazaro** interroge **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur le nombre de fichiers constitués au sein de son ministère, ainsi que des administrations et services en dépendant, qui font l'objet de déclarations auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), ainsi que le prévoit la loi en pareille matière.

Réponse. - Le secrétaire d'État chargé des affaires européennes ne dispose pas de ressources ou d'administration en propre en dehors de son cabinet et il n'a donc constitué aucun fichier susceptible de faire l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les services du ministère des affaires étrangères et européennes lui ont fait savoir que le Quai d'Orsay a déclaré à la CNIL seize fichiers. Selon leurs finalités, certains traitements de données à caractère personnel ont fait l'objet d'une déclaration simplifiée en application de l'article 23 de la loi du 6 janvier 1978 (fichier paye des agents à l'étranger, à l'administration centrale, gestion des archives du personnel cote archives et courrier cotisations URSSAF et IRCANTEC, primes des agents en fonction à Nantes, traitement de gestion de l'état civil des ressortissants français nés à l'étranger, traitement relatif à la gestion de l'état civil des ressortissants français à l'étranger, etc.), d'autres ont été mis en œuvre après autorisation de la CNIL en application de l'article 25 de la loi (création d'un système vidéotex avec traitement informatique, site Internet France diplomatie de traitements automatisés de données nominatives dans le cadre de l'action extérieure du ministère des affaires étrangères, création d'un traitement informatisé d'informations nominatives relatif à la délivrance des visas dans les postes diplomatiques et consulaires). Enfin, certains traitements de données à caractère personnel ont été autorisés par décret en Conseil d'État, pris après avis motivé de la CNIL en application de l'article 27 de la loi (création du service central d'état civil au ministère des affaires étrangères, traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux étrangers sollicitant la délivrance d'un visa, registre des Français établis hors de France, vote par voie électronique pour l'élection des membres de l'Assemblée des Français de l'étranger). (Journal officiel, Questions AN, n° 49, du 8 décembre 2009.)

Union européenne

(Parlement européen – campagne de communication – perspectives)

53422. - 23 juin 2009. - M. Éric Raoult attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes sur l'intérêt que présenterait l'institution d'une journée trimestrielle du Parlement européen. En effet, la campagne européenne pour les élections du 7 juin dernier, a prouvé une réelle carence de communication au Parlement européen. Ignorance de son activité, méconnaissance de ses élus, le Parlement européen est une assemblée trop distante, qui doit réaliser un véritable effort d'information auprès du grand public pour prouver son utilité. Dès lors, il pourrait s'avérer utile et intéressant de lui ouvrir les médias et toutes les institutions parlementaires, pour une journée trimestrielle du Parlement européen, où celui-ci pourrait rendre compte régulièrement et périodiquement de son action. Cette initiative permettrait ainsi de mieux le faire connaître. Il lui demande donc de lui indiquer son avis sur cette suggestion.

Réponse. – Dans un contexte de renforcement des pouvoirs du Parlement européen par le traité de Lisbonne, une meilleure connaissance de ce dernier est effectivement nécessaire. C'est pour cette raison que le secrétaire d'État chargé des affaires européennes vient de publier un « Euro-Kit, guide pratique du Parlement européen à l'usage des ministres et des parlementaires », qui est l'un des outils devant permettre aux acteurs de terrain de se familiariser avec l'environnement institutionnel et politique particulier du Parlement européen. Ce document analyse les résultats des élections européennes du 7 juin dernier et les nouveaux rapports de forces politiques au Parlement européen. Mais surtout, il revient de façon pratique et opérationnelle sur les nouvelles prérogatives (politiques, budgétaires et législatives) dont le traité de Lisbonne dote désormais l'assemblée de Strasbourg. En outre, l'Euro-Kit apporte des informations utiles concernant les chargés de mission « Parlement européen » des différents ministères, ce qui doit également favoriser une meilleure information sur l'activité du Parlement européen. Le Parlement européen étant désormais colégislateur avec le Conseil dans 87 domaines couverts par la procédure législative ordinaire du traité de Lisbonne, tels que l'agriculture, l'immigration ou l'environnement, il semble que son « utilité » ne soit, quant à elle, plus à « prouver ». Concernant les comptes rendus des travaux de l'institution, il semble plus conforme au principe de représentativité parlementaire que les 72 élus français au Parlement européen prennent l'attache des citoyens, français et communautaires, de leurs circonscriptions interrégionales. À cette fin, de nombreux eurodéputés ont ainsi ouvert des permanences, de façon à régulariser et resserrer les liens avec les citoyens. (Journal officiel, Questions AN, n° 51, du 22 décembre 2009.)

Informatique (fichiers – droit d'accès et de rectification – mise en œuvre – statistiques)

53771. – 30 juin 2009. – **M. Thierry Lazaro** interroge **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur le nombre de citoyens ayant demandé en 2008, en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tant auprès de son ministère qu'auprès des administrations et services en dépendant, à faire valoir leur droit d'accès et de rectification concernant des données incluses dans des fichiers les concernant, ainsi que le nombre de suites favorables ou éventuellement défavorables qui ont été réservées à ces demandes.

Réponse. - En 2008 aucun citoyen n'a fait valoir son droit d'accès et de rectification concernant des données incluses dans des fichiers exploités par le ministère des affaires étrangères et européennes. (Journal officiel, Questions AN, n° 42, du 20 octobre 2009.)

Politique extérieure (coopération – administrations – échanges d'informations – développement)

53871. - 30 juin 2009. - Mme Bérengère Poletti attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes au sujet des échanges de fichiers entre les administrations.

En effet, en France le législateur favorise l'échange d'informations et les communications de fichiers entre les administrations, ceci afin d'effectuer des recoupements, d'éviter les fraudes et de simplifier certaines démarches. Cependant il semble que les échanges d'informations soient beaucoup plus difficiles entre une administration française et une administration d'un pays voisin. Dans les zones frontalières il n'est pas rare que des Français aillent travailler à l'étranger. Ces derniers y cotisent et bénéficient parfois de certaines « couvertures ». Aussi, afin d'éviter des erreurs, les administrations françaises sont amenées à solliciter l'échange de certaines informations avec des organismes ou administrations étrangères. Malheureusement, cet échange semble souvent poser des difficultés et conduit nos concitoyens à être confrontés à des situations qui paraissent inextricables. Aussi elle lui demande les mesures qu'il envisage de prendre pour pouvoir favoriser cet échange d'informations entre administrations françaises et étrangères.

Réponse. - Actuellement, le règlement européen (CEE) nº 1408/71 relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés, aux travailleurs non salariés et aux membres de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté (en particulier son titre IV) et son règlement d'application (CEE) nº 574/72, instituent des mécanismes de coopération entre les différents organismes ou administrations européennes. Ces mécanismes seront renforcés lorsque sera appliqué, une fois son règlement d'application entré en vigueur, le règlement européen (CE) n° 883/2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale du 29 avril 2004, appelé à remplacer le règlement (CEE) n° 1408/71. L'entrée en vigueur du règlement d'application est prévue pour le premier semestre 2010. Par ailleurs, des accords bilatéraux en projet ou en cours d'approbation, qui viennent compléter le dispositif réglementaire européen, permettront d'intensifier cette coopération et plus particulièrement la lutte contre la fraude aux prestations sociales. C'est notamment le cas de l'accord franco-belge pour le développement de la coopération et de l'entraide administrative en matière de sécurité sociale, signé à Paris le 17 novembre 2008. Cet accord permettra de renforcer la coopération interadministrative en instituant un délai de réponse aux demandes d'informations et de mettre en place un circuit dynamique d'échanges d'informations. Il permettra enfin l'exécution de décisions judiciaires relatives aux prestations et cotisations, rendues par le tribunal d'un des États sur le territoire de l'autre État. D'une manière générale, en coordination avec le ministre de l'espace rural et de l'aménagement du territoire, le secrétaire d'État chargé des affaires européennes a proposé au Premier ministre qu'un travail en profondeur soit engagé afin d'améliorer notre politique nationale transfrontalière. Une mission parlementaire devrait être prochainement nommée pour établir un bilan complet sur l'ensemble du territoire et établir, à partir de celui-ci, des propositions opérationnelles susceptibles d'être mise en œuvre dès le début de l'année 2010. (Journal officiel, Questions AN, n° 50, du 15 décembre 2009.)

> Environnement (protection – gaz à effet de serre – réduction – conférence de Copenhague – perspectives)

54345. – 7 juillet 2009. – M. Jean-Jacques Urvoas attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes sur la volonté exprimée par le comité des régions de faire partie de la délégation de l'Union européenne à la réunion de Copenhague en décembre 2009, durant laquelle doit être trouvé un accord international sur la lutte contre le réchauffement climatique dans la perspective de l'après 2012, date d'expiration du prococle de Kyoto. Le vice-président du comité, Michel Delebarre, a notamment souligné que l'accent devait être mis « sur les projets, la coopération et les démarches comprenant les collectivités et la société civile, plutôt que sur les législations nationales ». Il lui demande si le Gouvernement entend soutenir une telle requête.

Réponse. – Les autorités françaises ont bien pris note du souhait exprimé par le comité des régions de faire partie de la délégation de l'Union européenne à cette conférence. La présidence du Conseil a donné son accord de principe à la participation du comité des régions à la délégation de l'Union européenne au

sommet de Copenhague. Le comité des régions devrait être représenté par son président, M. Luc Van Den Brande, son premier vice-président, M. Michel Delebarre, et le président de la commission pour le développement durable du comité des régions, M. Jerzy Zajakala. De façon générale, les autorités françaises et l'Union européenne sont naturellement attentives à associer les collectivités locales aux travaux sur la lutte contre le réchauffement climatique. Plusieurs événements seront organisés à cet effet dans le cadre du programme officiel de la conférence de Copenhague : Cities Act, sommet des maires de cent grandes villes pour le climat (14, 15, 16 et 17 décembre 2009) : Paris, Lyon, Bordeaux, Nantes et Marseille y seront représentées; The 2009 Climate Leaders Summit (le 15 décembre 2009): rencontres entre collectivités locales, gouvernements et secteur privé. Y participeront notamment les présidents des régions Bretagne, ÎLe-de-France et Poitou-Charentes. Par ailleurs, les autorités françaises organisent une journée des collectivités locales françaises le 9 décembre 2009, marquée par plusieurs initiatives : point sur les négociations en cours, rencontres d'élus français avec d'autres délégations (européennes et africaines) pour échanger sur la reconnaissance du rôle des gouvernements locaux et régionaux dans le document final de Copenhague. Une table ronde sur la coopération décentralisée est envisagée avec une intervention ministérielle. (Journal officiel, Questions AN, nº 50, du 15 décembre 2009.)

> Union européenne (élargissement – Turquie – perspectives)

55260. - 14 juillet 2009. - M. René Rouquet attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes sur la position du Gouvernement français sur l'adhésion de la Turquie à l'Union européenne. Alors qu'on se souvient que le 8 février 2009, dans une interview qu'il avait accordée au quotidien turc Zaman, celui-ci avait fait part de sa pleine satisfaction à propos du refus du Gouvernement français de présenter à l'agenda du Sénat le texte de loi condamnant le négationnisme du génocide arménien, la nomination du nouveau secrétaire d'État aux affaires européennes aurait, selon certains médias, été accueillie très favorablement par le Gouvernement d'Ankara, d'aucuns évoquant même sa possible influence auprès des membres du Gouvernement sur les conditions de l'adhésion de la Turquie. Aussi, au regard des attentes de nombreux Français d'origine arménienne, qui espèrent désormais certaines clarifications de la part du Président de la République sur cette question qui préoccupe bien au-delà de la seule diaspora arménienne de France, il lui demande de bien vouloir lui préciser, cette fois-ci au nom du Gouvernement de la République, quelle est la position de la France au regard de la candidature de la Turquie à l'Union européenne.

Réponse. - La position de la France sur les négociations d'adhésion de la Turquie à l'UE est claire, connue et ne varie pas : la France souhaite entretenir et enrichir sa relation bilatérale ancienne; elle est favorable au lien le plus fort entre la Turquie et l'Europe, mais elle n'est pas favorable à l'adhésion de la Turquie à l'Union européenne. Lors de la conférence des ambassadeurs d'août 2007, le Président de la République a déclaré : « Nous sommes pour une association aussi étroite que possible avec la Turquie, sans aller jusqu'à l'adhésion ». Cette position n'a pas varié. À la différence des autres mandats de négociation avec les autres pays candidats, le mandat de négociation qui concerne la Turquie prévoit en effet expressément que si l'adhésion est l'objectif de la négociation, elle n'en est pas la seule issue possible : si les progrès réalisés par la Turquie sont insuffisants ou si la « capacité d'absorption » de l'Union ne permet pas l'adhésion, alors il conviendra de rechercher les modalités d'un « ancrage » aussi étroit que possible entre la Turquie et l'Europe. Situation que j'ai résumée par la formule : « La Turquie et l'Europe, mais pas dans l'Europe ». Dans le même esprit, nous souhaitons des relations bilatérales les plus étroites possibles avec ce grand pays ami, tant sur le plan politique qu'économique. Pour autant, la France reconnaît l'importance politique, économique, géostratégique de la Turquie. Îl est dans l'intérêt de tous que la Turquie continue à avancer sur la voie des réformes internes nécessaires pour conso lider l'État de droit et que soit favorisé son développement économique. Dès lors, il est utile de poursuivre la dynamique des négociations entre la Turquie et l'UE à condition, bien sûr, que les chapitres à ouvrir soient compatibles avec la vision française de la finalité de ce processus. Nous avons accepté de poursuivre les négociations avec la Turquie sur les trente chapitres compatibles avec une issue alternative à l'adhésion. En revanche, les cinq chapitres qui relèvent directement de la logique d'adhésion sont laissés de côté. (Journal officiel, Questions AN, n° 47, du 24 novembre 2009.)

Union européenne (traité de Lisbonne – ratification – modalités)

55262. – 14 juillet 2009. – **M. Christian Vanneste** interroge **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur le dernier rapport annuel du Conseil d'État. Le Conseil d'État, dans son rapport annuel, révèle au détour d'une phrase que le Gouvernement lui a donné 24 heures, en janvier 2008, pour se prononcer sur le projet de loi autorisant la ratification du traité de Lisbonne, un délai beaucoup trop court pour un texte aussi important et complexe. Maniant la litote, le Conseil d'État regrette donc, dans son rapport annuel, que ce projet de loi essentiel ait dû être examiné « trop rapidement». Il aimerait en savoir plus sur ce sujet.

Réponse. - Signé le 13 décembre 2007, le traité de Lisbonne a été ratifié par la France le 14 février 2008. La procédure de ratification française a été conduite avec célérité et dans le respect de l'ensemble des procédures légales et des délais de consultation : en application de l'article 54 de la Constitution, le Président de la République a saisi le Conseil constitutionnel du « traité modifiant le traité sur l'Union européenne et le traité instituant la Communauté européenne » dès la signature de celui-ci par les vingt-sept États membres. Le Conseil constitutionnel a estimé qu'il a pu rendre sa décision en une semaine parce que le texte « qu'il a eu à examiner était stabilisé depuis plusieurs mois, ce qui a permis au Conseil d'anticiper une saisine, d'ailleurs annoncée » (cf. Les Cahiers du Conseil constitutionnel nº 24, commentaire de la décision nº 2007-560 DC du 20 décembre 2007) ; sur la base de cette décision du juge constitutionnel définissant les conditions dans lesquelles le traité pouvait être ratifié, le Gouvernement a poursuivi la préparation du projet de loi de ratification conformément au droit commun : consultation du Conseil d'État avant adoption en Conseil des ministres ; après l'adoption de la loi constitutionnelle révisant la Constitution par le Parlement réuni en congrès à Versailles le 4 février, l'examen du projet de loi par le Parlement a formellement débuté le 6 février 2008. Il peut cependant être relevé que la préoccupation de mener une procédure de ratification rapide avait conduit l'Assemblée nationale et le Sénat à anticiper les travaux en Commission dès la fin du mois de décembre. insi, cette procédure de ratification nationale, conduite avec diligence, a permis de répondre à une double exigence politique. Il s'agissait en effet de clore aussi rapidement que possible, dans l'intérêt de l'ensemble de l'Union européenne, un débat institutionnel ouvert depuis une quinzaine d'années. Il convenait également que la France, à l'origine de ce nouveau traité, se montre exemplaire dans la conduite de sa procédure de ratification nationale. Grâce à cette procédure, la France a ainsi été le troisième des 27 Éats membres de l'Union européenne à ratifier le traité. (Journal officiel, Questions AN, nº 42, du 20 octobre 2009.)

Consommation (protection des consommateurs – politiques communautaires)

55341. – 21 juillet 2009. – **M. Frédéric Cuvillier** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur la proposition de directive européenne du 8 octobre 2008 portant sur les droits des consommateurs. L'harmonisation des législations ne peut qu'être soutenue, à condition que celle-ci ne se fasse pas *a minima*. Or il semblerait que ce soit sur cette voie que s'engage l'Europe dans le projet précité, d'où l'inquiétude légitime de nombreuses associations de défense de consommateurs. Le droit français, très protecteur, serait remis en cause, et les consommateurs désireux d'acheter hors de leurs frontières n'auraient plus les garanties de qualité, de fiabilité et de sécurité qu'ils sont en droit d'attendre. En effet, les clauses interdites ou présumées abusives

par le décret du 18 mars 2009 seraient réhabilitées, la confirmation écrite en cas de démarchage téléphonique serait supprimée... S'ajoute à la moindre protection des consommateurs la nuisance occasionnée au commerce frontalier. C'est pourquoi il aimerait savoir si le Gouvernement entend favoriser l'harmonisation progressive de ces législations par le haut et rejeter les dispositions du projet du 8 octobre 2008.

Réponse. - Le bon fonctionnement du marché intérieur nécessite de trouver un équilibre entre la protection des consommateurs, qui constitue une priorité traditionnelle pour la France, et la promotion de législations nationales sur l'accès aux marchés qui soient transparentes et prévisibles pour les entreprises. Or, le principe d'harmonisation complète, sur lequel repose la proposition de directive sur les droits des consommateurs présentée le 8 octobre 2008 par la Commission, ne correspond pas à cet équilibre aux yeux de la France. La proposition de la Commission limite fortement la possibilité pour le législateur national d'introduire, dans les domaines concernés, des dispositions plus protectrices des intérêts des consommateurs que celles prévues par la directive. Les autorités françaises, si elles partagent l'objectif de la Commission d'améliorer le fonctionnement du marché intérieur, entendent promouvoir une position plus pragmatique dans les négociations en cours au sein des instances du Conseil. En accord avec ses principaux partenaires, la France soutient tout d'abord que le champ d'application de la directive doit être clarifié : à ce jour, d'importantes incertitudes demeurent quant à la possibilité qu'auraient les États membres de maintenir certaines de leurs dispositions nationales, ces dernières concernant notamment le régime de la garantie légale dans la vente et les modalités d'information des consommateurs sur les prix. En outre, la France défend dans les négociations la nécessité de cibler les dispositions qui peuvent faire l'objet d'une harmonisation complète sans risquer de dégrader le niveau de protection des consommateurs dans certains États membres. Le droit de la consommation est un droit vivant, qui nécessite une forte réactivité des pouvoirs publics face aux évolutions des pratiques de marché. Dans cette perspective, les autorités françaises plaident pour un régime communautaire de protection des consommateurs qui conserve une capacité d'évolution, écartant par exemple l'idée de listes figées de clauses abusives dans les contrats de vente. La France demeurera vigilante au cours des négociations pour s'assurer que le projet de directive ne pourra conduire qu'à un maintien ou à une amélioration du niveau de protection des consommateurs français, auquel la loi du août 2008 de modernisation de l'économie et le décret du 18 mars 2009 ont apporté de récentes améliorations. Outre une majorité d'États membres, divers acteurs ont exprimé de fortes réserves quant au principe d'harmonisation maximale : il en va ainsi par exemple du Comité économique et social européen (CESE) dans son avis du 17 juillet 2009, ainsi que d'associations européennes de consommateurs auditionnées dans le cadre de l'étude du projet au Conseil. Dans ce contexte, la Commission s'est engagée auprès du Conseil et du Parlement européen à envisager des clarifications importantes sur la portée exacte du texte en le confrontant aux législations nationales en vigueur dans la multitude de domaines potentiellement concernés. (Journal officiel, Questions AN, n° 42, du 20 octobre 2009.)

> Union européenne (traité de Lisbonne – perspectives)

55748. – 21 juillet 2009. – M. Jacques Remiller appelle l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes sur les recommandations publiées le 17 février 2009 par la commission aux affaires étrangères. Dans ce rapport, Nicole Ameline revient sur le succès épique de la présidence française de l'Union européenne. Elle souligne que ce succès oblige et démontre la nécessité d'une Europe politique et conquérante. Une Europe politique se renforcera par l'application d'un « plan de relance » européen qui consistera notamment en l'application du traité de Lisbonne, avec principalement la reconnaissance explicite de la personnalité juridique de l'Union européenne, la création d'un président stable du Conseil européen, détenteur d'un mandat renouvelable de deux ans et demi, et l'institution d'un nouveau haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, également vice-président de la Commission...

Ces réformes sont d'autant plus cruciales que le bilan de la présidence française est l'illustration du fait que « [...] le monde n'a pas fini de voir dans l'Europe un moteur de son histoire ». Aussi souhaite-t-il connaître son avis sur ce sujet.

- Le secrétaire d'État chargé des affaires européennes rappelle à l'honorable parlementaire que le traité de Lisbonne, qui entrera en vigueur le 1er décembre 2009, dote l'Union européenne des institutions nécessaires à ses ambitions sur la scène internationale. L'Union doit donc mettre à profit l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne pour être plus efficace dans la réponse aux défis de la mondialisation, notamment la sortie de la crise économique, la lutte contre le réchauffement climatique ou la maîtrise des flux migratoires. La création de nouvelles institutions, comme le président du Conseil européen, dont le rôle central s'est affirmé au cours des dernières années, est un élément essentiel. Le président, M. Herman Van Rompuy, assurera les attributions qui étaient auparavant dévolues à la présidence en exercice du Conseil européen, et il sera notamment chargé de préparer et d'animer les travaux du Conseil et de représenter l'Union européenne au sein des conférences internationales et auprès des pays tiers. Cela renforcera la cohérence, la continuité et la visibilité de l'action de l'Union, conformément à la volonté historique de la France de voir l'Europe s'affirmer comme un pôle de puissance à l'échelle mondiale. En outre, la nomination de M. Herman Van Rompuy à la présidence stable du Conseil et celle de Mme Catherine Ashton au poste de Haut-Représentant permettront aux nouvelles institutions de fonctionner dans les meilleurs délais. Ces nominations dotent l'Union de personnalités qui seront capables de renforcer l'Europe sur la scène internationale, même s'il faut rappeler que Mme Ashton doit encore être auditionnée par le Parlement européen avant de devenir vice-présidente de la commission européenne. Nous souscrivons pleinement au profil de M. Van Rompuy, qui a lui-même décrit sa nouvelle fonction comme reposant sur « le dialogue, l'unité et l'action ». Dans ses fonctions de Commissaire européenne en charge du commerce, Mme Ashton déjà été l'une des principales actrices des relations de l'Union avec ses partenaires étrangers. La visibilité, la cohérenceet la continuité de l'action de l'Union européenne sont désormais renforcées. En outre, l'Union possédera désormais la personnalité juridique, ce qui lui permettra d'adhérer à des conventions internationales et conclure des traités. Par exemple, l'idée d'une adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme devient juridiquement possible. Le secrétaire d'État chargé des affaires européennes attire également l'attention de l'honorable par-lementaire sur le fait que le traité de Lisbonne apporte d'autres innovations majeures. Le Parlement européen voit ses pouvoirs politiques, législatifs et budgétaires considérablement renforcés. L'extension de la « procédure législative ordinaire », qui place le Parlement européen sur un strict pied d'égalité avec les États membres au Conseil, à de très nombreux domaines tels que la justice, l'énergie, l'environnement ou l'agriculture en fait un véritable « colégislateur ». Les parlements nationaux sont quant à eux consacrés comme acteurs à part entière du processus décisionnel européen, puisqu'ils deviennent les gardiens des principes de subsidiarité et de proportionnalité. Le secrétaire d'État chargé des affaires européennes vient d'ailleurs de réaliser un « EuroKit », destiné à l'ensemble des membres du Gouvernement et aux parlementaires, sur les implications du traité de Lisbonne pour le Parlement européen, dont une partie est spécialement consacrée au renforcement du poids des parlements nationaux. (Journal officiel, Questions AN, nº 51, du 22 décembre 2009.)

Produits dangereux (biocides – directive – transposition)

56237. – 28 juillet 2009. – **M. Pierre Morel-A-L'Huissier** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur la transposition en cours de la directive biocide n° 98- 8-CE, directive relative à la mise sur le marché des produits biocides. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qui entreront en vigueur, une fois la transposition achevée.

Réponse. – La directive n° 98/8/CE a été adoptée afin d'harmoniser la réglementation des États membres sur l'utilisation de ces produits, en assurant un niveau de protection élevé de l'homme,

des animaux et de l'environnement. Elle a été transposée en droit français en partie par l'ordonnance du 11 avril 2001, puis par le décret n° 2004-187 du 26 février 2004, complété de trois décrets d'application des 19 mai, 24 juin et 16 décembre 2004. Depuis l'entrée en vigueur de cette réglementation, tout produit biocide ne peut être mis sur le marché que s'il a été autorisé au préalable au plan national. Cette autorisation est délivrée par le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer. L'une des conditions de l'autorisation d'un produit biocide est que sa ou ses substances actives soient inscrites sur les listes positives établies en annexe de la directive nº 98/8/CE. L'autorisation des produits au niveau national et leur inscription sur les listes communautaires ne peut intervenir qu'après évaluation de leurs dangers, de leurs risques et de leur efficacité. C'est pourquoi l'application de cette directive a fait l'objet de périodes transitoires, sauf pour deux dispositions qui s'appliquent depuis un avis au Journal officiel du 10 février 2005 : l'obligation de déclaration de la composition de tous les produits biocides présents sur le marché et l'obligation d'étiquetage des produits biocides : Ces obligations ont été précisées par les règlements CE n° 1907/2006 (REACH), CE n° 1272/2008 et CE n° 1278/2008. Plusieurs règlements ont été adoptés par l'Union européenne afin d'établir la liste des substances biocides (règlement n° 2032/2003 du 4 novembre 2003), puis de compléter et d'actualiser ce dernier (notamment le règlement CE n° 451/2007). Depuis le 1^{er} juillet 2008, il est obliga-toire de déclarer au ministère compétent tout produit biocide avant sa mise sur le marché français. Une déclaration doit également être faite aux centres anti-poisons. À noter que la Commission européenne a publié le 12 juin 2009 une proposition de révision de cette directive (COM 2009/267) en vue de clarifier son champ d'application, de modifier les données requises pour l'évaluation des substances requises et de simplifier les dispositions relatives à certaines procédures d'autorisation et à la reconnaissance mutuelle des autorisations. L'examen de cette proposition est en cours. (Journal officiel, Questions AN, nº 50, du 15 décembre 2009.)

> Sécurité publique (incendies – feux de forêt – lutte et prévention – politiques communautaires)

56341. – 28 juillet 2009. – M. Éric Raoult attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes sur l'indispensable mutualisation des moyens de sécurité civile au niveau européen. En effet, la période des grands incendies, notamment de forêts durant l'été dans plusieurs pays d'Europe du sud, comme le Portugal, l'Italie, l'Espagne la Grèce, mais aussi la France, rapellent chaque année que l'Union européenne devrait se doter d'une action forte de solidarité et de sécurité civile. Il semblerait toutefois que si ce dossier est évoqué avec pertinence et insistance, la réalité démontre qu'une politique opérationnelle efficace et rapide tarde à se mettre en place. Pour éviter de nouveaux drames comme ceux du Portugal et de la Grèce, il serait nécessaire d'accélérer les décisions et les financements. Cette forme d'action européenne serait visible, lisible et très appréciée de la population concernée par ce phénomène des incendies de forêts. Il lui demande donc la position du Gouvernement français en ce domaine.

Réponse. - 1. La France appuie traditionnellement les efforts visant à développer la capacité de réponse de l'Union aux catastrophes et le renforcement des instruments de protection civile. a) Êlle a ainsi soutenu la refonte du mécanisme communautaire de protection civile (MIC), afin de rendre ce dispositif plus opérationnel. Pour mémoire, le MIC, établi en 2001 et géré par la Commission européenne, repose sur un système commun d'information, de communication et de suivi, ainsi que sur la mobilisation des moyens de protection civile des États membres en cas d'urgence majeure, dont les feux de forêt. Ce mécanisme a par exemple été mis en œuvre pour coordonner les offres de secours des pays membres du réseau à la Grèce et mobiliser les moyens aériens sollicités. b) De même, la France a-t-elle fortement appuyé l'innovation qu'a constitué en 2007 la création d'un instrument financier pour la protection civile, doté d'une enveloppe de 189,8 M€ pour la période 2007-2013. c) Elle est favorable à une mise en œuvre rapide des propositions formulées par la Commission dans sa communication du 5 mars 2008 « Renforcer et coordonner la réaction de l'Union européenne aux catastrophes sur son territoire et à l'étranger » qui visent à renforcer les moyens du mécanisme communautaire de protection civile, en particulier sur le volet préventif. L'annexe sur les incendies de forêt invite à approfondir la coopération dans ce domaine. 2. Sur le plan opérationnel, la France est également pleinement impliquée. a) Elle est à l'origine de la création de la Force d'intervention rapide de protection civile (FIRE), établie avec l'Espagne, l'Italie et le Portugal et, depuis 2007, la Grèce. Cette capacité est aujourd'hui composée de cinq détachements de 60 hommes (un par État participant) susceptibles d'intervenir sur un théâtre avec un préavis extrêmement rapproché. En outre, la FIRE entend développer des actions de formation communes, une mutualisation des moyens et une culture commune de la gestion des moyens. Cette initiative multilatérale est ouverte aux autres États membres. D'ores et déjà, les moyens de la FIRE sont placés sous coordination européenne lorsque le centre de surveillance et d'information du MIC est mis en œuvre. b) La France a également la responsabilité d'un projet pilote visant à améliorer la coopération entre les États membres dans la lutte contre les feux de forêts. Ce projet a été soutenu en 2008 par le Parlement européen et doté d'une enveloppe de 3,5 M€. C'est dans le cadre de ce projet que deux Canadair CL 215 ont été mis à disposition durant l'été 2009 pour assister les États membres confrontés à des incendies de forêt, dans les cas où les autres États membres ne seraient pas en mesure de leur apporter leur aide. Les autorités françaises sont favorables à ce que ce projet pilote puisse être pérennisé. Il constitue en effet, avec la FIRE, une initiative exemplaire des actions susceptibles d'être développées au niveau de l'Ûnion. (Journal officiel, Questions AN, nº 43, du 27 octobre 2009.)

Élevage (PAC – lait – perspectives)

56591. – 4 août 2009. – **M. Jean-Marc Roubaud** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur la dépréciation du prix du lait en Europe. En effet, les agriculteurs européens produisent du lait mais ne tirent pas de bénéfice de leur labeur. En conséquence il lui demande de lui faire connaître sa position sur la situation que vivent actuellement les producteurs de lait européens.

Réponse. - Depuis le début de la grave crise que connaît le secteur laitier, laFrance a mobilisé la Commission européenne, la présidence suédoise et l'ensemble des États membres pour adopter des mesures d'urgence à court termeet des réponses structurelles à moyen terme. Il n'est en effet pas normal que les producteurs de lait ne puissent pas vivre de leur activité. Le système des quotas ne fonctionnant plus, il est nécessaire d'en bâtir un nouveau pour que le marché garantisse des revenus stables pour les producteurs. Cette mobilisation engagée par la France a été une véritable réussite. La demande de 22 États membres pour la mise en œuvre de ces mesures a pu trouver satisfaction dans la réunion informelle des ministres de l'agriculture du 5 octobre 2009 et du conseil agriculture du 19 octobre 2009, avec l'inscription dans le budget 2010 d'une enveloppe exceptionnelle de 280 M€ utilisable en cas de crise. la mise en place des mesures d'aide de court terme via notamment l'amélioration des dispositifs de stockage ou encore l'extension du programme de distribution de lait dans les écoles ; la création d'un groupe de haut niveau sur la régulation du marché du lait dont le rapport sera remis fin juin et qui devra étudier notamment la question de l'organisation de la filière et l'équilibre au sein de la relation entre producteurs et industriels; Le Conseil européen du 30 octobre 2009 a salué, dans ses conclusions, l'ensemble des initiatives prises par la Commission et a appelé le Conseil à continuer à rechercher activement des solutions aux problèmes auxquels est confronté le secteur laitier, notamment au travers du groupe de haut niveau chargé d'examiner les perspectives à moyen et long terme. (Journal officiel, Questions AN, nº 50, du 15 décembre 2009.)

Union européenne (élargissement – Islande – adhésion – attitude de la France)

57010. – 4 août 2009. – **M. Jean-Marc Roubaud** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur la candidature d'adhésion de l'Islande à l'Union euro-

péenne. Le 23 juillet dernier, l'Islande a déposé formellement sa candidature d'adhésion à l'Union européenne auprès de la présidence suédoise de l'Union européenne, une semaine après un vote favorable de son Parlement. Le Premier ministre islandais, M. Skarphedinsson, a déclaré vouloir intégrer l'Union européenne aux alentours de 2012. Cette négociation d'adhésion accélérée, souhaitée par les autorités islandaises, est motivée par le fait que l'Islande est déjà membre de l'espace économique européen et de la zone de libre circulation Schengen. Tout semble être prêt pour que l'Islande intègre au plus vite l'Union européenne, il ne manque plus que l'accord des gouvernements. En conséquence, il lui demande quelle sera la position française sur l'entrée de l'Islande dans l'Union européenne.

Réponse. - L'Islande a présenté officiellement sa demande de candidature à l'UE le 16 juillet 2009. Le Conseil affaires générales relations extérieures (CAGRE) du 27 juillet a décidé de trans-mettre cette candidature pour avis à la Commission. C'est le point de départ d'un processus qui devra se dérouler conformément aux règles habituelles pour la conduite d'une négociation d'adhésion. La présentation par l'Islande de sa candidature à l'UE est une décision importante de la part d'une grande démocratie et d'un pays ami, allié au sein de l'OTAN et déjà très fortement intégré à l'UE, notamment par son appartenance à l'Espace économique européen, et qui choisit aujourd'hui de se tourner résolument vers l'Union pour envisager son avenir. C'est une démarche que soutient notre pays. Au lendemain du CAGRE, le 28 juillet dernier, le secrétaire d'État chargé des affaires européennes est le premier représentant d'un État membre de l'Union européenne à s'être rendu en Islande. Mais les candidatures doivent être examinées en fonction des mérites propres de chacune d'entre elles. Celle de l'Islande le sera donc également en fonction de ce critère. Il convient aussi d'avoir également à l'esprit les candidatures des Balkans et les engagements pris à leur égard, ainsi que la nécessité d'un traitement équitable des candidats de cette région, en cohérence avec celui accordé à l'Islande. Il est en effet important de travailler à la stabilisation de ces pays et à leur intégration dans les meilleures conditions, en fonction de leurs particularités. Vous savez également que pour la France, l'adhésion d'un nouvel État membre à l'Union européenne est subordonnée à l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne. Nos citoyens ne comprendraient pas, en effet, que l'Union poursuive son élargissement sans se donner les moyens d'adapter en conséquence le fonctionnement de ses institutions et d'approfondir son projet politique. (Journal officiel, Questions AN, n° 42, du 20 octobre 2009.)

Bourses d'études (enseignement supérieur – bourse Lavoisier – statistiques)

57051. – 11 août 2009. – M. Jacques Le Guen attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes sur les bourses accordées par le ministère des affaires étrangères et européennes dans le cadre du programme Lavoisier. Il semblerait que, pour l'année 2009-2010, le nombre de bourses attribuées aux étudiants admis au collège d'Europe à Bruges et à son antenne à Natolin soit en sensible diminution par rapport aux années précédentes. Aussi, souhaiterait-il connaître pour ces cinq dernières années, année par année, d'une part, le nombre d'étudiants français admis dans cette institution et, d'autre part, le nombre de bourses complètes et de demi-bourses accordées. Il lui demande également de bien vouloir lui préciser les critères d'attribution de ces bourses et enfin, si elle est avérée, les raisons de cette diminution du nombre de bourses accordées.

Réponse. – Le ministère des affaires étrangères et européennes, en liaison avec les instances du Collège d'Europe, assure chaque année la sélection des étudiants français admis au sein de cette institution. Cet établissement qui comprend deux campus, l'un situé à Bruges en Belgique et l'autre à Natolin en Pologne, dispense, dans un contexte multinational européen, un enseignement approfondi et de haut niveau dans le domaine des études économiques et juridiques européennes, des sciences politiques et administratives et des relations internationales et diplomatiques de l'Union européenne. Sauf exception (étudiants vivant en couple ou personnes plus âgées, déjà engagés dans la vie active et qui souhaitent

reprendre leurs études en vue d'élargir leurs perspectives de carrière) les étudiants admis au collège sont accueillis sur les deux campus, en qualité de pensionnaire, et les droits d'inscription dont ils s'acquittent comprennent, outre les frais d'écolage proprement dit (frais de scolarité, dépenses afférentes à des voyages d'études, connexion à Internet), les frais d'entretien (logement en résidence et nourriture). Chaque année, parmi les étudiants déclarés éligibles et qui sollicitent une aide financière pour leur séjour, un certain nombre d'entre eux bénéficient d'une bourse d'étude complète ou partielle, financée sur le budget de ce ministère. Ces bourses sont attribuées sur des critères d'excellence qui prennent en compte les résultats obtenus lors de l'entretien passent que les candidats, cet entretien déterminant leur admission finale (une première sélection est opérée parmi les candidats sur expertise de leur dossier.). Participent à ces entretiens, outre des représentants du ministère (direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats - direction de l'Union européenne) et des instances du collège, un jury de professeurs d'université spécialistes des études européennes dans le domaine du droit, de l'économie, des sciences politiques et administratives et des relations internationales et diplomatiques de l'UE. Au terme de cette sélection, et en tenant compte des notes attribuées aux candidats lors de leur entretien, le ministère se réserve la possibilité, en fonction des revenus dont

font état les candidats, qui sont pour la plupart d'entre eux encore à la charge fiscale de leur famille, d'attribuer à note égale une bourse ou une demi-bourse. En annexe à la présente réponse un tableau récapitulatif indique, pour les cinq dernières années, le nombre de bourses complètes ou partielles attribuées ainsi que le nombre d'étudiants admis pour chaque promotion. S'agissant du contingent admis au titre de l'année universitaire 2009-2010, le nombre de bourses accordées est effectivement en diminution par rapport à l'année précédente. Cette diminution est liée au fait que le coût global de la scolarité au collège a été augmenté, passant de 17 640 euros en 2008 pour les deux campus confondus à 21 000 euros en 2009 pour le campus de Bruges et à 19 000 euros pour le campus de Natolin. Malgré un contexte budgétaire très contraint, le ministère, tenant compte de cet accroissement du coût de la scolarité, a augmenté d'autant le montant des allocations versées pour que les étudiants qui en sont attributaires puissent continuer à bénéficier d'une prise en charge de leur séjour dans les mêmes conditions que les boursiers qui les ont précédés. En conséquence, et à budget constant, le ministère des affaires étrangères et européennes n'a donc pu attribuer autant de bourses que pour la rentrée universitaire 2008. (Journal officiel, Questions AN, nº 45, du 10 novembre 2009.)

Tableau récapitulatif programme Lavoisier 2005, 2006, 2007 et 2008

| PAYS | ÉTUDIANTS admis 2005 | BOURSES attribuées 2005 | ÉTUDIANTS admis 2006 | BOURSES attribuées 2006 | ÉTUDIANTS admis 2007 | BOURSES attribuées 2007 | ÉTUDIANTS admis 2008 | BOURSES attribuées 2008 | ÉTUDIANTS admis 2009 | BOURSES attribuées 2009 |
|-------------------------------|----------------------------|-------------------------------|----------------------------|-------------------------------|----------------------------|-------------------------------|----------------------------|-------------------------------|----------------------------|-------------------------------|
| Collège d'Europe à Bruges | 22 | 7BC - 11DB | 26 | 3BC - 9DB | 31 | 8BC - 8DB | 31 | 8BC - 7DB | 38 | 6BC - 9DB (1) |
| Collège d'Europe à Natolin | 11 | 2BC - 6DB | 20 | 5BC - 8DB | 14 | 6BC - 2DB | 13 | 5BC - 2DB | 13 | 2BC - 3DB |
| Totaux | 33 | 9BC - 17DB | 46 | 8BC - 17DB | 45 | 14BC - 10DC | 44 | 13BC - 9DB | 51 | 8BC - 12DB |

BC: bourse complète; DB: demi-bourse.

(1) Un désistement étant intervenu au moment de la rentrée universitaire et les instances du collège considérant que le recrutement est clos n'ont pas souhaité faire appel à un candidat de réserve ce qui limite à huit en définitive le nombre de demi bourses.

Traités et conventions (traité de Courtrai – force juridique – zones non aedificandi frontalières)

57324. - 11 août 2009. - M. Dominique Baert interroge M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes sur le maintien des dispositions historiques d'urbanisme entre la France et la Belgique définies par le traité de Courtrai. En effet, par déclaration commune du 15 janvier 1886, les gouvernements français et belge ont modifié l'article 69 du traité des limites, dit traité de Courtrai, signé le 28 mars 1820, de manière à ce que «à l'avenir et dans l'intérêt des deux pays, aucune construction quelconque ne pourra être élevée, ni aucune clôture être établie à moins de dix mètres de la ligne frontière ou de cinq mètres d'un chemin, lorsque ce chemin est mitoyen et que son axe forme limite ». De fait, ce texte impose en principe une servitude non aedificandi sur une bande de 10 mètres de large de part et d'autre de la frontière franco-belge. Le maintien de celle-ci trouverait sa justification pour le fonctionnement de la police de l'air et des frontières, d'après les autorités douanières françaises. Or les autorités communales belges d'une commune limitrophe ont récemment fourni à un concitoyen français une attestation administrative énonçant que «l'article 69 du traité des limites» est « considéré comme obsolète sur le territoire belge »! Comment est-il donc possible qu'une disposition soit considérée comme « obsolète » sur le territoire belge, et encore appliquée sur le territoire français? Il lui demande de clarifier rapidement ce point de droit qui donne lieu à de complexes, et inutiles, procédures administratives, nourrit des conflits de voisinage, et alimente, à juste titre, bien des incompréhensions de nos concitoyens.

Réponse. – Le secrétaire d'État chargé des affaires européennes informe l'honorable parlementaire que les dispositions du traité de Courtrai, en particulier celles de l'article 69, dont la dernière

modification remonte à un accord du 26 janvier 1940 entre la France et la Belgique, sont juridiquement toujours en vigueur. Au regard des informations transmises par l'honorable parlementaire, sa mise en œuvre semble être une source de difficultés au niveau local. Le ministère des affaires étrangères et européennes saisira donc prochainement les autorités belges afin de connaître leur position officielle à l'égard du traité de Courtrai et pour examiner avec elles, si nécessaire et dans quelles conditions, la possibilité de revenir conjointement sur certaines de ses dispositions. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 50, du 15 décembre 2009.)

Transports aériens (compagnies – pertes de bagages – indemnisation)

57327. – 11 août 2009. – M. Jean-Marc Roubaud attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes sur les 90 000 bagages qui s'égarent chaque jour en moyenne dans les aéroports du monde dont 10 000 en Europe d'après les chiffres de Association of european airlines (AEA). En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire savoir quelles mesures pourraient être prises auprès des compagnies aériennes sachant que la Commission européenne aimerait endiguer ce phénomène.

Réponse. – Le règlement 889/2002/CE du 13 mai 2002 a introduit dans la législation communautaire les dispositions relatives à la perte, la détérioration ou la destruction de bagages, telles qu'elles ont été précisées dans la convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international, signée à Montréal le 28 mai 1999. La Commission a diligenté en 2008 une enquête afin d'évaluer les chiffres de perte de bagages dans le transport aérien. C'est sur cette base qu'elle s'est réservée la possibilité de prendre de nouvelles initiatives, y compris de nature

réglementaire, afin de limiter un phénomène qui demeure de grande ampleur. De façon plus générale, l'Union européenne a entrepris d'améliorer la protection des passagers du transport aérien. Plusieurs dispositions réglementaires ont été adoptées en ce sens: le règlement 261/2004 du 11 janvier 2004 qui établit des règles communes en matière d'indemnisation et d'assistance des passagers en cas de refus d'embarquement et d'annulation ou de retard important d'un vol; le règlement (CE) nº 785/2004 du 21 avril 2004 qui a été adopté dans le but d'harmoniser les exigences minimales en matière d'assurance dans les transports aériens. Il établit des montants d'assurance minimaux par passager et par bagage, ainsi qu'un niveau minimum de couverture d'assurance pour la responsabilité à l'égard des tiers. Les dispositions s'appliquent tout autant aux compagnies aériennes de l'Union européenne qu'à celles de pays tiers. Le règlement couvre les dommages subis au sol et à bord des appareils. Outre les accidents, les risques assurés doivent également englober les actes de guerre, les captures illicites, le terrorisme et les actes de sabotage. Les compagnies aériennes doivent présenter les certificats d'assurance aux autorités compétentes des États membres ; le règlement 1107/2006 du 5 juillet 2006, qui a été adopté en vue d'améliorer la prise en compte des droits des personnes à mobilité réduite. La Commission européenne envisage actuellement de présenter prochainement un nouveau projet de texte relatif au droit des passagers en matière de transport aérien, notamment en vue d'améliorer leur protection en cas de faillite d'une compagnie low-cost, en réaction à la faillite de la compagnie Sky Europe. L'examen de ce texte constituera l'occasion d'évoquer au niveau européen la question des bagages égarés. (Journal officiel, Questions AN, n° 51, du 22 décembre 2009.)

> Politiques communautaires (enseignement supérieur – programme Erasmus – bilan et perspectives)

58064. – 8 septembre 2009. – **M. Michel Hunault** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur les initiatives qu'entend prendre le Gouvernement français auprès de ses partenaires de l'Union européenne pour accroître les sommes consacrées, dans le budget de l'Union, au programme Erasmus, permettant aux étudiants d'Europe de poursuivre un cycle universitaire au sein des universités de l'Union européenne et, plus spécialement, s'il peut préciser le nombre d'étudiants français susceptibles d'en bénéficier.

Réponse. - Le développement de la mobilité des étudiants dans l'Union européenne constitue une priorité de premier ordre pour le Gouvernement. Emblématique des programmes communautaires de soutien à la mobilité des jeunes, le programme Erasmus a permis depuis sa création en 1987 à près de 2 millions d'étudiants de poursuivre leurs études dans l'un des trente et un pays européens participant à cette action. L'objectif fixé pour 2012 est de 3 millions d'étudiants. En France, grâce aux quelque 48 millions d'euros annuels alloués par la Commission européenne au titre de ce programme, ce sont quelque 22 500 étudiants et 2 500 enseignants, qui sont partis en 2007-2008 en Europe, tandis que notre pays accueillait sur la même période quelque 20 000 étudiants européens. En chiffres cumulés depuis 1987, environ 300 000 étudiants français ont effectués une partie de leur cursus en Europe grâce à Erasmus. Toutefois, s'ils ne sont pas négligeables et si la mobilité étudiante internationale et européenne en particulier ne se limite pas au seul programme Erasmus, ces chiffres ne doivent pas faire oublier que seuls environ 3,5 % d'étudiants européens bénéficient aujourd'hui d'une bourse Erasmus. Or, dans le cas français, tous les étudiants à partir du niveau de licence 3^e année sont en principe éligibles à ce programme. Aussi, durant sa présidence du Conseil de l'Union européenne, la France a eu à cœur d'engager plusieurs initiatives afin d'augmenter la mobilité des jeunes Européens. Des conclusions relatives à la mobilité des jeunes ont ainsi été adoptées par le conseil des ministres de l'enseignement supérieur, le 21 novembre 2008. Ce texte fixe plusieurs orientations pour accroître la mobilité européenne, en particulier dans l'enseignement supérieur. Cet engagement commun des vingt-sept États membres souligne qu'« une politique ambitieuse et transversale de mobilité en Europe suppose de susciter un désir de mobilité chez tous les jeunes, d'avoir pour objectif qu'une période de mobilité

dans un autre pays européen devienne progressivement la règle pour tous et de disposer de financements appropriés à hauteur de cet enjeu. Sur le plan pratique, les conclusions invitent également les Etats membres et la Commission européenne à mieux informer sur les programmes de mobilité existants, à simplifier les procédures, à élargir et diversifier les sources de financement de la mobilité des jeunes afin d'en élargir l'accès, ou encore à appliquer à toutes les formes de mobilité des jeunes les principes de la Charte européenne de qualité pour la mobilité dans l'éducation et la formation, notamment en ce qui concerne les modalités de préparation, d'accompagnement et d'évaluation des périodes de mobilité. Plus récemment, dans le cadre du processus de Bologne, les ministres européens chargés de l'enseignement supérieur réunis à Louvain les 28 et 29 avril dernier ont convenu d'un objectif ambitieux : « En 2020, au moins 20 % des diplômés de l'espace européen de l'enseignement supérieur devront avoir bénéficié d'une période d'étude ou de formation à l'étranger ». Au niveau national, dans le cadre de la réforme des aides directes aux étudiants mises en place à la rentrée 2008, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche a ainsi souhaité étendre de la mobilité estudiantine. Notre pays a ainsi pris la décision de doubler le nombre d'étudiants bénéficiant d'une aide à la mobilité internationale, soit un objectif de 30 000 étudiants ainsi encouragés à accomplir un séjour à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échanges intégré à leur cursus. En outre, le montant forfaitaire mensuel de cette aide a été porté à la rentrée prochaine à 400 euros pour un séjour compris entre trois et neuf mois. Enfin, en publiant le 8 juillet 2009 le Livre vert « Promouvoir la mobilité des jeunes à des fins d'apprentissage », qui s'inscrit dans la continuité des conclusions du conseil de novembre 2008, la Commission a lancé une vaste consultation, ouverte jusqu'à la fin 2009, sur les objectifs, voies et moyens d'augmenter, de démocratiser et d'améliorer la qualité de la mobilité des jeunes Européens. Le Gouvernement prépare actuellement la réponse des autorités françaises afin que notre pays puisse pleinement jouer son rôle dans cet exercice. (Journal officiel, Questions AN, nº 47, du 24 novembre 2009.)

Ministères et secrétariats d'État (gestion – révision générale des politiques publiques – bilan)

58463. - 15 septembre 2009. - **M. Christian Vanneste** demande à **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** de bien vouloir lui communiquer les mesures qui ont été prises dans l'intérêt des services dépendant de son ministère, dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP).

Réponse. - Le secrétaire d'État chargé des affaires européennes informe l'honorable parlementaire que la revue générale des politiques publiques s'est traduite, en ce qui concerne les services européens du ministère des affaires étrangères et européennes, par la création de la direction de l'Union européenne (DUE), résultat de la fusion de la direction de la coopération européenne et du service de la politique étrangère et de sécurité commune (précédemment rattaché à la direction générale des affaires politiques). Ainsi, pour la première fois, les questions européennes, communautaires comme politiques, et les relations bilatérales avec les États membres de l'Union européenne sont-elles suivies par une seule et même direction au sein du ministère. En outre, la direction de l'Union européenne (DUE) s'est vue également chargée, de même que les autres directions « géographiques » du ministère, de la coordination des actions bilatérales en matière de coopération culturelle, universitaire et scientifique dans les pays de sa zone, lui conférant ainsi, pour la première fois, une vision d'ensemble de notre politique d'influence au sens large dans les pays européens. La RGPP se traduit également par une redéfinition du périmètre, des attributions et des moyens de notre réseau diplomatique dans les États membres de l'Union européenne et les pays candidats à l'adhésion. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 50, du 15 décembre 2009.)

Union européenne (élargissement – Islande – adhésion – attitude de la France)

59211. – 22 septembre 2009. – **Mme Marie-Louise Fort** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires euro-péennes** sur la volonté de plus en plus forte des Islandais de voir

leur pays adhérer à l'Union européenne. Aussi, elle lui demande quels atouts et quels coûts cette adhésion représenterait pour l'Union européenne et pour la France et quelle position la France adoptera-t-elle si l'Islande confirmait sa volonté d'adhérer à l'Union européenne.

Réponse. - L'Islande a présenté officiellement sa demande de candidature à l'Union européenne le 16 juillet 2009 après approbation de cette démarche par le Parlement islandais le 15 juillet 2009. L'examen de cette candidature suit son cours conformément aux règles habituelles pour la conduite d'une négociation d'adhésion (conformément aux critères de Copenhague et au consensus pour l'élargissement de 2006). Le conseil affaires générales - relations extérieures du 27 juillet 2009 a transmis cette candidature à la Commission européenne pour avis. Si cet avis est positif, l'Islande pourra alors se voir reconnaître le statut de candidat à l'adhésion et entamer le processus de négociation. Par son histoire, sa géographie et ses valeurs démocratiques, l'Islande peut tout à fait prétendre adhérer à l'Union européenne. Membre de l'OTAN, de l'espace économique européen, de l'espace Schengen, ce pays est déjà très intégré à l'Europe dont il a repris environ les trois quarts de « l'acquis communautaire ». L'Islande dispose d'importantes ressources halieutiques et géothermiques, sa population est très bien formée, sa politique en matière de développement durable (plus de 70 % de son bilan énergétique est d'origine hydroélectrique ou géothermique) très avancée et sa situation géographique stratégique aux portes de l'Arctique et de voies maritimes prometteuses. Si la crise financière et économique a joué un rôle semble-t-il déterminant dans le choix de Reykjavik de demander son adhésion à l'Union européenne, l'Islande a déjà atteint l'un des plus hauts niveaux de développement humain mondiaux. Pour autant, ces atouts doivent s'accompagner d'un consensus national large et durable en faveur de l'adhésion à l'Union européenne. Lors de l'examen de la transmission de la candidature islandaise à la Commission, la France a fait valoir que la demande d'adhésion de l'Islande devait être traitée dans le même cadre et selon les mêmes critères que les autres candidatures. Le secrétaire d'État chargé des affaires étrangères s'est rendu à Reykjavik les 28 et 29 juillet 2009, au lendemain de la transmission par le Conseil de la candidature islandaise à la Commission. À cette occasion, il s'est entretenu avec le ministre des affaires étrangères islandais M. Skarphedinsson qu'il a revu à Bruxelles le 16 novembre 2009. Tout en apportant le soutien de principe du Gouvernement à la candidature de l'Islande, il a notamment souligné à chacune de ces occasions les deux points suivants : d'une part, la remise en ordre des finances publiques de l'Islande constituera un élément important dans l'appréciation du dossier islandais et le Gouvernement français attachera une grande importance à ce que les autorités islandaises traduisent leur volonté d'assainir en profondeur le système financier de leur pays par des résultats concrets sur les enquêtes financières engagées avec, le cas échéant, des condamnations judiciaires; d'autre part, l'importance de ménager les délais nécessaires tant à la préparation de l'avis que doit rendre la Commission qu'au traitement équitable des dossiers de candidature déjà déposés de plusieurs pays des Balkans, une région où l'enjeu de la stabilité et de la sécurité est stratégique pour l'Union européenne. (Journal officiel, Questions AN, n° 51, du 22 décembre 2009.)

> Élections et référendums (élections européennes – éligibilité – réglementation)

59865. – 6 octobre 2009. – **M. Thierry Mariani** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur l'intérêt de la proposition de loi visant à abaisser l'âge de l'éligibilité au mandat de député européen pour les ressortissants de l'Union européenne à dix-huit ans, présentée par le député Valérie Rosso-Debord, et lui demande les perspectives de son action ministérielle à cet égard.

Réponse. – Comme le rappelle son exposé des motifs, la proposition de loi présentée par Mme Valérie Rosso-Debord vise à accroître la participation des jeunes et à combler l'écart entre les jeunes et les élus, par un abaissement de l'âge d'éligibilité à 18 ans pour tout mandat électoral, y compris celui de membre du Parle-

ment européen. On ne peut, sur le principe, que souscrire à cette ambition. S'agissant en particulier des élections pour le Parlement européen, le scrutin du 7 juin dernier a atteint un taux d'abstention élevé, supérieur à 59 % (pour une moyenne européenne de 57 %). Les enquêtes montrent que l'abstention a été particulièrement forte chez les jeunes, de l'ordre de 70 % chez les 18-24 ans selon certains instituts. Il est sans aucun doute nécessaire de répondre à cette situation, qui constitue un véritable défi pour l'adhésion collective au projet européen. Il s'agit d'une priorité du Gouvernement qui entend développer ses actions de promotion et d'explication de la chose européenne, en mettant notamment l'accent sur la part que prend l'Europe pour relever les défis auxquels nous sommes confrontés : la crise économique et financière, la lutte contre le changement climatique, la stabilité internationale... Il est cependant mal aisé de conclure que l'abaissement de l'âge d'éligibilité constitue une réponse suffisante en soi. L'âge d'éligibilité pour un mandat au Parlement européen est fixé à 23 ans en France. Or, c'est précisément dans la classe d'âge correspondante des 24-34 ans que l'abstention a été la plus forte lors des dernières élections européennes, de l'ordre de 72 %. Au vu des motivations de l'abstention, les réponses à cette désaffection doivent d'abord être recherchées dans une adaptation de l'offre politique. Les critères d'éligibilité au mandat européen varient selon les législations nationales. L'âge minimum requis pour être candidat est ainsi de 18 ans dans douze pays de l'Union (Allemagne, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, Hongrie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Suède, Slovénie). Mais il est de 19 ans en Autriche, de 21 ans en Belgique, Lettonie, Lituanie, Pologne, Royaume-Uni, Slovaquie, République tchèque, Irlande et Estonie, de 23 ans en France et enfin de 25 ans en Grèce et en Italie. Or, ce n'est pas nécessairement dans les pays où l'âge d'éligibilité est fixé à 18 ans que le taux de participation a atteint les niveaux les plus élevés. Enfin, l'âge d'éligibilité au Parlement euro-péen est en France aligné sur l'âge requis pour se porter candidat à l'Assemblée nationale. Sans doute convient-il d'abord de s'interroger sur l'opportunité d'abaisser ou non l'âge d'éligibilité pour l'Assemblée nationale, étant entendu qu'il serait difficilement admissible que le lien actuel soit défait. (Journal officiel, Questions AN, n° 51, du 22 décembre 2009.)

Transports aériens (compagnies – compagnies à bas coût – viabilité économique – perspectives)

61028. - 13 octobre 2009. - M. Jean-Claude Fruteau attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes sur la nécessité de la mettre en œuvre un fonds européen d'indemnisation des passagers dans le but de les protéger de la multiplication des faillites des compagnies aériennes. Avec la crise financière mondiale, l'ensemble des compagnies aériennes voit leur situation économique se dégrader fortement. Les plus affectées par cette situation économique sont les compagnies aériennes qui étaient d'ores et déjà fragiles avant la crise. Les compagnies low-cost sont les plus fortement exposées et, depuis quelques mois, il est possible de constater une forte augmentation du nombre de dépôts de bilan de ces entreprises. En effet, pour le mois de juillet 2009, le trafic international de passagers a baissé de 2,9 % sur un an, après une chute de 7,2 % le mois précédent. Le nombre de faillites de compagnies aériennes risque donc de se développer dans les tous prochains mois. La dernière en date est la faillite, dans la nuit du 31 août au 1er septembre, de la compagnie austro-slovaque SkyEurope qui a entraîné l'annulation de tous ses vols et a laissé des milliers de passagers bloqués aux quatre coins de l'Europe. Si d'autres compagnies aériennes se sont proposées pour assurer le rapatriement, les passagers concernés ont toujours été dans l'obligation d'organiser leur retour à leurs frais alors qu'ils ne sont en aucun cas responsables de la situation mais qu'ils en sont plutôt les victimes. Par ailleurs, les chances, pour ces voyageurs, d'obtenir le remboursement des billets sont très minces faute de liquidités ou d'actifs suffisants. Devant la multiplication des faillites des compagnies aériennes, le Commissaire européen en charge des transports a indiqué que la Commission européenne travaillait à la mise en œuvre d'un fonds européen d'indemnisation des passagers pour protéger les passagers des faillites car, actuellement, aucune disposition communautaire ne protège les passagers de ce phénomène économique. Il désire donc savoir si la France soutient cette initiative et souhaite connaître le calendrier de l'éventuelle mise en œuvre de ce système.

Transports aériens (compagnies – compagnies à bas coût – viabilité économique – perspectives)

63489. - 10 novembre 2009. - M. Michel Liebgott appelle l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes sur la nécessité de mettre en œuvre un fonds européen d'indemnisation des passagers. Avec la crise financière mondiale, l'ensemble des compagnies aériennes voit leur situation économique se dégrader fortement. Les plus affectées par cette situation économique sont les compagnies aériennes qui étaient d'ores et déjà fragiles avant la crise. Les compagnies à bas coût sont les plus fortement exposées et, depuis quelques mois, il est possible de constater une forte augmentation du nombre de dépôts de bilan de ces entreprises. En effet, pour le mois de juillet 2009, le trafic international de passagers a baissé de 2,9 % sur un an, après une chute de 7,2 % le mois précédent. Le nombre de faillites de compagnies aériennes risque donc de se développer dans les tous prochains mois. La dernière en date est la faillite, dans la nuit du 31 août au 1er septembre, de la compagnie austro-slovaque SkyEurope qui a entraîné l'annulation de tous ses vols et a laissé des milliers de passagers bloqués aux quatre coins de l'Europe. Si d'autres compagnies aériennes se sont proposées pour assurer le rapatriement, les passagers concernés ont toujours été dans l'obligation d'organiser leur retour à leurs frais alors qu'ils ne sont en aucun cas responsables de la situation mais qu'ils en sont plutôt les victimes. Par ailleurs, les chances, pour ces voyageurs, d'obtenir le remboursement des billets sont très minces faute de liquidités ou d'actifs suffisants. Devant la multiplication des faillites des compagnies aériennes, le commissaire européen en charge des transports à indiqué que la Commission européenne travaillait à la mise en œuvre d'un fonds européen d'indemnisation des passagers pour protéger les passagers des faillites car, actuellement, aucune disposition communautaire ne protège les passagers de ce phénomène économique. Il demande donc au Gouvernement de lui indiquer ses intentions et de lui communiquer le calendrier de l'éventuelle mise en œuvre de ce système.

Réponse. – L'Union européenne a amélioré la protection des passagers du transport aérien par les textes suivants : a) Règlement 261/2004 du 11 janvier 2004 : il établit des règles communes en matière d'indemnisation et d'assistance des passagers en cas de refus d'embarquement et d'annulation ou de retard important d'un vol ; b) Règlement 785/2004 du 21 avril 2004 : il a été adopté dans le but d'harmoniser les exigences minimales en matière d'assurance dans les transports aériens. Il établit des mon-

tants d'assurance minimaux par passager et par bagage, ainsi qu'un niveau minimum de couverture d'assurance pour la responsabilité à l'égard des tiers. Les dispositions s'appliquent tout autant aux compagnies aériennes de la Communauté qu'à celles de pays tiers. Le règlement couvre les dommages subis au sol et à bord des appareils. Outre les accidents, les risques assurés doivent également englober les actes de guerre, les captures illicites, le terrorisme et les actes de sabotage. Les compagnies aériennes doivent présenter les certificats d'assurance aux autorités compétentes des États membres ; c) Règlement 1107/2006 : il a été adopté en vue d'améliorer la prise en compte des droits des personnes à mobilité réduite. Afin d'améliorer le dispositif de protection des passagers du transport aérien, la Commission européenne envisage maintenant de présenter un nouveau projet de texte relatif au droit des passagers en matière de transport aérien, notamment pour améliorer leur protection en cas de faillite d'une compagnie low-cost, en réaction à la récente faillite de la compagnie Sky Europe. Il faut souligner que, entre 2005 et 2008, 29 compagnies aériennes ont déposé leur bilan dans l'Union européenne. En France, 125 faillites de tour-opérateurs ont été enregistrées en 2008, touchant 9 000 consommateurs. La France devrait donc soutenir l'initiative de la Commission européenne pour renforcer la protection des passagers. La Commission a également annoncé le 26 novembre 2009 le lancement d'une consultation portant sur l'extension éventuelle de la couverture élémentaire fournie par la directive européenne de 1990 sur les voyages à forfait (droit à l'information, responsabilité de la bonne exécution des services et protection en cas d'insolvabilité ou de faillite). Cette extension pourrait porter sur la nouvelle génération de forfaits « dynamiques » constitués d'éléments assemblés par le consommateur lui-même à partir d'Internet, en passant par un site unique ou par plusieurs sites partenaires et qui concernent le plus souvent les compagnies aériennes low-cost parties prenantes de ces forfaits « dynamiques ». Concernant le projet de la Commission relatif au droit des passagers, le secrétaire d'État chargé des affaires européennes précise toutefois que la création d'un fonds européen d'indemnisation des passagers victimes de situations de faillite ne constitue qu'une des options envisageables pour résoudre ce problème. Il conviendra d'effectuer une étude comparative d'opportunité de toutes les options envisageables, parmi lesquelles celle par exemple du système mis en place aux États-Unis, qui engage les autres compagnies à convoyer les passagers d'une compagnie aérienne en faillite moyennant un supplément modique. (Journal officiel, Questions AN, n° 51, du 22 décembre 2009.)

Direction de l'administration générale Sous-direction de la formation, des concours, des affaires juridiques et sociales Directeur de la publication : A. POUILLIEUTE